
3 1761 07816653 5



HISTOIRE

DE

L'INVASION ALLEMANDE

EN

1870-1871

a

OUVRAGES DE L'AUTEUR :

Considérations sur l'Hygiène de l'Infanterie à l'intérieur, thèse pour le doctorat en médecine, présentée et soutenue, le 14 avril 1869, par le lieutenant Fr. Canonge, du 56e de ligne, un vol. in-8 (épuisé). Paris, 1869.

Histoire militaire contemporaine (1854-1871), par le commandant Fr. Canonge, du 52e de ligne, 2 vol. in-18. Paris, 1882 (5e mille), librairie Charpentier-Fasquelle.

Atlas d'Histoire militaire contemporaine (1854-1871), par le lieutenant-colonel Fr. Canonge, du 69e de ligne, 45 cartes in-4°. Paris, 1866, librairie Charpentier-Fasquelle.

Histoire et Art militaires, par le général Fr. Canonge : 1903 à..., 1 vol., format in-4. Paris, librairie Fanchon. Deux volumes restent à publier.

Tome Ier (1re partie) : Des origines à 1786 ; publié en 1903 : couronné, en 1904, par l'Académie française (prix Thérouanne).

Tome II (1re partie) : De 1853 à 1870 ; publié en 1903 : couronné, en 1904, par l'Académie française (idem).

Tome II (2e partie) : Guerre de 1870-1871 ; publié en 1904.

Tome III : Guerre de 1871 à 1905. Expéditions lointaines ou d'outre-mer. La guerre en montagne ; publié en 1905.

Eléments de Tactique : 78 feuilletons publiés dans *l'Armée territoriale*. Paris, 1903-1904.

La Campagne de 1769 en Corse et le maréchal de Vaux, publiée dans *le Carnet* du comte Fleury en 1905 (avril et mai).

Jeanne d'Arc guerrière. — Etude militaire, 1 vol. in-18 ; Paris, Nouvelle librairie nationale, 1907 (2e mille).

Trois héros. Bataille de Beaumont-en-Argonne et Passage de vive force du Pont de Mouzon, les 30 et 31 août 1870, 1 vol. in-18, 1909, librairie Garnier. A obtenu, en 1909, une médaille d'honneur de la Société d'Encouragement au Bien.

De l'Education physique en France, 1 vol. in-8, Paris, 1910 : librairie Lavauzelle.

Etudes militaires (35) publiées en 1912-1913, d'avril à août, dans *le Franc-Tireur* à Marseille.

Général F. CANONGE

ANCIEN PROFESSEUR À L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE GUERRE

HISTOIRE

DE

L'INVASION ALLEMANDE

EN 1870-1871



« Macht geht über Recht. »
(La Force prime le Droit.)
Comte de Bismarck, 27 janvier [illegible].

« La Vérité et la Justice seules sont immuables. »
Reine Louise de Prusse, 1809.

« Le caractère des Germains offre un terrible mélange de férocité et de fourberie. C'est un peuple né pour le mensonge ; il faut l'avoir éprouvé pour y croire. »
Velleius Paterculus (de l'an 19 avant J.-C. à l'an 31 ap. J.-C.).





PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE

PERRIN ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35

1915


LIBRARY
JUL 29 1977
UNIVERSITY OF TORONTO

HOMMAGE ÉMU

AUX

VAILLANTS DÉFENSEURS

OFFICIERS ET SOLDATS

DU SOL FRANÇAIS

EN

1914-1915

Paris, le 1er mars 1915.

AVANT-PROPOS

—

L'Etude que je publie aujourd'hui est la reproduction intégrale, textuelle, du manuscrit dont, à partir du 1er mars 1914, je soumis successivement la table des matières à quelques éditeurs et, plus particulièrement, à deux d'entre eux qui, en leur qualité de... *spécialistes,* connaissaient mes ouvrages antérieurs.

Depuis plus de quarante ans, la guerre de 1870-1871 fait l'objet de mes études incessantes. Je me suis appliqué à en dégager les enseignements et je crois avoir contribué, pour ma modeste part, par la parole et par la presse, à les propager.

En 1913, regardant comme fatale et imminente l'agression de l'Allemagne, je crus utile d'offrir au Pays, pour favoriser le relèvement national qui allait s'accentuant, un tableau fidèle des exactions et des brigandages dont nos heureux vain-

queurs se sont rendus coupables en 1870-1871.

Mon étonnement fut donc grand, douloureux même, lorsque des refus me parvinrent. Quelques éditeurs s'excusaient poliment en alléguant le caractère militaire de l'œuvre, alors qu'il ne s'agit que d'un travail historique destiné à répandre des faits intéressant tous les Français ; les *spécialistes* motivèrent leur refus d'une façon plus accentuée : « On ne s'occupe guère plus de 1870-1871. »

Les événements ne devaient pas tarder à démontrer à ces juges éphémères d'une mentalité spéciale combien leur perspicacité s'égarait. Il eût été utile d'appeler sérieusement sur ces événements l'attention de la France si prompte à oublier les leçons du passé : l'avertissement fut perdu par leur faute.

Le lecteur voudra bien me pardonner cet exposé où je désire n'être considéré que comme un témoin désintéressé et trouver naturel que maintenant j'établisse une filiation entre le présent et ce qui s'est passé en 1870-1871.

Pendant la première guerre franco-allemande, le système de guerre fondé sur la terrorisation ou *Régime de terreur* ne s'organisa que peu à peu ; dès les premiers jours d'août 1914, ce système

fut au contraire appliqué d'emblée avec une frappante unanimité ; cette différence est facile à expliquer.

Si le roi de Prusse Guillaume Ier se rendit très coupable en acceptant les terribles conséquences de la criminelle falsification par le comte Bismarck de la dépêche d'Ems, il mérite cependant la constatation suivante : il fut un soldat loyal, délicat autant que peut l'être un Prussien, et, en forgeant patiemment une armée puissante, il prépara, tout en exerçant son métier de Roi, puis assura la grandeur de son pays. Pendant la guerre, il put partager la responsabilité de certains actes, mais il en réprouva ou regretta quelques autres ; en somme, il se montra d'habitude courtois et humain.

On ne saurait en dire autant de son petit-fils à partir du jour où son masque de comédien pétri d'orgueil tomba. Guillaume II se présentera, en effet, au jugement de l'Histoire impartiale, comme un fourbe, un hypocrite et un cruel.

Sa fourberie a consisté, en dernier lieu, à faire échouer, pendant plusieurs semaines, auprès de l'Autriche surtout, les négociations dont la réussite eût écarté la guerre qu'il avait préparée ; puis à déclarer effrontément, en alléguant des prétextes

faux ou grotesques, que la guerre lui était imposée, que le peuple allemand voulait la paix ; en dernier lieu, à perpétrer un véritable attentat en violant la neutralité de la noble Belgique, après avoir vainement cherché à acheter, argent comptant, son roi Albert, que la postérité appellera justement le Grand.

Hypocrite, il osa invoquer en le profanant le nom sacré de Dieu, escompter sa protection dans l'épouvantable guerre qu'il déchaînait, affecter en outre de se croire son élu, son représentant sur la terre [1].

Sa cruauté ne saurait être mise en doute, puisqu'il n'a réprouvé aucun des actes les plus indignes commis par ses soldats sur l'ordre de leurs officiers de tous grades et qu'au lieu de les interdire dans l'avenir, il les a encouragés.

On fut étonné, il est vrai, lorsque, haranguant ses troupes qui allaient partir pour la Chine, il leur dit : « Tuez tous ceux que vous prendrez, ne faites aucun prisonnier. » Si l'impression passa fugitive pour la majorité, quelques observateurs la conservèrent : aussi ne furent-ils pas étonnés

1. En février 1915, dans le parc du château de Nicobowo (Pologne russe), après le service religieux, le Kaiser invoqua encore Dieu qui « est du *côté des croyants* » et parla du « paquetage de combat *qu'est une conscience pure...* »

lorsque s'adressant, en décembre dernier, à son armée du front oriental, il lui donna l'ordre suivant : « Si vous êtes contraints de vous retirer de Pologne, n'épargnez ni une ville ni une maison, *que la terre soit nue sous vos pieds.* » Attila dut imposer des instructions semblables.

Après que la crainte de perdre le pouvoir lui eut fait accepter l'injonction impérieuse du parti militaire dont son digne fils fut l'aimable interprète, il adopta le programme offensif[1] pouvant seul permettre, dans un rêve commun, d'écraser rapidement la France pour se retourner ensuite contre la Russie : le gain du temps qui lui était indispensable ne pouvait, dès lors, être obtenu qu'en recourant au régime de terreur rigoureusement appliqué et en bénéficiant aussi de la surprise; il donna ses ordres en conséquence sans hésiter.

Bientôt, rendu furieux, affolé par l'héroïque résistance de la Belgique, il autorisa les actes de répression les plus infâmes. Il savait qu'il pouvait absolument compter sur la pleine approbation d'un peuple rompu à l'obéissance, généralement dépourvu de sens moral et de générosité, digne

1. Le grand état-major prussien avait publié, — il ne pouvait l'ignorer, — un Manuel intitulé « Lois et coutumes de la guerre continentale », dont toutes les prescriptions furent suivies.

descendant de celui qui, en 1870, était accouru de tous les points de l'Allemagne pour assister tout en mangeant et en buvant, au bombardement de Strasbourg.

Justice est ainsi rendue au souverain et à son armée comme à son peuple : sûr de l'impunité, le commandement allemand à tous les degrés ne se fit pas faute d'outrer les ordres les plus indignes.

A qui serait tenté de croire à l'exagération, contentons-nous d'opposer le mutisme du Kaiser en maintes circonstances tragiques, mutisme dont n'eurent raison ni les crimes commis coup sur coup en Belgique, ni le stupide bombardement de Reims ville ouverte, ni surtout celui de son sanctuaire vénéré poursuivi à la grande indignation des Neutres demeurés trop longtemps incrédules.

Il y a quarante-quatre ans passés, le régime de terreur se développa, nous l'avons dit, de proche en proche, d'une façon inégale, suivant le tempérament et le caractère des chefs militaires, dont quelques-uns acquirent un triste renom, et aussi des préfets prussiens.

En 1914, dès l'entrée en Belgique, ce régime se traduisit, — comme s'il se fût agi d'une traînée

de poudre, — par « *l'organisation systématique, au milieu d'incroyables raffinements de cruauté, du vol, du pillage, de l'incendie, du viol et du massacre d'une inoffensive population*[1] ».

Oui, ce fut vraiment « ***Kolossal*** » dans le genre criminel, pour employer l'expression admirative de l'emphase germanique.

En France et en Alsace, les bourreaux ne désarmèrent pas et si, en quelques endroits, le système parut fléchir, c'est que des intérêts allemands s'y trouvèrent momentanément engagés.

En 1870, la guerre fut provoquée par un mensonge ; toutefois, dans son développement, le mensonge intervint assez rarement, soit qu'il répugnât à la majorité des chefs militaires, soit qu'ils aient préféré, les uns et les autres, invoquer les fameuses « lois de la guerre ».

Actuellement, on se demande si, vraiment, le mensonge n'est pas une des caractéristiques de la mentalité allemande.

Le souverain avait commencé à en donner l'exemple, oubliant que, dans la devise de Louis XI, la dissimulation seule est recommandée aux rois ;

1. Ce sont les termes mêmes qu'emploie le gouvernement belge réfutant et flétrissant énergiquement les mensonges audacieusement répétés, le 2 décembre 1914, devant le Reichstag par le chancelier allemand ; la Postérité ne tiendra certainement point un autre langage.

le valet, l'homme effronté au « chiffon de papier » le chancelier Bethmann-Holweg, ne voulut pa rester en retard sur son maître ; il s'appliqu donc à tromper les Neutres en niant l'évidence Du même coup vraisemblablement, il induisit e erreur les évêques et les archevêques prussiens sinon, il faut renoncer à comprendre qu'ils aien pu répéter à leur tour que la guerre fut réellemen imposée à l'Allemagne qui, « toujours, a désiré l paix ».

Quant aux quatre-vingt-treize intellectuels allemands qui, de concert avec les Universitaires, réclamèrent, — aveuglément pour quelques-uns, souhaitons-le, — une entière solidarité, contentons-nous de constater qu'ils s'associèrent au déshonneur commun.

Les autres puissances allemandes, au premier rang desquelles figure l'Autriche, participent à la même félonie. Dupé par son cadet, le vieil empereur, irresponsable peut-être, se laissa séduire par l'appât d'une augmentation de territoire ; combien il est justement puni !

La conduite actuelle des Allemands s'est manifestement inspirée du passé, mais en progressant dans le mal ; il est facile de le prouver en traçant un rapide parallèle entre deux époques dans l'or-

dre même où sont présentées les matières de cet ouvrage.

Le même mépris des lois de la guerre, — de ce droit coutumier duquel ressortent cependant des obligations comme des droits, — et aussi des règles de l'humanité est commune à ces deux époques, à la plus récente surtout.

Il est nettement caractérisé par une méconnaissance générale et de parti pris de ces lois, dès que la plus petite gêne apparaît ou est seulement à craindre. On connaît la déclaration cynique de Bethmann apparemment désireux de s'élever à la hauteur de Bismarck : « Nécessité fait loi » et : « On s'en tire comme on peut. »

On comprend que la civilisation soit un vain mot pour des officiers comme ce Prussien répondant à qui lui opposait la Convention de Genève : « La Convention de Genève? Je ne connais pas cela. Je ne connais que les ordres qui me sont donnés. » On sait depuis longtemps qu'en Allemagne l'obéissance prime la conscience, dont la voix n'est pas écoutée. Aussi pour ses soldats, comme l'a dit Emile Hinzelin :

« La guerre est une œuvre savante
Dont le secret est l'épouvante. »
Et les soldats ont obéi.

Voilà comment la dévastation put être opérée méthodiquement, sans pitié, avec la pleine approbation morale de l'Allemagne ; il s'agissait de paralyser tout de suite la population des régions envahies, de faire avorter toute velléité de résistance, d'en prévenir même jusqu'à l'idée, d'obtenir, en un mot, une obéissance non pas seulement absolue, mais immédiate. Les procédés ont pu varier ; ils ont toujours été mis au service du même système.

Parfois, lorsque la mesure fut comble, comme à Louvain, qui, du 25 août au 5 septembre, fut livrée, sous la savante direction du général von Manteuffel, à un sac épouvantable, on simula officiellement d'hypocrites excuses : « Les Allemands regrettent qu'au cours des combats la ville ait été détruite en grande partie. Inutile de dire qu'il n'y a rien là d'intentionnel. Quiconque connaît la bonhomie naturelle de nos troupes (*sic*) ne saurait prétendre qu'elles se soient portées à des destructions inutiles ! » Il en fut de même pour Malines et autres lieux.

Les gardes nationaux, les gardes mobiles et les francs-tireurs sur lesquels s'exerça indignement, en 1870-1871, la rage des Allemands n'existant plus, la *bonhomie* de leurs descendants se donna

cours, se dédommagea, sous le plus futile prétexte, sur tous les êtres inoffensifs leur tombant sous la main.

En 1870, on employa, quelquefois avec une certaine progression, les moyens propres à terroriser : vexations, insultes, humiliations, coups, amendes, pillage, incendie, arrestations arbitraires, contributions de guerre, assassinat, mise à mort après un dérisoire simulacre de jugement.

En 1914, à peine en Belgique, le temps étant précieux et la résistance imprévue étant bien faite pour exaspérer l'envahisseur, celui-ci eut recours aux procédés expéditifs : le pillage fut opéré à fond et suivi du déménagement ; pour incendier, on employa des torches résineuses, des grenades, des fusées, des pompes à pétrole ou à benzine [1] ; on assassina, on fusilla des groupes sans distinction de sexe ni d'âge, parfois même en employant, pour en finir plus vite, des mitrailleuses [2].

En Belgique, furent saccagés ou ruinés, parfois complètement, Visé, Pervyse, Aershot, Taonines,

1. Le zèle des incendiaires était stimulé par des officiers qui criaient : « Brent ! Brent ! (« Brûlez ! Brûlez » !)

2. C'est ce qui eut lieu à Dinant, où 153 habitants furent mitraillés sous les yeux de leurs femmes et de leurs enfants, mais le nombre des victimes dépassa 700, dont 73 femmes et 39 enfants des deux sexes âgés de 6 mois à 15 ans. Pour le général Julius von Hartmann, un écrivain naturellement apprécié outre-Rhin, « le *terrorisme* est un principe militairement indispensable ».

Louvain, Termonde Surice, Tongres, etc. Précisons un peu : Dinant comptait 1.400 maisons ; 200 restent debout. Des 131 maisons constituant le village de Surice, 8 seulement échappèrent à l'incendie.

Après tous les massacres, les Allemands dépouillèrent les cadavres et s'approprièrent sans y manquer bijoux, porte-monnaie, portefeuilles et leur contenu.

On a évalué les pertes concernant l'arrondissement de Namur à plus de 800 personnes tuées et de 1.160 maisons brûlées ; dans celui de Dinant, 21 villages ont été détruits ; dans celui de Philippeville, 20 villages ont été saccagés, pillés et plus ou moins incendiés.

La France a été également traitée avec dureté ; bornons-nous à rappeler : dans la Meuse, les noms de Revigny, d'Etain, de Villers-aux-Vents, Mognéville et de Vassigny ; dans la Marne, ceux de Sermaize-les-Bains et d'Heiltz-le-Maurupt ; dans les Vosges. Raon-l'Etape ; dans les Ardennes, les noms de Rethel et de Donchery ; dans Meurthe-et-Moselle, ceux de Gerbéviller, — dont 50 habitants au moins furent massacrés et dont 475 maisons furent brûlées, — de Baccarat, d'Haraucourt, de Réméréville, de Nomény et d'Avillers :

dans l'Aisne, les noms de Berry-au-Bac et de Soissons; dans le Nord, Lille; dans le Pas-de-Calais, Arras; dans l'Oise, Senlis; dans la Somme, les noms d'Albert et de Colincamps.

Partout, — comme quelquefois en 1870, — les ravageurs et les incendiaires alléguèrent comme motif le coup de feu *provocateur* tiré le plus souvent par l'un d'eux.

En 1870-1871, les fonctionnaires de l'Etat furent insultés, plus ou moins brutalisés, mais fort peu d'entre eux furent mis à mort.

En août et septembre derniers, le nombre des maires, belges ou français, fusillés a été trop élevé pour l'honneur du nom allemand.

Des otages furent emmenés en 1870 et toujours odieusement traités, mais, sauf dans deux cas, leur chiffre ne dépassa pas une limite raisonnable. Dès le début de la guerre actuelle, ce sont des bandes véritables qui furent arrêtées. En Meurthe-et-Moselle, par exemple, à Avillers, toute la population mâle de 16 à 60 ans a été emmenée en Allemagne; on ignore quel est le sort des enfants, des femmes et des jeunes filles.

Souvent les habitants furent indignement employés comme des *boucliers vivants* pour protéger des lignes marchant au combat; trois exemples

suffiront pour édifier sur le procédé. Le 27 août, à Saint-Dié, une arrière-garde française tient en échec un régiment allemand ; trois habitants sont installés sur des chaises au milieu de la rue principale : la diminution par pitié du feu français favorise les progrès des assaillants ; quant aux habitants, ils furent tués.

Le 29 août, en Belgique, à Hérent, deux curés, cinq cents femmes et enfants dont les coudes sont liés facilitent la marche d'une colonne allemande qui attaque.

Le 12 septembre, en Belgique, à Erpe, 25 jeunes gens environ, dont un garçon de 13 ans, sont utilisés de la même façon.

Il n'est que trop vrai que plusieurs fois, sans un motif connu, des otages furent assassinés aussitôt après avoir été arrêtés. On conçoit que ce crime ait pu être commis quand on sait qu'un commandant de corps d'armée, le général d'infanterie Hortstein, estimant qu'envers la population française « il n'y a place pour aucun sentiment d'humanité ni de générosité », ordonne formellement de fusiller les otages : « prêtres, maîtres d'école, notables », et d' « incendier toutes les maisons si un seul coup de fusil venait à être tiré sur ses troupes ». Or, répétons-le, il

est prouvé qu'on attribua souvent aux Belges ou aux Français un coup de fusil... allemand.

Le 17 août déjà, en Belgique, à Hasselt, les Allemands avaient fait afficher l'avis suivant : « Dans le cas où des habitants tireraient sur des soldats de l'armée allemande, le *tiers de la population mâle* serait passé par les armes. »

Les renseignements parvenus d'Allemagne permettent d'affirmer que les otages qui y sont maintenus, quelquefois depuis plusieurs mois, subissent de sérieuses privations et sont, dans quelques camps, traités avec mépris.

En somme, la lâcheté et la cruauté se sont exercées, en août et septembre 1914, sous le couvert du drapeau allemand, sans la moindre mesure, avec un mépris absolu de la vie et de la dignité humaines, sur des populations inoffensives comme l'eût fait une furieuse ruée de bêtes fauves.

Que dire du bombardement comme l'ont compris les Allemands ! Certes, ils l'employèrent parfois d'une façon déplorable, en 1870-1871, dans un but de répression ou d'intimidation. Or, nous connaissons les procédés de leurs descendants envers Lille, Arras, Soissons, Reims et tant d'autres centres de moindre importance bombardés d'une façon systématique, souvent à plusieurs

reprises[1], pour les réduire à merci ou, comme à Gerbéviller, à Soissons, pour tirer vengeance d'un échec.

On sait aussi que, par un singulier raffinement lorsque la destruction fut jugée insuffisante, on eut recours à l'incendie pour rendre la besogne parfaite : à Gerbéviller notamment, les quelques maisons restées debout furent détruites une à une.

Actuellement, comme si le bombardement ordinaire ne suffisait pas, les taubes et les zeppelins, qui manquaient en 1870, sont lâchement utilisés pour arriver au beau résultat de tuer, sans la moindre nécessité militaire, des vieillards, des femmes et des enfants inoffensifs : c'est, on l'a dit, du pur banditisme. Or, par suite d'une audace vraiment incompréhensible, voilà ce que les Allemands qualifient de *guerre humaine*, ce que leurs citoyens qui comptent parmi les plus éclairés, des savants, approuvent sans faire la moindre restriction.

La soif de l'or s'est manifestée en 1870-1871 individuellement ou collectivement, mais avec une égale âpreté, sous forme de vols parfois inouïs, d'amendes variées dans leurs motifs trop souvent

1. Reims, par exemple, et sa cathédrale ont été bombardées, pour ne parler que du mois de septembre 1914, les 13, 14, 15, 16 et 18. Elles le sont encore de temps à autre, selon le bon plaisir du général von Heeringen, auquel la balourdise germanique a inspiré cette risible solution : «... que les Français évacuent Reims. »

mensongers, de réquisitions, de contributions de guerre.

Le taux de ces contributions fut généralement élevé, — quelquefois indigne, comme celle relative à la destruction du pont de Fontenoy, — mais l'envahisseur ne disposait pas alors d'appréciations exactes sur les ressources des contrées occupées. Depuis, il a mis à profit le temps écoulé; aujourd'hui, grâce à l'espionnage infâme, il possède tous les renseignements financiers, agricoles, industriels et commerciaux nécessaires : Lille et surtout Roubaix impitoyablement réquisitionnées en ont eu la preuve immédiate.

Les détournements de valeurs à l'occasion des pillages, les vols directs commis par des officiers, tristes émules de leurs inférieurs, sur les habitants pris comme otages, les prisonniers, les blessés si dignes de respect, et même sur les morts, sont établis par de nombreux témoignages; plus d'une fois, surtout devant les tribunaux français, ils ont été avoués naïvement ou cyniquement, suivant l'éducation ou la... culture des coupables. Il ne faut pas s'en étonner outre mesure, quand on voit une Altesse impériale ou royale faire main basse, dans un château dont le propriétaire a porté le témoignage, sur des collections, choisir des

meubles à sa convenance et expédier sur l'Allemagne le tout soigneusement emballé. Cette fois, les Juifs de 1870 ont été bien remplacés : les ventes qui peu à peu s'organiseront de l'autre côté du Rhin seront bien pourvues ; il y en aura pour toutes les bourses.

Plus encore qu'en 1870, la déloyauté militaire s'est exercée ; bornons-nous à une énumération : guets-apens, c'est-à-dire simulacres de reddition d'une troupe en armes ; feintes de désertion ; emploi d'uniformes appartenant à l'adversaire ; déclaration pendant la nuit d'une fausse nationalité ; tir de balles dumm. Il paraît qu'il faut ajouter à cette liste la projection de liquides enflammés dans les tranchées ou de jets d'acide sulfurique dans les figures des combattants.

Il semble que le mépris allemand pour les trois Conventions concernant le service de santé et ce qui s'y rattache ait grandi avec le temps. Un volume ne suffirait pas pour relater, avec preuves à l'appui, les délits et les crimes commis à ce titre par les soldats et les officiers allemands depuis le commencement de la guerre actuelle : assassinat de blessés[1] ou de malades ; amputation de mains ;

1. Un des exemples les plus saisissants est celui-ci : dans la nuit du 22 août, un détachement de uhlans extrait de l'ambulance de Gommery (Belgique) une trentaine de soldats ; puis un officier les fait fusiller pen-

yeux crevés; mauvais traitements infligés à des médecins; vols commis à leur détriment; assassinats de médecins même par des officiers; bombardement d'hôpitaux comme d'ambulances; capture et détention arbitraire prolongée de membres du personnel sanitaire.

Dans le même ordre d'idées, on ne saurait passer sous silence les profanations et les mutilations provenant d'un véritable sadisme commises, comme en 1870, sur un grand nombre de morts.

Citons aussi : les mensonges figurant couramment dans les communiqués officiels; les coups de feu provocateurs; la légende des yeux crevés par les Belges, puis par les Français, légende arrêtée dans sa propagation par les formelles et loyales dénégations de médecins allemands attachés aux ambulances ou aux hôpitaux.

Comme en 1870-1871, l'administration par les Allemands des territoires occupés est actuellement tyrannique au suprême degré, cruelle dès qu'il y a hésitation et uniquement inspirée par l'amour du gain.

Ne craignons pas de nous répéter en ce qui concerne les personnes : le sans-gêne absolu,

dant que ces infortunés se réclament à grands cris de leur qualité de prisonniers de guerre auprès d'un capitaine, qui est épargné.

l'exploitation sans vergogne, le mépris de la souffrance, de la vie humaine et de l'honneur ont dépassé, dans la guerre actuelle, tout ce que l'on pouvait craindre ou même imaginer.

Dès le 22 août 1914, un général, nommé depuis feld-maréchal, von Bülow, reconnaît que, par son ordre, toute la localité d'Audiane a été brûlée et que « 100 personnes environ ont été fusillées ».

Ce bourreau ne constituait pas une exception, car la plupart des chefs militaires les plus élevés pensaient de même :

C'est le général von Nicher n'hésitant pas à déclarer que les innocents seront mis à mort avec les coupables ;

C'est le général von Heeringen, déjà nommé, qui dit : « Le sang allemand vaut mieux que les monuments français ; »

C'est le général von Bissing, qui rejette loin de lui « une sentimentalité déplacée », après avoir d'ailleurs affirmé, contrairement à la vérité, que des blessés, des médecins, des infirmiers ont été tués en Belgique et en France.

Partout s'affirment la haine et la rage de détruire ou de dévaster, car partout les Allemands ont brisé et jeté par les fenêtres ce qu'il leur était impossible d'emporter. De temps à autre,

cette haine devient de la stupidité. Ils ont bombardé la maison de famille du Président de la République ; ils détruisent à Crevic celle du général Lyautey, en précisant bien que c'est celui qui commande au Maroc.

Les échos de tant d'actes déshonorants nous reportent, si on y ajoute le martyre d'enfants souillés et mutilés, au règne exécrable de Néron, et retentissent au plus profond des cœurs belges et français.

Exploités, volés, malmenés, parfois assassinés en 1870, les hôtes ont été souvent traités avec plus de dureté encore dans la guerre actuelle.

Le viol de la femme, qui constitua, pour plusieurs motifs, une sorte d'exception, il y a quarante-quatre ans, vient de prendre des proportions inouïes ; encore ce crime fût-il trop souvent accompagné, même dans des églises, d'ignobles scènes, parfois devant des prêtres maintenus de force, et couronné par des mutilations ou des éventrations. Mères de famille, jeunes filles, religieuses même ont été outragées et le sont encore : le nombre de grossesses constatées depuis peu ne laisse malheureusement aucun doute sur ces atrocités.

Plus d'une fois, des officiers participèrent publiquement à l'infamie de leurs hommes.

En 1870-1871, bon nombre de prêtres furent insultés, brutalisés; fort peu cependant furent mis d'emblée à mort.

Pendant les mois d'août et de septembre derniers, pour nous borner à ces deux mois, un grand nombre de prêtres belges, puis français, ont été tués, comme par une sorte de défi à Dieu, sous le plus léger prétexte ou sans motif; pour la Belgique, le témoignage du vénéré cardinal Mercier est écrasant [1].

Aussi a-t-on pu se demander si l'armée du crime, composée en majeure partie, comme accidentellement, de protestants, ne s'imagina pas, dès son entrée dans cet héroïque pays, qu'il s'agissait d'une guerre religieuse. On ne peut, en effet, oublier qu'à l'occasion de la conversion de la landgrave de Hesse au catholicisme l'impérial barbare, inféodé depuis peu à Mahomet comme il l'était déjà à son... « ami » Luther, lui écrivit : « Je hais ta religion... et j'ai voué ma vie à la destruction de la superstition romaine. »

Ce qui donnerait de la vraisemblance à cette supposition, c'est que partout, en dehors des

1. Dans quatre seulement des six diocèses de la Belgique, 47 prêtres au minimum furent fusillés en trois semaines, quelques-uns avec des raffinements de cruauté. On avait commencé par les accuser d'avoir « excité la population à tirer sur les Allemands! »

meurtres de prêtres, on a constaté et on constate encore la même haine inassouvie contre les édifices religieux, — à ce point que plus de mille ont été détruits tant en France qu'en Belgique et en Pologne, — les statues et les autels ; que partout les vases et les ornements du culte ont été brisés ou souillés, les tabernacles ont été vidés et les hosties sacrées indignement profanées ou jetées à terre.

La goinfrerie et la boulimie germaniques sont au moins égales actuellement à ce qu'elles furent il y a quarante-quatre ans : les carnets de campagne et certains menus permettent de s'en convaincre [1].

Nous avons dit que les biens publics ou privés sont traités avec la même rapacité qu'en 1870, mais, grâce à une plus exacte connaissance des ressources, le rendement est supérieur. On a noté dans toutes les régions envahies l'intention évidente de les ruiner en noyant les mines de charbon, en ravageant ou en incendiant méthodiquement les filatures, les usines, les fermes, les établissements industriels comme les riches maisons, les châteaux et les églises.

1. Le général badois Fabricius s'est vanté... d'avoir enlevé par réquisition, à Baccarat, 100.000 bouteilles de vin fin.

En ce qui concerne les prisonniers [1], des renseignements, dont il faudrait, — ce qui est impossible actuellement, — vérifier l'exactitude, autorisent du moins à craindre que, dans beaucoup de camps de concentration, ils ne soient pas mieux soignés que le furent leurs aînés dont nous nous sommes appliqué à retracer les épreuves, les souffrances et, trop souvent, hélas ! le martyre [2].

Ce que, par contre, on peut affirmer, en se basant sur les Enquêtes sérieuses faites par les représentants de la Croix rouge française ou des Etats-Unis, c'est qu'en France les prisonniers allemands sont traités avec humanité, parfois même avec une sorte de faiblesse, nourris et habillés convenablement, pourvus du nécessaire et que certaines défectuosités reconnues au début ont été corrigées le plus rapidement possible.

Les Rapports accablants publiés par la Serbie, la Belgique, la France et la Russie établissent ce

1. Il ne dépendit pas, on ne doit pas l'oublier, du général badois Stenger que l'on s'encombrât de prisonniers. Le 26 août, en effet, il avait donné aux 112e et 142e régiments d'infanterie composant sa brigade l'ordre suivant : « A partir d'aujourd'hui, il ne sera plus fait de prisonniers. Tous les prisonniers seront massacrés, les blessés en armes ou sans armes massacrés. Même les prisonniers déjà groupés en convoi seront massacrés. Derrière nous, il ne restera aucun être vivant. » Cet abominable soldat fut tué le 24 novembre : il avait mérité de mourir autrement.

2. L'Appendice de cette Etude intitulé : « Les Geôles allemandes en 1870-1871 », permettra, malgré sa brièveté, de dégager le présent du passé.

dont est capable cette Allemagne si complaisamment proclamée religieuse et scientifique, à quel point elle a effrontément recours au mensonge dans toutes les circonstances délicates.

Les attentats et les crimes que nous nous sommes borné à signaler prouvent que c'est une nation de proie aux instincts rapaces et sanguinaires offrant dans ses convoitises et dans sa façon de procéder pour détruire les monuments les plus sacrés par la religion, la charité et les êtres humains, une entente complète.

Les actes de piraterie journellement commis contre les navires des Neutres, par ordre du Kaiser, ont trouvé chez ses sujets la même approbation que les tueries et les massacres en bloc d'innocents qui suivirent immédiatement l'envahissement du territoire belge : c'est cependant une nouvelle violation du droit des gens.

A l'état de choses qui vient d'être exposé dans toute son iniquité, il n'y a, on l'a dit avec raison, qu'un remède : s'appliquer à mettre pour longtemps le peuple allemand dans l'impossibilité de nuire.

Le 3 mars 1871, Gambetta, saluant à Bordeaux la dépouille mortelle du dernier maire de Strasbourg, le courageux docteur Küss, accentuait

« la protestation *du droit et de la justice* contre la force et l'infamie » !

L'heure du règlement de compte approche, espérons-le. Maurice Barrès a étudié, dans un de ces articles à la fois si énergiques et clairvoyants qui l'honorent, la conduite à tenir quand elle sonnera. Il suffira, pour que les sanglants sacrifices consentis par les Alliés ne soient pas inutiles, et pour que la France, ayant recouvré son « pré carré », puisse jouir d'un repos si chèrement acheté, d'imposer simplement aux Allemands, en prenant les précautions nécessaires, les conditions mêmes qu'ils prétendaient nous imposer.

L'indiscret comte Bernstorff, ambassadeur aux Etats-Unis, a énuméré, en juillet dernier, avec légèreté, comme quelque chose de très naturel, ce qu'il appelait « les dix commandements » : faisons-les nôtres alors et appliquons-les sans pitié pour rétablir le Droit et assurer le triomphe de la justice.

Paris, le 1er mars 1915.

Général F. CANONGE.

PRÉFACE DU 1er MARS 1914

Il nous a semblé utile, au moment où le patriotisme se ressaisit enfin en France, après une trop longue éclipse, d'établir, — pour l'encourager et le réconforter chez ceux qui sont encore indécis, — le martyrologe des trente-quatre départements qui eurent à subir l'invasion et l'occupation allemandes.

Notre enquête, poursuivie non sans souffrir, a été dominée par l'unique souci de dégager la vérité ; elle repose exclusivement sur des documents d'une incontestable authenticité : procès-verbaux, relations, journaux, souvenirs de provenance variée signés par des gens honorables.

Tous les récits que la Légende a propagés, — bien que la fantaisie y ait joué trop souvent un rôle regrettable, — ont été soigneusement mis de côté : notre information est donc rigoureuse.

Pour retracer une histoire à peu près com-

plète de l'occupation allemande en 1870-1871, il faudrait plusieurs volumes; tel n'a pas été notre but. Ceux de nos lecteurs qui constateront des lacunes pour la région les intéressant voudront donc bien se rappeler, en cas de lacunes, que nous nous sommes seulement proposé de donner une idée générale exacte des pertes et des souffrances trop souvent épouvantables que la rapacité et la barbarie de l'envahisseur imposèrent à des citoyens français inoffensifs.

Le rappel de ces misères n'est que trop justifié : c'est un hommage légitime rendu à la mémoire de ceux qui ne sont plus ; c'est un impérieux *sursum corda* adressé à leurs descendants, qui ne sauraient rejeter l'héritage transmis.

Un peuple justement désireux de sauvegarder son indépendance et de demeurer digne d'un passé glorieux a le devoir strict, — lorsque l'horizon s'assombrit de plus en plus en Europe, — de puiser dans les événements les plus récents les inspirations et la règle de sa conduite. Agir autrement serait commettre un crime de lèse-patrie.

Lorsque, sous la pression d'un remords plus ou moins conscient, — en admettant qu'il soit possible, — l'ennemi vraiment héréditaire affirme avec persistance, par ses agissements, que, pour

lui, la Force doit continuer à primer le Droit, le devoir de tous les Français ne saurait être douteux : sacrifier au salut de la Patrie, pour ne pas continuer à faire le jeu de l'Etranger, leurs tristes et égoïstes intérêts de partis comme de personnes, leurs haines aveugles ; en un mot, former un seul faisceau, s'unir pour être en état de faire respecter le Droit.

Laissant, en principe, au Lecteur le soin de dégager des faits exposés les enseignements qu'ils comportent, l'auteur s'excuse de n'être pas toujours parvenu à maîtriser les accents d'une indignation trop légitime, hélas !

L'Armée allemande renferme dans son sein, il n'en doute pas, un grand nombre d'officiers loyaux, délicats et d'une sérieuse valeur morale ; ces officiers ne manqueront pas de demeurer étonnés, attristés, humiliés même en prenant connaissance de tant d'actes qu'ils ignoraient ou que l'on s'était appliqué à atténuer le plus possible.

Si demain il faut croiser le fer, que ce soit en hommes d'honneur, en soldats fermement résolus à ne point porter atteinte à ce patrimoine commun.

Paris, le 1er mars 1914.

Général F. Canonge.

DIVISIONS GÉNÉRALES ADOPTÉES

Livre I. — OPÉRATIONS DE LA GUERRE ;

Livre II. — DE L'OCCUPATION ;

Livre III. — L'ARMISTICE. LA PAIX. RÉFLEXIONS FINALES.

NOTA. — Le mode de répartition des matières a plusieurs fois imposé, dans les deux premiers livres, des répétitions ; il n'y avait pas d'autre moyen de présenter certains sujets sous leurs différentes faces : il se peut que la forme y perde ; mais la démonstration y a gagné en force : c'est là l'essentiel.

HISTOIRE DE L'INVASION ALLEMANDE

EN 1870-1871

LIVRE PREMIER

Opérations de la guerre.

CHAPITRE PREMIER

CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

Généralités. — Etat de la question du Droit des gens en juillet 1870. — Belligérants et non-belligérants. — Questions diverses. — Des représailles.

GÉNÉRALITÉS

Le Droit des gens ou international qui prit naissance avec les nécessités de la guerre ne s'est trouvé consacré qu'au fur et à mesure de l'adoption de la loi d'amour de Notre Seigneur Jésus-Christ[1].

Le Hollandais Grotius (1583-1646), que l'on a pu dénommer le père du Droit des gens, fonda cette science[2], qui fut élucidée, de 1792 à 1815, par vingt-

1. Montesquieu, *Esprit des Lois*, livr. II, chap. III.
2. Son traité, *De jure pacis ac belli*, parut, en 1625, à Paris où, banni, il s'était réfugié.

trois ans de guerre auxquels les traités de Vienne servirent de conclusion.

Guizot a dit, avec l'élévation de vues qui lui étaient propres :

Dans le cours de trois siècles, les plus grands de l'histoire, trois empires, les plus grands qu'ait vus le monde, sont tombés dans une rapide décadence pour avoir insolemment méprisé et violé le droit public européen et chrétien ; trois fois, ce droit, après avoir subi les échecs les plus rudes, s'est relevé plus fort que le génie et la gloire [1]...

Les règles constituant le Droit des gens varient, à n'en pas douter, avec les époques, les pays et les écoles de philosophie ; elles ne sont pas acceptées de tous. Certes, il est regrettable qu'il soit nécessaire de le présenter sous divers aspects, l'un théorique, l'autre pratique, et que les principes les plus justes en morale, en politique, ne se confondent point dans l'application ; quelque dangereuse que soit, surtout à la guerre, cette incertitude, le Droit des gens a une sanction qu'il ne faut pas, malgré l'assertion cynique du comte de Bismarck, demander à la force brutale, c'est-à-dire à la guerre.

Rallions-nous donc au noble langage de MM. Funck-Brentano et Albert Sorel, que Guizot eût approuvé :

... Les hommes politiques peuvent quelquefois jouir de l'impunité, parce qu'ils meurent ; les nations ne le peuvent jamais, parce qu'elles vivent toujours assez longtemps pour subir les conséquences de leurs actes. La destruction, loin de leur assurer l'impunité, est pour elles la dernière et la plus terrible conséquence de leurs aberrations ou de leurs crimes.

C'est dans cet enchaînement nécessaire des causes et des effets

1. Guizot, *Mémoires*, t. I, chap. xvii.

qu'est la sanction du Droit des gens. Nulle Nation, nul État n'y échappe et l'histoire tout entière des relations des peuples n'en est que la longue et péremptoire démonstration... [1].

Pour Grotius, la guerre était : « Un débat qui se vide par la force ; » nous ajouterons, par une force qui n'est nullement libre de toute entrave ; sinon, ainsi que l'a dit Bossuet, la guerre « ferait croire à une lutte contre quelque bête farouche ou quelque monstre ennemi du genre humain ».

Jean-Jacques Rousseau a donné une définition conforme à la loi morale ; nous l'adoptons d'autant plus volontiers qu'elle sera d'une application constante dans cette Etude :

La guerre n'est point une relation d'homme à homme, mais une relation d'État à État, dans laquelle les particuliers ne sont ennemis qu'accidentellement, non point comme hommes, ni même comme citoyens, mais comme soldats; non point comme membres de la patrie, mais comme ses défenseurs... [2].

Le droit de la guerre repose sur le droit de légitime défense, lorsque, la grandeur des intérêts en présence rendant illusoire un arbitrage, tous les moyens d'influence morale propres à amener une entente ont été épuisés. Dès lors, la loi morale s'impose à tous les membres considérés individuellement ou collectivement de deux nations chrétiennes qui se flattent d'une civilisation plus ou moins raffinée.

Il ne s'agit pas ici, — on voudra bien l'admettre, — d'entraver une action qui, sur le champ de bataille, entraîne à des rigueurs inévitables ; il dépend de l'honneur des nations engagées d'humaniser le plus

1. Funck-Brentano et Albert Sorel, *Précis du Droit des gens*, pp. 8 et 9.
2. *Du Contrat social*, chap. iv. — De l'esclavage.

possible la guerre, lorsque les passions se sont momentanément calmées, en un mot, de ne point ériger en principe la brutalité si voisine de la bestialité.

ÉTAT DE LA QUESTION EN JUILLET 1870

En juillet 1870, au moment où la guerre éclata, les *Lois de la guerre* existaient pour les Allemands, qui les invoquèrent à tout propos [1], si souvent à tort, comme pour les Français.

Le Droit des gens en temps de guerre reposait alors, — en sous-entendant les coutumes ou usages légués par la tradition, — sur les documents suivants :

« Règlement français du 3 mai 1832 sur le Service des Armées en campagne » ;

« Instruction de 1863 pour les armées en campagne des Etats-Unis du Nord » ;

« Convention internationale de Genève du 22 août 1864, passée « en vue d'adoucir les maux irréparables de la guerre, de supprimer les rigueurs inutiles et d'améliorer le sort des blessés sur les champs de batailles » ;

« Déclaration de la Commission internationale de Saint-Pétersbourg du 11 décembre 1868 », portant interdiction d'user de certains projectiles explosibles en temps de guerre, et limitant leur poids à 400 grammes.

A cette déclaration, empruntons trois passages caractéristiques :

... les progrès de la civilisation doivent avoir pour effet d'atténuer autant que possible les calamités de la guere... ;

1. Que de fois les officiers français protestant contre des actes rigoureux, injustes, n'ont obtenu que cette réponse : « Que voulez-vous ! c'est la guerre » ; ou : « C'est un grand malheur de la guerre ! »

... le seul but légitime que les États doivent se proposer dans la guerre est l'affaiblissement total de l'ennemi... ;

... à cet effet, il suffira de mettre hors de combat le plus grand nombre d'hommes possible.

Les Allemands en général, et plus particulièrement les Prussiens, qui sont à leur façon, des éclectiques, connaissaient les travaux de Grotius et surtout ceux de leur compatriote Bluntschli, qui, dès le lendemain de la guerre de 1870, avait traité humainement, dans sa chaire de l'Université d'Heidelberg, la question du Droit des gens.

Mais Bluntschli était un doux ; aussi, de proche en proche, le désir de briser, *per fas et nefas*, une résistance d'autant plus irritante qu'elle était imprévue et une déshonorante soif de l'or amenèrent-ils le roi Guillaume, vrai responsable, à rejeter ses gênants principes et à s'appuyer sur un Neufchâtelois retors, Wattel (1714-1764), le plat serviteur de Frédéric II.

De l'exposé précédent, il nous semble résulter que, vers le milieu de l'année 1870, les principes suivants étaient ouvertement ou tacitement admis par les grandes nations chrétiennes de l'Europe.

Vu l'unique but de la guerre où les nécessités priment tout, la liberté la plus complète doit régner en matière d'opérations militaires.

Si la prétention d'affranchir la population civile de tous les contre-coups de la guerre est inadmissible, par contre il convient de revenir à la modération dès qu'il est possible.

La Justice, le Droit et la Civilisation sont trois grands principes modernes qu'une Nation qui se respecte doit interdire à ses armées de violer.

Il s'ensuit que toute population civile ne faisant

pas acte de combattant a le droit de bénéficier de la neutralité au même titre que les soldats capturés, cette neutralité cessant de plein droit lorsque, par patriotisme, des habitants se transforment en combattants.

Employer un *système de terreur* envers des gens qui ne sortent pas de leur rôle passif constitue, quand on a pour soi la force, une véritable lâcheté.

Il est donc indigne d'hommes de guerre, surtout s'ils s'intitulent civilisés, à plus forte raison chrétiens : de prétendre imposer le responsabilité à des populations inoffensives pour des faits de guerre se produisant sur leur territoire, faits qu'elles sont contraintes de subir elles-mêmes, tout en y demeurant complètement étrangères : d'avoir recours de sang-froid à de cruelles représailles que la morale réprouve ; de mépriser, de maltraiter les prisonniers et les blessés qui, désarmés, sont sans défense ; de mutiler ou de tuer le vaincu après lui avoir refusé quartier ; de tuer, — ce qui constitue un assassinat, — en dehors de la lutte.

Un soldat chrétien, dont l'éducation aura été bien dirigée, doit donc garder en réserve, dans son âme compatissante, le sentiment du juste et celui de la pitié jamais blasée, toujours vibrante. Il doit être persuadé que, comme le recommandait le Règlement français du 3 mai 1832, *la générosité honore le courage*, que, représentant sur un territoire étranger la civilisation de son pays, il se rendrait coupable d'un crime de lèse-patrie en compromettant « par les abus de la force et par le déchaînement des passions guerrières la renommée de la nation [1] ».

Quant à l'officier, dont la responsabilité est tou-

1. Jules Guelle (capitaine et docteur en droit), *Précis de la guerre*.

jours plus ou moins sérieusement engagée par les excès de ses inférieurs, il est un principe régulateur qu'il ne doit jamais oublier : « Proscrire tout ce qui serait contraire aux lois de l'humanité, sans être absolument utile ou nécessaire au but légitime, qui est l'affaiblissement des forces militaires de l'ennemi, pour le contraindre à donner satisfaction [1] ... »

BELLIGÉRANTS ET NON-BELLIGÉRANTS

La qualité de belligérants ou de combattants appartient de plein droit aux troupes régulières et, sous certaines conditions, aux troupes auxiliaires. Les conditions à remplir par celles-ci sont les suivantes :

1° Etre reconnues et autorisées par le gouvernement au nom duquel elles combattent ;

2° Etre organisées hiérarchiquement et dépendre au moins du commandant de l'armée ;

3° Porter les armes ouvertement et respecter les lois et usages de la guerre.

En 1870-1871, ces conditions furent remplies par nos troupes auxiliaires : la loi spéciale du 29 août 1870 régularisa la situation de la garde nationale ; la garde mobile fut aussi régulièrement organisée ; quant aux francs-tireurs, pourvus de commissions, portant un uniforme, ils furent rattachés, par le décret du 25 septembre 1870, soit à un corps d'armée en opération, soit à une division militaire territoriale.

Aussi, lorsque le chancelier Bismarck voulut soulever des difficultés à propos de nos troupes auxiliaires qui, évidemment, le gênaient lui fut-il répondu, le 2 septembre, que, toutes les conditions requises étant

1. Guelle (Jules), *op. cit.*, p. 98.

remplies, si la Prusse les traitait comme non-belligérants, les chefs de corps français « useraient de représailles envers les hommes de la landwehr et du landsturm représentant les mêmes forces de l'Allemagne » ; il se le tint pour dit.

Parmi les non-belligérants doivent être rangés les médecins, pharmaciens, intendants, officiers et commis d'administration, aumôniers qui ne font pas acte d'hostilité, et être traités comme tels.

QUESTIONS DIVERSES

A la guerre, certains moyens de nuire sont interdits comme barbares ou comme perfides, soit dans l'attaque, soit dans la défense.

Sont réputés moyens barbares : les cruautés, violences ou rigueurs inutiles envers un ennemi qui se rend, un prisonnier résigné à son sort ou même qui, s'étant évadé sans avoir engagé sa parole, est repris ; l'emploi du pétrole pour accomplir des actes de vengeance ou même d'intimidation ; l'emploi de certains projectiles explosibles ou de matières propres à causer des souffrances inutiles ; l'enrôlement dans l'armée de sauvages ignorant les lois de la guerre.

Dans la seconde catégorie, il convient de comprendre : le poison ; l'usage de projectiles empoisonnés ; l'emploi de toute ruse de guerre portant atteinte à la loyauté de la lutte : acte de lever la crosse en l'air comme si on avait l'intention de se rendre ; usage mensonger du drapeau parlementaire, du brassard ou du drapeau de Genève.

Pendant le siège de Paris, le chancelier Bismarck, cédant à une irritation fréquente chez lui, eut la pré-

tention de traiter les aéronautes en espions[1] ; il ne put donner suite à ce projet[2] : mieux inspirés, les Allemands s'efforcèrent, sans y parvenir, d'atteindre les ballons à l'aide de projectiles. En somme, agissant ouvertement et sans perfidie, les aéronautes sont des belligérants qui, dans le cas où ils sont capturés, ont le droit strict d'être traités comme des prisonniers de guerre.

En ce qui concerne l'espionnage, insistons sur ce point que la clandestinité constitue son caractère essentiel : on ne saurait donc assimiler aux espions ni les soldats revêtus de leur uniforme, ni les courriers porteurs de dépêches, ni les messagers chargés de communications verbales qui, n'étant pas militaires, voyagent ouvertement.

Même en cas de flagrant délit, un espion ne saurait être mis à mort, c'est-à-dire pendu ou fusillé, qu'à la suite d'un jugement régulier, quelque sommaire qu'il soit.

Les caractères et la répression de la trahison relèvent essentiellement du droit public de chaque Etat : ici encore le coupable doit être entendu et jugé.

DES REPRÉSAILLES

Si les représailles constituent parfois la seule ressource dont on dispose contre un ennemi qui a violé les lois de la guerre, elles sont un moyen, mais ne constituent jamais un droit ; elles doivent donc être

1. 65 ascensions, très rapprochées les unes des autres, firent sortir de Paris 165 personnes, dont Gambetta, et des pigeons qui emportèrent plusieurs milliers de lettres.

2. Lettre adressée, le 18 novembre, à M. Washburne, ministre des Etats-Unis.

précédées par une enquête sérieuse et ordonnées après mûre réflexion : employées comme *moyen de coërcition*, elles ne sauraient jamais l'être comme *moyen de châtiment*.

Si les représailles dépassent en rigueur les infractions à réprimer et les limites dictées par l'humanité, on peut être certain qu'elles en appelleront à leur tour d'autres ; dès lors, la guerre entre les particuliers se substituerait à la guerre entre les Etats.

CHAPITRE II

CONDUITE DES ARMÉES ALLEMANDES PENDANT LA GUERRE

Première partie

I. *1813 et 1870.* — La levée en masse. — Ordonnance prussienne du 26 avril 1813 concernant le Landsturm. — Décret de la Délégation de Tours du 2 novembre 1870. — Documents allemands du mois d'août 1870 : le roi Guillaume Ier ; le Prince royal son fils. — Note allemande en décembre 1870.

II. *Des Francs-tireurs.* — Considérations générales. — Prétentions allemandes. — Deux actes. — Opinion du major Hans de Kretschman.

III. *Le Régime de terreur.* — Son but, sa caractéristique, moyens employés. — De l'exécution militaire. — Rôle présumé du comte de Bismarck. — Inflexibilité du système depuis le commencement jusqu'à la fin de la guerre. — De l'espionnage.

IV. *Mesures prises par les Allemands pour procurer à leurs armées toute la sécurité désirable.* — Leur division. — Mesures particulières concernant : le désarmement ; la conscription ; les communications ; le service des Postes.

V. *Fonctionnement du régime de terreur :* Moyens moraux ; Amende ; Pillage ; Incendie ; Meurtre.

VI. *Conduite générale des Allemands envers :* les Gardes mobiles ; les Gardes nationaux ; les Francs-tireurs ; les Fonctionnaires ; les Maires surtout ; les Otages ; les Populations inoffensives, notamment celles des campagnes ; les villes, bourgs ou villages n'ayant opposé aucune résistance ; les Prisonniers de guerre.

I. — 1813 et 1870

LA LEVÉE EN MASSE

La levée en masse qui fut employée, dès le moyen âge, comme un moyen suprême de défense, oppose tout un peuple à l'ennemi victorieux.

La Convention y eut recours en 1793. Elle la décréta le 16 août et, le 25, elle fit sienne par acclamation la proposition de Barrère : « Tout citoyen est soldat quand il s'agit de combattre la tyrannie. Jusqu'au moment où les ennemis seront chassés du territoire de la République, tous les Français sont en réquisition permanente pour le service des armées. »

Ainsi que nous allons le dire, les Prussiens firent usage de la levée en masse en 1813, dans la lutte suprême contre Napoléon Ier.

Il était naturel, quand la France fut réduite aux abois, que Gambetta, imbu des souvenirs de 1793, que, d'ailleurs, il interpréta mal, se figurât avoir trouvé la formule de salut en faisant décréter par la Délégation de Tours non la levée en masse, mais, ce qui n'est pas la même chose, la levée générale.

ORDONNANCE PRUSSIENNE DU 26 AVRIL 1813 CONCERNANT LE LANDSTURM

Nous ne reproduirons pas *in extenso* l'Ordonnance devenue historique du 26 avril 1813 ; il suffira de signaler textuellement quelques points caractéristiques engageant l'avenir.

L'article premier donne l'esprit de ce document : « Chaque citoyen est tenu de repousser l'ennemi avec les armes dont il peut disposer, *quelles qu'elles soient ;* de s'opposer à ses ordres et à leur exécution, de *quelque nature qu'ils soient ;* de braver ses défenses et de *nuire à ses projets par tous les moyens possibles.* »

Ordre est donné à tout citoyen n'appartenant pas à la Landwehr de participer à « une défense légitime »

qui autorise et sanctionne tous les moyens, » les plus décisifs étant les meilleurs :

Dans l'énumération des services à rendre par le Landsturm figure la recommandation « d'enlever les ambulances » de l'ennemi (art. 8).

L'article 13 est assez significatif : « Le Landsturm n'a *ni uniforme, ni signes particuliers*, car ces uniformes et ces signes *serviraient à les faire reconnaître par l'ennemi et l'exposeraient aux persécutions.* »

On menaçait (art. 29) des représailles les plus terribles les Français « qui oseraient punir *comme brigands* » les patriotes du Landsturm.

On recommandait (art. 60) d'employer, *comme espions*, les femmes, les enfants.

Enfin, l'article 71 préconisait l'*emploi de l'incendie.*

Le but poursuivi était noble ; toutefois, on conviendra, en constatant la perfidie et la sauvagerie des moyens préconisés, que l'expression de « brigands » était pleinement justifiée.

Or, dès le début de la guerre de 1870, oublieux du passé que, sans pudeur, ils renièrent, le roi de Prusse, ses généraux et le chancelier Bismarck s'opposèrent, avec une feinte indignation, — ce qui est bien dans le caractère allemand, — aux efforts de nos corps francs : ceux-ci cependant, munis, nous l'avons dit, d'une commission régulière et reconnaissables à leur uniforme, combattirent loyalement, mais ils constituaient une gêne sérieuse.

L'Ordonnance du 26 avril 1813 était si présente à l'esprit des vieux généraux prussiens que l'un d'eux, Vogel de Falkenstein, commandant l'armée d'observation du Hanovre, s'en inspira dès que la guerre fut déclarée : « Que chaque Français qui mettra le pied

sur vos côtes devienne votre proie », prescrivit-il après avoir appelé aux armes toute la population. Plus tard, il répondit au maire de Pontoise, après le pillage de cette ville : « Que voulez-vous ? en guerre, *le droit qui prime tout c'est la force !* »

Comme l'Allemagne en 1813, la France avait, en 1870, le droit absolu de faire une guerre de partisans ; elle en usa avec modération, loyalement, et n'encourut, à aucun moment, l'hypocrite reproche de sauvagerie.

DÉCRET DE LA DÉLÉGATION DE TOURS
du 2 novembre 1870

En novembre 1870, « Considérant que la Patrie est en danger, que tous les citoyens se doivent à son salut, que ce devoir n'a jamais été ni plus pressant ni plus sacré que dans les circonstances présentes », la Délégation de Tours décrète, à l'instigation de Gambetta :

que « tous les hommes valides de 21 à 40 ans, mariés ou veufs avec enfants, seront mobilisés » ;

qu'ils « seront *organisés* par les préfets » ;

que, leur organisation une fois terminée, le 18 novembre, ils seront « mis à la disposition du ministre de la guerre ».

Il est à peine besoin de faire remarquer que, seize jours séparant le 18 novembre du 2, c'était aller quelque peu vite en besogne ; mais une précipitation inconsidérée marqua la plupart des décisions prises par des gouvernants inexpérimentés, trop pressés ou se refusant à tenir compte des avis des gens compétents.

Le 25 novembre 1870, un décret pourvut à la création de camps d'instruction dans lesquels devaient être instruits les corps en voie de formation.

ENGAGEMENTS PRIS, EN AOUT 1870, PAR LE ROI GUILLAUME Ier, ENVERS LA NATION FRANÇAISE

Dès son entrée sur le territoire français, le roi de Prusse tint un langage conforme au droit des gens et prit envers la France des engagements formels dont la prompte violation ne saurait être justifiée.

Les deux proclamations des 8 et 11 août 1870 doivent être reproduites *in extenso* :

La première, datée de Hombourg, le 8 août, est adressée aux armées allemandes.

Soldats !

La poursuite de l'ennemi repoussé après de sanglants combats a déjà conduit une grande partie de notre armée au delà de la frontière. Plusieurs corps d'armée fouleront aujourd'hui et demain le sol français. Je compte que la discipline qui vous a distingués jusqu'ici sera observée, surtout en territoire ennemi.

Nous ne faisons pas la guerre aux pacifiques habitants du pays ; c'est au contraire *le devoir de tout bon soldat, jaloux de son honneur, de protéger la propriété privée* et de ne pas permettre que *le bon renom de notre armée soit entaché même par des actes isolés d'indiscipline.*

Je compte à cet effet sur le bon esprit de l'armée, ainsi que sur la surveillance et la sévérité de tous les chefs.

Le 11 août 1870, Guillaume Ier s'adresse aux Français :

Nous, Guillaume, roi de Prusse, faisons savoir ce qui suit aux habitants des territoires français occupés par les armées allemandes... *Je fais la guerre aux soldats et non aux citoyens français.* Ceux-ci continueront, par conséquent, *à jouir d'une complète sécurité, pour leurs personnes et leurs biens*, aussi longtemps qu'ils ne me priveront pas eux-mêmes, *par des entreprises hostiles contre les troupes allemandes,* du droit de leur accorder ma protection.

Les généraux commandants des différents corps détermineron par des dispositions spéciales qui seront portées à la connaissance du public les mesures à prendre envers les communes ou les personnes qui se mettraient en contracdition avec *les usages de la guerre...*

LANGAGE DU PRINCE ROYAL DE PRUSSE

Déjà le prince royal de Prusse avait devancé les ordres de son père. A Soultz, en effet, avaient paru simultanément, le 8 août, une proclamation du Prince et un Ordre qui eut naturellement son approbation puisqu'il portait la signature du lieutenant général de Gotsch, inspecteur général des étapes de la IIIe armée.

La proclamation du Prince comprenait deux parties : la première, qui comptait cinq articles, établissait durement la juridiction militaire en n'ayant guère recours qu'à la peine de mort avec exécution immédiate ; la seconde réglait d'une manière équitable l'alimentation de la troupe et fixait les réquisitions.

L'Ordre signé de Gotsch a une importance considérable : très étudié, il constitue, en effet, un programme dont s'inspirèrent les autres commandants d'armée et qui fut suivi de point en point jusqu'à la fin de la guerre.

Après avoir affirmé à son tour que la guerre était dirigée « contre le gouvernement français et non contre les citoyens paisibles », de Gotsch énumérait les cas où « les personnes ne faisant pas partie des troupes françaises » encourraient la peine de mort :

1o Lorsqu'elles serviront d'espions aux troupes impériales françaises (?) ou lorsqu'elles auront accueilli, caché ou aidé des espions français ;

2° Lorsqu'elles auront montré volontairement les chemins aux troupes françaises (? ou indiqué comme guides ou intentionnellement de faux chemins aux troupes de Sa Majesté le roi de Prusse et de ses alliés ;

3° Lorsqu'elles auront tué, blessé ou volé par vengeance ou par cupidité des personnes appartenant à l'armée de Sa Majesté le roi de Prusse et de ses alliés ;

4° Lorsqu'elles auront détruit des ponts ou des canaux, des chemins de fer ou des lignes télégraphiques, ou rendu des chemins impraticables, ou mis le feu aux munitions, provisions de vivres, effets de guerre ou aux quartiers des troupes ;

5° Lorsqu'elles auront porté les armes contre les troupes de Sa Majesté le roi de Prusse ou de ses alliés.

Les autorités du territoire restent en fonctions jusqu'à nouvel ordre et continueront à fonctionner sous ma propre autorité. Les fonctionnaires ne conservent aucun rapport administratif avec les autorités françaises en dehors du département, mais seulement avec moi-même ou avec les employés nommés par moi. Les contrevenants seront punis de suspension ou mis en état d'arrestation.

La préoccupation naturelle des généraux allemands fut d'assurer aux armées toute la quiétude nécessaire pour que des événements secondaires n'apportassent pas un retard à leur marche et de maintenir la liberté des communications que constituent les voies ferrées et les lignes télégraphiques.

Mais il était inique, monstrueux, de prétendre imposer aux « citoyens paisibles » la responsabilité d'événements auxquels ils étaient totalement étrangers dans leurs causes comme dans leurs effets. Les chefs qui prescrivirent des répressions et ceux qui, obéissant aux ordres reçus, les aggravèrent sans nécessité dans l'application avec des raffinements de cruauté, ont joué un rôle odieux : or, tous, Prussiens, Bavarois, Badois, Saxons, Hessois et Wurtembergeois, se

conduisirent ainsi pendant la seconde partie de la guerre.

NOTE ALLEMANDE EN DÉCEMBRE 1870

L'ordre publié le 10 décembre 1870, à Boulzicourt, par le général Senden, commandant la 3e division de réserve, s'appuie sur l'autorité du prince Frédéric-Charles pour fixer la responsabilité des citoyens paisibles ; pour qualifier de « traîtres » les francs-tireurs, qui seront « pendus ou fusillés sans autre forme de procès » ; pour inviter les maires à dénoncer ces soldats, sous peine de brûler ou de bombarder leurs villages...

II. — Des Francs-Tireurs.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Il faut, en vérité, une bien grande complaisance ou une connaissance très superficielle de la guerre franco-allemande pour soutenir que les Allemands tinrent peu de compte des francs-tireurs. La vérité est que, pendant toute la durée de la lutte, ceux-ci ne cessèrent de leur inspirer, à des degrés naturellement différents, de l'appréhension, de la crainte, parfois même une terreur véritable.

Le haut commandement voyait en eux une cause de ralentissement dans les opérations et de pertes plus ou moins sensibles ; les officiers leur reprochaient de compromettre à la fois leur sécurité et leur repos ; quant aux soldats, la peur qu'ils ressentaient peut seule expliquer les cruautés, parfois atroces, qu'ils leur infligèrent.

Un auteur auquel nous aurons souvent recours a donc eu raison de dire :

> La haine des Prussiens contre les gardes nationaux n'est rien encore comparée à leur exécration des francs-tireurs. Leurs actes de représailles contre cette vaillante milice d'irréguliers ne sont qu'une suite d'abominations où la férocité, prise de vertige, arrive à la démence... [1].

Louis Schneider, qui vivait dans la quasi-intimité du roi de Prusse, a noté l'impression désagréable que son maître éprouva quand il apprit, le 18 octobre qu' « on avait vu dans le voisinage de Ferrières, si près de la grande ligne d'étapes », une bande de francs-tireurs « bien armés et même munis d'un canon de campagne » ; il ajoutait : « les francs-tireurs pouvaient être regardés comme le signe avant-coureur d'un soulèvement général de la nation et cette perspective n'était rien moins que réjouissante [2]. »

Tel Allemand déclare « traîtresse et infâme » la façon dont les francs-tireurs faisaient la guerre et réclamait contre eux une « sévérité draconienne ».

L'irritation qu'éprouvaient les officiers allemands contre les francs-tireurs croissait avec le sentiment qu'ils éprouvaient de l'infériorité de leurs soldats sur les nôtres pour la guerre de partisans.

> L'Allemand, né fantassin et *lignard*, excellent tireur, est un détestable franc-tireur. La vie d'aventures et de privations lui répugne. Lourd, méthodique et gastronome, il faut qu'il trouve le confortable dans la guerre pour y déployer tous ses moyens. L'Allemand, c'est le type réussi et perfectionné du sédentaire [3].

1. FOURNIER (Edouard), *les Prussiens chez nous*, p. 35.
2. SCHNEIDER (Louis), *l'Empereur Guillaume, souvenirs intimes revus et annotés par l'Empereur sur le Manuscrit original*, t. III, pp. 53 et 54.
3. AUBERTIN (Charles), *Revue des Deux-Mondes* du 15 mars 1871.

En réalité, isolée ou collective, l'action des francs-tireurs fut, lorsqu'ils eurent des chefs sérieux, parfois efficace. Il y eut une très grande déperdition de forces avec 400 corps francs qui accaparèrent environ 80.000 hommes et quelques petits corps furent plus dangereux pour leurs compatriotes que pour l'ennemi; néanmoins, il convient de rendre hommage aux efforts tentés et à la vigueur déployée par des chefs tels que Liénard, Lipowski, Ledeuil, Bourras, Mocquard, Cathelineau et Coumés.

PRÉTENTIONS ALLEMANDES

La plus simple réflexion amène à cette conclusion que lorsque le roi de Prusse vit surgir, après la chute des armées régulières, une résistance tout à fait imprévue dont les conséquences pouvaient être incalculables, il prit le parti de l'entraver en refusant à nos francs-tireurs la qualité et les immunités des belligérants : le mot d'ordre une fois donné, les actes les plus odieux furent tolérés, quelquefois même encouragés. Le Roi, le prince royal et leurs sous-ordres ont les mêmes prétentions, tiennent un langage identique.

Le 28 août 1870, dans la proclamation qu'il adresse de Clermont en Argonne, aux habitants des territoires envahis par les armées allemandes, le Roi établit une distinction entre les prisonniers de guerre : les uns peuvent être considérés comme des soldats; les autres ne portant pas « des insignes militaires et uniformes », n'étant pas « reconnaissables à l'œil nu et à portée de fusil », sont passibles de toutes les rigueurs : des tra-

vaux forcés pour dix ans ou de la détention en Allemagne.

A la fin de septembre, le prince royal menace de la peine de mort pour les cas de destruction déjà indiqués. Dans l'article 3, il s'agit d'établir la responsabilité des communes.

Les communes auxquelles les coupables appartiendront, ainsi que celles dont le territoire aura servi à l'action incriminée, seront passibles dans chaque cas d'une amende égale au montant annuel de leur impôt foncier...

Le 5 octobre, le grand-duc de Mecklembourg fait les mêmes menaces que le prince royal.

Le 23 novembre, le colonel von Rosemberg, commandant un régiment de lanciers, adresse aux maires du département de l'Eure la circulaire suivante, à laquelle nous ne changerons pas un mot.

M. le général de division, pour éviter des homicides inutiles, m'a ordonné de vous dire, et moi je vous demande de publier à tous les habitants de votre pays, que chacun qui soit surpris armé habillé en civil ne sera pas traité comme soldat ennemi, mais comme assassin et sera puni de mort. Les villages seront brûlés dans lesquels les habitants font des actes hostiles.

On vient de lire un résumé de la proclamation lancée, le 10 décembre 1870, par le général Senden.

DEUX ACTES

La triste gloire était réservée au colonel prussien von Kahlden, dont le Laonnais a conservé un souvenir exécrable, d'avoir devancé, de sa propre autorité, le colonel de Rosemberg.

Vers le milieu de septembre, en effet, il avait, en

qualité de commandant d'étapes à Laon, pris la décision suivante :

Comme, dans les derniers jours, les habitants du pays se sont montrés hostiles envers les troupes allemandes, j'annonce par cela que, pour la moindre attaque ou *résistance*, la plus rigoureuse vengeance sera exécutée et que, pour chaque soldat allemand tué, il sera fusillé par contre quatre Français *coupables ou innocents,* et que les environs paieront une forte indemnité.

Plus tard, lors de l'occupation de Saint-Quentin, von Kahlden, apparemment désireux d'obtenir une fois encore de l'avancement, déclara que six Français auraient à répondre de la menace faite à un Allemand et qu'il suffirait d'un coup de feu pour qu'on les prît et les exécutât [1].

Mais rien ne pouvait calmer les inquiétudes causées aux Allemands par les francs-tireurs.

En octobre, à Void (Meuse), une sentinelle ayant été légèrement blessée à un doigt, le major de Pöchnitz, commandant d'étapes, s'obstine à voir là l'œuvre d'un franc-tireur : en conséquence, il décide, le 4, qu'un laissez-passer sera exigé des habitants pour sortir du bourg et qu'ils devront, à partir de huit heures du soir, laisser ouvertes les portes des maisons et éclairer les corridors.

A Beaune-la-Rolande, en novembre, les Allemands s'obstinent à voir dans l'abbé Garreau, curé de Lorcy, un capitaine de francs-tireurs déguisé, et un officier, dont la perquisition est cependant restée infructueuse, le fait prisonnier et lui annonce qu'il sera fusillé.

Dans le Loiret, à Lally, monseigneur Dupanloup obtient, non sans peine, la mise en liberté d'un collé-

1. Fleury (Ed.), *Ephémérides de la guerre dans le département de l'Aisne.*

gien imberbe que son képy a fait arrêter comme franc-tireur.

Dans une autre commune, un officier a de la peine à admettre que l'écharpe du maire ne décèle pas un franc-tireur.

OPINION DU MAJOR HANS DE KRETSCHMAN

De pareilles erreurs ne sauraient trop étonner quand on voit comment un homme de la valeur intellectuelle et morale du major H. de Kretschman, qui était, il est vrai, devant Metz, jugeait, le 29 septembre, les francs-tireurs ; toute sa letre serait à reproduire.

... Les francs-tireurs sont des groupements d'hommes *non revêtus d'uniformes* qui se réunissent de leur plein gré *dans le but d'organiser l'assassinat*. Il y a cependant des gens de bonne famille qui font partie de ces sociétés ; je ne trouve pas à cela d'autre explication que celle-ci : en France, *tout le monde sans exception est*, à notre point de vue, *atteint d'aliénation mentale*... Une nation dont le ministre ose déclarer que les Prussiens ne respectent pas le droit des gens uniquement parce qu'il lui est impossible de les battre en se conformant aux règles de ce droit est juste bonne à disparaître [1]...

III. — Le régime de Terreur

SON BUT. SA CARACTÉRISTIQUE. MOYENS EMPLOYÉS

Lorsque le roi de Prusse eut la certitude que la nation française n'était rien moins que décidée à mon-

1. De Kretschman (major Hans), *Lettres*..., lettre n° 47. Quartier général Verneville, 29 septembre 1870, p. 187.

trer la résignation et même les complaisances de ses compatriotes en octobre-novembre 1806, il voulut prévenir la guerre de partisans qui s'annonçait ; faisant donc taire la pitié, la générosité, il se décida, sur le conseil du général de Moltke et du chancelier Bismarck, à procéder par intimidation.

Une double nécessité s'offrait dès lors à lui : économiser ses forces de première ligne afin de ne point trop les diminuer ; maintenir la vitesse de progression suffisante de façon à ne pas ralentir les opérations.

Il y parvint en adoptant le *système ou régime de terreur*, *Schreckenskrieg*, a dit le colonel Rustow. Ce système consista en une répression cruelle, immédiate de tout acte de résistance civile non pas directe, mais le plus souvent imposée, et même de toute velléité esquissée ou soupçonnée. On empêcherait ainsi le sentiment patriotique de s'étendre, peut-être même de se produire.

Deux Français, également modérés et perspicaces, ont constaté la précision du système et la régularité impitoyable de son application.

Le 29 novembre 1870, le comte de Chaudordy, attaché aux Affaires étrangères, dit à l'Europe entière : tous les faits répréhensibles « sont le résultat d'un système réfléchi dont les états-majors ont poursuivi l'application avec une rigueur scientifique ».

Le 13 mars 1871, le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen, dira : « Partout, sur le passage des armées allemandes, les mêmes faits se sont reproduits avec une précision mathématique... »

Pas une seule fois, pendant de longs mois, les excès ne furent réprimés ; jamais non plus les réclamations les plus justifiées ne reçurent satisfaction : c'eût

été, paraît-il, faire naître le scrupule dans une obéissance passive qui, reconnaissons-le, contribua beaucoup au succès. Dans un grand nombre de cas, les pires excès furent encouragés, dirigés même par des officiers quelquefois du grade le plus élevé.

Le régime de terreur a été caractérisé, — ainsi que nous le démontrerons sans peine, — par le mépris absolu de la vie humaine et par la soif exagérée du butin sous les formes les plus variées.

Les moyens employés furent les vexations, les humiliations, l'amende, le pillage, l'incendie, le meurtre, la contribution de guerre et toujours, sous le plus léger prétexte, la responsabilité collective.

DE L'EXÉCUTION MILITAIRE

L'exécution militaire, qui joua un si grand rôle dans la répression, était du mode mixte puisqu'elle comprenait, suivant les cas, la saisie d'otages accompagnant le maire, l'augmentation du nombre des garnisaires avec un choix raffiné des humiliations, des vexations, des menaces, l'incendie de quelques maisons, et même le bombardement. Les exécutés avaient, d'ailleurs, la consolation d'indemniser les exécuteurs de la peine qu'ils avaient prise [1].

Ce qui, dans la Sarthe, frappa surtout un témoin, alors que la surexcitation de la lutte était calmée et que la victoire aurait dû porter les esprits vers la générosité, c'est le calme dont firent preuve les officiers chargés d'exécuter un ordre, en un mot l'absence totale de passion [2].

1. Ordre du gouvernement général de Champagne transmis, le 25 février 1871, par le préfet de Châlons-sur-Marne : rémunération quotidienne de 6 fr. par officier, de 2 fr. par simple soldat.
2. SURMONT (A.), *les Allemands dans la Sarthe*, p. 115.

Il n'y a pas lieu de s'étonner que le régime de terreur ait produit, dans la plupart des endroits, l'effet de dépression, de terreur même que l'ennemi avait escompté.

Il y a vingt et un siècles, Cicéron, écrivant à Atticus, disait : « Pour les gens de commerce et de la campagne, tous les gouvernements sont égaux, dès lors qu'ils sont tranquilles[1]. »

Montesquieu fit à son tour, en employant une autre forme, la même constatation : «... Les gens de campagne, qui font la principale partie du peuple, ne sont pas si jaloux de la liberté ; ils sont trop occupés et trop pleins de leurs affaires particulières. Une campagne qui regorge de biens craint le pillage, elle craint une armée[2]...»

La dépression morale qu'éprouvèrent elles-mêmes nos vaillantes populations de l'Est fut signalée, dès le 4 novembre 1870, — dans un procès-verbal écrasant sur lequel nous aurons à revenir, — par le préfet des Ardennes E. Dauzon.

> Ce système odieux a déjà produit son effet : le pillage, l'incendie, la mort et le viol ont porté la stupéfaction dans les malheureuses campagnes des Ardennes. La peur d'atrocités imméritées paralyse la résistance, *on y retrouve, non pas le soldat, mais le brigand*[3]...

Dauzon se rendit à Boulzicourt, au quartier général prussien, pour signaler avec précision les excès commis ; on lui répondit « que c'étaient là des exagérations mensongères... ».

1. *Lettres à Atticus,* liv. VII.
2. *Esprit des Lois,* t. II, p. 149.
3. *Procès-verbal des excès commis, le 27 octobre 1870, par les Prussiens à Neuville-et-This* (Ardennes), p. 5.

Le pasteur *protestant* Cailliate formule ainsi son opinion, après avoir relaté les incendies de Chérizy et de la Mesengère ;

La terreur inspirée par les Allemands est telle que, de tous côtés, on n'entend parler que de suicides, de femmes qui se jettent dans les puits, de vieillards qui se pendent, de familles qui s'asphyxient. Bon nombre d'individus sont devenus fous.

ROLE PRÉSUMÉ DU COMTE DE BISMARCK

La responsabilité de Bismarck dans l'organisation du système de terreur se dégage clairement du récit très détaillé qu'a publié son « secrétaire particulier » demeuré avec lui pendant les sept mois que dura la guerre.

Le docteur Moritz Busch est l'auteur de deux ouvrages dans lesquels s'étalent la brutalité et la sauvagerie du Chancelier.

Le premier parut en 1878 sous ce titre : *le Comte de Bismarck et sa suite pendant la guerre de France, 1870-1871* : c'est un véritable Journal, dont l'auteur atteste à plusieurs reprises l'exactitude et qui fut soumis à son maître.

Le second a été publié en 1883, sous le titre manifestement exagéré de : *Mémoires du comte de Bismarck.*

Le détail de conversations tenues par Bismarck concerne surtout les habitants, les villages dévastés ou brûlés, la destruction des fils télégraphiques, les tirailleurs algériens, les prisonniers, un procédé expéditif pour hâter la rentrée des contributions ou impôts. Nous regrettons d'être obligé de réduire les citations.

Le 1er novembre, Bismarck estime que toutes les

maisons abandonnées devraient être brûlées [1]; quant aux paysans réfugiés dans des forêts, la confiscation de leurs vaches et de tout ce qu'ils possèdent serait pleinement justifiée [2].

21 septembre. — On a dit qu'à Bazeilles les Allemands repoussèrent dans les flammes des femmes et des enfants : «... C'est là, déclara-t-il, un de ces infâmes mensonges par lesquels les Français terrorisent les populations et les excitent à la haine contre nous [3]...»

23 décembre 1870. — Le général de Voigts-Rhetz a fait jeter quelques obus dans Tours à titre d'avertissement :

... On a eu tort de cesser de tirer aussitôt que le drapeau blanc a été arboré. Moi j'aurais continué à faire pleuvoir les obus sur ces gens-là jusqu'à ce qu'ils m'eussent envoyé quatre cents otages... [4].

Le 9 novembre, à propos de la destruction de fils télégraphiques :

On aurait dû envoyer trois ou quatre bataillons à cet endroit et transporter cinq à six mille paysans en Allemagne jusqu'à la fin de la guerre... [5].

Le bon chancelier était plein de tendresse à l'endroit des francs-tireurs; le 14 octobre :

Le chancelier appela ensuite la clémence envers les francs-tireurs une négligence criminelle... On devrait mettre le feu à tous les villages où il se produit une trahison et en pendre tous les hommes [6].

1. BUSCH (Moritz), *le Comte de Bismarck et sa suite*, p. 201.
2. *Idem*, *idem*, p. 108.
3. *Idem*, *idem*, p. 126.
4. *Idem*, *idem*,
5. *Idem*, *idem*, p. 379.
6. *Idem*, *idem*, p. 220.

Le 1er novembre :

Les francs-tireurs prisonniers! Je ne conçois pas cela, on devrait les fusiller les uns après les autres [1].

Le 17 novembre, à propos de Garibaldiens :

Il serait vraiment fâcheux d'avoir fait prisonniers treize mille francs-tireurs qui ne sont même pas Français... Pourquoi donc ne pas les fusiller [2] ?...

25 novembre. — Il ne comprenait pas qu'on eût fait prisonniers des tirailleurs algériens :

... Ce sont des brigands, il faut fusiller cela... ce sont des monstres, des hommes dénaturés... [3].

Le 29 novembre, à propos de la capture de 500 soldats à L'Hay :

Le chef exprime le regret de ce qu'il fallait encore faire des prisonniers et qu'on ne pût pas les fusiller tout de suite... [4].

Le 10 janvier 1871, à propos de la capitulation de Péronne :

Encore 3.000 prisonniers... Cette masse de prisonniers sera pour nous un véritable embarras après la paix. Ils vont avoir là de suite une armée reposée [5]...

Le 19 janvier, entendant parler des difficultés que l'on rencontre dans le recouvrement des impôts ou contributions, le chancelier préconise l'emploi de colonnes volantes mixtes et du bombardement comme moyen efficace [6].

1. Busch (Moritz), *le Comte de Bismarck et sa suite*, p. 172.
2. *Idem*, *idem*, p. 262.
3. *Idem*, *idem*, p. 282.
4. *Idem*, *idem*, p. 291.
5. *Idem*, *idem*, p. 411.
6. *Idem*, *idem*, p. 430.

On reste stupéfait et indigné quand on constate chez un homme d'aussi haute valeur intellectuelle la cruauté que provoquait le symptôme même le plus léger de résistance, la joie indécente qu'il témoignait à la nouvelle d'un succès, son insigne mauvaise foi.

INFLEXIBILITÉ DU SYSTÈME PENDANT TOUTE LA GUERRE

A aucun moment le système de terreur ne fléchit. On peut s'en convaincre en comparant deux proclamations, l'une du début, l'autre de la fin de la guerre.

La proclamation que le général de Werder fit afficher, le 22 octobre 1870, en entrant à Gray, est tout à fait semblable, comme énumération des cas répréhensibles et comme pénalité draconienne, aux proclamations que nous avons déjà reproduites.

Celle que fit paraître, le 15 janvier, le général de Voigts-Rhetz, commandant le Xe corps d'armée, trois jours après son arrivée au Mans, est littéralement calquée sur l'Ordre, en date du 8 août 1870, du général de Gotsch, inspecteur général des Etapes de l'armée du prince royal de Prusse [1].

L'Ordre de Voigts-Rhetz eut « force légale dans les départements de la Sarthe, de la Nièvre, de la Mayenne, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, d'Eure-et-Loir, de l'Orne, du Cher, de l'Indre de la Vienne, des Deux-Sèvres, d'Indre-et-Loire, de Maine-et-Loire ».

Les deux généraux donnèrent le même exemple d'aplomb et d'absence totale de sens moral en dési-

1. Cet Ordre a été analysé page 16.

gnant aux Français leurs compatriotes sous « le nom d'ennemis ».

Avec de pareils exemples, il n'est pas étonnant que le major de Rosemberg ait eu l'audace de s'exprimer ainsi à Pontchartrain, le 13 octobre 1870, en s'adressant aux maires des communes dans lesquelles son régiment était cantonné :

Je vous informe que, du moment qu'aucune *ennemité (sic)* soit faite par les habitants envers les soldats de mon régiment, que je ferai brûler le village *jusqu'à la dernière maison* et de plus *tuer tous les hommes*. Par suite de la déclaration de guerre de la part de l'armée française, sommes nous ici et nous reconnaissons tout l'ennemi en uniforme. Nous ne ferons aucun mal à la personne ou à la propriété de citoyen, que ne prend à cette guerre, mais nous n'aurons aucun pitié envers les communes où l'*assaisinat* (*sic*) aura lieu [1].

La reproduction est littéralement conforme à l'original.

DE L'ESPIONNAGE

L'Espionnage, dont le corollaire naturel est la délation, joua un tel rôle pendant la guerre qu'il est naturel de le rattacher au système de terreur ; les Allemands y sont, on le sait, passés maîtres à ce point qu'un de leurs compatriotes, qui s'y connaissait, l'ancien ministre de la police prussienne Von Rochow, se plaisait à répéter :

« La Prusse est un état militaire et policier. »

Le général Lewal a démontré avec quelle science, dès le temps de paix, le système d'espionnage prus-

1. DESJARDINS (G.), *Tableau de la guerre des Allemands dans le département de Seine-et-Oise, 1870 1871*, p. 55 : proclamation communiquée, en 1872, par le maire du Tremblay.

sien était pratiquement et fortement organisé [1]. Aussi, dès le début de la guerre, les espions allemands rendirent-ils de réels services ; plus d'un fut pris : citons deux cas bien différents.

Le 12 août, Charles de Harth, officier prussien qui s'était déguisé en marchand ambulant, est convaincu d'espionnage et condamné à mort; il commande lui-même le feu : « Tirez ; pour la Patrie! »

Le 22 août, un espion méprisable, Nicolas Schull, juif et Hongrois, meurt en fataliste, sans émotion apparente.

L'espionnage s'étendit sur la plus grande partie de la France.

C'est ainsi que, dans *les Souvenirs intimes de Schneider*, il est question, à plusieurs reprises, d'agents fonctionnant à Lyon, à Tours, à Bordeaux. Nous lui devons le renseignement suivant : « Les rapports de nos agents au delà de la Loire (et parmi eux il y en avait un fort habile) étaient adressés à un négociant de Genève, sous couleur de correspondance commerciale [2]... »

Pendant la seconde partie de la guerre surtout, les Français ahuris virent se démasquer, de proche en proche, les espions que, sans défiance, ils avaient employés en qualité de domestiques, d'ouvriers, de garçons de magasins, de brasseurs, d'épiciers, de comptables, de secrétaires, de précepteurs, etc. Ainsi que l'attestent bien des Relations [3], les surprises de cette nature se multiplièrent en Alsace, en Lorraine, en

1. Lewal (général), *Etudes de guerre. Tactique de renseignements*, chap. xx.
2. Schneider (Louis), *op. cit.*, t. III, p. 3.
3. Marchand (A.), *Histoire du siège de Strasbourg*. — Vassart (abbé), *les Prussiens dans le Cambrésis, 1870-1871*, p. 2, etc.

Champagne, en Bourgogne, en Franche-Comté, en Picardie; partout, en un mot, où s'étendit la guerre.

IV. — Mesures de sûreté prises par les Allemands.

LEUR DIVISION

Les mesures d'une utilité incontestable étaient générales ou particulières.

Les mesures générales se rapportaient à un *modus vivendi* uniforme applicable à toute l'étendue de l'occupation.

Les mesures particulières concernaient le désarmement, la conscription, l'utilisation des chemins de fer, des télégraphes et le service des Postes.

Générales ou particulières, ces mesures n'auraient dû porter atteinte, quelque sévères qu'elles fussent, ni au droit des gens, ni à l'humanité ; or, les Allemands crurent, à tort, nécessaire de n'arriver au résultat qu'en ayant recours à un système de terreur déshonorant.

MESURES GÉNÉRALES

Il convient de ranger dans cette catégorie : l'emploi abusif des cloches ; la suppression des crieurs publics ; la remise des armes ; le maintien de la tranquillité dans tous les endroits occupés ; le logement des troupes de passage et leur alimentation d'après un tarif publié ; la libre disposition des voitures, des attelages et de leurs conducteurs ; l'emploi des maires en dehors des cas portant atteinte à la conscience ; les réquisitions dans des conditions légitimes.

MESURES PARTICULIÈRES

Du désarmement. — Cette mesure, qui devait s'offrir tout de suite à l'esprit de l'occupant, n'aurait dû s'appliquer qu'à des armes utilisables pour le service de guerre, mais non à des armes inoffensives et surtout artistiques, c'est-à-dire propres à former des panoplies [1].

Du 21 septembre 1870 au 19 janvier 1871, les décrets qui se succédèrent furent rédigés d'après le décret donné, le 6 octobre 1870, à Reims par Frédéric-Charles, grand-duc de Mecklembourg-Schwerin, gouverneur général de la Champagne.

Le délai fixé par le dépôt était de vingt-quatre heures, sous peine de comparution devant le conseil de guerre et de condamnation « à cinq ans de réclusion ou à une amende équivalente ».

On menaça même les délinquants de la peine de mort : à Reims, le 15 octobre, par ordre du général Tumpling : à Reims encore, le 20 octobre, le commandant d'étapes von Pannewitz fit cette distinction : « Si, le délai passé, des armes sont trouvées, les possesseurs d'armes à feu *seront passés par les armes ;* ceux d'armes blanches, *punis de travaux forcés* [2]. »

De la conscription. — L'occupant a le droit absolu de suspendre les lois militaires, surtout celles concernant la conscription. Les décrets se succédèrent à cet effet le 13 août, le 27 octobre, le 15 décembre pour ne

1. Ces armes de luxe devaient, en principe, faire retour, à la paix, à leurs propriétaires qui... ne les revirent jamais, pas même à Versailles : Delerot (V.), *Versailles pendant l'occupation 1870-1871*, p. 48.

2. L'autorité allemande ne jugea point à propos, il est vrai, bien que cette décision ait été affichée, de la faire insérer dans le *Moniteur officiel de Reims*, ni dans le *Recueil des actes administratifs*. — Certaines perquisitions pour la recherche des armes facilitèrent bien des vols.

citer que les principaux; la sévérité des dispositions royales augmenta au fur et à mesure que les appels de la Délégation du gouvernement de la Défense nationale se firent plus pressants[1].

En dernier lieu, le 9 janvier 1871, le gouverneur général siégeant à Reims décida que serait « traduit devant une cour martiale et jugé très sommairement », comme « coupable d'un acte de félonie contre le gouvernement allemand », tout Français « contre lequel s'élèveraient des charges suffisantes pour prouver qu'il a obéi à un mandat de comparution pour entrer dans l'armée française ou dans un des corps francs formés dans un but hostile contre les armées allemandes ».

Protection des voies ferrées et des lignes télégraphiques. — La liberté des communications est tellement indispensable à la guerre que les voies ferrées et les lignes télégraphiques doivent être l'objet d'une surveillance incessante. L'occupation des points essentiels ou suspects par des petits postes et la réparation immédiate de toute rupture sont les deux moyens à employer pour que la circulation par voies ferrées ne soit pas entravée.

Grâce à l'habileté technique des ingénieurs allemands, les destructions de voies ferrées n'imposèrent jamais des ralentissements sérieux; seules les détériorations de ponts, de viaducs ou de tunnels entraînèrent une perte de temps pouvant aller à plusieurs jours.

Néanmoins, le nombre des tentatives isolées fut très élevé, malgré l'appel à la délation et les peines

1. Les désertions alsaciennes ne procurèrent pas moins de 17.000 hommes aux armées de la Loire et à celle de l'Est.

encourues par ceux qui n'y répondraient point [1]; on fit le silence sur beaucoup d'entre elles.

Les lignes télégraphiques furent aussi protégées soigneusement.

L'amende fut le grand moyen de répression : on s'adressa de préférence, après les communes, aux riches propriétaires voisins de l'endroit où la dégradation avait été commise; souvent même ceux-ci eurent à faire constater la fausseté de la déclaration des gardiens.

En général, un double tarif fut appliqué avec gradation [2] :

destruction du télégraphe : 1re fois, 2.000 fr.; récidive, 5.000 francs.

détérioration d'une voie ferrée : 1re fois, 5.000 fr.; récidive, 15.000 francs.

L'amende pouvait, d'ailleurs, être augmentée.

Le 12 février 1871, une destruction ayant été opérée « malignement » entre Péronne et Amiens, près de Beauséjour, Péronne dut payer 2.000 francs.

Les persécutions ne firent pas défaut non plus. Dans la Haute-Marne, par exemple, les violences furent telles que M. Crouet, chef de gare de Chaumont, s'étant refusé à livrer les noms et les adresses de ses employés, fut jeté en prison et y demeura du 6 au 14 décembre.

Mais la mesure la plus odieuse fut celle concernant les otages dits d'accompagnement, dont il sera question dans le titre VI de ce chapitre.

1. Avis du 4 octobre 1870 : « une amende *minimale* (sic) de 3 fr. par tête » pouvait être infligée en cas d'infraction.

2. Décision du comte Lehndorff-Steinort, préfet prussien de la Somme. — Ramon (G.), *l'Invasion en Picardie. Récits et Documents de l'arrondissement de Péronne,* p. 694.

Au fur et à mesure de leurs progrès sur notre territoire, les Allemands saisirent nos chemins de fer, qu'il s'agît de propriétés publiques ou privées. Mais, comme ils ne disposaient que d'un personnel insuffisant, ils cherchèrent par la persuasion, par des promesses, à conserver le personnel qu'ils trouvaient en fonction ; s'étant heurtés contre des répugnances patriotiques bien naturelles qu'ils auraient dû prévoir, leurs ingénieurs eurent recours à la menace d'une contribution de guerre, et même de la cour martiale.

On a signalé, comme il convenait, les efforts de l'Administration française des télégraphes, notamment dans le département de Seine-et-Oise, pour utiliser le réseau existant ou le rétablir momentanément quand cela fut possible.

Service des Postes. — L'Administration des Postes allemandes sur le territoire français fut exercée par un Directeur supérieur des Postes, du nom de Rosshirt, résidant à Versailles. Il voulut imposer au personnel français une déclaration par laquelle il s'engagerait à « éviter tout ce qui pourrait porter atteinte aux intérêts des hauts alliés allemands et de leurs armées ».

Très peu de receveurs, de receveuses ou de facteurs acceptèrent cet engagement.

La postérité conservera les noms de Mlles Juliette Dodu, Maria Clément, Biard et Thuillier, dont le dévouement patriotique fut admirable. Grâce à elles et à d'autres employés, dont les noms ne sont pas tous parvenus jusqu'à nous, des renseignements utiles concernant les mouvements de l'ennemi parvinrent aux autorités françaises et bien des familles leur durent d'être tranquillisées.

Il est juste de rappeler que Mlle J. Dodu bénéficia, dans un moment critique où sa vie était menacée, de la protection du prince Frédéric-Charles, séduit par son patriotisme.

V. — Fonctionnement du régime de terreur

Nous avons énuméré les moyens variés qu'employèrent les Allemands pour terroriser une localité ou toute une contrée; voyons de quelle façon ces moyens furent utilisés.

MOYENS MORAUX

Nous rangerons dans cette catégorie les vexations qui, dans la vie en commun, pouvaient être de tous les instants et devaient provoquer à la longue chez le vaincu une sourde irritation; les humiliations; les procédés d'intimidation parfois poussés envers des prisonniers jusqu'à la cruauté lorsque, par exemple, on leur annonçait qu'ils allaient être fusillés et qu'on les faisait placer sur un rang face à un peloton d'exécution. Mais il y avait des variantes tendant au même but; voici deux exemples :

Le 20 décembre, sept personnes s'étant réfugiées dans une maison du hameau des Gressets (commune de La Celle-Saint-Cloud), l'une d'elles meurt de la petite vérole.

Dans la crainte de la contagion, les Prussiens clouent les portes et mettent à distance un factionnaire en observation. C'est à grand'peine qu'une religieuse obtient la permission de passer aux prisonniers de l'eau et du pain à travers les barreaux de la fenêtre. Le 1er janvier, l'épidémie atteint les époux Saunier et les enfants. Ils guérissent ; mais la consigne n'est pas levée et

les enfants meurent de faim, au bout d'un mois. Le père se montre sur le seuil pour accompagner leurs restes au cimetière. Couché en joue, il est forcé de rentrer au plus vite.

Le séquestre de ce malheureux n'est levé que le 21 mars, après le départ de l'ennemi[1].

Le 15 janvier 1871, une perquisition fait découvrir au domicile de M. Sarazin, à Doingt (Pas-de-Calais), quelques balles que son fils avait fondues, avant son appel sous les drapeaux, pour tirer à la cible. Saisi, menacé d'être fusillé, comme détenteur d'armes de guerre, ce paisible et inoffensif citoyen est conduit au poste.

... Il endura, pendant cinq heures, des tourments qu'on ne saurait décrire. Un manche à balai, auquel on lui avait assujetti la tête au moyen d'une très courte corde, lui fut introduit dans les jambes; ses bourreaux, l'abandonnant dans cette douloureuse position, venaient de temps en temps lui mettre un pistolet sur la gorge, en lui annonçant que le moment fatal était arrivé, et lui montrant la chemise qui devait lui servir de linceul.

Les supplications du maire eurent enfin raison de ces atrocités, et ce nouveau supplice du carcan cessa. Après une détention qui n'avait pas duré moins de trente heures, la victime fut relâchée[2].

Parfois, il ne s'agissait que d'une gaminerie : elle n'avait d'importance que parce que, commise par un officier, elle s'adressait à un maire. En voici une relatée par le sous-préfet de l'arrondissement des Andelys. Un officier annonce au maire qu'il doit partir le lendemain et le décide à l'inviter à déjeuner.

Le maire fait préparer un déjeuner confortable, dans l'espoir d'obtenir, entre la poire et le fromage, quelques bons de réquisitions nécessaires à sa comptabilité, et *qu'il n'avait pas encore pu se faire délivrer*. Tandis qu'il attendait patiemment son

1. Desjardins (G.), *op. cit.*, p. 65.
2. Ramon (Gustave), *op. cit.*, p. 326.

convive, celui-ci quittait le pays sans tambour ni trompette. Ce qui faisait le mérite de cette facétie, ce n'était pas seulement le déjeuner refroidi et perdu; c'est que le maire n'avait pas ses bons, et que, n'ayant à payer ses dettes que de cette monnaie qui ne lui coûtait rien, le *Prussien avait la satisfaction de partir sans les avoir payées* [1].

Nous laissons au lecteur le soin de classer l'acte suivant. En septembre 1870, à l'issue du combat de de Dannemois (Seine-et-Oise), un officier supérieur aperçoit dans une écurie un jeune cheval à sa convenance et prétend se l'approprier. Sur le refus du propriétaire, il tire son revolver, casse la tête du cheval, puis s'éloigne tranquillement. A peine a-t-il fait quelques pas qu'il tombe mortellement atteint d'un coup de feu tiré par le paysan sur le sort duquel on ne nous a pas renseignés [2].

AMENDE

Ce moyen, que les Allemands surent rendre si productif, trouvera sa place dans le chapitre intitulé « Auri sacra fames » ; mentionnons-le seulement.

PILLAGE

Deux citations peuvent servir d'introduction à cette question.

César a qualifié ainsi les Germains : « Latrocinia nullam habent infamiam quæ extra fines cujusque civitatis fiunt... [3]. »

1. Dehais (Charles), *l'Invasion prusienne dans l'arrondissement des Andelys*, p. 204.
2. Ernouf (baron), *Histoire des chemins de fer français en 1870-1871*, p. 356.
3. César (J.), *Bell. gall.*, liv. VI, chap. v.

« Les Germains n'attachent aucune infamie aux brigandages commis en dehors des limites de la cité... »

Notre vieux Froissart a dit à son tour, il y a quatre siècles :

Allemands de nature sont rudes, et de grossier entendement, si ce n'est à prendre leur proufict ; mais à ce point sont-ils assez experts et habiles ; item moult convoiteux, et plus que nulles autres gens oncques ne tenant rien de choses qu'ils eussent promis ; tels gens valent pis que Sarrazins ni payens.

Nous allons voir si, à ce point de vue particulier, les Allemands ont déchu de leurs ancêtres.

Au commencement de la guerre, le Code de justice militaire prussien (article 129) établissait une distinction subtile.

Le *pillage* n'existe que lorsque le crime est commis en employant, vis-à-vis du propriétaire, la menace et la force.

Il y a simplement *vol* quand on enlève des objets de prix ou des valeurs dans une maison inhabitée ; si le propriétaire est présent, il y a pillage.

Or, le Droit des gens avec lequel les règlements militaires des nations civilisées, — la Prusse exceptée, — s'étaient mis d'accord, niait le droit au butin et au pillage, ce qui entraînait des peines très sévères : c'est que, en effet, toute complaisance à ce sujet conduit forcément aux abus les plus regrettables, sape la discipline et porte atteinte à l'honneur d'une armée.

Le pillage est, à n'en pas douter, un délit qui peut conduire au crime.

On a prétendu établir à ce point de vue des différences entre les alliés allemands. On peut consulter le docteur Stieber, l'aimable chef de la brigade de police qui accompagnait le roi de Prusse.

Le 22 août, de Pont-à-Mousson, il écrit :

Les Hessois sont de véritables bandits... Bien que nous nous comportions ici très décemment et que, nous autres Allemands, *nous soyons assez bonnasses de notre nature* [textuel] et que nous soyons péniblement impressionnés d'avoir à exercer des cruautés, nous épuisons cependant terriblement le pays, nous enlevons tous les chevaux, toutes les voitures, tout le bétail. Nous détruisons toutes les voies ferrées, nous accaparons tous les vivres. On absorbe des flots de vin et de bière... Nous éprouvons un sentiment tout particulier [lequel?] *en fouillant dans toutes les armoires* des maisons que nous occupons, maisons qui ne nous appartiennent pas et dans lesquelles *nous prenons des choses dont nous ne pouvons nous passer* à la vérité...

Le 1er septembre, il écrit de Vendresse :

... Les soldats prussiens ne prennent que ce que dont ils ont besoin *pour ne pas périr*. Mais les Bavarois et leurs cantiniers sont *de véritables bandes de brigands* qui extorquent aux habitants, le pistolet sur la poitrine, tout ce qui peut être emporté. En outre, ils détruisent ce qu'ils ne peuvent voler. Ils méritent bien la qualification de *brigands* qu'on leur applique...

Le compte des Hessois et des Bavarois est établi; la suite de cette enquête nous apprendra si leurs alliés, y compris les Prussiens, firent exception.

Les extraits suivants du carnet trouvé sur le cadavre du lieutenant bavarois Emmar[1] ne peuvent que confirmer le dire de Stieber :

7 août. — Ce matin, les hommes pillent : on enlève des poulets, des oies, un porc; un tonneau de vin est mis en perce; la cuisine se fait avec de bons pois pris à l'habitant. Bombance.

8 août. — A Zinsweiler, pillage et ripaille...

17 août. — Nous entrons à Dombasle, où tout le monde se grise formidablement. Le lieutenant Franck est plein de vin; j'ai bien du mal à le ramener dans sa chambre, qu'il agrémente de souvenirs odorants dont son hôte s'étonnera demain.

1. Publiés en 1829, par H. Gauthier-Villars, dans *la Revue Bleue*.

23 août. — A Méligny-le-Petit : village pauvre, puces dévorantes, mauvaises gens, qui ont reçu notre fourrier la fourche à la main. Pour leur apprendre à vivre, on déterre le lard et le vin, toutes les provisions qu'ils avaient enfouies. On ne leur laisse rien. *Et l'on bâtonne un paysan, sous prétexte* qu'un coup de fusil a été tiré sur le capitaine, *ce qui est une bonne blague*...

4 octobre. — Le lieutenant Feuerlein a trouvé deux beaux chevaux. Il veut faire croire que c'est un cadeau qu'il a reçu et se propose, s'il peut en tirer 500 ou 600 francs, de garder cet argent pour lui et avec cela il fait le désintéressé, incapable de prendre jamais la moindre chose ; cependant, d'après le lieutenant Wœrlé, son ordonnance a encore mis, en lieu sûr, à Claire, de la vaisselle d'argent !

12 octobre. — Emmar note que dans la journée il a... trouvé, dans des maisons qu'il a perquisitionnées « une pipe superbe et un bon fusil » qu'il a « soigneusement empaquetés » et que, la veille, son ordonnance lui a « apporté deux couvertures de laine ».

Il ajoute :

Je viens de réquisitionner pour mon propre compte. J'ai emporté huit bouteilles de bon cognac, du vin, du chocolat, du sucre et du café. Avec cela on peut marcher. *On a fait sauter deux maisons, une entre autres où se trouvaient deux jeunes filles* (?).

Le nombre des exemples de pillage est considérable ; aussi devons-nous choisir avec le regret d'être contraint, même d'abréger le détail.

Orléans, le 11 octobre. — Maîtres de la ville, les Bavarois pillent, pendant trois heures, tous les magasins d'épicerie, de marchands de vin, des débits de tabac des faubourgs Bannier et Saint-Jean ; plus tard, ils pénètrent par effraction dans les maisons et y volent ou détruisent. Aux plaintes qui leur sont adressées les officiers tentent d'invoquer le fameux *droit de la guerre*[1].

1. COCHARD (abbé Th.), *l'Invasion Prussienne de 1870. Les Bavarois à Orléans*, p. 72.

Valennes (Sarthe), le 24 novembre. — Dès leur arrivée dans ce bourg, qui compte 940 habitants, 8.000 Bavarois se livrent, sans aucun prétexte, à un pillage effréné; en se retirant, ils emmenèrent un habitant la corde au cou.

Saint-Calais (Sarthe), le 25 décembre[1]. — Après avoir rejeté de la ville des éclaireurs français, le chef d'un détachement venu de Vendôme perçoit des réquisitions en nature, exige que, séance tenante, la municipalité lui remette 7.000 francs, puis accorde à sa troupe une heure de pillage.

A la protestation indignée que lui adresse le général Chanzy, le « général commandant à Vendôme » (signature illisible) répond par un reçu : « Reçu une lettre du général Chanzy. Un général prussien, ne sachant pas écrire une lettre d'un tel genre, ne saurait y faire une réponse par écrit. »

Boyelles (Pas-de-Calais), 30 décembre 1870 et 1er janvier 1871. — Ce village comptait alors 357 habitants. Les Prussiens le pillent pendant cinq heures, puis emmènent ou emportent 4 vaches, 4 porcs gras, 9 sacs de farine, 100 pains, 700 bouteilles de vin, un tonneau de cognac, 53 hectolitres d'avoine et un grand nombre de couvertures.

Pillage de châteaux. — Il était à prévoir que les châteaux exciteraient spécialement la convoitise des Allemands : le butin y abondait et, l'audace aidant, son appropriation était facile. Ici encore, bornons-nous à quelques exemples authentiques, avec le regret de ne pouvoir en quelque sorte que les énumérer.

En octobre 1870, près de Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise), le château de Bauregard, appartenant

1. CHANZY (général), *la Deuxième armée de la Loire*, pp. 259 à 261.

à la veuve d'H. de Balzac, est complètement pillé et transformé en une ruine véritable.

A Davours (Somme), le château de M. Auguste Du Bos, qui se trouvait absent, est pillé de fond en comble.

Le château de Viviers-en-Charmie, situé près de Sillé-le-Guillaume (Sarthe), a reçu, le 20 janvier 1871, les généraux Baumback et de Stolberg ; on n'a eu qu'à se louer d'eux.

Le lendemain, après leur départ, on constate que le château a été en grande partie dévalisé. Ce fait aurait pu figurer dans le chapitre où il est question des vols commis.

Le château de Chenerru, voisin de Pirmil (Sarthe), est pillé, le 25 janvier 1871, par 11 cavaliers avec lesquels se trouve un officier.

Le 6 février 1871, près de Fillié-Guéclard (Sarthe), sous prétexte que, la veille, le garde du château du Gros-Chinay aurait menacé des Allemands avec une fourche, un sous-lieutenant vient, à la tête d'environ 30 soldats : le château est pillé pendant quatre heures et le détachement s'éloigne avec deux chariots bien remplis.

Du 25 février au 5 mars 1871, la commune de Saint-Célerin-le-Géré (Sarthe) loge 250 fantassins et 60 cavaliers. Le 4 mars, après la ratification des préliminaires de paix, les habitants refusent de satisfaire les exigences des Allemands : ceux-ci pillent de fond en comble le château de Boisdoublet, remplissent des voitures de leur butin et brisent les glaces, les meubles qu'ils ne peuvent emporter.

Le lendemain de la signature de l'armistice, M. Breton, gendre du libraire Hachette, accourt de

Paris à Plessis-Piquet, où il arrive à temps pour assister au pillage et à l'emballage des meubles de sa villa ; les Bavarois n'ont attendu jusqu'à ce jour que pour profiter, le plus longtemps possible, d'une riche installation. Il court à Choisy-le-Roi pour tâcher de sauver ses livres, ses collections ; le général auquel il se plaint lui dit en guise de consolation : « Tant pis pour vous ! il ne fallait pas quitter votre maison pendant le siège. »

On oublia de lui prouver que les propriétaires qui ne s'étaient pas absentés avaient été indemnes du pillage; nous savons qu'il n'en fut rien.

Plusieurs bibliothèques furent pillées, ainsi que des collections de tableaux ; les ballots arrivèrent en Allemagne.

Ainsi disparurent, pour limiter les citations :

A Villeneuve-Saint-Georges, la bibliothèque de Victor Duruy ; à Sainte-Geneviève-les-Bois, celle de Cocheris évaluée, à cause de manuscrits précieux, à environ 60.000 francs ; au château de la Cour de France, près Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise), la magnifique galerie de tableaux du comte de Montessuy.

Les *colis de pillage* ayant droit de franchise, l'écoulement du butin était facilité aux pauvres soldats, qui pouvaient ainsi, de temps à autre, alléger les sacs qui souvent devaient être lourds à leurs épaules.

Chaque fois, en effet, dit Ed. Fournier, qu'on faisait quelques prisonniers aux Prussiens ou à leurs alliés, surtout aux Bavarois, on était sûr, pour peu que ce fût dans un pays riche, et dont ils avaient eu la dévastation en primeur, de les trouver tous copieusement garnis, du sac jusqu'aux poches, d'un butin offrant la plus grande variété.

Quand le pillard en avait trop pris et ne pouvait tout porter, il confiait le trop plein de son pillage à quelque fourgon de l'armée

et, sous la garantie de l'empereur et roi, rendait ainsi son vol officiel, sacré [1].

Le 12 novembre 1870, des francs-tireurs capturent près de Bussigny (Nord) un convoi composé de cinq fourgons bien attelés [2].

Deux fourgons renferment des tissus de laine, flanelle, mérinos, etc., provenant de pillages opérés à Reims.

Les autres ne contiennent que du vin de même provenance, mais des meilleurs crus de la Champagne : les bouteilles étaient soigneusement empaquetées, comme il convenait pour supporter un long voyage. Ce convoi fut dirigé sur Lille.

INCENDIE

Le « mot d'ordre » semble avoir été donné par un misérable vieillard écrivant à son petit-fils qui se trouvait à Gisors : *Anzünde* !, « Mets le feu [3] ! »

Nous avons trouvé l'incendie à chaque pas de cette enquête, qu'il s'agisse de maisons isolées ou de centres habités d'importance plus ou moins grande : tantôt il fut employé pour faire disparaître les traces du pillage; tantôt il succède à une surprise; parfois il s'agit de représailles.

Le colonel fédéral Rustow a reconnu que la plupart des incendies furent « opérés suivant les règles de l'art (Kunstgerecht) ».

Les procédés varièrent, en effet, avec la nature de la construction, suivant que le pétrole abondait, était

1. Fournier (Ed.), *op. cit.*
2. *Echo de Lille* du 15 novembre 1870.
3. Fournier (Edouard), *op. cit.*

rare ou faisait défaut, auquel cas on employa les matelas ou la paille et des allumettes; plusieurs fois on recourut au bombardement pour provoquer ou activer le feu.

Il arriva que, par inadvertance, des personnes furent oubliées dans des maisons qu'on allait incendier; d'autres fois, elles y furent laissées à dessein. Il est malheureusement prouvé que le feu fut alimenté avec les corps de gens que l'on venait d'assassiner et même avec ceux des blessés rejetés ou précipités dans la fournaise.

Le feu d'artifice final fut tiré, nous le verrons, à Saint-Cloud.

L'honnête conseiller Schneider rapporte bien que le Roi, son maître, fut sérieusement attristé par l'incendie d'Ablis et par celui de Saint-Cloud. La Postérité n'oubliera pas que le premier acte officiel du nouvel empereur fut d'ordonner l'incendie du village de Fontenay-sur-Moselle.

Ici encore, nous nous bornerons à citer quelques exemples.

Le 15 septembre, à titre de représailles il est vrai, le *Château de Draveil* (Seine-et-Oise), appartenant à Mme Séguin, est pillé puis incendié, après que le garde-chasse, instigateur d'un semblant de résistance la veille, a été pendu à la grille et que deux domestiques ont été fusillés; deux pompiers eurent le même sort pour avoir voulu éteindre l'incendie. Plusieurs maison du village furent également brûlées.

Mézières-sur-Seine, le 22 septembre. — Les Prussiens rendent cette localité responsable de la mort de deux des leurs tombés sous les balles de francs-tireurs : 144 maisons sont incendiées à la main : dans l'une

d'elles, périt la famille de Lucien Chemin, composée du père, d'Angelina Boutry et de leurs quatre enfants.

Chérisy (Eure-et-Loir), le 10 octobre 1870. — Les heureux résultats obtenus à proximité de cette localité, qui comptait 817 habitants, attirent sur elle, malgré son innocence dans ces actes de guerre, les représailles allemandes dont le détail a été transmis, nous l'avons vu, à l'Europe par un témoin : le pasteur *protestant* Caillatte demeurait à Marsanceux, près de Dreux [1].

Le 10 octobre, arrivent d'Houdan et de Goussainville des troupes de la division Rheinbaben, placées sous le commandement du général von Bredow, qui avait eu un plus beau champ d'action, le 16 août précédent, à Rezonville. Le bourg est cerné, son évacuation est obtenue à l'aide du bombardement, quarante maisons au moins sont brûlées en employant le pétrole.

En rentrant à Houdan, les Prussiens mettent le feu aux maison isolées qui se trouvent sur leur chemin, notamment à la ferme de la Mésengère, occupée par Lecomte; il aurait fallu contraindre à cette besogne, le revolver à la main, les soldats qui, précédemment logés là, n'avaient eu qu'à se louer de l'hospitalité de ce malheureux [1].

Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir), les 6 et 7 octobre. — La *Gazette de Voss* informe ses lecteurs, sans alléguer un acte d'hostilité, que 116 maisons y furent brûlées à l'aide de grenades et que 640 personnes restèrent sans abri.

Saint-Cloud (Seine-et-Oise), le 14 octobre 1870.—

1. Lettre adressée, le 17 octobre, au *Times* ; elle fut reproduite, le 21 novembre, par *le Journal des Débats*.

Ce jour-là, le 64e anniversaire des deux batailles d'Iéna et d'Auerstædt fut... fêté par les Prussiens à leur façon.

Le pillage en règle qui précéda l'incendie est trop connu pour qu'il soit nécessaire d'entrer dans le détail. Il procura aux soldats et aux officiers satisfaction et profit.

On avait raconté au Roi, qui accepta, apparemment en souvenir de la réception qui lui avait été faite là trois ans auparavant, les bustes en marbre de Napoléon Ier et de l'impératrice Eugénie, que l'incendie avait été allumé par des obus venus du Mont-Valérien [1].

Cet acte de vandalisme n'embarrassa guère le comte Bismarck; le bon Moritz était là :

> J'ai écrit, raconte celui-ci un article sur la destruction du château de Saint-Cloud, incendié par des obus français, sans aucune nécessité, tandis que nos soldats s'efforçaient de sauver les œuvres de prix et les objets d'art qui s'y trouvaient [2]...

Rarement, en effet, acte de sauvetage fut aussi méritoire et bien établi; les... Barbares étaient bien les Français.

Bréval (Seine-et-Oise) comptait 594 habitants. Le 31 octobre et le 1er novembre, les Allemands y brûlent plusieurs maisons sous le prétexte que des hussards s'y sont laissé surprendre par des Mobiles de l'Eure.

Nogent-le-Roy (Haute-Marne), le 12 décembre 1870. — Le 7 décembre, des gardes-mobiles venus de Langres en ont chassé les Allemands, qui auraient perdu une trentaine d'hommes; ils rentrent à Langres le 11,

1. Schneider (L.), *op. cit.*, t. III, pp. 24 à 27.
2. Busch (Moritz), *op. cit.*

après une vaine attente de l'ennemi. Prévenus que le champ est libre, les Allemands reviennent le 12, s'approchent sous la protection d'une batterie de six pièces et, tout en mettant le feu, tirent sur les habitants, dont six sont tués : 88 maisons et une importante fabrique de coutellerie furent brûlées. Ce forfait une fois accompli, les Allemands rentrent à Chaumont avec plusieurs otages.

Le 21 décembre, on lisait dans la *Gazette de Cologne*... : « La guerre prend un caractère de plus en plus cruel et barbare... » ; cet aveu était à enregistrer.

Marcilly-sur-Seine et Conflans (Marne), le 26 janvier 1871. — Cette cruelle exécution eut pour prétexte un engagement dans lequel les francs-tireurs auraient infligé d'assez fortes pertes, — on parla de 64 hommes mis hors de combat, — aux Allemands. A Marcilly, village de 510 habitants, après le pillage obligatoire, ils jettent à bas de leurs lits plusieurs femmes malades et brûlent 240 maisons. Le dégât total fut évalué à 40.000 francs.

A Conflans, qui comptait 702 habitants, 150 maisons environ sont pillées, puis brûlées.

Nous ne ferons suivre que d'une courte observation ce lamentable exposé : dans aucun des cas cités, les habitants n'avaient commis un acte d'hostilité ; or, d'après le Droit des gens, les représailles ne sauraient atteindre des habitants inoffensifs : ce fut donc un acte de pure sauvagerie.

MEURTRE

« *Erschiesst sie!* », « *Fusillez-les!* » Telle est la sentence qui, bien que donnée par un misérable ivro-

gne[1], paraît avoir servi de « mot d'ordre » pendant toute la durée de la lutte : aussi quel douloureux nécrologe! Ici encore, nous nous limiterons et nous suivrons l'ordre chronologique dans les 28 exemples que nous avons choisis.

Les Allemands, qui tiennent tout particulièrement à leur propre existence, ont montré un mépris aussi absolu que stupéfiant pour la vie de ces « bouns Francesses » que leurs prisonniers imploraient à genoux, tant ils se croyaient d'avance voués à la mort[2].

Sur le Champ de Mars de Lunéville se dresse, — comme pour rappeler sans cesse leurs devoirs à ceux qui s'y exercent, — un monolithe en granit sur lequel on lit:

Ici — Le 21 août 1870 — Les Prussiens — Ont fusillé — J.-J. Gigaut — Ils le savaient — Innocent.

Deux Allemands pris en fraude sont légèrement blessés par un propriétaire. Gigaut, marchand ambulant, et Jacquel, jardinier, qui se trouvaient à proximité, sont arrêtés, roués de coups, puis emprisonnés.

Au bout de deux jours, Jacquel, qui avait deux fractures du crâne et plusieurs fractures de côtes, meurt.

Gigaut est condamné à mort par des juges qui ont reçu l'ordre de faire un exemple et, malgré bien des supplications, exécuté le 21 août.

Val de Villé, du 17 au 19 août 1870. — Surpris dans le Val de Villé, près de Thanvillé, devant le château du vicomte de Castu, par des mobiles de Schlestadt, deux escadrons de dragons badois s'enfuirent, le 17, à toute vitesse jusqu'à Trimbach.

Là, coup sur coup, n'obéissant qu'à une sourde rage,

1. Voir le chapitre suivant, page 65.

2. Il est établi que, pour inspirer à leurs soldats plus d'énergie, les officiers allemands leur avaient fait croire que les Français tuaient les prisonniers quand ils n'étaient pas... mangés par les Turcos.

ils arrêtent le maire et l'attachent à un cheval; ils appliquent un coup de sabre à une femme qui revient du lavoir; ils assassinent, comme il rentrait des champs, un paysan père de six enfants; ils fusillent, sous les yeux de sa femme, le propriétaire d'une maison dans laquelle s'est jeté, pour échapper à leur poursuite, un malheureux idiot qui s'est coiffé d'un képy; enfin, ils pillent le presbytère où, d'un coup de sabre, ils amputent d'un pouce la sœur du curé.

Revenus à Villé, ils brisent à coups de pistolet les volets fermés; ils jettent à l'eau un habitant dont ils ont eu soin d'attacher les mains derrière le dos et tirent sur lui quand il reparaît à la surface.

Le lendemain 18, un bataillon badois arrive à Villé. Son chef fait piller quelques maisons; plusieurs habitants sont assommés, dont un mourut plusieurs jours après.

Le 19, à Thanvillé, quatre habitants pris au hasard sont fusillés. Quant au château, il est mis à sac et plusieurs voitures chargées en repartent.

Voilà de quelle façon les Badois comprenaient la la guerre.

Ligny-en-Barrois (Meuse), le 4 septembre. — Impressionnée par un combat livré non loin de là, à Tréveray, la garnison de Ligny se répand en ville et frappe indistinctement des personnes tranquilles : un habitant a le bras percé d'un coup de baïonnette; une femme âgée, Mme Guillemin, reçoit à la tête une blessure qui entraîne rapidement sa mort [1].

Rouvray-l'Echelle (Ardennes), le 8 septembre. — Le cantonnier Bourcois, apprenant que des Allemands

1. Laguerre (J.-J.), *les Allemands à Bar-le-Duc et dans la Meuse*, pp. 97 à 99.

viennent d'arriver dans la commune, se hâte de rentrer chez lui où il a laissé seule sa femme. Les Prussiens montent derrière lui et, bien que n'ayant rien à lui reprocher, le précipitent du premier étage dans la cour; ils redescendent, le trouvent sur du fumier et l'y tuent à coups de crosses de fusil, de talons de bottes. Par leur ordre, le cadavre est laissé sur place et défense est faite à la veuve, sous peine de mort, de sortir de chez elle.

Le lendemain, le cadavre est transporté dans une salle de la maison d'école, où il resta exposé toute la journée. Enfin une fosse est creusée dans le jardin voisin et, l'ensevelissement une fois opéré, les Allemands tassent la terre en la piétinant.

Rantigny (Oise), le 27 septembre. — Appelé dans la localité par la résistance qu'ont opposée des gardes nationaux, un bataillon de la garde prussienne pille, puis incendie quelques maisons; un habitant est fusillé sans motif connu, en présence de sa femme; un enfant de trois ans dont quatre bourreaux immobilisent la mère est étouffé : un parent essaie d'intervenir, un coup de crosse lui fracture un pied. Finalement, la maison est incendiée.

Plus loin, deux vieillards sont assassinés à coups de baïonnette ; une chaumière habitée par une octogénaire est brûlée [1].

La Bourgonce-Nompatelize (Vosges), le 6 octobre. — Avant le combat, les Allemands, après avoir essuyé quelques coups de feu partis des bois de la Chipotte, fusillent un vieillard âgé de 80 ans et son fils.

Fait prisonnier près de Raon-l'Etape, un habitant de Celles est fusillé sur-le-champ.

1. Turquan (Joseph), *les Héros de la défaite*, p. 342.

Le cultivateur Nicolas Jaloux, père de six enfants, est brûlé dans sa maison ; trois fois on l'a rejeté dans le brasier. Un de ses fils, qui s'était joint aux soldats, ayant été fusillé, cinq orphelins restèrent à la charge de la commune.

Ormes (Loiret), le 11 octobre. — Voici ce dont fut témoin l'instituteur Fautras [1]. Les Prussiens fusillent près des Ormes, à la ferme Bois-Girard, devant plusieurs centaines de prisonniers, deux inoffensifs vignerons d'Ormes : Frédéric Rouilly, âgé de quarante-cinq ans, père de deux enfants ; Joseph Rousseau, âgé de trente-deux ans, père d'un enfant. Leur crime est d'être sortis d'une maison de la cave de laquelle un soldat embusqué a tué plusieurs Allemands.

Quelques prisonniers ayant commis la faiblesse de crier « Vive la Prusse », ainsi que les y a invités un officier allemand, un blessé les insulte : « Vous êtes des lâches ! Vive la France ! A bas la Prusse ! Voilà les seules paroles que vous devez faire entendre en ce moment. Ah ! donnez-moi un fusil, que je tue encore un Prussien avant de mourir... » ; quelques instants plus tard, ce vaillant succombait.

Rambervillers (Vosges), le 12 octobre. — Collot, âgé de soixante-cinq ans, entre dans sa grange, un morceau de pain dans une main, un couteau dans l'autre. A la vue de Prussiens qui fumaient, il s'écrie en levant les bras : « Mais, ils vont nous brûler ! » Empoigné, il est immédiatement fusillé. Sa femme, arrêtée puis relâchée, mourut trois mois plus tard des suites de l'émotion qu'elle avait éprouvée.

Epinal (Vosges), le 12 octobre. — Un malheureux jeune homme, Colin, qui s'est enfui en voyant l'enne-

1. Fautras (Gustave), *Cinq mois de captivité*, pp. 9 et 10.

mi, est tué de deux coups de fusil Au bruit de la détonation, M. Jacoby, propriétaire de la maison devant laquelle est tombé Colin, sort ; des soldats, croyant que c'est lui qui vient de tirer, le tuent à coups de sabre, puis, entrant dans son logis, le pillent.

Vaux (Ardennes), le 29 octobre — A la suite d'un combat qui a coûté la vie à un sous-officier allemand, trois habitants qui n'y avaient point participé sont fusillés sans avoir été jugés par un conseil de guerre.

Guitry (Eure), le 6 novembre. — Exaspérés par un combat livré à proximité de Guitry, les Allemands envahissent le village qui ne compte que 215 habitants et commencent par arrêter le maire, dont ils incendient la maison; ils assassinent ensuite huit habitants qui revenaient silencieusement des champs, leurs instruments de travail sur l'épaule.

Mandé auprès des blessés, le curé s'arrête auprès de l'un d'eux, qui va mourir sous les yeux de sa femme et de ses enfants hébêtés de douleur et d'effroi. Deux Prussiens survenus disent au curé de ne pas « toucher à *céla* », de s'en aller au plus vite et mettent le feu à la chaumière : « Le curé enlève le mourant, entraîne la famille éplorée, s'élance hors de la maison qui s'embrase... Quelques instants après, le blessé rendait le dernier soupir[1]. »

Pont-sur-Vanne (Yonne), le 15 novembre[2]. — Le 15 novembre au soir, le maire de Pont-sur-Vanne, le cultivateur Auguste Lavoué, âgé de 66 ans, père de huit enfants, et Jean-Louis, son berger, âgé de 38 ans, père de 3 enfants, sont arrêtés sur la déclaration men-

1. ERNOUF (baron), *Souvenirs de l'invasion prussienne en Normandie*, p. 110.
2. Rapport adressé par le juge de paix de Villeneuve-l'Archevêque au Procureur de la République.

songère d'un uhlan qu'ils avaient temporairement désarmé parce que, la veille, étant ivre, il les avait menacés.

Vers 10 heures du matin, les inculpés comparaissent devant un conseil de guerre qui, malgré leurs dénégations, condamne à mort l'avoué et Jean-Louis. Aussitôt après l'exécution, la ferme de Lavoué est incendiée, mais on en a fait sortir le bétail et une partie du mobilier.

Forêt-la-Folie (Eure), le 15 novembre. — Battant en retraite devant les Allemands, des francs-tireurs escaladent les murs d'une ferme exploitée par M. Champigny, qui cependant s'était opposé à ce qu'on l'occupât. Les Allemands assassinent Champigny, maltraitent sa fille et tuent le garde forestier Lainé.

Berchères-sur-Vègre (Eure-et-Loir), le 17 novembre. — Un combat livré non loin de Berchères servit encore de prétexte à treize assassinats de gens inoffensifs, le fermier, trois ouvriers de la ferme Ville-l'Evêque et neuf habitants de la ferme de la Mare.

Prémeaux (Côte-d'Or), le 17 novembre.

Un soldat qui venait de sortir de l'hôpital de Nuits est assailli sur la route par six uhlans ; frappé de coups de sabre, il est laissé pour mort. M. Viénot, maire de Prémeaux, le ramena à l'Hôtel-Dieu de Beaune[1].

Saint-Apollinaire (Côte-d'Or), le 28 novembre.

MM. Aubert, Daisey, Millière et Mme Mathey sont frappés à coups de crosse de fusil, à coups de sabre et à coups de pied.

MM. Simon et Mathé-Moreau, la tête hachée par le sabre des Allemands, sont liés aux roues des fourgons avec des raffinements de barbarie qui rappellent les *routiers* du moyen-âge. M. Simon meurt dans d'atroces souffrances[1].

1. Clément-Janin, *Journal de la guerre de 1870-1871 à Dijon et dans la Côte-d'Or*, t. II, p. 47.

2. Clément-Janin, *op. cit.*, t. II, p. 80.

Entre Saint-Cosme et la Ferté-Bernard (Sarthe), le 29 novembre. — Deux cultivateurs regardent passer un troupeau sous la conduite de quelques Allemands. Ceux-ci tirent sur eux, sans le moindre motif, et en tuent un [1].

Un pareil fait s'est passé dans le département de la Somme, à Bertaucourt, mais la date n'a pas été donnée. Un pauvre paysan se trouve sur la route, veut montrer les Allemands à son fils âgé de douze ans. Au moment où la troupe passe, un coup de feu part d'un bouquet de bois, mais n'atteint personne. Le paysan n'était évidemment pas coupable ; néanmoins « il est saisi, traîné sur la route et, sans forme de procès, fusillé : l'enfant raconta que l'officier s'était donné la peine d'achever de défigurer la victime en lui labourant la face du tranchant et de la pointe de son sabre [2] ».

Dijon (Côte-d'Or), le 30 novembre. — « M. Gruardet de Bellefond, âgé de 73 ans, est tué à coups de crosse de fusil par un soldat allemand [3]. »

Ayette (Pas-de-Calais), le 5 décembre.

Un mendiant d'Ayette, à moitié idiot, portait un képy et une vareuse de marin ; « Vous franc-tireur ? », lui disent des uhlans. « Non, non, pas franc-tireur. » Malgré ses dénégations, ils veulent l'emmener avec eux. Comme l'infortuné résistait, ils lui tirent un coup de revolver dans la tempe droite et l'étendent raide mort [4].

Montmirail (Sarthe), le 18 décembre. — Un détament de dragons allemands va « en réquisition » dans un château. « Le garde est forcé d'emballer lui-même

1. Sermont (Armand), *les Allemands dans la Sarthe*, p. 115.
2. Lavisse (Ernest), *l'Invasion dans le département de l'Aisne*, p. 30.
3. Clément-Janin, *op. cit.*, t. II, p. 87.
4. Bédut (abbé), *Histoire de la bataille de Bapaume*, p. 31.

dans les chariots tout le vin de la cave. Quand il a terminé, sans dire un mot, sa pénible tâche, un dragon l'ajuste tranquillement et lui envoie une balle presque à bout portant[1] ... »

Chassey (Haute-Saône), le 25 décembre. — Vers 3 heures, des uhlans arrivent dans ce village pour réquisitionner; leurs exigences étant hors de proportion, dans un village qui ne comptait que 404 habitants, un vieillard croit pouvoir faire quelques observations. On le saisit, on le garrotte, et, après avoir mis le feu à sa maison, on le jette dans le brasier[2].

Bricon (Haute-Marne), le 25 décembre. — Venu de Langres avec des gardes-mobiles pour faire dérailler un train transportant des troupes allemandes, le capitaine Jahouvey a pris la précaution d'enfermer dans la maison du garde-barrière une jeune femme et deux vieillards. Remis de leur émoi, les Allemands se précipitent sur la maison, enfoncent la porte et assassinent les trois malheureux, dont l'innocence ne pouvait être contestée[3].

Orléans (Loiret), le 31 décembre. — Dans ce même jour, les Prussiens assassinent le garde-barrière Champeau et, près de la Croix-Fleury, Corbery; l'autopsie faite par le Dr Charpignon le démontra[4].

Dampierre-sur-Loire et Ouzouer-le-Marché (Loiret), mois de janvier 1871. — Les Hessois se chargèrent de prouver qu'ils n'avaient rien à apprendre de leurs alliés, des Prussiens et notamment des Bavarois. Le bourg de Dampierre, qui comptait 1.100 habitants

1. Surmont (Armand), *op. cit.*, p. 115.
2. Marcel, propriétaire à Chassey : lettre adressée au *Times*.
3. Desbrières (lieutenant-colonel), *la Campagne du général Bourbaki dans l'Est*, p. 246.
4. Charpignon (docteur), *Souvenirs de l'occupation d'Orléans par les Allemands en 1870-1871*, pp. 25 à 35.

inoffensifs, fut le théâtre de scènes odieuses dont s'est porté garant un témoin digne de foi, le frère Léontin, de l'Institut des Frères de La Mennais[1].

Jean Pressoir, âgé de 39 ans et père d'un enfant, est fusillé sur le seuil de sa porte pour avoir défendu sa femme, qui s'efforçait de protéger son poulailler.

Jean Léger, âgé de 37 ans, père de quatre enfants, fermier du maire de Dampierre, est fusillé

sur le simple soupçon, sans preuves de complicité avec des francs-tireurs. La ferme tout entière de la Borde a été incendiée ; ses quatre chevaux lui ont été pris ; toute ses vaches lui ont été emmenées et celles qui n'ont pas été abattues sur place ont été expédiées pour le ravitaillement de l'armée faisant le siège de Paris.

D'un seul coup, le maire perdit 15.000 francs.

A Ouzouer-le-Marché, un troisième assassinat fut commis dans des conditions particulièrement odieuses. Noble Charles, âgé de 22 ans et père de deux enfants, ramassait du bois pour sa famille, sans pain et sans feu. Les Hessois s'emparent de lui et, le rendant responsable d'un coup de feu problématique tiré dans les bois qui s'étendent entre Ouzouer et Dampierre, le fusillent séance tenante, sur l'ordre du lieutenant Freimann.

Daix (Côte-d'Or), le 21 janvier[2]. — Pendant que l'on se bat devant Dijon, le 21e régiment prussien envahit le village de Daix, comptant 250 âmes ; les paysans rentraient de leurs travaux. Coup sur coup, sans aucun motif, sont assassinés dans la rue les habitants Georcy et Bouhir, âgé de 70 ans, Mlle Jeanne Jacotot,

1. *Frère* Léontin, *les Prussiens à Dampierre et aux environs*, pp. 48 à 51. Les Hessois avaient remplacé les Prussiens à Dampierre, le 15 janvier 1871.

2. Clément-Janin, *op. cit.*, t. II, p. 162.

âgée de 70 ans ; puis, chez elle, Mme Bertillon, ainsi que le mobile malade qu'elle soignait.

Salins (Jura), le 26 janvier [1]. — Maîtres, à la suite de la retraite des Français, de la porte Barberine, les Allemands se précipitent dans la ville et, à coups de fusil ou de baïonnette, abattent les femmes et les enfants qui se montrent aux fenêtres ou sur les portes. Ainsi furent assassinés entre autres le préposé à l'octroi Fumey, la nièce du curé de Saint-Maurice, le vieillard Sornay, l'épicier Reddat et sa femme.

Prauthoy (Haute-Marne), le 28 janvier. — Emballé par son cheval, un guide français est emmené, au milieu du combat, dans les lignes allemandes. Les Allemands

traîneront ce malheureux jusqu'au pont de Marone, entre Dardenay et Cusey ; et là, sans qu'on ait pu savoir pour quel motif, ils le tueront de trois coups de feu, dont un à la gorge tiré de si près à bout portant que le médecin du pays qui constatera la mort trouvera toute la joue droite brûlée [2].

Thil-Châtel (Côte-d'Or), le 31 janvier. — Des soldats maltraitent d'abord, puis percent avec leurs baïonnettes et assomment à coups de crosse le jeune Cuisinier, qui voulait défendre sa mère ; il mourut le 3 février suivant.

Amiens (Somme), le 4 février. — Brutalisé, frappé d'un coup de couteau, puis jeté dans la rue par sept soldats qu'il logeait et dont les exigences étaient devenues déraisonnables, Parmantier, pâtissier-confiseur, est, par surcroît, piétiné dehors à coups d'éperons et de talons de botte.

1. Bruneau (général), *Récits de guerre*, pp. 49 et 50.
2. Trochon (P.), *Souvenirs d'un franc-tireur en 1870 1871*, p. 216. *Rapport du docteur Guyonnet, de Cusey.*

Après quarante jours de détention, dont douze aggravés par le secret absolu, Parmantier est condamné à mort! Malgré bien des démarches au nombre desquelles figura celle de l'évêque, il fut exécuté le 4 février, en plein armistice.

Détail typique : ce malheureux avait fait venir ses meilleurs vêtements pour paraître en tenue convenable devant ses juges ; après sa mort, on ne renvoya à sa veuve que sa vieille défroque.

Lunéville (Meurthe-et-Moselle), le 22 mars. — Dans le cimetière de Lunéville, on lit sur une tombe : « *Ici repose Jean-Baptiste Duchène — mort à l'âge de 52 ans. — Le 24 mars 1871. — Victime d'une lâche agression. — D'un officier et de soldats de l'armée prussienne.*

M. Duchêne se promenait paisiblement avec son chien lorsqu'il est croisé par un ivrogne, le lieutenant Wolfart, qui lui cherche querelle : pendant qu'il cherche à se dégager, l'officier le frappe de coups de sabre et des soldats qui passaient se mettent aussitôt de la partie. Duchène mourut quelques jours plus tard.

Deux martyrs de leur patriotisme : un inconnu et M. Peronny. — Les Allemands entretiennent soigneusement chez eux et glorifient avec raison le patriotisme ; les deux faits suivants, qui se passèrent à Charleville (Ardennes) et à Chevannes (Loiret), autorisent à croire qu'ils prétendent en avoir le monopole.

Toute ma vie, dit M. Cornebois, qui était, en 1870, inspecteur des Forêts à Mézières, je me rappellerai un assassinat commis à Charleville et dont le récit donnera une juste idée des habitudes de guerre de ces hordes sauvages : un jardinier, sortant de sa demeure, rencontre un détachement prussien dont le chef lui demande où sont les troupes françaises : « Je n'en sais rien, lui répond cet homme, et, dans tous les cas, ce n'est pas à moi à vous l'apprendre. » A peine finissait-il de parler qu'un coup de

revolver lui brise la mâchoire, et le renverse inanimé. Quel Français n'aurait pas admiré une aussi noble réponse et honoré son auteur[1] ?

Le crime suivant fut du moins porté à la connaissance de tous, Français et étrangers, par le sous-préfet de Gien, M. Despond : Dans le courant de décembre, une reconnaissance prussienne croise sur la route, en entrant à Chevannes, M. Peronny, âgé de 80 ans. « Où est l'ennemi ? », lui crie le chef de la troupe. « *L'ennemi*, lui répond, en se redressant et en le montrant du doigt, le courageux vieillard, *c'est vous !* » Un coup de sabre l'abattit aussitôt. On verra, dans le chapitre suivant, ce qui arriva à M. Despond quand l'ennemi fut maître de Gien.

La dépêche Despond fit son chemin hors de France, car, dès le 12 décembre, la *Perseveranza* de Milan la commentait ainsi :

Les Allemands ont prétendu l'impossible en voulant que des Français servissent d'éclaireurs contre des Français, et quand la conscience nationale s'est révoltée contre cette dernière impression de la force ; quand un vieillard, interrogé sur la situation de l'ennemi, s'est écrié : « L'ennemi, c'est vous ! » c'est en lui enfonçant une baïonnette dans le ventre et en lui fendant le crâne d'un coup de sabre qu'on lui a répondu.

Tout cela s'est passé sous nos yeux en 1870, tandis que nous nous vantions de nos progrès et de notre civilisation. Tout cela est férocement vrai, quoique l'esprit se refuse à le croire, et c'est le fait d'une nation qui aspire à la primauté civile en Europe !

VI. — Conduite générale des Allemands.

GARDES MOBILES

La conduite des Allemands envers des combattants

1. CORNEBOIS (capitaine L.). *Campagne de la compagnie des Guides forestiers des Ardennes en 1870*, p. 196.

auxquels ils contestèrent le droit d'une résistance inattendue qui les gênait, envers les fonctionnaires qui ne voulurent pas trahir leur patrie, et envers des populations inoffensives n'a pas cessé d'être tyrannique au mépris du droit des gens; parfois elle fut féroce, barbare.

On a vu qu'il était impossible de dénier la qualité de belligérants aux gardes mobiles. L'exemple suivant atteste l'existence d'ordres formels donnés par l'autorité supérieure; la démonstration se fera plus complète avec d'autres exemples similaires.

En décembre 1870, 300 cavaliers allemands escortent, du côté de Givry-en-Argonne (Marne), un bataillon de mobiles du département. A la sortie d'un village, au moment même où des parents sont venus voir les prisonniers, ces cavaliers entament un véritable massacre que rien n'a pu expliquer.

GARDES NATIONAUX

Si la question de la Garde nationale fut complexe au point de vue de son emploi, qu'elle fût « mobilisée » ou « sédentaire », il est hors de doute que, dans le plus grand nombre des cas, cet emploi était légitime. La conduite des gardes nationaux fut incontestablement très belle à Châteaudun, à Rambervillers et à Saint-Quentin; ils s'y conduisirent en véritables soldats : c'est précisément ce qui irrita les Allemands; aussi, le plus souvent, les traitèrent-ils avec un mépris affecté et, se déshonorant eux-mêmes, avec cruauté.

Le 9 octobre 1870, les gardes nationaux de Bazincourt (Oise), qui avaient été chargés de parer à un

mouvement tournant, défendent les ponts qui donnent accès sur la rive gauche de l'Epte :

Cernés de toutes parts, six de ces braves gens se font tuer pour l'honneur et tombent percés de balles. Bien qu'il n'ait eu qu'un seul blessé dans cette affaire, l'ennemi déploie un tel acharnement contre ces paysans en blouse que deux d'entre eux, mis hors de combat, sont massacrés sans pitié, après s'être rendus... Quant aux prisonniers de Bazincourt, malgré les démarches que le comte de Briey, maire, fit pour les sauver, malgré les généreux efforts d'un Polonais, le second lieutenant comte de Bninski, ils devaient cruellement expier le crime d'avoir défendu leurs foyers, sans porter d'uniforme. Trois d'entre eux, il est vrai, furent relâchés après avoir été roués de coups de bâton, à la manière allemande, mais les cinq autres, après un simulacre de jugement, furent impitoyablement fusillés, à Saint-Germer-de-Fly, le lendemain du combat. Le chef du peloton d'exécution n'oublia pas de lire aux victimes, dans un psautier latin, les prières des agonisants ; on ne pouvait observer avec plus de scrupule les pratiques de la religion, et violer plus odieusement les droits de l'humanité [1].

Le 18 novembre, les Allemands capturent, sauf un seul, des gardes nationaux qui, au nombre d'une trentaine, ont honorablement défendu le poste de la Chaume, situé près de Sens ; on poursuit les autres. Le major Lehman, chef du détachement, inflige à Sens une amende de 40.000 fr. Le soir, comme il était à table et déjà « dans un état d'ivresse complet », un adjudant vient prendre ses ordres au sujet de quatre nationaux que l'on a pris. L'ivrogne ne demande pas le plus petit renseignement et se contente de balbutier : « Erschiesst sie ! », « Fusillez-les ! », puis il se remet à boire ; l'ordre fut immédiatement exécuté.

Les quatre malheureux furent emmenés à une cer-

1. Rolin (L.) (ancien officier), *Campagne de 1870-1871. La Guerre dans l'Ouest*, p. 73.

taine distance, on attacha sur l'épaule de chacun d'eux une chandelle, on les fusilla à bout portant, puis on les enterra. Ainsi périrent : Edouard Veuillot, lieutenant ; Casimir Fauvel, sergent-major ; Hippolyte Leclair, sergent ; Narcisse Regneau, garde : or, ces *quatre prisonniers de guerre étaient en uniforme* [1].

Prévenues de leur infortune, le 20, les quatre veuves eurent à loger et à servir, à Villecien, au moins vingt Prussiens.

Si l'on considère qu'il y eut deux façons de traiter, d'une part les gardes nationales de Châteaudun et de Dijon qui furent respectées, de l'autre la garde nationale de Rambervillers, on constate que c'est surtout la passion qui servit de règle [2].

Un bon Français, M. Thorel, notaire à Aubigny (Ardennes), organise la garde nationale, qui le place à sa tête ; bientôt, il dispose, par l'adjonction de douaniers et de mobiles de la garnison de Rocroi, d'une troupe constituée qui est habillée d'une façon uniforme.

Des coups de main attirent sur lui l'attention de l'ennemi ; il est contraint de reculer devant une colonne très supérieure en nombre. Pris par trahison, il est jugé et condamné à mort après avoir refusé aux Prussiens le droit de l'interroger sur une défense légitime ordonnée par le gouvernement national.

Sa femme, ayant été assez heureuse pour obtenir sursis à l'exécution, il demeure prisonnier à Reims, où il est malmené ; au bout de six mois, sa peine est commuée en travaux forcés à perpétuité.

1. Dauphiné (V.) et Humbert, *l'Invasion allemande en 1870 dans l'arrondissement de Sens*, pp. 41 à 46.

2. Brenet (lieutenant et docteur en droit Amédée), *la France et l'Allemagne devant le droit international pendant les opérations militaires de la guerre de 1870-1871*, p. 25.

Le 20 décembre 1870, il arrive au bagne allemand de Werden am Ruhr [1] : il reste en cellule jusqu'au mois d'août 1871, époque à laquelle il fut envoyé, comme adoucissement, à l'atelier de dorure.

La captivité de cet homme indomptable dura jusqu'au 25 juillet 1872, date à laquelle l'empereur Guillaume Ier signa sa grâce définitive [2]. M. Thorel ne reçut cependant que huit ans plus tard la croix de la Légion d'honneur, à laquelle il avait acquis tant de titres.

FRANCS-TIREURS

Nous avons établi le droit qu'avaient les francs-tireurs d'être considérés et traités comme des belligérants.

L'exemple suivant suffirait pour démontrer la barbarie avec laquelle ils furent cependant traités.

Assassinat de Mesny de Boisseaux, le 20 novembre. — Ce jour là un détachement de cavaliers badois parti de Dijon pour venir réquisitionner doit s'enfuir devant des francs-tireurs en laissant sur place un des siens grièvement blessé : il est aussitôt transporté à Nuits, où les soins nécessaires lui sont prodigués.

Venus en forces dans l'après-midi, les Badois trouvent sur le plateau de Chaux un franc-tireur qui, affligé d'une hernie, est à bout de forces : à peine âgé de dix-neuf ans, riche et fils unique d'une veuve, Mesny de Boisseaux a voulu s'engager et, contraint par la faiblesse de sa constitution d'interrompre pendant

1. Léopold (maréchal des logis), *Les Français au Bagne allemand*, p. 18.

2. Cette grâce fut obtenue grâce aux démarches de Mme Coralie Cahen, du Père Marie et à l'intervention du comte Gontaut-Biron, notre ambassadeur à Berlin.

un peu de temps son service, a rejoint son poste.

Les Badois trouvent Mesny dans une carrière où ses camarades l'avaient transporté avant de s'éloigner ; ils le poussent vers Dijon à coups de pied, de crosse, de sabre et, lorsqu'il finit par retomber, ils le lardent avec leurs baïonnettes et leurs sabres ; puis ils rentrent à Dijon.

A l'hôpital où le cadavre fut transporté pendant la nuit, les Sœurs comptèrent trente-huit blessures ; la tête était presque séparée du tronc. Or, le colonel badois, chef de cette troupe d'assassins, savait que le blessé du matin était vivant et bien soigné.

Aussi, dans la protestation énergique adressée de Nuits, le 22 novembre, par le colonel de Bourras, commandant du Corps franc des Vosges, contre ce « fait indigne de toute nation civilisée », le général Werder put-il lire :

Cet officier a commis une action d'autant plus honteuse qu'avant de la commettre il s'était informé de la manière dont on avait traité le Badois blessé le matin, et qu'il savait pertinemment qu'il avait été parfaitement soigné.

Werder affirma qu'il n'avait jamais donné l'ordre de fusiller surtout un prisonnier et annonça qu'il faisait ouvrir une enquête dont, naturellement, le résultat ne fut jamais connu.

Au lendemain de l'affaire de Châtillon-sur-Seine, le 20 novembre. — Le colonel Ricciotti Garibaldi adressa, au sujet des francs-tireurs, deux protestations qui eurent d'heureuses conséquences parce qu'il sut leur imprimer, par la menace, un caractère pratique.

Auprès du prince Frédéric-Charles, Ricciotti affirme, au nom de la justice et de l'humanité, que la qualité

de belligérants ne saurait être refusée aux francs-tireurs, alors que « des malheureux blessés ont eu à subir des tortures d'une brutalité telle que la langue française ne trouve pas d'expression pour les qualifier ». Il termine ainsi : «...Je voulais aussi vous dire sans menace, sans bravade : ma brigade se composant uniquement de francs-tireurs, nous garderons tous nos prisonniers (nous en avons 200 de Châtillon, j'espère que le nombre grandira). Chaque fois que j'aurai la certitude de violences commises sur les nôtres par vos troupes, je rendrai œil pour œil, dent pour dent... »

Avec le général de Kraatz-Koschlau, auquel on avait, à tort ou à raison, prêté le projet de faire fusiller les otages de Châtillon, il est non moins net :

Une bonne fois, faites donc la guerre en soldats et non en vandales qui ne rêvent que pillage.

Menace pour menace : si vous avez l'infamie de mettre à exécution votre odieux projet, je vous donne l'assurance que je n'épargnerai aucun des deux cents prisonniers que vous savez entre nos mains.

Les otages furent aussitôt relâchés et rendus sains et saufs.

FONCTIONNAIRES

La question devant être traitée de nouveau dans le chapitre I du livre III, il ne sera parlé ici que des mesures coërcitives prises contre les préfets, les sous-préfets et surtout les maires.

Préfets et Sous-Préfets. — Autant les Allemands désirèrent que les maires demeurassent en fonctions afin de simplifier leurs rapports avec la population, autant ils s'appliquèrent à se débarrasser des préfets

et sous-préfets, qui, à cause de leur caractère politique, ne pouvaient constituer pour eux qu'une gêne.

Pereira, préfet du Loiret, dont les intentions étaient excellentes, fut immédiatement mis de côté ; la maladie dont il mourut le 21 janvier 1871 empêcha seule le prince Frédéric-Charles de l'expulser d'Orléans.

Le préfet des Ardennes, Dauzon, qui avait fait rédiger sur les infamies commises, le 27 octobre, à Neuville-et-This, un rapport que nous aurons à analyser, fut arrêté dès l'entrée des Prussiens à Mézières ; malmené, emprisonné à la citadelle, il fut finalement expédié en Allemagne.

Le préfet de la Côte-d'Or, Luce-Vieillard, seconda intelligemment la Défense nationale. Le 21 novembre 1870, s'inspirant de l'esprit et du texte de l'ordonnance prussienne du 26 avril 1813, il avait vivement encouragé les paysans à résister.

En janvier 1871, pendant la marche de Manteuffel, avec l'armée du Sud, il ne cessa de renseigner utilement sur le danger couru par le gouvernement de Bordeaux et le général Bourbaki qui, d'ailleurs, ne tinrent nul compte de ses précieux renseignements.

Finalement, il eut l'honneur d'être révoqué par le général Manteuffel.

Quelques sous-préfets purent rester à leur poste et tinrent parfois tête aux vainqueurs ; en général, les autres furent congédiés ou écartés avec un sang-gêne absolu.

Dès son arrivée à Reims, le sous-préfet prussien apprend que le sous-préfet français s'y trouve encore ; il le fait comparaître : « Deux sous-préfets ici, lui dit-il, c'est un de trop » ; en conséquence, il lui déclare qu'il est prisonnier de guerre et, pour plus de sûreté, il l'expédie en Allemagne.

M. Bizot de Fonteny, sous-préfet de l'arrondissement d'Avallon, n'avait pas quitté son poste; arrêté, mis au cachot avec menace d'être fusillé, il ne fut sauvé que par l'armistice et dut alors, on ne sait pourquoi, payer une amende de 2.000 francs.

Le 20 novembre, dès leur arrivée à Montargis, les Allemands arrêtent le sous-préfet Joseph Charbonnier. Son crime est, selon eux : 1° d'avoir fait concourir la garde nationale sédentaire à la défense du territoire; 2° d'avoir, les 8, 18 et 20 novembre, dirigé en personne cette milice contre les troupes allemandes, *faits qualifiés d'attentat au droit des gens* et passibles de la peine de mort.

Devant le conseil de guerre, Charbonnier ne fléchit pas un seul instant; il refuse de rétracter la proclamation dans laquelle il a prescrit « les mesures à prendre par les gardes nationales rurales en cas d'invasion de patrouilles allemandes ».

Le soir, vers onze heures, on lui inflige la torture d'un semblant d'exécution : on l'a placé contre un mur, face à un peloton auquel on fait charger les armes; sa fermeté ne se démentit pas [1].

Conduit à Nancy, puis à Coblentz, il ne recouvra sa liberté qu'à la paix.

Le 28 décembre, le sous-préfet de Gien est requis, par le général H. Rantzau, qui commandait à Briare, d'avoir à faire rendre libres, « sous peine de représailles », les routes de Gien-Dampierre et de Gien-Briare, qu'obstruent des barricades.

Il s'y refuse en alléguant qu'il ne dépend que du gouvernement français; aussitôt arrêté, M. Anatole Des-

1. Charbonnier Joseph, *Souvenirs de l'Invasion. Conférence faite en 1874*, p. 9.

pond, déjà rendu suspect par sa dépêche concernant le martyr Peronny, fut envoyé en Allemagne, d'où il ne revint qu'à la paix[1].

M. de Fontanelle, sous-préfet de Rambouillet, est sommé par le préfet prussien Brauchitsch d'avoir à lui livrer le jeune duc de Luynes et les Français qui l'ont accompagné. Il se campe devant lui et, le regardant finement : « Vous me prenez donc pour un misérable ; et vous qui me donnez un pareil ordre, vous seriez donc capable de l'exécuter ? »

Grand tumulte, coups de sonnette : « Enlevez cet insolent ! » Bref, M. de Fontanelle fut conduit à Ehrenbreitstein, forteresse de Coblentz, d'où il ne revint qu'en avril 1871.

MAIRES

L'immense majorité des maires français a fait preuve, au milieu d'épreuves de toute sorte, sans cesse renaissantes et parfois tragiques, — d'un patriotisme que couronna quelquefois le sacrifice ; ils ne se laissèrent décourager ni par des soupçons outrageants, ni par la veulerie poussée parfois jusqu'à la lâcheté de leurs administrés à la place desquels il arriva cependant à beaucoup d'entre eux. — ce qu'il serait juste de ne point oublier, — d'être insultés, battus, martyrisés et même assassinés. Nous aurons cependant le regret d'être obligé d'abréger bien des exemples et d'en passer d'autres sous silence.

Le baron Ernouf fut invité, — à la suite du combat nocturne d'Etrépagny, qui causa de si fortes pertes aux Saxons, — à traduire quelques-unes des lettres

1. Frère Léontin, *op. cit.*, pp. 38 et 41.

trouvées sur les morts [1]. Il put ainsi prendre connaissance d'un *Guide du soldat allemand en France* imprimé, en 1870, à Berlin. Les maires y étaient l'objet d'attentions particulières.

Ce livret, dit-il, contient les phrases nécessaires pour formuler les injonctions relatives au logement, à la nourriture, aux réquisitions, etc. En regard de chacune des phrases françaises figuraient, en lettres allemandes, des indications souvent bizarres de prononciation. Plusieurs de ces interpellations franco-tudesques n'avaient rien de gracieux. Dans le chapitre intitulé « chez le maire » (prononcez mâr), je remarquai celle-ci : « Ne mentez pas, ou tout de suite *je fais fusiller vous.*

On conviendra que de pareilles recommandations étaient peu faites pour faciliter les relations ; aussi, soldats, sous-officiers et officiers luttèrent-ils, parfois à qui mieux mieux, d'exigences et de violences envers les infortunés maires.

Au début, plusieurs de ceux-ci cherchèrent bien à se dégager de si pénibles et dangereuses fonctions, mais en vain. La lettre suivante, écrite par le préfet prussien de la Marne, est datée du 7 janvier 1871 ; elle reproduit les raisons antérieurement alléguées pour motiver le refus constant des démissions.

Beaucoup de lettres m'ont été adressées par des maires demandant leur démission.

L'intérêt des communes exige plus que jamais un dévouement parfait de la part de leurs fonctionnaires. Leur tâche souvent n'est pas facile, c'est vrai, mais j'espère qu'aucun d'eux ne cherchera à s'y soustraire pour des prétextes futiles (suivaient des raisons à faire valoir pour obtenir gain de cause).

Tous les fonctionnaires municipaux, donnant ou ayant donné leur démission, resteront personnellement responsables de leurs fonctions tant que la démission n'aura pas été acceptée.

1. Ernouf (baron), *Souvenirs de l'invasion prussienne en Normandie*, pp. 159 à 162.

Beffu (Ardennes), le 30 août. — A la suite d'un accident arrivé, par sa propre faute, à un soldat dont une jambe a été fracturée, ses camarades, ivres pour la plupart, pillent quelques maisons, puis les incendient.

Rejoints dans une garenne où, par peur, ils se sont réfugiés, deux faibles d'esprit sont littéralement hachés à coups de baïonnettes.

Le maire est arrêté, malgré son affirmation formelle qu'il n'y a dans sa commune ni gardes nationaux, ni armes, et avec lui cinq habitants ; tous six arrivent à Beaumont, portant trace sur la figure des coups qu'ils ont reçus pendant le trajet.

L'intervention du curé empêcha seule que les choses allassent plus loin.

Maubert-Fontaine (Ardennes), le 9 septembre. — Frappé au visage, puis appréhendé parce que les douaniers ont saisi une voiture chargée de tabac et de café que des contrebandiers conduisaient, le maire, M. Montigny, est conduit à Rocroi : là, son innocence ayant été reconnue, il fut cependant relâché.

Chivres-Machecourt (Aisne), le 10 septembre[1]. — Le maire, M. Fossé, avait cru pouvoir affirmer qu'il ne se trouvait pas d'armes dans la commune, les perquisitions font découvrir quarante fusils.

Aussitôt le vieillard est arrêté : un officier saisit ses cheveux blancs et le force trois fois à baiser la terre ; des soldats l'accablent de coups, hurlent autour de lui. Le curé voit passer la victime au milieu de ses bourreaux et veut intervenir ; il est insulté, bousculé, frappé.

M. Fossé est conduit à Liesse le 11 septembre, puis

1. Lavisse (Ernest), *l'Invasion dans le département de l'Aisne*, p. 29.

à Laon, où il est condamné à mort. Le prince de Saxe, auquel le duc de Mecklembourg l'envoie pour demander sa grâce, se montre inflexible ; l'exécution eut lieu près du château de Marchais, dans le bois de Samoussy.

Versailles (Seine-et-Oise), du 19 septembre 1870. — Le maire de Versailles, M. Rameau, bien secondé par son conseil municipal, affronta et surmonta l'épreuve ; G. Desjardins, archiviste du département, en a fourni le témoignage, auquel il convient de s'associer [1].

Le maire, M. Rameau, saisit d'abord en mains tous les intérêts de l'État et ceux du département qui n'avaient plus de représentants. Il prit des arrêtés pour faire respecter les forêts domaniales par les maraudeurs ; il proposa au conseil municipal de payer les employés de l'ancienne liste civile et les fonctionnaires des divers ordres, de soutenir l'hôpital militaire, de nourrir les prisonniers. Le conseil le seconda de tout son pouvoir ; il subventionna des fourneaux économiques, entreprit des travaux de pavage pour occuper les ouvriers, distribua des secours en argent et en nature à tous les malheureux. La misère gagnait des classes de la population qu'elle n'atteint pas d'ordinaire. Une caisse de prêts et avances fut instituée. Des personnes riches offrirent pour alimenter cette œuvre des sommes considérables sans réclamer d'intérêts. Le conseil recueillit et nourrit les habitants expulsés de Bougival, de Garches, de Meudon et de Saint-Cloud. Sa charité s'étendit jusque sur l'hospice Brezin, auquel il donna des secours.

Mais il ne montra pas moins de fermeté que de compassion. Jamais il ne s'inclina devant l'ennemi. On ne peut lui reprocher aucune démarche humiliante ou suspecte ; cependant il n'affecta aucune pose déclamatoire et il garda constamment une simplicité et une modération de bon goût.

C'est ainsi que, pour ne pas compromettre sa dignité, il déclina une invitation à dîner du Roi qui,

1. DESJARDINS (G.), *op. cit.*

cependant, venait de remettre à la ville une contribution de guerre de 400.000 francs.

Un autre témoin, Délerot, qui était alors conservateur de la bibliothèque de Versailles, a retracé l'attitude de Rameau vis-à-vis du terrible chancelier Bismarck, dont il n'eut qu'à se louer [1], et sa conduite envers le préfet Brauchitsch, de triste mémoire, qui, nous le verrons, le fit incarcérer.

Baule (Loiret), le 16 octobre. — Le maire, M. Cherriuic-Maupeau, ayant voulu s'opposer au départ de voitures dans lesquelles, profitant de son absence, on a chargé ses meubles, on l'attache à un arbre et on met le feu à ses deux maisons ; puis on l'emmène et, à plusieurs reprises, on le menace de le fusiller.

Neuville-et-This (Ardennes), le 27 octobre. — Le 2 novembre 1870, Dauzon, préfet du département des Ardennes, adressa au gouvernement de Tours un *Procès-verbal d'enquête sur les infamies et les excès commis par les Prussiens dans les communes de Neuville-et-This pendant la guerre de 1870* [2]. L'authenticité de tous les faits qu'il relate est établie par les signatures des citoyens les plus honorables.

Cette modeste commune eut le triste privilège de fournir un exemple complet de ce dont les Allemands et plus particulièrement les Prussiens sont capables : violences contre un maire ; vol commis par un officier ; incendie ; viol ; seul le meurtre y manque.

Le 26 octobre, comme un officier prussien signi-

1. Délerot (E.), *Versailles pendant l'occupation* (1870-1871), 2e édition, p. 121.

2. Si cette brochure de 30 pages in-12, qu'il eût fallu répandre à milliers d'exemplaires en France, est aujourd'hui très rare, c'est que, dès leur entrée à Mézières, les Prussiens firent brûler tout ce qu'ils purent saisir de l'édition.

fiait au maire le détail d'une réquisition, un habitant de Saint-Marcel, village le plus voisin, tire un coup de feu, d'ailleurs inoffensif, sur la pointe de l'avant-garde demeurée en position.

Le lendemain, un bataillon, venu de Boulzicourt, cerne le village. M. Bouvin, adjoint de la commune, est garrotté, frappé et attaché à la sangle d'un cheval. Sur son refus de donner le nom du coupable, il est jeté à terre, d'un coup de poing, sur la place publique et, par deux fois, son refus ayant été réitéré, vigoureusement bâtonné [1].

M. Guillaume, maire, âgé de soixante-dix-huit ans, est, à son tour, indignement traité ; ses bras ayant été liés derrière le dos, il est attaché à la sangle d'un cheval que son cavalier fait partir au trot :

Je fus renversé par terre, a-t-il déposé ; ma tête frappa sur le pavé et vous pouvez voir les traces des blessures que j'ai reçues. Un de ses camarades, me voyant en cet état, lui dit d'arrêter, il le fit et je pus me relever en me traînant sur les genoux. Le soldat qui m'avait ainsi secouru alla même ramasser ma casquette et me la remit sur la tête. Pendant un certain temps, ils me laissèrent sur la place à la pluie et aux violences des soldats qui m'environnaient. Ainsi deux cavaliers arrivent et me disent : « C'est votre dernier jour », deux autres me mettent le pistolet à trois pouces de la tête en me menaçant aussi de la mort [2].

Frappé à la tête successivement par deux officiers, il est ensuite bâtonné de nouveau pendant cinq minutes ; les habitants qui veulent le secourir sont écartés à coups de crosse [3].

Conduit devant sa maison par un officier qui le

1. Un certificat, établi, le 27 octobre, par le docteur Parmentier, de Charleville, conclut à une incapacité de travail de six ou sept jours.

2. *Procès-verbal*, p. 24.

3. Certificat en date du 28 octobre 1870, établi par le Dr A. Toussaint, Mézières, relatant les blessures de la tête et les ecchymoses du dos.

questionne sur son avoir, M. Guillaume lui remet le contenu de son porte-monnaie : sa fille en fait autant. Mécontent, l'officier lui accorde, après avoir empoché le tout, un quart d'heure pour lui remettre 2.000 francs, sous peine de voir incendier sa maison [1]. Au bout de ce délai, qu'il s'est refusé de prolonger, il fait mettre le feu à la maison, ce qui occasionna une perte d'environ 10.000 francs [2] ; le maire est ensuite conduit dans l'église, où tous les hommes ont été réunis à coups de crosse.

Pendant que ces violences se succédaient, les femmes et les jeunes filles restées seules dans les maisons où les soldats purent voler à leur aise étaient insultées ; quelques-unes furent même violées [3].

On ne s'étonnera pas d'apprendre qu'à son âge M. Guillaume ait subi un rude contre-coup de telles épreuves [4].

Le *Procès-Verbal* contenait aussi ce passage :

> Ce n'est pas seulement à This et à Neuville que les scènes constatées par l'enquête se sont accomplies, mais encore à Rouvroy, Lannois, Vaux-Villaine, etc. Enfin, j'ai en main la menace écrite du commandant de ces bandes d'incendier les villages et *de faire fusiller les maires qui ne se plieraient point en entier*, ce qui, parfois, est d'une impossibilité absolue [5].

Nous avons vu comment M. Dauzon fut puni d'emprisonnement par les Allemands pour avoir rempli son devoir de préfet.

Froncles (Haute-Marne), le 5 novembre. — Le maire, M. de Valsuzenay, est, sans motif, arrêté, insulté par

1. *Procès-verbal*, pp. 24, 26 et 27.
2. *Id.*
3. Le détail sera relaté dans le chapitre II du livre II.
4. *Procès-verbal*, p. 30. Certificat médical.
5. *Procès-verbal...*, p. 5.

deux officiers qui l'ajustent avec leurs pistolets ; finalement, il fut détenu jusqu'au 17 janvier 1871.

Rahay (Sarthe), le 24 novembre. — A la suite d'une perquisition qui a fait trouver des armes dans les combles de l'église, le curé et quatre notables sont arrêtés et frappés avec la crosse et le bâton. Accouru de son château, qui a été pillé quelques jours avant, le vicomte de Jaubert, maire, est arrêté et traité, pendant sept jours, avec la dernière rigueur ; c'est ainsi qu'on le conduisit plusieurs fois sur le terrain pour être fusillé.

Lorsqu'il fut rendu à sa femme, il était dans un état physique et moral tel qu'il mourut au bout d'un mois[1].

Lavaré (Sarthe), le 20 décembre. — Arrêté pendant qu'un combat se livrait entre Lavaré et Semur, le maire de Lavaré, âgé de soixante-neuf ans et très souffrant, ne dut son salut qu'à son énergie, qui frappa un officier supérieur prussien.

Toutefois, il eut à recevoir bon nombre de coups de crosse, il fut menacé plusieurs fois de mort et exposé, pendant deux heures et demie, au feu des Français. Enfin, au bout de huit heures et demie de souffrances, on l'arrête à mi-chemin : « Je me croyais encore menacé de mort, dit-il. Le colonel ou commandant me frappa sur l'épaule en me disant : « Maire, pas peur, brave — *Fourt* au village tout de suite. » Il s'en était tiré relativement à bon compte.

Bricon (Haute-Marne), le 25 décembre. — Des troupes venues de Langres ont fait dérailler, non loin de Bricon, un train allemand : le maire de Bricon, accompagné de trois notables, et le maire d'Orges

1. Lettre datée de Lille, le 28 décembre 1870.

sont empoignés ; ils ne sortirent de prison qu'au bout de dix jours.

Breuil (Aisne), le 11 janvier 1871. — Maltraité et menacé parce qu'il a déclaré ne pouvoir donner que 300 francs, sur la part de contribution de sa commune, le maire « a découvert sa poitrine en disant : « Tuez-moi, je ne puis vous remetre ce que je n'ai pas. » Ils ne l'ont pas tué, mais un officier a eu l'infamie de le frapper à la tête avec la crosse d'un révolver et l'a fait conduire à Epernay [1]. »

Montbéliard (Doubs), le 14 janvier. — Le maire, M. Ch. Lalance, signale au général prussien l'impossibilité où il se trouve d'assurer le ravitaillement de la garnison : on réquisitionne dans sa demeure, d'où on le chasse à coups de plat de sabre ; finalement, on l'enferme à Strasbourg, dans la prison du Pont-Couvert, où il resta jusqu'à l'armistice.

Havrincourt (Pas-de-Calais), nuit du 23 au 24 janvier 1871. Dans la nuit du 23 au 24 janvier 1871, deux hussards entrent chez le maire, M. Derguesse, exigeant qu'il leur livre son lit et le poursuivent le sabre à la main. L'un d'eux était ivre [2] ».

Sougé-le-Ganelon (Sarthe), le 24 janvier. — Le 23 janvier, des francs-tireurs tirent d'un bois situé en avant du bourg ; le lendemain au soir, il est envahi : pris, le maire est accablé de coups de crosse ; le feu est mis à 53 bâtiments, dont 33 brûlent. Effrayés, les habitants s'enfuient de tous côtés à la faveur de la nuit ; une vive fusillade les accompagne [3].

1. Maciet (Ch.), *Souvenirs de l'Invasion et du siège de Paris*, p. 131.
2. Cardevacque (Adolphe de), *l'Invasion allemande dans le Pas-de-Calais*, p. 155.
3. Surmont (Armand), *les Allemands dans la Sarthe*, p. 98.

Cusey (Haute-Marne), le 27 janvier. — Le maire n'a pu réunir les dix chevaux exigés de lui ; un officier le poursuit le sabre à la main.

OTAGES

L'otage est « une sûreté qu'on donne à des ennemis ou à des alliés pour l'exécution de quelque promesse en remettant entre leurs mains une ou plusieurs personnes ». Toutefois, au point de vue du droit des gens, l'emploi d'otages constitue un abus de la force contraire au principe d'après lequel les habitants inoffensifs ne sauraient être molestés ; a fortiori, la mort ne saurait-elle constituer qu'un moyen absolument barbare.

La conscience allemande se complaisant dans le déplacement des responsabilités, l'emploi des otages devait fournir aux Allemands un moyen de prédilection et entraîner parfois, étant donnée leur mentalité, des brutalités criminelles pouvant aller jusqu'à la mort.

Les otages requis par les Allemands peuvent être rangés en deux catégories distinctes : otages « de garantie » et otages « d'accompagnement ».

Ceux de la première catégorie étaient destinés : à assurer la rentrée d'une réquisition, d'une amende ou d'une contribution ; à prévenir du retour offensif au lendemain d'un combat ; à assurer l'exécution d'ordres émanant de l'autorité allemande.

Les otages de la seconde catégorie étaient simplement destinés, — ce qui était odieux, — à monter sur les locomotives pour obtenir la sécurité du trajet.

A ces deux catégories les point suivants furent

communs : désignation des otages, façon de les traiter, procédés particuliers.

En ce qui concerne le choix, les maires et autres fonctionnaires, les prêtres, les propriétaires, les notables ou les citoyens exerçant, à des titres divers, une certaine influence dans la commune étaient tout désignés d'avance.

Les otages furent traités, dans le premier cas, comme le comportait l'éducation de ceux qui les avaient désignés ; le plus souvent, la brutalité fut de règle, ainsi qu'on vient de le voir pour les maires.

C'est ainsi que, en plein hiver, des otages furent arrachés à leurs foyers sans même qu'on leur laissât le temps de prendre un vêtement plus chaud pour remplacer une blouse, un chapeau ou une casquette, de changer des sabots contre des souliers, de se munir d'un peu d'argent, ou de prendre congé des leurs. Ils furent parfois transportés, par un froid même rigoureux, en voiture découverte ou eurent à exécuter à pied de longues marches auxquelles ils n'étaient généralement pas préparés ; nul souci de nourriture ou de boisson parfois pendant plus de vingt-quatre heures ; chemin faisant, les soldats ou les officiers rencontrés ne ménageaient pas leurs insultes ou leurs mauvais traitements.

Quelquefois, la délicatesse prussienne ménagea aux otages de délicates attentions. C'est ainsi qu'à Amiens un vieil officier fit un jour fusiller, « sous les fenêtres des otages, par des jeunes soldats qui, arrivant d'Allemagne, tirèrent leur premier coup de fusil », un très estimable commerçant qui s'était arrogé le droit de s'opposer énergiquement au pillage de son magasin contre une troupe d'Allemands [1].

1. Lavisse (Ernest), *l'Invasion dans le département de l'Aisne.*

Dans le département du Doubs, le village de Recologne-lès-Marnay, qui comptait 200 habitants, n'ayant pu payer aux Allemands une somme de 48.000 francs, le comte de Chiffet, ancien pair de France, et âgé de quatre-vingts ans, est arrêté.

A *Châtillon-sur-Seine* (Côte-d'Or). — Des otages sont pris, au nombre desquels figure M. Maupin, président du tribunal, âgé de plus de soixante ans. Après lui avoir cassé un bras, on le transporte dans une brouette que l'on a l'attention de renverser plusieurs fois ; les coups de sabre et de crosse de fusil ne furent pas marchandés à sa pauvre femme, qui voulut l'accompagner.

Exemples rentrant dans la première catégorie :

Le refus ou l'impossibilité absolue de payer soit des contributions de guerre, soit des impôts, firent imposer des otages à Saint-Dizier, en septembre, à Epernay en octobre, à Châlons-sur-Marne en janvier 1871.

A la suite de l'attaque de Châtillon-sur-Seine, qui réussit, dans la nuit du 18 au 19 novembre, le colonel Ploetz, commandant des étapes à Chaumont, prit un certain nombre d'otages en punition de « cet acte détestable, *contraire à tous les usages de la guerre* et indigne d'un peuple civilisé » ; il eut même l'audace de dire :

Si des événements pareils à celui que je viens de mentionner se produisaient en cette ville, ou même à la moindre tentative de cette nature, *je ferais fusiller les otages* pour punir le crime de leurs concitoyens *selon les droits de la guerre*, me réservant ensuite l'emploi de telle autre mesure de répression que je pourrais juger nécessaire suivant la gravité des circonstances, *telle que*

le pillage de la ville et d'autres localités et même la destruction par le feu et par le glaive.

En proclamant ces mesures nécessitées par *l'acte infâme d'une population fanatique* et qu'exige la sûreté de nos troupes, nul ne sera en droit de se plaindre de notre dureté, puisque leur exécution ou leur non-exécution dépend de l'attitude du peuple lui-même.

Je fais appel aux *bons sens* [sic] et aux personnes prudentes, qu'ils exigent auprès des *méchants* et des imprudents pour que les malheurs de la guerre ne grandissent pas à l'infini par la faute du peuple.

Les otages ne furent relâchés que le 30 novembre.

Talnay (Côte-d'Or), le 28 novembre. — Le baron Thénard, fils du grand chimiste et membre de l'Institut, travaillait dans son laboratoire, lorsque, sans aucun motif, son château est envahi.

Le chef du détachement lui déclare qu'il recouvrera sa liberté s'il obtient celle des fameux capitaines au long cours dont nous parlerons en temps voulu, mais il s'adressait à un homme de cœur :

Si vous avez besoin, lui fut-il répondu, de la peau d'un baron et d'un membre de l'Institut, prenez-la ; si c'est à ma fortune que vous en voulez, volez-la ; quant à mon honneur, il est au-dessus de la portée du roi de Prusse. Allons, partons !

Il fut, en effet, emmené.

Du 10 au 11 janvier 1871, à *Bessé-sur-Braye* (Sarthe), qu'occupe une garnison de 2.000 Allemands environ, son chef, qui n'a aucun grief, exige que le maire désigne six notables pour servir d'otages : « C'est une nécessité, allègue-t-il ; *d'après le règlement, je suis obligé de prendre cette précaution*, parce que cette nuit nous serons attaqués par des francs-tireurs. » Il n'y eut naturellement pas d'attaque [1].

1. SERMONT (Armand), *op. cit.*, p. 92.

La façon dont les Allemands pratiquaient le respect des otages est démontrée par les deux faits suivants, surtout par le second, dont nous aurons le regret d'être obligé d'abréger le détail.

Les 22 et 26 novembre, une troupe d'otages est au contact des Allemands à *La Ferté-Bernard* (Sarthe) et à Nogent-le-Rotrou (Eure) : à *La Ferté-Bernard* « un officier supérieur se jette sur elle... et, tout en les accablant d'injures, leur assène sur la tête des coups de plat de sabre faisant couler le sang [1]... ».

A *Nogent-le-Rotrou*, des officiers allemands, « qui ont à la main des fouets de chasse, prennent plaisir à les en frapper comme des chiens... [2] ».

Le fait concernant les *otages de Lorcy et de Beaune-la-Rolande* est tout particulièrement indigne parce que la lâcheté est imputable à une collectivité ; il a été attesté, dans des termes identiques, par un prêtre et par un franc-maçon, mais vaillant patriote.

L'abbé Garreau, curé de Lorcy en 1870, rédigea son Rapport [3] en 1873, sur la demande de Mgr Dupanloup lui-même ;

J. Charbonnier, le sous-préfet dont nous avons déjà loué l'énergie, ayant traversé, comme captif, Beaune-la-Rolande, le 28 novembre, fut compris dans les otages pour ce jour-là du moins et partagea leur sort [4].

Le 28 novembre, 14 otages, dans lesquels les Prussiens s'obstinent à voir des francs-tireurs, sont dans l'église de Lorcy, dont l'abbé Garreau, le maire Moreau,

1. SURMONT (Armand), *op. cit.*, p. 114.
2. SURMONT (Armand), *op. cit.*, p. 117, et CHARLES (Léopold), *Notice sur l'Invasion allemande à la Ferté-Bernard en 1870-1871*, p. 13.
3. GARREAU (abbé), *les Quarante otages de la Prusse à Beaune-la-Rolande*.
4. CHARBONNIER (Joseph, 1844-1882), *Souvenirs de l'invasion : Discours prononcé en 1874 à la Loge Alsace-Lorraine*.

âgé, infirme, et un vieillard de 78 ans *qui marchait avec des béquilles.*

Le combat de Lorcy une fois terminé, ces otages sont conduits à Beaune-la-Rolande, où leur groupe est renforcé. A un certain moment, comme les Allemands craignaient un revers, on fait sortir les otages du bourg; ils croisent « un commandant entouré de son major » qui les traite de « francs-tireurs déguisés », qualification contre laquelle proteste un des otages en s'écriant : « Nous sommes innocents! »

Notre protestation, dit l'abbé Garreau, ne fit que redoubler la rage du commandant et celle aussi de tous les officiers de l'escorte; il lança son cheval au milieu de nos rangs, invitant tout l'état-major à suivre son exemple. Messieurs les officiers n'attendaient que ce signal, ils tombèrent sur nous à coups de sabre, nous renversant et nous foulant sous les pieds des chevaux, sans distinction aucune des soldats et des civils, car nous avions parmi nous bon nombre de soldats prisonniers... Nous étions brisés de coups, tous blessés, tous ensanglantés.

Presque tous cependant se relevèrent, à l'exception d'un père de trois petits enfants, le fils de M. Picard, adjoint au maire de Lorcy...

Cet assaut nous fut donné quatre fois et malgré tout ce qu'on nous dit de l'honneur de l'officier prussien, nous eûmes la douleur de constater que le signal de ces barbaries était donné par lui et que le premier coup partait de sa main.

Après de telles décharges, nous étions tous épuisés de fatigue et de sang, et plusieurs parmi nous étaient réduits à désirer la mort [1].

Le récit de J. Charbonnier est identique, mais contient de l'imprévu :

...Un des prisonniers eut les reins cassés; un autre, vieillard de soixante-dix ans, eut le genou coupé; moi, je reçus deux profondes entailles : l'une à la tête, l'autre à la cuisse. Un de nos compatriotes d'infortune voulut réclamer auprès d'un officier qui

(1) Garreau (abbé), *op. cit.*, pp. 34 et 35.

assistait à cette scène en fumant un cigare : l'officier le renversa d'une ruade de son cheval et l'assomma à coups de cravache ; puis, apercevant un petit sac que je portais en bandoulière et *qui contenait une somme assez ronde, il fit signe à un soldat* qui, s'approchant de moi, coupa la courroie et *remit le sac à son chef*. J'étais trop épuisé pour pouvoir résister, mais *j'ai conservé dans mon esprit l'image de ce voleur* : il était, à cette époque, lieutenant au 2e régiment de Hanovre ; il a dû avoir de l'avancement depuis [1].

Un autre otage, M. de Vaublanc, fut aussi allégé d'une somme de 600 francs, après avoir été « cruellement battu ».

Lorsque les otages rentrèrent à Beaune-la-Rolande, ils furent reçus avec des cris de mort et des coups.

Un major prussien portant un brassard se joignit, rapporte l'abbé Garreau, lui homme de paix, ce semble, à ce concert d'outrages et d'ignobles insultes, et, s'approchant de moi, il me mit le poing sur la gorge, en m'appelant des noms les plus vils... [2].

Jusqu'à Corbeil, les insultes furent prodiguées aux otages ; leur partage se fit alors : malgré son désir d'aller en captivité dans l'espoir d'être utile à ces malheureux, l'abbé Garreau fut maintenu à Corbeil, où il ne recouvra sa liberté que le 25 janvier 1871 [3] ; les autres otages furent transportés en Saxe.

De son côté, Charbonnier a fourni une triple preuve de la lugubre plaisanterie familière aux soldats, aux sous-officiers et même aux officiers allemands d'annoncer aux malheureux prisonniers qu'ils vont être fusillés [4].

Le 28 novembre au soir, un officier annonce à lui et aux autres qu'on est allé chercher le peloton d'exé-

1. CHARBONNIER (Joseph), *op. cit.*, p. 15.
2. GARREAU (abbé), *op. cit.*
3. On lit dans la *Conférence* de J. Charbonnier, au bas de la page 17 : « Parmi ces prisonniers se trouvait M. Garreau, curé de Lorcy, qui montra dans ces circonstances un rare courage ; il a écrit sur les faits qui précèdent et sur ceux qui suivent un très pathétique et très véridique récit. »
4. CHARBONNIER (Joseph), *op. cit.*, pp. 18, 19 et 20.

cution; ils demeurèrent angoissés de sept heures à environ dix heures du soir.

Le 30 novembre, dès son arrivée à Beaumont, Charbonnier s'entend dire par des sous-officiers : « Demain matin, à huit heures, massacré, monsieur! »

Enfin, il lui arriva d'être placé devant un mur et mis en joue.

Cette plaisanterie a été également signalée par Surmont[1] et par Léopold Charles[2].

Otages de Brême, les 2 et 3 décembre. — On désigne sous ce nom les 40 notables qui furent arrêtés à Dijon, à Gray et à Vesoul en représailles de la capture régulière, — dans la mer du Nord, — de 40 capitaines marchands et de leurs bateaux.

A Brême, où ils arrivèrent le 14 décembre, ils furent l'objet des quolibets de la presse locale avec défense d'y répondre. Mais, lorsque la paix fut signée, ils allèrent trouver leurs insulteurs, dont ils obtinrent des excuses écrites plates et catégoriques.

Otages d'accompagnement. — C'est en vain que les Allemands ont cherché à justifier cette mesure inique en alléguant hypocritement l'avantage qu'il procure pour conserver la vie humaine. Un des leurs, le professeur Bluntschli, l'a formellement réprouvé depuis. Préconisés par le général de Moltke lui-même, les otages furent employés à Nancy depuis le 18 octobre et à Reims à partir du 27 octobre.

Un ex-Français devenu commissaire civil prussien, le marquis de Villers, accepta le triste honneur de réglementer le système.

1. Surmont (A.), *op. cit.*, p. 117.
2. Charles Léopold, *op. cit.*, p. 11.

Modèle de l'Avis :

Nancy, le 18 octobre 1870.

Plusieurs endommagements ayant eu lieu au chemin de fer, M. le commandant de l'armée allemande a donné l'ordre de faire accompagner les trains par des habitants connus et jouissant de la considération générale.

Le commissaire civil,
Marquis de Villers.

Formule de l'Ordre que reçurent les notables désignés :

Monsieur..... est invité à se rendre, à vue de la présente, à la gare du chemin de Nancy pour accompagner, par mesure de sûreté, le train partant à... heures.....minutes pour.....

En cas de refus, la gendarmerie procédera à la contrainte par corps.

Le commandant d'étapes,
N...

Les Allemands exigèrent des maires qu'ils établissent les listes destinées à faire les désignations ; or, en beaucoup d'endroits, ils éprouvèrent des refus qui les étonnèrent : c'est que l'obéissance passive rendait la plupart d'entre eux incapables de comprendre l'odieux d'un tel acte.

Le *Moniteur officiel* de Reims fut très explicite pour faire comprendre la beauté du système : «... On placera ces personnes sur la locomotive, de manière à faire comprendre que tout accident causé par l'hostilité des habitants frappera en premier lieu les nationaux. »

Dans toutes les grandes villes, à Nancy, à Reims... les principales notabilités s'offrirent à servir les premières d'otages d'accompagnement : magistrats, maires, membres des conseils municipaux, ingénieurs, industriels, etc. Cela n'empêcha pas les protestations

de se produire : à Reims, le maire Dauphinot ; à Bar-le-Duc, le maire Bompard.

Dans les feuilles étrangères, le *Standard* notamment, les protestations furent tellement vives que le chancelier Bismarck s'en émut ; en conséquence, le *Moniteur* prussien de Versailles du 24 décembre inséra une notre hypocrite et mensongère : «.... Si l'on prend cette garantie sur les trains, c'est par pure précaution pour les blessés qu'ils transportent. On ne cherche qu'à sauvegarder les Ambulances », sans compter les trains de troupes et de munitions...

Le 22 janvier 1871, le gouverneur général de la Champagne rappelait durement le décret du 27 octobre ; en réalité, ce ne fut que le 23 mars 1871 que la mesure prit fin à Reims.

En France, la gaieté n'abdique jamais ses droits.

A Nancy, un conseiller à la Cour se présente à la gare en tenue de chauffeur, la pipe à la bouche : ne voulant pas croire à son identité, on le renvoya.

A Lunéville, le comte de Waren arrive en habit de cérémonie, la poitrine constellée de décorations ; de Commercy, le général commandant d'armes le fit reconduire chez lui par train spécial.

D'ailleurs, une industrie spéciale, celle du... remplacement, s'organisa en plusieurs endroits ; pour 10 ou 20 francs, on avait un remplaçant [1]. A un client qui protestait contre les variations du tarif, tel entrepreneur aurait répondu : «.... C'est que, pour cinq francs, je ne donne que mon employé ; mais, pour dix francs, j'aurai l'honneur de vous représenter moi-même [2]. »

1. Maciet (Charles), *op. cit.*, p. 78.
2. Maciet (Charles), *op. cit.*, p. 96.

Mais le danger était toujours menaçant : c'est ainsi qu'un jour deux trains venant, l'un de Reims, l'autre d'Epernay, étant entrés en collision par la maladresse d'un des deux mécaniciens, le conseiller municipal qui accompagnait le train de Reims fut tué.

Dans les Vosges, un de ces voyages en plein air coûta aussi la vie à M. Charles Luxer, maire de Charmes-sur-Moselle.

POPULATIONS INOFFENSIVES DES CAMPAGNES SURTOUT

Le système de terreur sévit cruellement aussi dans les campagnes, là surtout où les habitations étaient isolées ; le passage suivant, qui s'applique à Orléans, concerne toutes les parties du territoire occupé :

... Contenus dans notre ville, dit l'abbé Cochard, par le nombre et l'attitude ferme des habitants, et surtout par la crainte des officiers supérieurs, les soldats se dédommagèrent au dehors d'une contrainte qui allait si peu à leur tempérament vorace et à leur humeur besacière. Aussi nos campagnes, réquisitionnées, rançonnées, ravagées offrirent pendant ces jours l'image de la désolation sous l'empire *d'une terreur dont l'ennemi organisait les excès avec une progression vraiment savante*, nos paysans, bien plus que nous, étaient forcés par lui à tous les sacrifices, subissaient toutes les pertes, et avaient à supporter tous les outrages... [1].

Qu'il s'agît de maraudeurs isolés exigeant en menaçant au besoin du sabre ou même en frappant, les déprédations offrirent toutes le même caractère.

Pénétrant dans les greniers, dans les étables, dans les basses-cours, dans les caves ou celliers, découvrant parfois des cachettes, les pillards prenaient à discrétion grains, fourrages, bétail, vin, bière ou eau-de-

1. COCHARD (abbé Th.), *op. cit.*, t. I, p. 97.

vie ; puis, leur coup fait, ils disparaissaient. Encore le volé devait-il s'estimer heureux, s'il n'avait pas été brutalisé.

Si, par hasard, les pillards avaient fourni au paysan crédule le reçu réclamé, on y lisait plus tard une moquerie ou une obscénité en langue allemande ; de la prétendue réquisition, il n'était pas question.

Louis Lacroix a signalé les méfaits que commirent, en Lorraine, les civils affiliés à l'Internationale, qui portaient un brassard rouge et, à un degré inférieur, les *bohémiens* trop connus dans l'Est [1].

... Ces drôles s'abattent dans nos campagnes, quand les soldats ont levé le camp. Ils se donnent comme des auxiliaires de l'armée, et les habitants, terrifiés par leurs menaces, se laissent exploiter par eux de ce que leur ont laissé les soldats. Toutefois, là où on leur tient tête, ils filent doux, et on en a facilement raison avec quelques coups de trique...

VILLES, BOURGS OU VILLAGES
N'AYANT OPPOSÉ AUCUNE RÉSISTANCE

Il faudrait un volume pour traiter avec quelques détails cette question ; or, nous devons nous borner.

Dans tous les exemples que nous allons produire, les représailles furent employées sans discernement, avec le désir manifeste de se venger contre des inoffensifs et, ce qui aggrave encore la faute, en poussant à l'extrême une répression non justifiée.

Dès le début de la guerre, sous Metz, les Prussiens avaient donné une triste idée de la façon dont le haut commandement entendait faire la guerre.

Peltre, 28 et 29 septembre. — Les Prussiens ren-

1. Lacroix (Louis), *op. cit.*, p. 82.

dent les habitants responsables du succès remporté, le 27 septembre, par le général Lapasset.

« Deux jours de suite, on mit le feu à toutes les maisons froidement, systématiquement, et l'on n'en laissa subsister aucune [1]. »

On brûla notamment une maison religieuse où les sœurs avaient soigné, depuis le commencement du siège, des blessés et des malades allemands. Or, au moment même où ces bâtiments que la charité avait rendus sacrés brûlaient, un aide de camp du prince Frédéric-Charles vient demander six religieuses pour soigner des blessés sur un autre point.

« Devant la maison en flammes, les nobles sœurs répondirent : « Nous irons. » Elles partirent sur-le-champ, et les Prussiens, qui venaient de détruire leur asile, acceptèrent leurs services [1] ! »

Mantes et Mézières (Seine-et-Oise), le 21 septembre. — Quelques uhlans ont été tués, près de Mézières-sur-Seine, par des francs-tireurs, pendant que le général von Bredow marchait sur Mantes.

Le maire de Mézières est arrêté, roué de coups, piétiné par les chevaux ; puis, après que quelques maisons ont été enduites de pétrole, la colonne se retire pour bombarder la ville, où le feu fit son œuvre.

Mantes fut ensuite traitée de la même façon, sans qu'aucun motif ait pu être allégué. Les deux gares furent mises au pillage.

Ablis (Seine-et-Oise), le 8 octobre [2]. — Le 7 octobre au soir, Ablis est occupé par de la cavalerie prus-

1. Mézières (A.), *Revue des Deux-Mondes* du 1er mars 1871.

2. Dubau (Alphonse), *Une page de l'histoire de la guerre avec la Prusse. 1870-1871. — Sac, pillage et incendie du village d'Ablis* (Seine-et-Oise).

sienne et de l'infanterie bavaroise; les mesures de sûreté prises sont tout à fait insuffisantes ou nulles.

Le 8, vers 4 heures du matin, 180 francs-tireurs de Lipowski se glissent dans le bourg; une heure après environ, ils en sont maîtres par surprise et de vive force.

Les pertes s'élevaient, pour la compagnie bavaroise, à 15 prisonniers dont un blessé, sur 120 hommes, pour l'escadron prussien, fort de 150 hussards, à 65 cavaliers dont 8 tués ou blessés et 57 prisonniers; 115 chevaux restaient entre nos mains, dont 16 tués ou blessés et 99 capturés.

A 6 h. 30, les francs-tireurs avaient détalé avec leurs prises évaluées à environ 20.000 francs [1].

Peu de temps après, le général von Schmidt arrive avec ses deux brigades. Sa fureur est telle qu'il ne procède à aucune enquête : il injurie grossièrement le maire Marcille et le conseiller municipal Bailly, qu'il traite de « brigands, canailles, traîtres »; il accuse les habitants d'avoir « trahi » (*sic*) les Allemands et d'avoir été de connivence avec les francs-tireurs.

En peu de temps, six habitants sont massacrés : Béc Jules; Poinot, d'Ablis; Théophile Maugain, Emile Chartrain et Alcide Gloué, de Prunay; le jeune Hardouin, de Bullion.

Ordonné, le pillage, présidé par le colonel Grüme, dura jusqu'à 2 heures du soir.

Le maire venait cependant de payer une somme de 5.000 francs pour racheter le village de l'incendie, lorsque l'ordre est donné aux habitants d'évacuer

1. Genevois (Henri), *les Coups de main pendant la guerre. Ablis, Châtillon-sur-Seine, Châteauneuf, Ham, Fontenay-sur-Moselle.*

un certain nombre de maisons désignées pour être brûlées.

A 3 heures, dit A. Dilhau, le feu était mis de tous côtés, à la torche et au pétrole, et les soldats emmenaient sur la route de Rambouillet, à l'entrée du village, tous les habitants qui, malgré l'ordre donné, avaient été trouvés cachés dans leurs maisons ou dans celles des autres.

Sur les 188 maisons d'Ablis, 98 durent être reconstruites ou réparées ; 64 étaient complètement détruites, 34 étaient gravement détériorées.

La perte totale fut évaluée à 1 281.600 francs : 572.445 fr. pour la valeur des maisons, 709.815 francs pour celle du mobilier, des récoltes et du bétail qu'elles contenaient.

L'innocence des habitants d'Ablis ayant été reconnue au bout de quelques jours, le général von Schmidt fit relâcher les 14 habitants qu'il avait emmenés, otages qu'il comptait faire fusiller, — ainsi que le préfet de l'Eure en fut prévenu, — si les hussards prussiens ne lui étaient pas rendus [1].

On a parlé des remords de von Schmidt ; nous ne nous y arrêterons pas. Nous avons mentionné le regret éprouvé par le Roi et l'avons jugé. Rustow a qualifié cette exécution d' « acte de vandalisme ».

Charmes-sur-Moselle (Vosges), du 12 au 20 octobre. — Charmes fut occupé les 12, 13, 14, 17 et 20 octobre, journées pendant lesquelles, « au milieu d'une population désarmée et inoffensive, les Allemands ont pratiqué le vol, le pillage, l'incendie et l'assassinat [2] ».

1. Les rédacteurs du *Récit officiel prussien* ont... oublié de consigner cette menace indigne ; pour eux, évidemment, c'était un détail négligeable.

2. Regnauld (J.), *l'Invasion allemande à Charmes-sur-Moselle (Vosges) en 1870*, p. 2.

Le 14, un habitant paisible, Oscar Mariotte, pharmacien, reçoit, sans motif connu, deux coups de baïonnette dont il mourut.

Jules Barbier, que la goutte retient au lit, est jeté à bas et traîné à la mairie ; pendant ce temps, on pille sa cave ; le 15, on incendie sa maison après l'avoir saccagée.

Le 17, les habitants sont informés

> Qu'ils doivent sur-le-champ dénoncer et livrer au commandant prussien les auteurs (prétendus) des coups de feu tirés rue du Pont et rue Liégeois, sinon que, dans une demi-heure, il sera procédé à l'incendie de cinq maisons ; une amende de 100.000 fr. est, en outre, imposée à la ville et devra être versée, au plus tard le 20, entre les mains du commandant, sous peine de pillage de toute la ville [1].

Le maire et deux conseillers sont pris comme otages. A 10 heures, le signal de l'incendie est donné ; les otages sont dirigés sur Nancy ; au sommet de la côte de Gripport, on les fait arrêter et retourner.

Le 19 octobre, la rançon est versée ; le lendemain, les otages sont libérés.

Le montant des déprédations commises par les Prussiens, dans le canton de Charmes, s'est élevé à 441.303 francs [2].

Vaux (Ardennes), 28 et 29 octobre [3]. — Le 28, des francs-tireurs postés près de Vaux échangent des coups de fusil avec les Allemands, auxquels ils tuent un sous-officier.

Le village est aussitôt envahi ; 40 habitants sont saisis et enfermés dans l'église. En vain, l'abbé Mar-

1. Regnauld (J.), *op. cit.*, p. 5.
2. *Journal de la Meurthe* du 1er juin 1872 (Document officiel).
3. *Gazette des Tribunaux*, tribunal civil de Rouen, audience du 10 janvier 1873. *L'Alsacien-Lorrain* du 2 décembre 1883.

teaux, curé, affirme sur l'honneur que ses paroissiens n'ont participé en aucune façon au combat. Le lieutenant-colonel allemand exige que les noms des trois habitants qui seront fusillés le soir lui soient donnés : « Pensez-vous, Monsieur le curé, que c'est avec plaisir que j'exécute cet ordre venu de haut ? » Le curé, qui offre sa vie pour ses paroissiens, et le maire, M. Jacquet, refusent de faire eux-mêmes cette désignation, puisque tous sont innocents.

Le 29, le lieutenant-colonel accorde vingt minutes aux habitants toujours enfermés dans l'église pour désigner eux-mêmes les trois victimes ; ce sont : Depreuve Jean-Baptiste, ancien berger, âgé de 57 ans, marié ; Georges-Louis, berger, 63 ans et marié ; Georges-Charles, 23 ans, célibataire.

L'exécution, qui fut immédiate, eut lieu en présence du curé qui assista les infortunés[1].

Vienne-en-Val (Loiret), le 3 novembre [2]. — Les Bavarois accusent les habitants d'avoir abrité des francs-tireurs qui les ont inquiétés.

Après avoir brûlé deux grosses fermes des environs, — le Grand Marais et la Marguerie, — ils entrent dans le village et mettent le feu à plusieurs maisons. « Ils tuèrent, en outre, deux vieillards de plus de 60 ans et poussèrent la barbarie jusqu'à faire brûler ces victimes en les jetant dans le foyer de l'incendie [3] ».

En se retirant, ils emmenèrent le maire, âgé de 77 ans, et trois conseillers municipaux. Chemin faisant, pour se distraire, tout en procurant à ces otages une salutaire émotion, ils les firent sortir de la

1. Nommé chanoine, l'abbé Marteaux a publié un récit détaillé de ce drame ; il mourut à Vaux, le 7 mars 1873.
2. *Echo français* du 17 novembre 1870.
3. De Chaudordy, circulaire du 25 janvier 1871, annexe n° 2, p. 28.

route et placer sur un rang, face à un peloton d'exécution.

Nemours-sur-Loing (Seine-et-Marne), le 15 novembre[1]. — Dans la nuit du 13 au 14 novembre, 150 mobiles envahissent Nemours, qu'occupaient 47 uhlans ; ils en tuent 3 et capturent tous les autres.

Le 15, a lieu une infâme exécution. Le maire et les conseillers municipaux sont arrêtés et conduits devant la maison où avaient été cantonnés les uhlans ; la musique joua.

Le feu est mis à l'auberge, au café, à 14 maisons, aux deux gares et à un chantier de bois ; au cours de ces exploits, on allume une paillasse sous le lit d'une femme paralysée des jambes ; un vieillard infirme est jeté hors de chez lui ; sa femme, qui implore la pitié des bourreaux, reçoit des coups de pied et roule dans la boue.

Etrépagny (Eure), le 30 novembre[2]. — Les Saxons mentirent, lorsque, pour pallier leur complète négligence et surtout légitimer leur sauvagerie, — ils affirmèrent que les habitants les avaient trahis. Il est certain que la surprise fut réciproque, c'est-à-dire que le général Briand « ne s'attendait pas plus à trouver les Saxons en force à Etrépagny qu'eux-mêmes à l'y voir venir ».

Les pages qu'a consacrées un témoin, le baron Ernouf, au vandalisme des Saxons qui méritèrent ce jour-là le sobriquet de *Meisterzeuger* (maîtres brûleurs) seraient à reproduire en totalité ; analysons-les du moins.

1. *Alsacien-Lorrain* du 25 juin 1884, extrait d'une lettre adressée au ministre de l'Intérieur.

2. *Ernouf* (baron), *op. cit.*, pp. 163 et 169.

Le 30 novembre, les mauvais traitements, le pillage et l'incendie furent savamment combinés.

Des vieillards plus que septuagénaires sont conduits en rase campagne et tenus en respect avec menace de mort pendant qu'on saccage leurs maisons, qui sont ensuite incendiées.

Une ferme située vers Gisors est brûlée avec tout son bétail, sous les yeux du fermier tenu en joue.

Les effets portatifs une fois enlevés, les Saxons brisent glaces, lambris, gros meubles, puis le feu est mis ; 53 maisons furent ainsi saccagées et incendiées.

Toutefois, ces forcenés se rendirent aux supplications d'une religieuse au moment où ils allaient mettre le feu à une ambulance contenant des blessés du combat de la nuit.

. . Ils eurent tout lieu d'être satisfaits, dit Ernouf, car le désastre surpassa leurs espérances. Une véritable tempête concourait aux progrès de l'embrasement obtenu, suivant l'usage de ces dignes initiateurs de nos communaux, au moyen de paille imbibée de pétrole. Aussi plusieurs maisons, qui ne figuraient pas sur le programme de destruction, furent consumées ou gravement endommagées. Le feu se communiquait par les bâtiments d'exploitation, par les fournils, les celliers, les bûchers. Un mois après, une épaisse fumée, se dégageait encore, çà et là de ces décombres ensevelis sous la neige... Les pertes subies par les habitants de ce bourg de 1.600 âmes ont été évaluées officiellement, après un sérieux examen, à 941 016 francs.

Foucaucourt (Somme), le 13 décembre [1]. — Ce village de 505 habitants passa, lui aussi, par la rude épreuve du fer et du feu.

Le 11 décembre, quelques uhlans qui ont dépassé Foucaucourt reçoivent des bois d'Estrées des coups de

1. RAMON (Gustave). *l'Invasion en Picardie — Récits et Documents concernant les communes de l'arrondissement de Péronne pendant la guerre allemande 1870-1871*, t. I, pp. 108 à 116.

feu et se replient avec plusieurs blessés; le maire refuse les réquisitions demandées.

Le 13, une colonne, forte d'environ 400 hommes et de cinq pièces d'artillerie marche sur Foucaucourt qu'occupent momentanément 35 hommes formant la compagnie franche du marquis de Lameth.

Favorisés par un brouillard intense, ces hommes ouvrent le feu et le continuent jusqu'à ce que l'artillerie ennemie soit entrée en jeu.

Les Allemands envahissent alors le village, persuadés qu'ils ont eu affaire, comme le 11 décembre, à des habitants, et se conduisent en vrais furieux.

Ils se crurent, cette foi , dit G. Ramon, en pays conquis, et se livrèrent dans les maisons à une véritable débauche de tir. Plafonds, lambris, armoires, portes, croisées, tout leur servit. Les caves, les greniers, les granges, étables et écuries, tout fut visité, fouillé, scruté. Le droit de la force régnait en maître. Le mobilier était brisé partout, les animaux gisaient au milieu de leur litière, les habitants éperdus erraient, çà et là, pourchassés à coups de crosse et menacés par les balles.

Les perquisitions les plus minutieuses n'ont fait découvrir aucune arme. N'importe! le feu est mis aux quatre coins du village qui, en un clin d'œil, devient un véritable brasier.

Les Allemands ne s'en tiennent pas là. Plusieurs habitants sont meurtris de coups et grièvement blessés; deux infirmes sont tués chez eux ; un autre habitant est tué dans la rue; frappé, un vieillard succombera des suites de l'amputation d'un bras; Charles Potter, âgé de dix-sept ans, reçoit deux coups de baïonnette avant d'être fusillé.

Vers 2 heures du soir, sur la fausse nouvelle d'un mouvement de troupes venant de Péronne, les Alle-

mands se retirent en emmenant des prisonniers qu'ils relâchèrent après avoir acquis la certitude que les francs-tireurs de Lameth seuls avaient tiré sur eux; ils se contentèrent de garder le maire et un conseiller municipal,qu'ils renvoyèrent d'Amiens quelques jours plus tard.

Les incendies du 13 décembre imposèrent à Foucaucourt une perte de 88.671 fr. Si l'on tient compte de plusieurs passages de troupes, on arrive à un total de 223.305 francs, somme dans laquelle les vols commis figurent pour 77.794 francs.

Saint-Célerin (Mayenne), le 10 janvier 1871. — Maîtres de Saint-Célerin après un court combat, les Allemands s'empressent de fouiller les maisons.

Ils fusillent un mobile que la fatigue a empêché de suivre sa compagnie; ils expulsent brutalement du presbytère, en les menaçant de leurs baïonnettes, les mobiles blessés, dont plusieurs mortellement, qui s'y sont réfugiés et traitent de telle sorte le curé, âgé de 75 ans, que, affolé, il s'enfuit dans la campagne.

Ils pillent et enlèvent tout ce qu'ils peuvent, couvertures, draps, montres, argenterie, bijoux de femme; ils s'emparent de l'argent, de l'or, en ne négligeant pas de faire vider les poches des gens.

Avallon (Yonne), le 16 janvier. — Le 15 janvier, un dragon prussien a été tué par des francs-tireurs qui ont dispersé la patrouille. Le lendemain matin, à 9 h. 30, après un bombardement sans sommation, la ville, qui a reçu 200 obus au minimum, est envahie par 5.000 Allemands disposant de 10 pièces d'artillerie.

Le maire, ayant déclaré qu'il lui est impossible de fournir en une heure les 18.000 rations qu'on lui

réclame, trois heures de pillage sont accordés à la troupe. Alors eurent lieu des scènes indignes dont un témoin indigné, le lieutenant-colonel Lebrun de Radot, nous a transmis un fidèle compte-rendu[1] : tous les magasins sont pillés, dont celui du maire, M. Mathé, drapier, qui subit ainsi une perte de 25.000 à 30.000 francs ; les montres sont volées au gousset des hommes et à la ceinture des femmes ; quelques malheureuses sont rouées de coups et leurs boucles d'oreilles sont arrachées.

Fontenoy-sur-Moselle (Meurthe-et-Moselle), les 22, 23, 24 et 25 janvier. — Les représailles exercées, à la suite de la destruction par les « Chasseurs des Vosges » du pont sur la Moselle, constituent un des actes les plus odieux et les moins justifiés de la guerre. Nous ne pouvons que renvoyer, pour le détail, au récit si complet et véridique dû à un témoin, l'abbé Briel, curé de Gondreville et de Fontenoy[2], que l'auteur de cette enquête connut à Toul pendant près de deux ans.

Lorsque la destruction du pont de Fontenoy eut interrompu, pour près de deux semaines, la circulation sur la grande voie de communication avec Strasbourg et au-delà, la colère des Allemands ne connut plus de bornes.

Ils prétendirent, comme toujours, pour expliquer et justifier leur sauvage répression, que les habitants étaient de connivence avec les auteurs de l'explosion ; il est hors de doute cependant qu'il n'y eut de leur part aucun acte répréhensible : les soldats du détachement affecté à Fontenoy depuis le commencement de septembre 1870 purent en porter témoignage et

1. *Messager de l'Allier* du 26 janvier 1871.
2. Briel (abbé), *Episodes de la guerre de 1870-1871. — Le pillage et l'incendie de Fontenoy-sur-Moselle.*

blâmèrent hautement les représailles exercées contre des gens dont ils n'avaient eu qu'à se louer.

Dans l'après-midi du 22 janvier, aussitôt après l'arrivée de troupes venues de Nancy, des habitants sont faits prisonniers et envoyés à Toul, où ils furent frappés sans pitié et menacés de mort à plusieurs reprises; J.-B. Maillard, âgé de 74 ans, est assassiné[1].

Le 23 janvier, vers une heure du soir, on apprend de Nancy que Fontenoy est condamné au pillage; il est immédiatement exécuté avec des circonstances aggravantes. Vers quatre heures du soir, on a connaissance d'un deuxième ordre émanant, cette fois, du nouvel empereur d'Allemagne, dont ce fut le premier acte : « Fontenoy doit être brûlé. »

La sentence fut exécutée les 22 (20 maisons), 23 (10 maisons), 24 (21 maisons, dont l'Ecole) et 25 (1 maison) janvier.

Il ne resta debout que l'église et six bâtiments d'ailleurs plus ou moins détériorés, « conservés pour l'usage des troupes ».

L'incendie avait été accompagné d'actes odieux dont nous nous bornerons à citer les plus graves.

Le 22 et dans la nuit, plusieurs viols furent commis même par des officiers.

Mme François, âgée de 75 ans et paralysée, gardait le lit ; elle mourut brûlée sur son lit après que son fils et sa belle-fille se furent vu refuser, avec renfort de coups, l'autorisation de l'évacuer sur une voiture pour la transporter à Gondreville[2].

1. A l'endroit où fut commis le crime se dresse une croix sur laquelle on lit : *Ici tomba frappé d'une balle prussienne — Jean-Baptiste Maillard — Agé de 74 ans — Le 22 janvier 1871 — Son crime fut d'avoir voulu — s'interposer en faveur de son petit-fils.*

2. Briel (abbé), *op. cit.*, p. 32.

Les Prussiens, dit l'abbé Briel, se disputaient l'honneur de porter la flamme incendiaire, et quand les flammes s'élevaient, c'étaient des battements de mains et des hourras ; ils ne mettaient le feu dans une nouvelle maison qu'après un certain intervalle, et prolongeaient ainsi cette noble jouissance [1].

Telle riche exploitation agricole fut brûlée après que des soldats eurent empoché pour son rachat une certaine somme d'argent [2].

Des mères de famille qui ne pouvaient rester au milieu des ruines eurent à essuyer, comme elles s'éloignaient avec leurs enfants, des coups de fusil.

L'abbé Briel et son vicaire furent mis en joue à différentes reprises.

Plusieurs habitants, maintenus, le 23, auprès de leurs maisons en feu, furent frappés « avec le poing, le pied, le sabre ou le crosse de fusil [3] », et couverts de crachats.

Dans l'Eglise, malgré une promesse formelle, les vases sacrés et les ornements du culte furent volés ou détériorés odieusement.

Incarcéré le 26, sous le prétexte ridicule « d'avoir laissé (le 22 au matin) tinter plus vite qu'à l'ordinaire les neuf coups de cloche qui précèdent l'Angelus », le curé Briel ne recouvra sa liberté que le 22 février 1871 [4].

Il était nécessaire, on le conçoit, de conserver pour la postérité un forfait aussi froidement perpétré. En conséquence,

après l'incendie, les Prussiens amenèrent un photographe à Fontenoy pour prendre cette scène désolée dont ils osaient, dit l'abbé Briel, se faire gloire. Ils placèrent leurs soldats avec art,

1. Briel (abbé), *op. cit.*, p. 30.
2. Briel (abbé), *op. cit.*, p. 31.
3. Briel (abbé), *op. cit.*, p. 37.
4. Il reçut, en 1879, la décoration de la Légion d'honneur.

afin de rendre l'effet plus saisissant. L'épreuve ne parut pas satisfaisante ; la première maison à gauche n'était pas brûlée ; c'était une ombre qui blessait ces généreux Allemands. Aussitôt les ordres sont donnés, les soldats renversent une partie du mur et restent sur la brèche occupés à démolir. C'est dans cette attitude, si douce au cœur prussien, qu'ils sont représentés. La maison de M. Hachet fut donc détériorée uniquement pour offrir une image plus frappante du désastre. Oui, les Allemands sont des artistes ; ils aiment les belles choses !

L'église, debout au fond du tableau, au milieu des ruines, semble redire à la reine Augusta comme un écho des pieuses lettres de Guillaume : « Nous respectons les choses saintes : *Dieu est avec nous* [1]. »

L'abbé Briel a donc eu pleinement raison de dire dans son émouvant et impartial récit :

... On se refusera à croire certains détails, on ne pourra s'imaginer que l'armée d'un peuple se disant civilisé s'oublie à ce point : j'affirme la rigoureuse exactitude de mes paroles ; j'écris sous la déposition sévèrement examinée de mes malheureux paroissiens ; j'ai vu moi-même les Prussiens à l'œuvre ; j'ai entendu leurs menaces, leurs ordres ; je suis l'un des témoins et l'une des victimes.

Nous n'avons pas à raconter en détail les moyens qu'employa le comte S. Renard, préfet prussien, d'origine française, pour amener, dans le plus bref délai, la réfection du pont : réquisition de 500 ouvriers, toute espèce de travail ayant été suspendu dans les ateliers et usines, sous peine d'une amende de 5.000 francs ; razzia sur la place Stanislas *pendant la musique* (tant pis pour les curieux) de 150 à 200 individus de tout âge et de tout costume qui furent employés comme travailleurs ou se firent remplacer [2].

Le travail fut mené si rapidement que l'exploitation

1. Briel (abbé), *op. cit.*, pp. 42 et 43.
2. Lacroix, *op. cit.*

régulière sur une voie fonctionna le 4 février et que, le 11, la circulation était complètement rétablie.

La reconstruction du village fut assez promptement effectuée grâce à la charité.

Dès le 23 janvier, le nouvel empereur d'Allemagne ordonna, — ce fut, nous l'avons dit, son premier acte, — que la Lorraine, rendue responsable de la destruction de Fontenoy, serait frappée d'amende, soit « une contribution extraordinaire de dix millions de francs » : c'était un vol pur et simple sur lequel nous aurons occasion de revenir.

PRISONNIERS DE GUERRE

Cet important sujet, que nous ne pouvons qu'effleurer ici[1], a fourni de nouveaux exemples de la brutalité et du manque absolu de générosité des Allemands; il est vrai que le Règlement prussien ne contenait pas ce précepte inscrit dans le Règlement de 3 mai 1832, qui était en vigueur chez nous au début de la guerre. « Les officiers doivent rappeler aux soldats que la générosité honore le courage. En conséquence, les prisonniers de guerre ne sont jamais dépouillés ; chacun d'eux est traité avec les égards dus à son rang. »

Les échos douloureux du « Camp de la Misère », près Sedan, retentissent encore à nos oreilles malgré le temps écoulé : là, du 2 au 12 septembre, les infortunés survivants de l'armée de Châlons demeurèrent sans abris sous la pluie, dans la boue et n'eurent, du 2 au 10, que cinq distributions de vivres faites par les soins de l'autorité allemande.

Quant à la conduitee de convois de prisonniers jus-

1. Il est traité *in extenso* dans l'*Appendice*.

qu'à la gare d'embarquement, deux lamentables massacres s'y rattachent : celui de Passavant et celui des prisonniers faits à Soissons ; déjà nous avons relaté le massacre effectué près de Givry-en-Argonne.

Tout au moins doit-on rapidement rappeler : que les Mobiles faits prisonniers, le 7 octobre, à Nompatelize furent reçus à Lunéville à coups de poing, de plats de sabre, parfois piqués avec la pointe des baïonnettes et que, pendant deux jours, les défenseurs de Strasbourg furent, ainsi que l'a relaté le commandant du Petit-Thouars [1], traités de la même façon par leurs conducteurs badois qui eurent la lâcheté de leur dire en les frappant : « Vous n'êtes plus des hommes, c'est à peine si nous vous considérons comme des chiens... »

Déjà nous avons dit comment furent traités par des officiers allemands les otages et prisonniers traversant, les 22 et 26 novembre, La Ferté-Bernard et Nogent-le-Rotrou.

Pleins d'une morgue nobiliaire, les officiers allemands ne pouvaient regarder qu'avec mépris nos soldats prisonniers ; cependant, entre le mépris et la cruauté, il y a de la marge. C'est évidemment à ce sentiment qu'obéit l'officier qui, à Querrieu (Somme), le 23 décembre, brûla la cervelle à bout portant au chasseur à pied, Seigneurin, qui s'était porté de deux pas en avant de l'alignement pour reprendre sa capote se trouvant à terre avec des fourniments.

N'étudions pas les massacres en masse sans avoir relaté l'assassinat d'un des prisonniers de Châteaudun en route pour l'Allemagne, assassinat dont le détail fut donné au maire, M. Lumière, par le maire de

1. Rapport au ministre de la Marine.

Toury (Eure-et-Loir), dans une lettre qu'a reproduite *l'Echo Dunois :* il s'agit de Renoult, jardinier au Frou près Saint-Jean.

... Le malheureux Renoult, dont les mains étaient attachées derrière le dos, a poussé, sans en avoir conscience lui-même, car il paraissait dans un état de prostration très grand, un soldat bavarois, à propos d'une bouchée de pain qu'un camarade d'infortune voulait recevoir en son lieu et place. Le soldat crie, vocifère et assène sur la tête de Renoult des coups de crosse. Un officier se trouve là, saisit un sabre et lui fend à demi le crâne. On emmène Renoult chez le commandant de place, qui le condamne à mort, et ce pauvre innocent est traîné étroitement garrotté, la figure tuméfiée et la tête sanglante, à cinq cents mètres du bourg, où un peloton de soldats prussiens l'a passé par les armes, après avoir eu la barbarie de lui couper le nez, les oreilles et de lui crever les yeux.

Ainsi qu'il arriva souvent, les Prussiens ayant rigoureusement défendu d'enlever le cadavre, les honneurs de la sépulture ne purent lui être réellement rendus qu'au milieu de mars 1871, lorsque cessa l'occupation de Toury [1].

Massacre de Passavant (Marne), le 25 août. — Ce tragique épisode a été souvent raconté et jugé de la même façon.

L'évacuation de la petite place de Vitry ayant été décidée, sa garnison, forte de 1.500 hommes environ, est mise en route dans la nuit du 24 au 25 août ; il y a là 1.200 mobiles à peines habillés, armés depuis quatre jours seulement, et une batterie d'artillerie de la Marne.

Engagée, sans être éclairée, dans le chemin de la Serre, la colonne avait atteint, entre Dampierre-le-Château et Sivry-sur-Ante, le lieu dit La Basse, lorsque,

1. Ainsi que l'attesta le maire de cette commune, le corps, recouvert d'une couche de terre de 0 m. 25 à peine, était encore parfaitement reconnaissable

vers 10 heures du matin, elle est brusquement assaillie par une fraction de la 6e division de cavalerie prussienne.

Après un simulacre de combat, les mobiles se rendent ; ils ont beaucoup de peine à se faire reconnaître comme belligérants : néanmoins les injures, les grossièretés, les coups de hampes de lances ne sont ménagés ni aux soldats, ni aux officiers qui, fouillés de la manière la plus ignoble, sont dévalisés.

Une colonne de prisonniers est organisée à Sivry, d'où, par Villers-en-Argonne, elle est dirigée sur Passavant. Lorsque, vers cinq heures du soir, elle atteint cet endroit, elle ne compte plus guère que 800 hommes environ, les manquants ayant pu, — grâce à leur connaissance du pays, — s'évader.

Peu après la sortie de Passavant, un soldat de l'escorte tue d'un coup de fusil un soldat qui a quitté la route, soit qu'il en ait été rejeté par une poussée, soit qu'il ait voulu aller boire à quelques pas.

Au bruit de la détonation, une débandade se produit ; tout à coup, un second coup de fusil, dont l'origine est demeurée inconnue, retentit : dès lors, la déroute devient complète ; beaucoup de mobiles, s'imaginant qu'on va les massacrer, s'enfuient dans toutes les directions pour trouver un abri.

Les Prussiens font feu sur les fuyards, d'autres les poursuivent et massacrent ceux qu'ils parviennent à rejoindre. Ils ont prétendu depuis, pour se faire pardonner ces assassinats, qu'ils crurent être attaqués : « Les mobiles ont voulu fuir et, *d'après les lois de la guerre*, nous avons tiré sur eux. »

Il y a là un double mensonge : on n'est pas attaqué par des hommes désarmés ; d'ailleurs, les mobiles

qui étaient demeurés sur place ne furent point épargnés non plus.

Si les officiers, qui connaissaient l'origine du coup de fusil initial, avaient eu du sang-froid, ils n'auraient ni ordonné ni encouragé cette sauvage chasse à l'homme.

Les causes vraies furent la peur familière au soldat allemand qui en a donné tant de preuves, la haine et le mépris du Français considéré comme un bétail envers lequel tout est permis.

Pourchassés dans Passavant, des mobiles y furent tués malgré la courageuse attitude du maire, M. Boiet : ceint de son écharpe, il renouvela deux fois, au péril de ses jours, mais en vain, sa tentative de conciliation. Ses administrés furent malmenés ; quelques-uns même, pris pour des mobiles, furent blessés, puis emmenés en captivité.

Lorsque le calme s'établit, le sol est jonché de morts et de blessés ; les Prussiens ne manquaient pas de retourner toutes les poches.

49 mobiles, dont les noms sont conservés, ont été tués à Passavant ;

97 autres furent blessés, dont plusieurs estropiés.

La marche fut reprise ; le 28 août au soir, on atteignait Remilly, où eut lieu l'embarquement[1] : pendant quatre jours, la pitié des habitants avait seule pourvu à l'alimentation des prisonniers.

Aujourd'hui, deux monuments établis à Passavant et à la Basse rappellent la conduite déshonorante d'officiers et de soldats prussiens.

1. Internés à Glogau, où ils furent maintenus jusqu'au milieu d'avril 1871, des mobiles de Passavant perdirent 49 d'entre eux sur les 692 Français qui y furent ensevelis.

Massacre des prisonniers faits à Soissons, le 16 octobre. — Les prisonniers, au nombre de 4.000 environ, faits à Soissons, d'où ils étaient partis, vers trois heures du soir, pour se rendre à Château-Thierry, avaient parcouru une vingtaine de kilomètres lorsqu'une halte est prescrite dans le bois Saint-Jean, situé sur le territoire d'Hartennes.

Tout à coup, sans que le mystère ait pu être éclairci, en tête, en queue et sur le flanc de la colonne, les Allemands ouvrent le feu sur ces prisonniers désarmés, qui se jettent dans le bois où le feu les poursuit ; les Prussiens eux-mêmes s'entretuent dans l'obscurité.

Le soir, à Château-Thierry, il n'y avait plus qu'un millier de prisonniers, mais il a été impossible de fixer exactement le chiffre des pertes.

CHAPITRE III

PLACES FORTES. — VILLES, BOURGS, VILLAGES OUVERTS S'ÉTANT DÉFENDUS

I. Du bombardement. — II. Mention de quelques sièges envisagés seulement au point de vue du droit des gens. — III. Villes, bourgs ou villages ouverts ayant résisté. Trinité patriotique formée par Saint-Quentin, Rambervillers et Châteaudun. — Mention spéciale de : Parmain, Varize et-Civry, Nogent-en-Bassigny ou le Roy et Bazeilles.

I. — Du bombardement

Ce simple mot évoque à la fois, dans le grand drame dont nous nous occupons, tant de capitulations et de souvenirs douloureux que ce sujet peut sembler délicat à aborder. Il le faut cependant; d'ailleurs, les glorieux souvenirs de Strasbourg, de Belfort et de Bitche sont là pour encourager à le faire et à ne pas craindre de se dégager de l'opinion ayant généralement cours.

Tout d'abord, le bombardement est-il contraire à la morale et à l'humanité ? Le grand mot d'*humanité* est employé jusqu'à l'abus, toutes les fois qu'un intérêt national ou un simple intérêt de doctrine semble rendre nécessaire cet argument, qui ne saurait produire d'impression sur les esprits sérieux [1]; cependant, comme a eu raison de dire le général Painhaus, « c'est

1. De Blois (capitaine), *Traité des bombardements*, 1848.

la guerre elle-même qui est contraire à la morale et à l'humanité. »

Le but évident de la guerre est d'imposer sa volonté à son adversaire en brisant sa résistance ; or, l'histoire, que l'on ne saurait trop consulter, nous apprend que, depuis l'illustre Vauban jusqu'à la Restauration, 15 places seulement, sur 212 assiégées, ont résisté au bombardement. Que ce genre d'attaque soit brutal, cela n'est pas douteux, mais il est souverain ; il permet, ce qui mérite considération, de faire une immense économie de sang humain, de finances et de temps [1]. La preuve est facile à fournir.

Le blocus peut infliger à l'assiégé de cruelles souffrances puisqu'il est exposé à mourir de faim ; la surprise par ruse ou de vive force ne peut convenir qu'à une petite place ; le siège régulier entraîne une sérieuse perte de temps et cause, à la garnison surtout, de grosses pertes.

En juillet 1870, on était d'autant moins fondé, en France, à nier les effets puissants et décisifs du bombardement qu'ils avaient été démontrés et préconisés dès 1848 et, la veille même de la guerre, en 1865 [2], par le général de Blois. Quelques années plus tard, déjà atteint par la limite d'âge, il commanda avec dévouement et autorité l'artillerie de la première armée de la Loire et celle de l'armée de l'Est.

Le particularisme des armes, alors si puissant, contraria l'expansion de la doctrine [3], mais les Allemands la firent leur, sans adopter, il est vrai,

1. De Blois (capitaine), *op. cit.*, p. 271.
2. *De la Fortification en présence de l'Artillerie nouvelle*, 1865.
3. Le Génie n'admettait que le siège régulier : voir une lettre adressée, le 26 janvier 1871, par le général Faidherbe lui-même à *l'Indépendance belge.*

les considérations humanitaires du général Blois.

La guerre est, disait-il, un état violent, anormal ; elle entraîne une foule de malheurs que celui qui l'entreprend se condamne à produire, dans l'espoir d'en éviter de plus grands. La meilleure marche à suivre, la seule digne d'une nation éclairée, consiste à obtenir ce que l'on veut avoir, en faisant le moins de mal possible à soi-même et à son ennemi. Ce principe est le nôtre[1].

Les avantages du bombardement étaient si connus des officiers allemands que l'un deux, s'entretenant, après la capitulation de Mézières, avec un capitaine d'artillerie de la Mobile, qui parlait de siège régulier, lui répondit :... « Un siège régulier ! *pourquoi faire un siège régulier ?* La raison d'humanité nous le défend ; il faut ménager le sang de ses soldats[2]. »

Approuvons donc et adoptons le bombardement à la condition expresse de satisfaire aux conditions suivantes :

faire connaître, en accompagnant la sommation, que le bombardement commencera tel jour et à telle heure ;

autoriser la sortie des non-combattants plus spécialement celle des femmes, des vieillards et des enfants, si elle est demandée, *quelque retard* que cette facilité doive apporter à la capitulation ; s'interdire, d'une façon absolue, le bombardement des établissements hospitaliers et même, — si l'on se targue de civilisation — celui des monuments nationaux, tels que églises, musées, écoles, indiqués en conformité de la Convention de Genève.

Toute satisfaction possible aura été ainsi attribuée à l'Humanité au prix d'une perte plus ou moins grande de temps [3].

1. Dr [illegible] (capitaine), *op. cit.*, pp. [illegible]7-113.
2. [illegible] (Inspecteur des Forêts L.), *op. cit.*, pp. 190 à 193.
3. Le général de Blois emploie une ingénieuse formule aussi claire que

Nous allons voir comment les Allemands pratiquèrent le bombardement ; mais, dès maintenant, blâmons le mode d'emploi suivant, qui procède de mépris et de morgue.

Lorsque le x[e] corps prussien arriva devant Tours, son chef fit envoyer plusieurs obus sur la ville jusqu'à ce que le maire se fût présenté à lui ; encore se plaignit-il : « Vous venez bien tard, monsieur le maire, et cependant *je vous ai envoyé des obus pour vous prévenir de mon arrivée devant votre ville* [1]. »

Le triste sire ayant nom colonel Kahlden procéda de même avec Saint-Quentin.

II. — Mention de quelques sièges étudiés seulement au point de vue du droit des gens.

Les bombardements sont tactiques ou destinés à intimider.

Ceux de la seconde catégorie constituent un odieux abus de la force, surtout quand ils sont entachés de mauvaise foi, comme dans le cas suivant :

Le 14 août 1870, le général Hartmann, commandant le II[e] corps bavarois, se permit d'écrire au crédule gouverneur de Marsal :

> Je viens vous annoncer que l'armée française a abandonné la ligne de la Moselle et est en retraite sur Paris. Toute résistance de Marsal est donc maintenant sans but. Je suis devant la forteresse avec 40.000 hommes et 60 pièces de position et vous somme de vous rendre prisonnier de guerre, les officiers gardant armes et bagages.

démonstrative. En bombardant une place qui a conservé toute sa population, l'assiégeant n'a plus contre lui que G (garnison) — P (chiffre de la partie valide de la population qui pèsera sur la volonté du gouverneur) ; au contraire, s'il ne bombarde que les fortifications, il aura contre lui G+P. *De la Fortification en présence de l'Artillerie nouvelle*, t. I, p 39.

1. MALLET (D.), *les Prussiens au Mans*, p. 17.

Je viens déclarer en même temps que si, par une résistance frivole, vous me forcez à bombarder la ville et à la prendre d'assaut, *je ferai passer toute la garnison au fil de l'épée.*

Cette sommation était l'œuvre d'un fourbe et d'un matamore cruel.

Elle ne méritait qu'une réponse : « J'attends l'assaut » ; mais elle ne fut pas faite, ce qui prouve que toutes nos places ne succombèrent pas seulement en aussi grand nombre et avec tant de rapidité parce qu'elles ne disposaient pas d'ouvrages détachés, d'abris casematés, de garnison et d'approvisionnements insuffisants. Le gouverneur, qui ne descendait pas de Bayard, dont la défense de Mézières est restée célèbre, capitula et mérita le blâme du Conseil d'enquête.

A tous les points de vue, ainsi que l'a dit le lieutenant Brenet, le bombardement *pour intimidation* est donc inadmissible :

Il est contraire à *l'honneur*, qui nous commande de n'attaquer que les personnes en état de se défendre ; il est contraire à *l'humanité*, puisque les personnes les plus exposées sont les femmes les vieillards, les enfants, les infirmes, qui n'ont ni abris ni casemates pour se protéger ; il est contraire enfin à *la raison*, puisque les habitants qui reçoivent les coups n'ont pas le droit de les rendre, même s'ils le pouvaient, sous peine de perdre immédiatement leur privilège de non-combattants et d'encourir les peines édictées par les tribunaux militaires [1].

Si nous nous reportons aux conditions énumérées ci-dessus comme s'imposant aux bombardements tactiques, nous constatons :

1° Que, dans la très grande majorité des cas, les Allemands n'ont pas eu recours à une sommation préalable et détaillée du bombardement, ainsi que le

1. Brenet (Amédée, lieutenant et docteur en droit), *op. cit.*, p. 93.

firent les généraux français en 1832 devant Anvers, en 1849 devant Rome, en 1855 devant Sébastopol : les Allemands dérogèrent, en effet, à cette coutume devant La Fère, Montmédy, Longwy, Strasbourg, Thionville, Péronne et même Paris ;

2° Qu'ils refusèrent inflexiblement la sortie des non-combattants [1] ;

3° Que partout, sauf deux exceptions [2], ils prirent, indifféremment ou de propos délibéré, comme objectifs les hôpitaux, les ambulances, les églises et les monuments quoique garantis par le drapeau à croix rouge et par le drapeau national.

SIÈGE DE STRASBOURG

du 9 août au 28 septembre.

Si nous consacrons quelques lignes à Strasbourg, c'est surtout à titre d'hommage et d'admiration pour l'héroïsme de ses habitants qui, après avoir été cruellement éprouvés au milieu de scènes d'horreur [3], voulaient *quand même* prolonger la résistance, alors que la limite était largement atteinte. Dépourvue d'ouvrages détachés, la ville était, en effet, à la merci d'un bombardement, ainsi que le général Ducrot l'avait prédit, quand il était encore temps de la garantir, en 1866, au général Frossard.

Le bombardement ne fut pas précédé de sommation.

Le féroce Gœrres avait écrit, dans son *Mercure du*

1. Une seule exception est à mentionner. Après avoir rejeté la demande de monseigneur Roess, le général von Werder consentit, le 10 septembre, sur les instances des Délégués de la Suisse, à laisser sortir de Strasbourg 4.000 habitants ; plus tard, sollicité de nouveau, il refusa.

2. A Toul et à Schlestadt, le bombarbement fut dirigé presque exclusivement contre les remparts.

3. 300 habitants furent tués et 2.000 blessés, dont beaucoup estropiés ; 18.000 habitants restèrent sans asile.

Rhin : « Brûlez Strasbourg et ne laissez debout que sa tour pour l'éternelle vengeance (?) des peuples allemands. » Les artilleurs firent de leur mieux pour accomplir ce vœu sacrilège.

La Bibliothèque, si riche en manuscrits et souvenirs précieux [1], et le Musée, dont les emplacements étaient bien connus des Badois, ces... bons voisins, la Cathédrale, le Munster, l'orgueil de l'Alsace que sa « tour », sa flèche, désignait suffisamment aux regards, furent bombardés en connaissance de cause ; puis ce fut le tour du Théâtre, où tant d'Allemands s'étaient complu [2].

Nous avons dit que Werder ne permit qu'une fois la sortie de la ville, non pas des « bouches inutiles », puisqu'il ne s'agissait pas d'un blocus, mais d'êtres inoffensifs.

Les fortifications des grandes villes, écrivit-il au général Uhrich, ont leurs faiblesses dans les souffrances de la population qui est exposée sans abri aux boulets ennemis, surtout si, comme à Strasbourg, elles sont sans casemates ; la sortie que vous souhaitez d'une partie de la population augmenterait donc la force de la fortification.

G — P, avait écrit le général de Blois.

Il savait qu'il pouvait compter sur l'approbation du général de Moltke, au cœur sec, qui, de son côté, motiva ainsi le refus adressé à monseigneur Roess : « Quelque regret que l'on eût à *démolir cette vieille cité allemande*, on dut continuer le bombardement, le prélat n'ayant pas qualité pour négocier [3]... »

1. Les Bibliothèques de Strasbourg renfermaient environ 400.000 volumes et 2.400 manuscrits.

2. Dans la protestation du 12 décembre 1870 de la *Persévéranza* de Milan, on lit : « ..... Les bombes prussiennes n'ont épargné *ni les sanctuaires des sciences et des arts, ni les asiles des blessés et des malades...* »

3. *Récit officiel prussien*, t. II, p. 1291 et note de la page 115.

Cette démarche eut du moins pour résultat que, dans la nuit même du 24 août qui la suivit, la cathédrale fut sérieusement endommagée par les obus.

Werder, le général Mörder (l'assassin), ainsi que, devançant le jugement de la postérité, les malheureux assiégés le surnommèrent, fit bien les choses : en trente-et-un jours de siège régulier, du 17 août au 28 septembre, 193.722 projectiles s'abattirent sur la ville, soit environ 6.249 par jour ; après avoir accompli cette noble besogne, il se chargea de faire l'oraison funèbre de la noble cité : « Strasbourg est cause de sa ruine. Que ne s'est-il rendu ! »

L'opinion du comte de Bismarck est intéressante à connaître ; or, voici comment, le 8 septembre, *inter pocula*, il s'exprima :

> La véritable stratégie (?) consiste à frapper vigoureusement l'ennemi, *mais surtout à faire aux habitants civils le plus de mal possible*, pour les engager à se dégoûter de la lutte et à exercer une pression sur le gouvernement. Il ne faut laisser aux gens que les yeux pour pleurer la guerre et regretter la résistance [1].

Ici encore nous retrouvons l'application de la formule G — P.

Consacrons une mention spéciale à ces Allemands accourus du grand-duché de Bade, de la Bavière pour jouir des nuits lugubres et enflammées du siège ; ils applaudissaient tout en mangeant et en buvant.

Le grand-duc de Bade avait poussé l'inconscience morale au point d'écrire au général Uhrich, « comme bon voisin de l'Alsace », pour l'engager à ne point prolonger la lutte ; il s'attira cette réponse :

> C'est un gouvernement tombé, je le reconnais, qui m'a confié le commandement de Strasbourg ; c'est à la France que je m'ef-

1. Busch (D. Moritz), *Mémoires de Bismarck*, t. I, chap. vii, p. 116.

force de conserver cette grande et noble cité. J'aurai bientôt 69 ans. A cet âge, l'ambition n'a plus de racines dans le cœur humain, et l'on est trop rapproché de la fin pour obéir à un autre sentiment qu'à celui de l'honneur.

Trois mois après la reddition de Strasbourg, le 29 décembre, les habitants dont les maisons n'avaient pas été détruites étaient prévenus qu'ils étaient frappés, à titre de contribution de guerre, d'une amende spéciale : c'était de la justice distributive bien comprise!

Comme on approuve cette Strasbourgeoise qui, réfugiée en Suisse après le bombardement, adressa, le 12 février 1871, de la Chaux-de-Fonds, au chancelier Bismarck une lettre indignée dans laquelle on lit[1] :

Jamais les habitants de Strasbourg n'oublieront ces jours terribles : leur ville incendiée et ravagée par les bombes prussiennes, les arceaux splendides de leur noble cathédrale saccagés par les obus prussiens.

Ils se souviendront que ceux qu'on vient de leur donner pour frères ont lancé dans leurs murs ces projectiles aveugles qui ont tué leurs femmes et leurs enfants.

Ah! que nous aimions l'Allemagne, et combien nous la haïssons pour jamais à l'heure qu'il est!

BOMBARDEMENT DE PARIS

du 27 décembre 1870 au 28 janvier 1871.

Le nom de Paris ne saurait figurer ici qu'à ce titre spécial.

Employé contre Paris, le bombardement constitua une faute et un crime.

Ce fut une faute, puisque les Allemands, qui étaient

1. Publiée dans *l'Helvétie*, cette lettre a été reproduite par FOURNIER (E.), dans *les Prussiens chez nous*, p. 5.

en droit de compter sur la famine, ne pouvaient espérer réduire par le bombardement une ville de cette superficie ; ils assumèrent donc maladroitement l'odieux d'une mesure qui n'avança pas d'un jour la capitulation.

Ce fut un crime parce que, quand une nation se taxe de civilisation, on n'emploie pas, surtout avec des aggravations connues de tous, un pareil procédé.

Le Roi résista longtemps, d'après Schneider[1], à la pression exercée sur lui, pour recourir au bombardement, par les journaux ; toutefois, les visites fréquentes qu'il fit à Villacoublay, où se formait le parc de siège, autorisent à croire qu'il voulut surtout attendre que le matériel, en tant que puissance des pièces de gros calibre et ravitaillement en munitions, répondît aux exigences de cette phase spéciale de la lutte.

Quant à Bismarck, il fut, dès le début, un partisan convaincu, féroce, du bombardement ; il faudrait pouvoir multiplier les extraits du premier ouvrage publié par Busch[2].

Le 7 novembre, il se déclare un partisan absolu du bombardement : personne plus que lui « n'y pousse et n'y travaille ».

Le 28 novembre, il dit : «... Je ne donnerais qu'un seul ordre : feu!... » ; «... Si nous avions commencé le bombardement il y a quatre semaines, il y a toute probabilité que nous serions aujourd'hui dans Paris. et c'est là le

Le 10 janvier 1871, pendant le dîner, on dit que

1. Schneider (L.), *op. cit.*, t. II pp. 32, 93.
2. Busch (D. Moritz), pp. 128, 284, 285, 413, 414.

des incendies se sont déclarés à Paris. Bismarck répond : «... Cela n'est point suffisant. *Il faut qu'on la* (fumée) *sente ici*. L'odeur de l'incendie de Hambourg a été sentie à dix lieues de distance... »

Le 12 janvier, il y revient encore, après une nouvelle du même genre : « C'est possible, je l'ai également remarqué, mais cela peut être un reflet de la neige; *il faut tout d'abord qu'on sente...* »

Le 26 janvier, deux jours avant la capitulation, comme on constate que la vitesse du bombardement augmente, le chancelier, faisant un délicat retour sur le passé, se rappelle un employé subalterne qui était chargé d'appliquer la bastonnade : «... Il avait l'habitude de donner les trois derniers coups avec une force toute particulière pour laisser un souvenir salutaire. »

Paris fut bombardé sans sommation préalable.

Sur 120.000 obus environ qui tombèrent dans son enceinte, 1.600 environ atteignirent des établissements hospitaliers. Voici des chiffres significatifs :

Du 5 au 27 janvier : l'asile Sainte-Anne reçut 137 projectiles ; celui de Montrouge, 127 ; le Val de Grâce, 75 ; la Pitié, 47 ; la Salpêtrière, 31, etc.

Nous aurons occasion de mentionner la protestation des médecins de l'hôpital des Enfants-Malades.

Contentons-nous ici de rappeler la protestation indignée de notre grand Pasteur qui, le 18 janvier 1871, retourna à l'Université de Bonn le diplôme qu'elle lui avait envoyé. Le directeur, docteur Naumann, s'étant permis de lui envoyer, le 1er mars, « l'expression de son mépris », Pasteur lui adressa, le 9 mars, une réponse cinglante dont la postérité enregistrera tous les termes.

III.— Villes, bourgs ou villages ouverts ayant résisté.

La défense des villes, des bourgs ou des villages ouverts effectuée par des irréguliers ou par des soldats improvisés contre des troupes régulières disposant d'artillerie a provoqué de vives critiques et même de sévères condamnations.

Un Vosgien, Félix Bouvier, a écrit à propos de la défense de Rambervillers : « Quand il s'agit de la Patrie, il ne faut pas se demander à quoi cela pourra-t-il servir? On fait son devoir, tout et même plus que son devoir; voilà tout... Folie, soit, mais folie généreuse, folie sublime, qui impose à tous le respect et l'admiration [1] ! »

Oui, n'ayons du moins que du respect et de l'admiration, surtout si nous ne sommes pas disposés à les imiter, pour les Français qui s'engagèrent sans calculer, avec un dévouement absolu, dans des luttes particulières vouées d'avance à l'insuccès.

Ces vaillants se virent appliquer les *lois de la guerre*, mais non, ainsi que nous allons le démontrer, les véritables, celles que, chez les victorieux, l'humanité doit tempérer : la cruauté la plus inflexible et la plus raffinée présida à la vengeance.

Le mois d'octobre 1870 demeurera particulièrement célèbre, dans les fastes de la glorieuse résistance en province contre l'envahisseur, par l'héroïque résistance de trois villes d'une importance inégale : Saint-Quentin, Rambervillers et Châteaudun surtout forment, en effet, sous ce rapport, une véritable *trinité patriotique*.

1. Bouvier (Félix), *les Héros oubliés. La défense de Rambervillers en 1870*, pp. 11 et 12.

Au-dessous d'elles, s'il y a des degrés quand le dévouement est poussé jusqu'au sacrifice de la vie, d'autres centres habités d'inégale importance ont aussi mérité d'être glorifiés.

SAINT-QUENTIN (AISNE)

8, 20 et 21 octobre 1870.

Anatole de la Forge, préfet de l'Aisne, fut l'âme de la résistance opposée, le 8 octobre, aux Allemands : elle eut un grand retentissement en France ; à partir de ce jour, l'ennemi dut se montrer plus prudent. La vigoureuse action personnelle du préfet cimenta des éléments hétérogènes et la défense du pont du faubourg de l'Isle et du canal fut des plus honorables. Les Allemands, d'ailleurs peu nombreux, eurent une quinzaine d'hommes hors de combat et laissèrent entre nos mains six des leurs. Nos pertes personnelles furent de 3 tués et de 12 blessés, dont Anatole de la Forge.

Informé, le 20 octobre, par *le Mémorial de Lille* que l'on avait rappelé de Lille les forces affectées à Saint-Quentin, le colonel von Kahlden dirigea en toute sécurité sur cette ville plusieurs bataillons de landwehr, 3 escadrons et une batterie ; le lendemain, elle était occupée.

Kahlden avait passé la nuit du 20 au 21 dans le château du village de Danizy comptant 441 habitants. On ferma les yeux sur le pillage et le colonel ne partit, le 21 au matin, qu'après avoir eu soin de faire charger sur des fourgons « une pendule, les plus jolis meubles, des tapis et tout le vin. Le colonel ne pou-

vait plus punir ses soldats d'avoir volé des casseroles[1] ».

Arrivé en vue de Saint-Quentin, Kahlden fit ouvrir sur la ville le feu d'une batterie : c'était pour appeler à lui la municipalité, qui comprit. Elle arriva assez tôt pour s'entendre signifier :

1° Une amende de 600.000 fr. en réponse à une proclamation en date du 18 septembre d'Anatole de La Forge et de plusieurs articles du *Courrier de Saint-Quentin ;*

2° Une seconde amende de 300.000 fr. et 20 chevaux de selle pour avoir, le 8 octobre, engagé le combat avec des forces « envoyées à la ville *sans aucune intention hostile*, afin de lui remettre des proclamations, avoir détruit les ponts et moyens de communication avec la ville et avoir empêché les troupes de remplir leur mission ».

Kahlden partit le 23, en laissant derrière lui des menaces de mort.

RAMBERVILLERS (VOSGES)

9, 10 et 11 octobre.

Lorsque, le 9 octobre, le général von Degenfeld se présenta devant Rambervillers, la ville avait été organisée défensivement ; 200 gardes nationaux renforcés par des volontaires et des gardes forestiers, étaient décidés à résister avec le commandant Petitjean.

La lutte, qui se prolongea jusqu'à la nuit, coûta aux défenseurs 7 tués et une quinzaine de blessés.

Aussitôt entrés en ville, les Badois pillent maisons,

1. LAVISSE (Ernest), *op. cit.*, p. 40.

boutiques, magasins, assassinent sans jugement cinq habitants inoffensifs, dont un idiot qui chantait [1]. Ils tuent sur place des blessés ou, les arrachant de leurs lits, les traînent dans la rue et les y fusillent.

Parmi eux figura, le 10 octobre, le caporal de sapeurs-pompiers Noirclair, vieux soldat de Crimée et d'Italie; on compta sur son cadavre quarante-six (46) blessures : il avait été littéralement lardé à coups de baïonnette.

En somme, 20 habitants inoffensifs, — vieillards, hommes et femmes, — perdirent la vie après avoir été maltraités.

Le 11 octobre, un vieux cultivateur auquel on volait son foin proteste; on le fusille devant sa femme qui, folle de douleur, mourut le 4 janvier suivant.

Lorsque, le 11 octobre, Werder fit son entrée triomphale dans Rambervillers, son regard put se repaître sur les morts dont l'ensevelissement avait été retardé par ordre.

> Les Allemands ont l'ivresse du sang gaie, dit Bouvier; ils ramassèrent les cadavres de leurs victimes et les alignèrent des deux côtés de la route; les chevaux les piétinèrent; des soldats en goguette urinèrent même sur un d'entre eux; dans les plaies béantes, ils plantèrent des cigares, des bouchons de paille, et c'est devant cette lugubre parade que Werder défila en tête de son état-major, au son criard des fifres sonnant la victoire [2].

Le premier soin de Werder fut de prendre des otages, qu'il envoya à Mayence, et d'imposer à la cité une contribution de guerre de 200.000 francs payable dans les vingt-quatre heures, sous peine de subir une exécution militaire.

1. Belin, Chanal, Martin, Christophe et l'idiot Jacquot.
2. BOUVIER (Félix), *op. cit.*, p. 96.

Ce sacrifice généreux ne fut pas inutile.

Grâce à l'héroïsme de Rambervillers, qui retarda l'invasion, le général Cambriels put, a dit Bouvier, accomplir sans encombre sa retraite sur Besançon et y réorganiser ses troupes qui devaient, jusqu'à la fin de la guerre, inquiéter si gravement les communications avec l'Allemagne [1].

Rambervillers paya son dévouement de 35 morts : 8 soldats tués à l'ennemi, 11 soldats blessés que l'ennemi acheva ; 16 habitants assassinés. Plus tard, la croix de la Légion d'honneur lui fut accordée.

CHATEAUDUN (EURE-ET-LOIR)

le 18 octobre.

Ainsi que l'a écrit le lieutenant-colonel Ledeuil, un des acteurs et des historiens de la défense de Châteaudun [2] :

« La caractéristique de la défense de Châteaudun, c'est la communion des combattants et des habitants dans l'intention de la défense, dans la volonté de se donner en exemple, dût-on aller jusqu'au sacrifice absolu, pour réveiller les courages et sauver la France. »

Cette défense fut opérée par environ 1.200 hommes [3], que bon nombre d'habitants, — hommes et

1. Bouvier (Félix), *op. cit.*, p. 58. *L'Ancien-Lorrain* a publié, en janvier 1884, l'intéressante relation rédigée en 1871 par un des combattants.

2. Ledeuil (capitaine), *Rapport officiel du 21 octobre 1870*.

Montarlot (Paul), *Journal de l'Invasion*. Châteaudun, 1871.

Coudray (L.-D.), *Défense de Châteaudun dans la journée du 18 octobre 1870* ; 1871.

Jambert (Gustave), *combat et incendie de Châteaudun (18 octobre 1870)* : 1871.

Rapports : du maire de Châteaudun, du lieutenant-colonel comte de Lipowski, commandant les francs-tireurs de Paris, de M. de Testanières, commandant la garde nationale de Châteaudun.

3. Détail : 700 francs-tireurs de Paris ; 115 francs-tireurs de Nantes,

femmes, — secondèrent soit effectivement, les armes à la main, soit en apportant des munitions ou en secourant les blessés ; la ville avait été rapidement fortifiée.

La lutte pied à pied, dont les différentes phases furent marquées par la défense extérieure, la défense des barricades et la guerre de rues, dura de une heure à huit heures du soir ; les Prussiens disposaient de 8.000 hommes et d'une artillerie qui jeta sur la ville 2.179 projectiles [1].

Les maisons furent pillées et incendiées au fur et à mesure des progrès, en employant torches, bougies, pétrole ; une section de 60 à 80 incendiaires opérait par moitié, la seconde veillait pour écarter tout secours.

Grâce à cette intelligente répartition du... travail, un tiers environ de la ville fut méthodiquement réduit en cendres, soit 235 maisons : 197 incendiées à la main, 8 par les obus, 30 par communication. Le drapeau de la Convention de Genève n'avait pu protéger ni l'église de Saint-Valérien, dont le clocher portait les traces de 80 à 100 obus, ni l'église de la Madeleine, ni la tour de Thibault-le-Tricheur, qui étaient fort endommagées.

Une mention spéciale doit être accordée à deux « incendiaires de qualité [1] » : le chef même de la 22[e] division, le général von Wittich, qui eut l'audace de télégraphier à Versailles, le soir même du combat : « Journée colossale. 4.000 fantassins, mobiles, marins, *mis*

commandés par le capitaine Le Gall, qui fut tué ; 50 francs-tireurs de Cannes ; 385 gardes nationaux sous les ordres du chef de bataillon de Testanières, qui fut grièvement blessé. Il n'y avait ni un cavalier ni un canon.

1. Montarlot (Paul), *op. cit.*, p. 85.

en pièces dans forteresse inexpugnable » ; un neveu du Roi, major général et commandant le 1er régiment des dragons de Brandebourg n° 2, le prince F.-G.-N. Albert, qui s'était fait la main, dans l'art de manier la torche, le 4 octobre, à Tancrainville, le 14 à Varize et Civry[1].

Le soir même, prenant, avec beaucoup d'autres officiers, à l'hôtel Sénéchal, un repos bien gagné, ils réglèrent, d'une façon originale, la note du repas : on fit venir le propriétaire pour le remercier ; puis, en sa présence, on mit le feu aux rideaux et à la maison.

Le maire de Châteaudun, M. Lumière, a tenu un compte exact des victimes de la sauvagerie des Prussiens [2], en dehors des douze personnes mortes asphyxiées sous les débris de leurs maisons, sauvagerie qui s'exerça sur « de paisibles habitants, des vieillards et des malades ». Nous nous bornerons à citer les trois faits les plus révoltants :

> Martin, André, âgé de 69 ans, paralytique, a été brûlé vif, dans son lit sous lequel les Prussiens ont mis le feu, à la main, dans la nuit du 18 octobre;
>
> Michau, Casimir-Étienne, capitaine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, âgé de 73 ans, a été tué dans la nuit du 18 octobre, à son domicile, d'un coup de revolver par les Prussiens qui ont mis le feu à son fauteuil avant qu'il fût mort ; il leur avait exprimé son indignation sur la façon dont ils faisaient la guerre ;
>
> Deslandres, Louis-Adolphe, rue des Empereurs, Dautan, Édouard, rue d'Angoulême, étant tranquillement à leur porte, le 19 octobre, les Prussiens les ont tués à coups de fusil.

Wittich imposa à la ville une contribution de guerre de 200.000 francs ; de guerre lasse, en vertu d'un

1. *Rapport sur la journée du 18 octobre 1870.*
2. Coudray (L.-D.), *op. cit.*

marchandage que nous aurons plusieurs fois à signaler, il se contenta finalement de 52.000 francs.

Lorsque, dit le Rapport allemand, « le 20 octobre, à cinq heures du matin, la division prussienne se retira, les flammes qui émergeaient des ruines étaient si vives qu'il faisait presque aussi clair qu'en plein jour ».

La journée du 18 octobre infligea, à 400 personnes environ, une perte approximative de cinq millions. Ce ne fut pas tout, car, le 29 novembre, ils firent un nouveau pillage des maisons abandonnées.

Nous avons dit, à propos de la conduite des convois de prisonniers, comment fut traité le jardinier Renoult.

Dès le 20 octobre 1870, la Délégation de Tours, se faisant l'interprète de l'admiration de la France entière, avait décrété que la France avait « bien mérité de la Patrie ».

Sept ans plus tard, venu à Châteaudun, le maréchal de Mac-Mahon, président de la République, prit l'initiative d'un décret autorisant la ville à placer dans ses armes, que surmonte la vieille devise : « Extincta revivisco » devenue une réalité, la croix de la Légion d'honneur.

PARMAIN (SEINE-ET-OISE)

du 23 au 30 septembre 1870.

Pendant huit jours, grâce à l'énergie de M. Capron, pharmacien, une poignée d'hommes réussit à tenir en éveil une division ennemie[1].

1. CAPRON (E., pharmacien de 1re classe), *Défense de Parmain au passage de l'Oise contre les Prussiens du 23 au 30 septembre 1870 et Tribulations d'un franc-tireur.*

Parmain, gros bourg de 1.100 habitants, est relié par un pont sur l'Oise à l'Isle-Adam.

La conduite d'un détachement ennemi, venu, le 21 septembre, à Parmain, avait été telle que les habitants prirent la résolution de s'opposer à une nouvelle insulte.

Le surlendemain, Capron, qui a pu réunir 38 hommes armés de fusils de chasse, attaque, à Stors, un convoi ennemi chargé de provisions, le capture après avoir tué le chef de l'escorte mise en fuite et l'envoie à Beauvais.

Ce succès lui procure de nombreux volontaires, ce qui porte sa troupe à environ 200 hommes ; il fortifie le passage de l'Oise et attend l'ennemi.

Le 27, il fait échouer l'attaque de 500 Allemands qui, disposant de quatre canons, avaient fait marcher devant eux le curé de l'Isle-Adam et son vicaire ; ils se retirent non sans avoir incendié, dans l'Isle-Adam, trois maisons.

Le 29, les francs-tireurs de Capron déjouent, de 8 heures du matin à 7 heures du soir, les efforts de 1.500 Allemands qui, lorsqu'ils ont battu en retraite, n'osent pas entrer dans Parmain. Le surlendemain, ils assouvissaient leur rage en détruisant 32 maisons et en fusillant deux jeunes gens après un semblant de jugement.

Partis pour Pontoise avec une dizaine d'habitants attachés deux par deux et n'ayant ni souliers ni coiffure, ils s'arrêtent sur les bords de l'Oise, à Persan, et, là, ils fusillent deux patriotes pris les armes à la main, M. Desmortiers, ancien juge d'instruction au tribunal de la Seine, âgé de 71 ans, et son serviteur,

Edouard Maître, de Jouy-le-Comte, âgé de 34 ans, qui n'a pas voulu le quitter[1].

Lorsque Capron, dont la tête avait été mise à prix, rentra chez lui après quatre mois d'absence et de tribulation, il était ruiné, les Prussiens ayant brûlé sa maison d'habitation et sa pharmacie.

VARIZE ET CIVRY (EURE-ET-LOIR)

le 15 octobre.

Le 10 octobre, comme une quarantaine de uhlans qui avaient poussé jusqu'à Jallans revenaient, ils sont accueillis à coups de fusil par les gardes nationaux de Varize et de Civry.

Le 11, sur la demande des habitants, une compagnie des francs-tireurs de Paris fortifie Varize.

Le 14, des cavaliers allemands perdent 15 hommes tués ou blessés.

Le 15, un détachement mixte, fort de 500 cavaliers, 100 fantassins et 2 pièces de canon, arrive de Patay. Le village, qui comptait 372 habitants, est bombardé, puis les barricades sont enlevées.

Le pillage précède l'incendie, qui détruisit en deux heures 60 à 70 maisons[2]; puis on s'en prend à ceux des habitants qui ne sont pas réfugiés dans les marais de la Conie. Sur 13 d'entre eux, tout à fait inoffensifs, 8 sont assassinés, 5 sont blessés.

1. Depuis 1887, deux monuments commémoratifs existent : le premier à l'Isle-Adam porte l'inscription suivante : *R. F. 1870-1871. Défense du passage de l'Oise* : le nom de Capron aurait dû être mentionné; le second, à Persan, glorifie le maître et le serviteur : Courage et dévouement. *A la mémoire de Desmortiers et Maître, fusillés à cette place par les Prussiens. 1er octobre 1870.*

2. Coudray (L.-D.) dit 60 ; pour Isambert (G.), il y eut 74 maisons brûlées.

Civry, dont la population ne dépassait pas 662, subit ensuite le même sort.

NOGENT-EN-BASSIGNY (HAUTE-MARNE)

les 7 et 12 décembre.

L'acte de barbarie dont fut victime Nogent-en-Bassigny, ville qui comptait 3.428 habitants, n'est pas connu comme il devrait l'être[1].

Le 6 décembre, 60 mobiles environ de la Haute-Savoie, que l'on a été chercher à Vitry, chassent de Nogent une soixantaine d'Allemands venus de Chaumont pour exécuter une réquisition.

Le lendemain matin, à 8 heures, arrive une colonne mixte de 800 hommes environ, chargée de bombarder, de piller, de fusiller et d'incendier ; ce programme fut suivi de point en point.

En venant, cette colonne a fusillé trois personnes qui passaient en voiture : MM. Duvoisin, de Noyers, et François Robert, vieillard de 70 ans. A Nogent, MM. Pierre Degabriel et Nancey Didier sont fusillés sur le pas de leurs portes ; l'adjoint Combe et quinze notables sont fusillés aussi.

Sur ces entrefaites, un détachement appelé de Langres détermine, au bout d'une heure, vers midi, la retraite de l'ennemi ; il emmène avec lui nos prisonniers qui, chemin faisant, sont roués de coups.

Venu de Langres avec 2.000 hommes et du canon, le général Arbellot avait le devoir d'assurer sérieuse-

1. Cavaniol (Th.), *l'Invasion de 1870-1871 dans la Haute-Marne*, chap. XII. Tout ce récit est le résultat de l'enquête faite, vers le milieu de décembre 1870, par son auteur, avec le concours du juge de paix *Desforges* et du conseiller municipal *Bo...tot*, qui remplissait les fonctions de maire de Nogent.

ment la défense de Nogent puisqu'un retour offensif était immanquable. Or, le 8 au matin, il se retire avec 1.500 hommes; le 11 au matin, 2.000 Allemands environ quittent Chaumont avec du canon ; ils sont à peine retardés dans leur marche par les Mobiles, qui se noient dans la Traire ou qu'ils massacrent même quand ils se sont rendus.

Dans la ville basse, 60 maisons et une belle usine sont brûlées. On a conservé le souvenir d'une de ces maisons des combles de laquelle des femmes se précipitèrent sur le sol avec leurs enfants tandis que les Mobiles étaient reçus à coups de baïonnette ou rejetés dans les flammes.

Pendant ce temps, une batterie de six pièces établie sur les hauteurs de la Perrière entamait contre la ville haute un bombardement qui dura jusqu'à 3 heures du soir ; le pillage lui succéda alors dans les endroits que le feu avait épargnés. Remy-Girardot et Cazot-Voirin furent fusillés dans la rue.

Les Allemands se retirèrent à 4 heures. Malgré tous les efforts des habitants, 80 maisons demeurèrent la proie des flammes. Après un mois de neutralisation, les Prussiens revinrent à Nogent, où ils demeurèrent jusqu'à la conclusion de la paix.

En vain le colonel von Dannenberg, qui commandait à Chaumont, s'efforça, le 13 décembre, de pallier ce forfait ; ne retenons que sa conclusion, qui confirme le système en vigueur :

...Ce qui précède est porté à la connaissance du public qu'on avertit en même temps d'avoir à s'abstenir de toute participation à des actes d'hostilité directs ou indirects contre nos troupes, étant de mon devoir indispensable de poursuivre de pareils actes avec une sévérité extrême.

BAZEILLES (ARDENNES)

les 1, 2, 3 et 4 septembre.

Le désastre de Bazeilles est connu de tous dans ses détails les plus importants : nous ne lui accorderons donc qu'un récit restreint. Bazeilles se trouva mêlé, on le sait, par le fait des circonstances, à la bataille de Sedan ; le patriotisme de bon nombre de ses habitants donna à la lutte un caractère particulier.

Le capitaine bavarois Lessignold, se souvenant de la vie commune en Algérie, couvrit de son corps les défenseurs de la « Maison de la dernière cartouche » ; en dehors de cet acte généreux, les Bavarois se conduisirent d'une manière infâme. C'est en vain que, répondant au duc de Fitz-James[1], le général von der Thann, qui commandait le premier corps bavarois, tenta une justification[2] dans laquelle il ne fut question ni du meurtre d'habitants défendant leurs foyers, ni de l'emploi systématique du pétrole ; son nom restera voué à jamais à l'exécration des siècles [3].

D'ailleurs, la municipalité de Bazeilles, reconstituée le 5 août 1871, s'appliqua aussitôt, tout en faisant un appel à la charité, à rétablir la vérité [4].

... Bazeilles comptait avant la guerre 600 maisons : il possédait plus de 3.000 habitants, 515 métiers à tisser le drap, 3 filatures de laine, 3 brasseries, 2 établissements métallurgiques, 2 moulins, 3 marchands de houille, 12 épiciers, 5 magasins de rouennerie, 3 boucheries, 6 boulangeries, etc. Aujourd'hui, ce

1. Letre publiée dans le *Times* du 15 septembre 1870

2. Elle parut dans *le Moniteur universel* du 17 juillet 1871.

3. Le bon apôtre terminait sa lettre en faisant appel à la charité en faveur des familles qui, par sa faute, étaient ruinées ou privées de leurs soutiens naturels ; il oublia d'envoyer son don personnel.

4. Cette *Note* fut reproduite dans les journaux, notamment dans *l'Echo, de Givet* du 5 août 1871.

beau village n'est plus qu'un vaste monceau de ruines, les habitants logent dans les caves de leurs maisons au milieu des décombres.

Grâce à la générosité des Anglais et des Belges, et à l'inaltérable dévouement de deux commissions de secours instituées à Sedan, sous la présidence de MM. de Montagnac et Goulden, la population de cette commune a vécu ; il est temps que la France s'occupe un peu à son tour de soulager cette masse d'infortunés privés de pain et d'asile.

Les souscriptions de toute nature devront être adressées à...

Disons ce que le maire, M. Braffort, ne put pas dire [1], puisque l'occupation de la région ne cessa que le 13 juillet 1873.

Sur les 423 maisons qui constituaient Bazeilles, 37 seulement furent incendiées par les obus allemands ; 363 furent incendiées, — pendant et après la lutte, — à la main, en employant des allumettes, des bougies et le pétrole.

A cet égard, le doute n'est pas permis, la distinction étant facile à faire, le résultat une fois obtenu, entre les différentes causes de destruction [2]. Le 5 septembre il ne restait debout que 22 maisons et un château [3].

Des procès-verbaux ont établi que

Les femmes furent traitées comme dans les temps barbares ; toutes celles qui tombèrent entre les mains du vainqueur, depuis l'âge le plus tendre [4] jusqu'à la vieillesse [5], subirent les dernières violences. L'une d'elles, Mme Henri, faite prisonnière dans une

1. Le 29 septembre 1870, le commissaire de police de Sedan, Richard Gœlch interdit, dans cette ville, par ordre supérieur, la quête en faveur des pauvres de Bazeilles dont des Anglais, qu'il traita de grippe-sous (groschen-putzer), avaient eu la sympathique initiative ; il déclara voir dans cet acte un blâme véritable.

2. Ruble (baron Alphonse de), *l'Armée et l'Administration allemandes en Champagne*, pp. 54, 55, 56.

3. Ruble (baron A. de), *op. cit.*, pp. 54 et 55.

4. Une femme qui vient de perdre son mari assiste, impuissante, au viol de sa fille âgée de 18 ans.

5. Une octogénaire, Mme Poncin, est traînée dans la rue et souillée.

maison de la basse ville, en mourut trois jours après à Raucourt, chez son père. Beaucoup d'autres furent traînées à la gare du chemin de fer et gardées prisonnières pendant plusieurs jours, sous prétexte de servir d'otages. On devine le traitement qui leur fut réservé. Le nombre des victimes aurait été plus grand si la population, presque entière, n'avait pris la fuite dès la veille, aux premiers coups de fusil [1].

Sur le monument de la défense élevé près de la nouvelle église sont mentionnés les noms des 43 habitants qui furent fusillés par les Bavarois. On y lit les noms de trois officiers, dont le sous-lieutenant Chevalier, que les Bavarois fusillèrent aussitôt après les avoir capturés dans une maison défendue jusqu'à la dernière extrémité.

1. Ruble (baron A. de), *op. cit.*, p. 54.

CHAPITRE IV

« *AURI SACRA FAMES* »

Soif de l'or. Variétés des extorquations. — I. Réquisitions.— Rôle des Intendants. — Amendes.— Contributions de guerre. — Marchandage. Corvées. — II. Détournements ou vols commis du bas en haut de l'échelle hiérarchique allemande. — Rôle des Juifs. — Arrivée du butin à destination. — Témoignages allemands. — Excuses alléguées.

SOIF DE L'OR. VARIÉTÉS DES EXTORQUATIONS

On est frappé, même quand on n'étudie que superficiellement la guerre 1870-1871, d'avoir à faire la constatation suivante : d'un bout à l'autre de la guerre, la soif de l'or, l'amour du butin ont inspiré les Allemands.

On savait bien, depuis Frédéric II, que la nation prussienne est âpre au gain et que, pour elle, la guerre est une industrie qui rapporte; toutefois, on ne soupçonnait même pas qu'elle pût pousser à un degré aussi élevé le génie de la réquisition et la science du pillage. 562 millions constituent un joli chiffre : c'est cependant le gain qui fut réalisé licitement ou illicitement par les officiers allemands encouragés et toujours soutenus même dans les cas les plus blamâbles.

I. — Réquisitions en nature.

Il faut qu'une armée vive, la réquisition en nature

constitue donc un droit fondé sur la nécessité, à la double obligation toutefois : 1° de ne dépasser ni les ressources des habitants, ni surtout les besoins réels de l'armée ; 2° de délivrer des reçus en bonne forme remboursables à la fin de la guerre.

Or, ce n'est que très exceptionnellement que les Allemands se conformèrent à ces conditions exigeant de la modération et l'esprit de justice. En août 1870, le prince royal de Prusse avait bien dit aux habitants de Reims : « Je ne prétends pour l'entretien de l'armée qu'au surplus des provisions qui ne sont pas nécessaires à la population française » ; ce n'était qu'une promesse qui n'engagea personne, surtout les combattants, qu'elle fit rire.

Partout, en Alsace, en Lorraine, en Champagne, dans la région de la Loire, en Picardie, les réquisitions imposées furent *continuelles et démesurées*, souvent *superflues*, toujours *vexatoires*. Rien ne leur échappa en vêtements, chaussures, linge, couvertures, vivres, véhicules, chevaux, baudets, combustibles, éclairage, cuirs, fers et clous pour la ferrure, ustensiles de bureau, objets de bureau, pharmacie et... chaises percées.

Pendant un certain temps, les grandes réquisitions furent ordonnées par les commandants d'armée ou de corps d'armée ; malheureusement, on se départit peu à peu de cette sage réserve : c'est ainsi qu'on descendit jusqu'à des officiers subalternes [1] et même à des sous-officiers, qui délivrèrent les reçus dont il a été question, et qu'un polisson, le lieutenant Paulin, put écrire à un maire :

1. Avec eux les amendes se multiplièrent : Desjardins (G.), *op. cit.* p. 31.

La commune d'Ormoy-la-Rivière (Seine-et-Marne) doit fournir au plus tard jusqu'à demain matin à 7 heures les trois tonneaux de vin *recommandé* aujourd'hui par le soussigné, sinon *un commando arrangera votre village d'une manière comme il le mérite.*

Citons quelques exemples, entre beaucoup d'autres, de réquisitions abusives.

Le 8 décembre 1870, le général von Manteuffel ordonne que les corps d'armée recourront à la réquisition pour munir chaque soldat de deux paires de bas.

Du 28 décembre au 31 janvier 1871, plus de 5.000 bouteilles de vin sont prises à Villers-aux-Flos (Pas-de-Calais), dans le château de M. de Bonnevalet, et consommées [1].

Le 31 décembre, des sous-officiers venus de Bertincourt à Havrincourt (Pas-de-Calais), avec un détachement, pour y réquisitionner, demandent « du *bon vin* pour les officiers et du *très bon vin* pour le général » ; ils se retirent avec 1.500 bouteilles provenant des caves du marquis d'Havrincourt. Le lendemain, nouvelle tentative faite par un officier qui, après avoir exigé du champagne, déchire le reçu de la veille et menace le marquis : celui-ci court à Bertincourt, après avoir fait donner deux bouteilles de Bordeaux, et obtient gain de cause du général [2].

Le 10 janvier 1871, le général von Gœben déclare que les bas et les chemises de laine délivrés le mois précédent resteront la propriété des soldats et décide, en outre, que « le remplacement de ces objets ne devra avoir lieu que par réquisition ».

A Reims (Marne), le prince Charles de Hohenlohe

1. Cardevacque (Adolphe de), *l'Invasion allemande dans le Pas-de-Calais*, p. 146.
2. Cardevacque (A. de), *op. cit.*, pp. 154-155.

décide l'imprimeur Lagarde à lui... prêter ses presses, — en le menaçant de faire occuper militairement ses ateliers, — pour imprimer le *Moniteur officiel*.

Le 29 janvier 1871, dès son arrivée à Saint-Denis (Seine), le général de Zychlinsky invite le maire, qui était le docteur Charles, à lui procurer 6.000 kil. de bois dans les deux heures, sous peine de le voir faire enlever les portes et les fenêtres de la mairie. Cette menace ayant eu un commencement d'exécution, le maire dut faire prendre dans la maigre réserve de la ville la quantité de bois nécessaire [1].

La ville de Versailles fut tout particulièrement favorisée en matière de réquisitions.

Tel jour on exige 180.000 chemises de flanelle et peu après 6.000 couvertures de laine, que les Juifs achetèrent aussitôt à leurs détenteurs à raison de 2 fr. pièce.

Le prince royal de Prusse requiert chaque jour 200 bougies.

Le Roi, auquel tous les jours on envoie 300 kil. de charbon, requiert lui-même deux kilos de pain bis, que l'on crut destiné aux poissons du canal.

Versailles dut faire acquisition de chaises percées (*Kloset* ou *Nachtstuhl*) à raison de 15 rien que pour la préfecture, où logeait le Roi, et en munir le prince Royal ainsi que LL. Excellences le prince de Bismarck et Delbrück [2].

A Nancy, la même réquisition se produisit par douzaines avec du *makulatirtes papier* pour les dysen-

1. [illegible], *Histoire du siège de Saint-Denis*.
2. Delbrot (E.), *op. cit.*, p. [illegible]. Il était recommandé que l'ouverture fût aussi large que possible : *und das Loch muss so gross als möglich sein*. Lacroix (Louis), *Journal d'un habitant de Nancy pendant l'invasion de 1870-1871*, p. 230.

tériques. On eut aussi à fournir, pour les officiers, un certain médicament à l'usage des gens à prétendues bonnes fortunes [1].

Chaumont reçut au minimum 26 réquisitions pendant les mois de novembre et décembre 1870 et en janvier 1871 ; le 26 janvier, on réquisitionna *deux mille paires de bonnes bottes à longues tiges* en les exigeant dans la quinzaine.

Le village de Gueudecourt, qui comptait en 1870 à peine 420 habitants, eut à fournir, dans l'espace d'un mois :

2.615 kil. de pain
400 kil. de viande salée
2 chevaux
7 vaches
48 moutons
242 poules
50 lapins
507 bouteilles de vin
700 litres d'eau-de-vie et liqueurs
253 hectolitres d'avoine
4.000 kil. de fourrage et de paille.

En bien des endroits, les réquisitions se succédaient coup sur coup, les nouveaux venus refusant de tenir compte des exigences de ceux qui les avaient précédés : « Vous ferez ce que vous voudrez, répondait-on au maire : la conduite des autres corps d'armée ne nous regarde pas. » Force était de s'exécuter : c'est ainsi que, pour une raison ou une autre, la ville de Corbeil (Seine-et-Oise), dont la population ne dépassait guère 5.500 habitants, en était, le 4 mars 1871, à la 8.914e réquisition.

Déjà nous avons dit combien les populations inoffensives des campagnes furent molestées. Il fallut aussi, en effet, donner satisfaction aux gens des ser-

1. Cette réquisition spéciale fut indiquée, non sans un certain plaisir, en avril 1871, par M. Bernard, maire de Nancy, à l'auteur de ce travail, qui rentrait de captivité.

vices de l'arrière, et surtout aux gens sans aveu qui suivaient les armées allemandes ; ajoutons une nouvelle preuve.

... Derrière l'armée prussienne marchaient encore, a dit l'abbé Bédut, des bandes de soi-disant infirmiers, porteurs du brassard à croix rouge beaucoup trop libéralement distribué ; ces hommes s'abattaient sur les villages envahis et se faisaient redouter par leur arrogance, leurs mauvais procédés et leurs rapines. Ils commettaient ainsi leurs vols à l'abri de la Convention de Genève [1].

Les mesures coërcitives employées contre les récalcitrants en fait de réquisitions furent les mêmes que pour les contributions de guerre et l'impôt :

1° Amendes aux communes de 5 o/o de la valeur de la réquisition en nature ou de la somme due par jour de retard ;

2° Au delà de huit jours de retard, exécution militaire sous la forme la plus atténuée : troupes logées chez l'habitant jusqu'à entière satisfaction de la dette [2].

On se rend compte de la dose de patience que durent avoir les habitants ; elle leur avait été conseillée notamment à Epernay, le 14 novembre 1870 : «... Résignez-vous patiemment aux réquisitions qui devront vous être faites pour les besoins de la guerre et vous trouverez protection pour vos personnes et vos propriétés... » ; puis le bon apôtre énumérait cinq actes devant entraîner la peine de mort.

Les réquisitions furent interdites, « de quelque

1. Bédu (abbé), *Histoire de bataille de Bapaume*, p. 30.

2. Indemnité due : par officier, 6 fr. ; par sous-officier, 4 fr. ; par soldat, 2 fr. En cas de nécessité, le commandant de la troupe pouvait, jusqu'au règlement de compte, recourir à l'incarcération des membres de la municipalité et des notables, ou à l'occupation des maisons des habitants les plus fortunés.

nature qu'elles fussent », le 16 mars 1871, par Guillaume Ier : ce fut un énorme soulagement.

RÔLE DES INTENDANTS

Le correspondant de guerre anglais Sir H. W. Russell, attaché au quartier général du prince royal de Prusse, signale le contraste que présenta la conduite de celui-ci et de « l'intendant, l'homme de fer [1] ».

Le prince royal déplorait assez volontiers les souffrances de la guerre ; il traitait avec bienveillance les autorités civiles des localités qu'il traversait, et se signala par quelques actes d'humanité.

Lui parti, l'intendant arrivait ; alors la dure réalité s'imposait.

... Il amène avec lui la rage, le désespoir, les pleurs et les grincements de dents : « Vous paierez, avant six heures, une contribution de deux millions de francs ; vous fournirez 500.000 cigares, 10.000 paires de souliers, 20.000 bouteilles de Bourgogne et de Bordeaux, 6.000 bouteilles de Champagne, 2.000 bœufs, 10.000 moutons, etc., etc ! » Et l'intendant se pose comme la statue du commandeur, une main sur la garde de son sabre.

L'intendant tient deux réponses toutes prêtes à toutes les objections ; la première est un sec : « Cela doit être fait, et dans six heures ! » La seconde est un argument irrésistible : « Votre ville compte 5.000 habitants. Je me base, en vous demandant cette contribution, sur l'exemple de Napoléon Bonaparte, qui a prélevé précisément la même somme, *mutatis mutandis*, sur la ville de Donnersberg... Il est neuf heures du matin, donc à trois heures du soir... Vous comprenez ! Bonjour ! Quelle belle ville ! Bonjour, monsieur le maire. A trois heures... vous comprenez ?

Il n'y avait pas à badiner avec l'intendant...

1. John Black Atkins, *la Vie de sir William Howard Russell, le premier correspondant spécial.*

L'historien de la bataille de Bapaume a traduit la même impression :

De tous les officiers de l'armée allemande, les intendants sont ceux qui ont montré dans leurs rapports avec les municipalités une raideur qui allait parfois jusqu'à la brutalité, toujours jusqu'à la menace, menace de l'exécution militaire...[1].

AMENDES

Honnêtement interprété, le code pénal de la guerre comporte, en ce qui concerne l'amende, les distinctions suivantes :

toute différente de la contribution de guerre, elle ne devra jamais en avoir les apparences ;

appliquée à une commune, elle sera proportionnée, d'une part à la gravité de l'acte à réprimer, de l'autre aux ressources des habitants ;

s'il s'agit d'un simple particulier, elle remplira les mêmes conditions, sous peine de ressembler à une rançon ou à un pillage.

Voyons de quelle façon, dans des cas différents, les Allemands infligèrent l'amende.

Ligny-en-Barrois (Meuse), le 1er septembre. — Un inconnu tire sur un soldat, sans l'atteindre, un coup de pistolet ; une amende de 10.000 fr. est infligée[2].

Tréveray (Meuse), le 5 septembre. — Rendu responsable de la capture, sur son territoire, de deux Bavarois ; une amende de 4.000 fr. est infligée[3].

Vézelise et Flavigny (Meurthe-et-Moselle), le

1. Bédu (abbé), *op. cit.*, p. 28.
2. Laguerre (J.-J.), *les Allemands à Bar-le-Duc et dans la Meuse*, pp. 87-88.
3. Laguerre (J.-J.), *op. cit.*, p. 101.

30 septembre. — Des francs-tireurs ont capturé six gendarmes et en ont tué deux; les communes sont frappées d'une amende de 100.000 fr.; les gendarmes finissent par être échangés, mais l'amende fut maintenue.

Charmes-sur-Moselle (Vosges), le 14 octobre. — En proie à une panique causée par la peur, les Allemands ont assassiné des habitants et pillé leurs maisons ; la ville est imposée de 100.000 francs.

Remiremont (Vosges), le 27 octobre. — La ville est taxée d'une amende de 200.000 fr., dont elle eut à payer la moitié, à cause de l'arrestation de deux hussards par des francs-tireurs.

Sézanne (Marne), le 6 décembre. — Les Wurtembergeois infligèrent à la ville une amende de 10.000 fr. sous le prétexte qu'elle n'aurait pas reçu convenablement, quelques jours avant, une colonne de passage.

Flavigny (Côte-d'Or), le 24 decembre. — Un détachement badois en marche ayant affirmé qu'il avait vu dans le bourg quelques groupes d'habitants armés, Flavigny ne se sauva de l'incendie qu'en versant 6.000 francs.

Orges et Bricon (Haute-Marne), le 25 décembre. — Venu de Langres, nous l'avons vu, à la tête d'une troupe de franc-tireurs, le capitaine Jahouvey fait dérailler un train militaire allemand allant de Chaumont à Château-Vilain. Les Prussiens incendient trois maisons et une partie du château de Bricon, mais la vengeance étant, paraît-il, insuffisante. l'amende frappe les deux pauvres villages, Orges pour 3.700 fr., Bricon pour 3.500 francs.

Avec les Allemands, tout est prétexte à amende. A *Montbéliard* (Doubs), l'explosion d'un tuyau à gaz

coûte 16.000 fr. au baron Chabaud-la Tour, d'ailleurs prévenu qu'en cas de récidive sa manufacture sera brûlée et que lui sera fusillé. A *Chantilly* (Oise), une amende de 2.000 fr. est infligée à la ville parce que le chien d'un officier n'a pu être retrouvé.

Monthureux (Haute-Savoie), le 31 décembre [1]. — Le fait suivant a été porté *de visu* à la connaissance du public par l'abbé Dénomcy, curé de Monthureux.

Accourue de Gray, une colonne de 6.000 hommes cerne le bourg vers 3 heures ; son chef exige le versement, au bout de deux heures, d'une amende de 25.000 fr. « alléguant qu'on (c'étaient eux) avait coupé un poteau de télégraphe sur le territoire de la commune ». Ce paiement n'ayant pu être effectué, les Allemands entament l'œuvre de répression : les uns font sortir le bétail des écuries, les autres parcourent les maisons la baïonnette à la main et soutirent tout l'argent possible.

Lorsque la colonne se retira, elle avait volé 1.100 fr. et elle emmenait, avec 37 bœufs [2], le maire, M. Chapuis, M. Raclot-Nicolas [3].

Tous les exemples que nous venons de donner justifient l'appréciation de Legrelle.

Il est juste que l'envahisseur conserve tous ses droits de légitime défense, et l'amende est certainement la rigueur la plus douce qu'il soit possible d'imaginer à cet effet. Le grand tort des amendes prussiennes était d'abord d'atteindre des proportions ridiculement énormes et de s'appliquer à des faits de guerre on

1. Roux (Gilbert), *1870-1871. L'occupation allemande à Gray et les Environs*, pp. 78, 79 et 80.

2. Déjà, les 26 et 27 octobre, les Prussiens avaient enlevé 11 bœufs ; le 19 janvier 1871, ils prirent encore 8 pièces de bétail et 36 sacs d'avoine.

3. Tous deux furent relâchés dans la journée, mais ils moururent tous deux des suites de leur émotion, le premier le 11 janvier 1871, le second le 28 juillet suivant.

ne peut plus légitimes en eux-mêmes. Au lieu d'un système équitable de pénalités pécuniaires, on se trouvait réellement en présence *d'un parti pris évident de battre monnaie dans un pays riche, au gré de la fantaisie individuelle*, tantôt d'un subalterne ivre, tantôt d'un haut personnage enfiévré d'orgueil, de cupidité et de jalousie. L'amende a donc été comme le *vade-mecum* de l'armée conquérante, le terme fatal et souvent la cause finale d'ordres volontairement insensés ou de caprices involontairement fantasques [1].

Versailles fut, en effet, payé pour le savoir :

Une amende de 2.000 fr. lui est infligée pour n'avoir pas réussi à faire fabriquer, dans les ving-quatre heures, une « selle d'officier de gendarmerie [2] » ;

Un coup de fusil entendu dans un bois des environs, et qui n'a fait de mal à personne, lui vaut une amende de 10.000 francs ;

Sous peine d'un versement de 500 fr. pour chaque oubli, le maire, M. Rameau, et tous ses employés durent se résigner à dire, en parlant à M. de Brauchitsch, *Monsieur le préfet de Seine-et-Oise* [3].

La fourniture des voitures, de leurs attelages et conducteurs fut un prétexte précieux pour infliger des amendes qui varièrent entre 50 et 200 francs par voiture ; les exemples abonderaient.

Le retard apporté par un maire à fournir la liste des personnes sujettes à la conscription lui valait une amende d'au moins 20 francs.

Déjà nous avons dit comment les Allemands assuraient la protection des chemins de fer et des lignes télégraphiques ; ils y trouvèrent aussi une source précieuse de gain. Les tarifs que nous produisîmes

1. Legrelle (A.), *la Prusse et la France*, p. 96.
2. Délerot (E.), *op. cit.*, p. 45.
3. Délerot (E.), *op. cit.*, pp. 223 à 22[illegible].

alors furent souvent bien dépassés : c'est ainsi que Ligny-en-Barois (Meuse) et le village voisin du Petit-Maulan, — où des cavaliers bavarois qui surveillaient la pose d'un fil télégraphique avaient été mis à mal par des francs tireurs venus de Langres, — furent frappés, le 21 octobre, d'une amende de 100 000 francs.

Les maires furent invités, — on ne l'a pas oublié, — à prévenir le préfet, sous leur propre responsabilité, de la présence de francs-tireurs sur le territoire de la commune; or, voici ce qui leur fut signifié :

Si cet ordre n'était pas strictement suivi, il en résulterait les suites les plus graves pour votre commune, qui non seulement serait frappée d'amendes très fortes, mais encore serait responsable pour dommages et intérêts. (Châlons sur-Marne, le 30 novembre 1870.)

L'étalage, la distribution ou le colportage des brochures interdites comme « contenant des passages injurieux envers les puissances allemandes alliées, et notamment envers la Prusse [1] », exposaient les délinquants à une « amende de 700 francs au minimum pour chaque cas particulier ».

L'intention même était taxée. C'est ainsi que les habitants et la municipalité de Charmont (Marne), « ayant fait preuve, allégua-t-on, d'une attitude hostile à l'occasion d'un vol commis au préjudice d'un fournisseur de l'armée allemande », les amendes suivantes furent prononcées : la commune 3.336 francs : le maire Lecoq, 300, et l'adjoint Piat, 200 ; total : 3.836 francs.

A Bar-le-duc, dès le 23 octobre, les habitants furent

1. Quelques-unes étaient intitulées : *la France et la Prusse devant l'Europe ; l'Homme de Metz ; l'Homme de Sedan.* Le 17 février 1871, la défense fut étendue à *l'Indépendance Belge*, sous peine d'une « amende de 25 à 500 francs pour chaque cas de contravention » : décision du gouverneur général de la Champagne.

prévenus que les pénalités suivantes frapperaient les otages qui feraient preuve de mauvais vouloir : premier jour, amende de 200 francs ; le second, 400 fr. et ainsi de suite, en doublant jusqu'à exécution de l'ordre donné.

Les amendes relatives aux voies ferrées se multiplièrent tellement dans la Haute-Marne que les intéressés constatèrent plusieurs fois, à la suite d'enquêtes, la fausseté du délit; le préfet était de mauvaise foi.

Terminons en relatant deux exemples bien différents, mais édifiants.

Pris d'un scrupule honorable, mais tardif, M. Dumont, de Nancy, va déclarer au juge docteur Houstein qu'il a oublié de déclarer de vieilles armes qui, depuis des années, sont reléguées dans un coin de son grenier; on le remercie et on le taxe de 1.000 fr. à solder, le jour même, sous peine de prison[1].

Le maire de Signy-le-Petit (Ardennes) se présente pour verser la moitié d'une amende due et obtient un délai pour le paiement du reliquat. Au terme fixé, il se voit imposer l'intérêt de la somme totale. Avec les Allemands, qui savent compter, on avait à solder non seulement l'intérêt de 5 o/o, mais aussi les intérêts des intérêts. C'est ainsi que telle commune des environs de Laon, qui avait dû attendre pour payer 2.000 fr., vit sa dette majorée de 1.700 francs [2].

« Plus d'un juif allemand, a dit Legrelle, eût rougi de faire crédit à pareil taux [3]. »

1. Lacroix (Louis), *op. cit.*, p. 335.
2. Lavisse (Ernest), *op. cit.*
3. Legrelle (A.), *op. cit.*, p. 100.

CONTRIBUTIONS DE GUERRE

Le règlement français du 3 mai 1832 sur le service en campagne, que nous avons déjà eu occasion de citer, contenait un petit paragraphe relatif aux contributions de guerre : on ne doit y avoir recours que « lorsque les besoins de l'armée l'exigent impérieusement » ; telle est, en effet, la seule solution honorable qui puisse convenir à une grande nation.

Or, en 1870, le gouvernement prussien qui, après avoir essuyé un refus du Landstag, n'osait pas demander des crédits au Reichstadt [1], répondait aux instances qui lui étaient adressées du théâtre de la guerre : « Frappez des contributions et des réquisitions » : ce mot d'ordre fut exactement suivi, car tous les moyens propres, avec le concours de la force, à nous extorquer de l'argent furent employés.

Le professeur Bluntschli s'était cependant appliqué, au lendemain de la guerre de 1866, à établir le droit nouveau, celui de la guerre moderne.

Les lois de la guerre n'autorisent point les questions purement pécuniaires.

L'ennemi ne peut prélever des contributions pour payer ses soldats, remplir ses caisses ou satisfaire la cupidité des troupes ou de leurs chefs.

Ceux-ci, puisque la guerre n'est pas dirigée contre les communes et les particuliers, n'ont pas le droit de disposer arbitrairement des droits des particuliers et des communes.

De même que l'ennemi ne doit pas contraindre l'ennemi à combler les vides de ses cadres et à entrer à son service ; de même il n'a pas le droit d'exiger qu'il lui fournisse l'argent nécessaire à continuer la guerre.

1. L'emprunt de cent millions de thalers émis avec des conditions cependant avantageuses par le gouvernement, n'en avait produit que soixante-quatre.

Imbu des souvenirs du passé et dominé par l'intérêt, le vieux roi Guillaume préféra reculer ; en conséquence, il adopta et fit appliquer les maximes rédigées, en 1758, pour le service de Frédéric II, par le Neufchatelois Watel [1].

Tous les sujets de deux États qui se font la guerre, même les femmes et les enfants, sont ennemis, et demeurent tels en tout lieu, tant pour leurs personnes que pour leurs biens.

Le souverain peut disposer, dans le traité de paix, des choses même qui appartiennent aux particuliers, aussi bien que de leurs personnes.

La brutale maxime du chancelier Bismarck trouva donc là une application nouvelle à double profit ainsi que le prouvent certains aveux [2].

Le maire de Courcelles (Sarthe) a déposé ainsi :

Les chefs allemands nous ont toujours dit que les réquisitions en argent et en nature n'avaient pas pour but seulement la nourriture, mais surtout de *forcer les populations à se révolter contre le gouvernement de* la défense nationale, *pour amener celui-ci à faire la paix.*

Le 15 janvier 1871, M. d'Arnim dit au maire du Mans, auprès duquel le prince Frédéric-Charles l'avait envoyé comme négociateur :

Le prince ne veut pas accorder d'audience au maire parce qu'il ne veut admettre aucune réduction de la contribution ; ce n'est pas pour frapper la ville particulièrement, mais *pour exécuter un système adopté par l'armée allemande et qui a pour but d'épuiser toutes les villes occupées* et de les mettre dans l'impossibilité absolue de subvenir aux frais de la guerre.

Peu après, le 28 janvier, à Saint-Rémy-de-Sillié

1. Fournier (Edouard), *op. cit.*, p. 153.
2. Surmont (A.), *les Allemands dans la Sarthe*, pp. 46 et 47.

(Sarthe), le colonel du 6[e] lanciers déclarait en levant une contribution de guerre :

Qu'il n'a aucun sujet de plainte contre la commune, mais *qu'il agit sur un ordre général du gouvernement, qui entend faire contribuer les communes parce qu'elles concourent à la prolongation de la guerre* en fournissant au gouvernement de la Défense nationale des hommes et de l'argent.

Ainsi donc au gain recherché avec âpreté, sans pudeur, se joignit la satisfaction d'humilier le peuple français. Aussi Edouard Fournier eut-il raison d'écrire presque au lendemain de la guerre :

Ce qui se passe, ce qui stupéfait, lorsqu'on récapitule ces contributions en argent imposées à de malheureuses communes, jetées sur toutes les ressources, sur toutes les économies de populations laborieuses comme autant de pièges et de coups de filet, c'est l'idée patriarcale qu'en toute niaiserie nous nous étions faite du peuple faux bonhomme et faux-apôtre qui se repaît de ces pillages et se vautre sur ces ruines ; c'est le souvenir des doctrines d'humanité qui, chez lui-même, avaient devancé ses vols pour les flétrir de haut et les condamner [1].

Un témoin de l'invasion, le baron de Ruble, était du même avis :

Un Prussien ne doit pas combattre pour l'honneur ; il se bat pour le bénéfice ; la guerre est une branche de commerce ; avant tout, il faut gagner ou du moins prendre de l'argent ; telle est la théorie de la politique allemande. Ces coupables instincts avaient été réprimés par la discipline au commencement de la guerre, mais ils s'étalèrent largement à la fin de la campagne, lorsque la défaite des Français ne laissa plus au vainqueur de répression à craindre [2].

Les contributions de guerre perçues par les Alle-

1. Fournier (Edouard), *op. cit.*, p. 151.
2. De Ruble (baron Alphonse), *L'Armée et l'Administration allemandes en Champagne*, p. 12.

mands atteignirent le chiffre minimum de 251 millions ; aussi durent-ils varier les motifs.

Vers le milieu de septembre, le Roi ouvrit la série en imposant « à *chaque département* occupé par les troupes allemandes une contribution *d'un million de francs* destinée à indemniser les Allemands expulsés du sol français ». Leur soif ne dut pas être satisfaite, car, bien qu'ils ne fussent que 42.000 (chiffre officiel), ils n'avaient pas réclamé moins d'un milliard. En outre, on savait que ces martyrs avaient été renvoyés de Paris, en prévision du siège, seulement le 28 août et avec tous les ménagements possibles.

La somme distribuée paraît s'être élevée, dit Legrelle, à 14 millions 400.000 francs, une fortune pour des balayeurs sans ouvrage ou des cordonniers séparés de leur clientèle par les événements politiques. Encore tout cela n'arriva-t-il pas bien exactement à destination, car un M. Schreiber, agent de la police prussienne,... chargé par M. Wurmb, le préfet de police de Berlin, de répartir d'urgence quelques secours aux victimes de la barbarie française, mit dans sa poche une partie des fonds destinés à soulager les infortunes de ses compatriotes [1].

Le comte d'Ollech, « gouverneur de l'Alsace », se distingua dès le début.

C'est lui qui, trois mois après le bombardement de Strasbourg, imposa l'amende de 800 francs que nous avons déjà mentionnée « aux propriétaires des maisons non détruites par le bombardement ».

C'est lui encore qui, le 29 décembre, se présenta, avec une escorte militaire, à la succursale de la Banque de France de Strasbourg, pour exiger, séance tenante, le versement d'*un million cinq cent mille francs;* il s'agissait, dit-il, d'un prêt qui serait rem-

1. Legrelle (A.), *op. cit.*, p. 96.

boursé, lors de la conclusion de la paix, à la Banque par... l'Etat français.

Le même jour, le gouverneur général de la Champagne imposa, en la déguisant sous le nom de réquisition, une contribution véritable de 18.000 francs pour payer 12.000 paires de bas de laine.

En vérité, « il semble que, comme l'a dit le baron de Ruble, ce n'était pas pour conquérir l'Alsace que les Allemands passaient le Rhin, mais pour exploiter la France, pour s'enrichir à ses dépens [1]... ».

Le recouvrement des contributions même réduites, pour plus de commodité, à « une seule et unique contribution directe », ainsi que le décida, dès le 22 octobre, le gouverneur général de la Champagne [2], présentait de sérieuses difficultés.

Les Allemands, après s'être heurtés contre le refus absolu des employés supérieurs français, eurent recours aux maires : à cet effet, ils leur allouèrent, à titre d'indemnité, une remise de trois ou de quatre pour cent, suivant qu'il s'agissait d'une commune ou d'un canton, et les prévinrent charitablement qu'un refus les exposerait « aux mesures rigoureuses prévues par les lois de la guerre [3] ».

Il arriva que, le 24 novembre, un détachement français s'empara, à Rozoy-sur-Serre, d'une somme de 24.164 francs provenant d'une contribution allemande ; elle fut imposée de nouveau à ceux qui l'avaient fournie.

1. De Ruble (baron), *op. cit.*, p. 91.

2. Cette unique contribution comprenait la somme des contributions directes payées antérieurement, à l'exception des centimes communaux, et une augmentation de 50 francs pour chaque citoyen.

3. Décisions du gouverneur général de la Champagne en date des 22 octobre et 28 décembre 1870.

Les mesures de coërcition ne furent pas ménagées: otages, responsabilité directe du maire invité à « signaler sans retard les personnes de leur commune n'ayant pas payé leurs contributions » de façon qu'on pût les punir.

Que penser de la délicatesse allemande, quand on voit, en janvier 1871, le général von Gœben décider, après avoir fait distribuer à la troupe les cigares et les paquets de tabac de la manufacture de Dieppe, que la municipalité lui rachètera le tabac non préparé : c'était à *raison de 100.000 francs en or ou de 200.000 francs en billets*, le maire et les notables devant être détenus jusqu'à paiement complet.

Sa rapacité ne pourvut pas seulement au présent, mais aussi à l'avenir. C'est ainsi que, de Caudray, il ordonna, le 22 janvier 1871, quand il était facile de pressentir la fin de la guerre :

d'envoyer en arrière et au besoin d'emporter tout ce qu'on pourrait d'avoine ;

de remplacer les chevaux perdus et les chevaux ruinés ;

d'emmener beaucoup de bêtes à cornes ;

enfin de percevoir une contribution de guerre à raison de 35 fr. par tête.

Lorsque l'armistice fut signé, le canton de Cateau-Cambrésis n'avait encore payé que 399.960 fr. sur les 850.000 francs montant de la contribution ; bien que Cateau se trouvât en dehors des lignes allemandes, le général de division comte de Lippe s'y maintint ; il n'en partit qu'après avoir reçu la sommation d'un parlementaire que le général Faidherbe envoya de Cambrai.

Ce sujet sera suffisamment éclairci quand on aura

pris connaissance du montant de quelques contributions.

Vosges : Remiremont, sous un prétexte futile, 200.000 francs ;

Doubs : Montbéliard, 470.000 fr. pour 6.500 habitants ; Audincourt, 79.000 fr. ; Valentigney, 33.000 fr. ; Mandeure, 25.000 fr. ; Hermoncourt, 48.000 fr. ; Seloncourt, 37.000 fr. ; Pont-de-Roide, 50.000 francs.

Aisne : Saint-Quentin, le 20 octobre, 950.000 fr., bien qu'elle ne se fût pas défendue ; Soissons, à la fin d'octobre, 40.000 fr., en punition de l'attaque d'une sentinelle.

Somme : à Combles, en février 1871, 325.000 fr. réclamés impérieusement par un capitaine de dragons, qui emmena avec lui à Amiens cinq conseillers municipaux.

Normandie[1] *:* Rouen, 6.500.000 francs ; Dieppe, 50.000, puis 100.000 fr., puis un million ; Pont-Audemer, 50 fr., et 25 fr. par tête ; Eu, 184.000 fr. ; deux pauvres endroits, dans l'Eure, Richeville et Harquenay, chacun 5.000 francs.

Reproduisons, sans la qualifier, la contribution de 600.000 francs imposée, le 5 février 1871, comme « destinée aux besoins (?) du grand quartier général allemand et comme ration (??) pour les officiers médecins, chirurgiens et employés des armées allemandes ».

MARCHANDAGE

Sur toute l'étendue des départements occupés, on a eu à constater le marchandage auquel les Allemands

1. Au total, les contributions imposées au département de la Seine-Inférieure atteignirent le chiffre de vingt-quatre millions de francs.

n'ont pas craint de s'avilir. C'est en vain qu'ils cherchèrent à pallier cette faute inspirée par le désir de ne point perdre le tout.

Vallon (Sarthe), du 20 au 23 janvier 1871 : des 35.000 francs exigés, on descend à 14.000.

Pruillé-le-Chétif (Sarthe), le 22 janvier, on se contente de 981 francs.

Crosmières (Sarthe). — Des 27.500 francs imposés, on descend, de proche en proche, à 24.500, puis à 12.000 francs. On allait même traiter à 5.000 francs, lorsque la nouvelle de l'armistice vint fort à propos récompenser la municipalité de sa courageuse et persévérante attitude; les trois otages qui, envoyés à Malicorne, y avaient été injuriés, maltraités dans le poste par tous les soldats qui s'y trouvaient, recouvrèrent leur liberté.

Sauchez-Lestrée (Pas-de-Calais), le 24 janvier, un capitaine vient, au nom du commandant d'un fort détachement, exiger du maire 10.000 fr., 20 vaches, toute l'avoine battue et des attelages; deux jours après, il se contentait de 500 francs [1].

LE MANS (SARTHE).

du 12 janvier au 28 février 1871 [2].

L'exemple fourni par la ville du Mans est remarquable à plusieurs points de vue : de guerre lasse, le prince Frédéric-Charles se vit, malgré son mauvais vouloir, dans l'obligation d'intervenir ; la Municipalité

1. De Cardevacque (Adolphe), *l'Invasion allemande*, p. 178.
2. Surmont (Armand), *op. cit.*, pp. 16 à 22.

déploya l'énergie nécessaire pour prolonger sa résistance jusqu'à ce qu'elle eût fait réduire de moitié sa contribution de guerre.

Dès le 13 janvier, lendemain de l'entrée des Prussiens au Mans, le prince Frédéric-Charles avait infligé à la ville, apparemment pour la punir de la lutte de trois jours à laquelle elle était restée étrangère, une contribution de guerre de *quatre millions;* il ne supprima naturellement pas des réquisitions nombreuses et de toute nature.

Dès le début, la municipalité engagea des négociations et montra tant de fermeté que, le 17 janvier, après un premier versement de 500.000 francs, la contribution fut réduite de moitié.

Le 27 janvier, la ville avait versé en tout 1.250.000 francs. Pressés de toucher le plus possible, les Prussiens déclarèrent qu'ils se contenteraient de 250. 000 pour atteindre le chiffre de 1.500.000 francs.

La municipalité temporisa jusqu'à ce que, menacée de « mesures de force », elle versa, le 28 février, le complément demandé : sa fermeté avait donc épargné à ses administrés une dépense de 2.500.000 francs.

Mais les Prussiens ne lâchent pas facilement prise. Lorsque, le 9 mars 1871, l'évacuation du Mans fut complète, ils avaient enlevé tout le possible en vêtements, chaussures, marchandises des docks, et en se retirant il chargèrent la municipalité, à titre de gracieux souvenir, du soin d'indemniser... les réquisitionnés. Ce coup de la fin les peint bien.

Orléans (Loiret), du 25 janvier au 28 février 1871 [1]. — La municipalité d'Orléans obtint par les mêmes moyens un résultat aussi avantageux.

1. Cochard (abbé Th.), *op. cit.*, t. II, pp. 192 à 201.

Le 25 janvier 1871, le colonel Lettgau, commandant de place à Orléans, transmet à la municipalité l'ordre qu'il a reçu de Versailles. Une contribution de guerre de 50 fr. ou de 25 fr. devant être payée par tête dans chacune des villes ou communes du département, la part d'Orléans demeurait fixée à 2 millions 455.000 francs pour 49.000 habitants.

Le maire Crespin exigea une diminution d'un million prélevé par les Bavarois et, d'accord avec son conseil municipal, entama une lutte qui fut soutenue pied à pied, car on avait affaire à forte partie.

On résista à toutes les menaces d'exécution et par deux fois on alla discuter à Versailles : la contribution fut réduite à 1.225.000 francs, puis à 225.000 ; on était sur le point de traiter à 200.000 francs, lorsque la signature des préliminaires de paix mit fin fort à propos, dit l'abbé Cochard, « à tout agissement et à toute exigence du pouvoir prussien » dans le Loiret.

Versailles (Seine-et-Oise), 18 février au 15 mars 1871 [1]. — Versailles subit aussi les effets de l'indélicate recommandation officielle de rançonner et de dépouiller jusqu'à l'extrême limite les populations au moment où il allait falloir lâcher la proie.

Le département de Seine-et-Oise ayant été taxé à la somme de *dix millions de francs*, le préfet de Brauchistsch eut la satisfaction d'informer le maire que la part du canton de Versailles était de 1.054.567 francs et le plaisir d'ajouter que cette contribution devait « être versée immédiatement en une seule fois, et indépendamment, des contributions directes et indirectes ordinaires à la caisse générale du département ». Les menaces commencèrent le 21 février, mais

1. Délerot (E.), *op. cit.*, p. 201.

M. Rameau ne se laissa pas intimider et s'aboucha, comme l'avait fait le maire d'Orléans, avec M. de Nostitz-Wallwitz, commissaire royal chargé de tout ce qui concernait, quant aux affaires civiles, les départements occupés. Versailles versa 100.000 francs le 21 février et prit un double engagement : celui d'effectuer, le 25 février, un second paiement de 230.000 francs et de se libérer complètement le 15 mars.

La résistance des départements et l'approche de la paix trompèrent les convoitises des Prussiens, car le paiement de 230.000 francs ne fut pas effectué.

CORVÉES

Nous nous bornerons à indiquer l'abus des corvées qui, contrairement au droit des gens, furent imposées aux forestiers, aux terrassiers, aux ouvriers d'état, aux employés du télégraphe, aux imprimeurs, et surtout aux guides : en ce qui concerne ceux-ci, on n'a pas oublié que, dès le début, les Allemands décrétèrent la peine de mort contre les Français qui serviraient de guides à leurs compatriotes ; en se servant d'eux, ils les rendaient traîtres envers leur patrie.

II. — Détournements ou vols commis du bas en haut de l'échelle hiérarchique allemande.

C'est avec une répugnance mêlée de regret que nous allons établir par des faits authentiques, choisis entre beaucoup d'autres, que le vol souvent à peine déguisé fut pratiqué, pendant toute la durée de la

guerre, *aux divers degrés de l'échelle hiérarchique militaire allemande.*

Dès le début de la seconde partie de la guerre, l'attention du public français fut attirée par les généraux de Loverdo et Foltz.

Le premier, directeur de l'Infanterie et de la Cavalerie, l'informe, par ordre, que « des officiers sous-officiers et soldats, appartenant à l'armée allemande, faits récemment prisonniers, ont été trouvés porteurs de bijoux, de sommes d'argent et d'effets provenant évidemment de pillage » ; en conséquence, il prescrit qu'on lui fasse connaître, avec détails, les faits semblables.

Le second rend compte de Bordeaux, au ministre de la Guerre, que les prisonniers bavarois arrivés à Oloron (Basses-Pyrénées) ont été trouvés « détenteurs de valeurs importantes en or français, de chaînes de montres et d'une quantité considérable de bijoux de femme ».

Déjà nous avons parlé du résultat des recherches effectuées dans tous les sacs et fourgons allemands que les hasards de la guerre permirent de visiter.

Nous regrettons de ne pouvoir reproduire in-extenso les déclarations d'Amédée Achard[1], de Brunel[2], relatives soit au sac d'un Saxon capturé à la fin de décembre 1870, à côté de Villemomble, soit les sacoches d'un cavalier et l'inventaire établi, par ordre du colonel Lipowski, d'un fourgon pris à Vernon.

Les soldats étaient porteurs des objets les plus invraisemblables tels que bas de soie, bonnets de femme,

1. ACHARD (Amédée), *Récits d'un soldat. Une armée prisonnière. Une campagne devant Paris,* p. 276.
2. BRUNEL, *op. cit.*, p. 235.

jupons, robes d'enfants, mouchoirs brodés, bijoux, photographies d'une famille française au complet.

Le fourgon avait naturellement une contenance très grande ; aussi quelle variété ! vêtements même de femmes et d'enfants ; linge de table et de toilette ; montres, pendules ; coutellerie ; bijoux ; porte-cigares ; porte-crayons en or ; couverts en Ruolz ; chaussures de femme ; foulards ; paires de pantoufles, etc., etc.

Après Coulmiers, nous trouvâmes dans Orléans un certain fourgon *d'ambulance* qui était chargé de la même façon ; von der Thann osa cependant se plaindre et le réclamer, mais les témoignages lui furent contraires.

Délerot fit à Versailles des constatations réjouissantes[1]. Peu de temps après le départ des garnisaires dont, à part l'odeur et la malpropreté, on croyait n'avoir pas eu trop à se plaindre :

C'était là le plus souvent une illusion qui se dissipait à l'examen ; peu de temps après on reconnaissait que les armoires et les commodes avaient été visitées et que cet ordre apparent était destiné à mieux déguiser les larcins commis. Telle armoire à glace ne semblait pas avoir été touchée, mais la planche appliquée contre le mur avait été sciée, et c'est par derrière qu'on avait fait un choix dans ce qu'elle contenait. Telle commode avait ses serrures intactes, mais par le tiroir du haut on avait vidé les tiroirs inférieurs.

Sur tout le territoire occupé par les Allemands, on fut à même de leur rendre justice : ils ont vraiment le génie du pillage et de la destruction.

« Ruiner la France était leur rêve », a dit M. E. Lavisse, en multipliant les preuves à l'appui ; tout serait à citer[2].

1. Délerot (E.), *op. cit.*, 2e édition, pp. 467 à 466.
2. Lavisse (Ernest), *op. cit.*, p. 70.

A Laon, comme ils le firent à la Fère, comme ils le feront à Vincennes, « où ils ne furent dans le fort, comme dans la ville, que des hôtes de passage[2], ils procédèrent d'une façon identique : ils enlevèrent le plomb des couvertures, les charpentes, les portes, les escaliers, le bois et le fer en magasin ; ils vendirent à la criée les outils, les meubles ; ils détruisirent ce qu'ils ne pouvaient emporter. A Vincennes, ils allaient détruire les gros matériaux,

quand l'administration de notre artillerie, passant sur la honte d'un pareil marché, prit le parti de les leur acheter.

On leur paya de même, pour en empêcher la destruction, toutes les baraques du camp de Saint-Maur qui ont coûté plus de 700.000 francs et dont ils avaient déjà en grande partie arraché les planches pour les vendre ou pour les brûler [1].

En ce qui concerne les officiers, quelque pénible qu'il soit de se trouver dans l'obligation d'en mettre de nouveau en cause, la question nous paraît être dominée par le fait véridique suivant :

Un jeune officier, fils d'un juge silésien, meurt à Reims des suites de blessures reçues dans un combat livré à Cuperly (Marne) ; on l'enterre avec les honneurs dûs à un mort glorieux. En dépouillant le carnet trouvé dans une des poches de son uniforme, quelle n'est pas la stupéfaction que cause la note suivante : « Déposé à... un cachemire pris au château de..... plus une bague de même provenance, le tout destiné à ma fiancée [2]... »

Un observateur sagace et modéré a fait la remarque suivante :

Partout les officiers se montrèrent les plus âpres à la curée, ou

1. Fournier (Edouard), *op. cit.*, pp. 206, 207.
2. Delmas (Emile), *De Frœschwiller à Paris*, p. 238.

autorisèrent, du moins par leur silence, ce que bien peu auraient rougi d'encourager par leur exemple.

Malgré les précautions prussiennes, ces déprédations niées avec tant d'impudence n'échapperont pas à la publicité [1].

A Ville-d'Avray, des officiers supérieurs du 47e et du 58e font vider les caves et emballer les pianos sous les yeux des propriétaires, briser et souiller d'ordures le buste de Corot.

A Roquecourt, chez Mme Furtado, l'argenterie est volée.

Dans le château de Champbourcy, un officier dont le nom a été conservé, « après avoir fait main basse sur les statuettes et les objets d'art, invite ses amis à faire un choix, et à emporter un souvenir de la campagne de France[2]... ».

Le baron de Guttemberg, l'un des plus grands agriculteurs de Bavière, expédia à sa femme des draps de lit appartenant à M. Montgobert, adjoint de Ville-du-Bois (Seine-et-Oise).

Le maire de Bouray (Seine-et-Oise), M. Tatoux, qui était resté à son poste, eut le regret de voir disparaître, par les soins de quatre officiers, sa collection de médailles.

Le comte de Bredof, commandant d'étapes à Rocroi, envoyait le produit de ses larcins à sa femme : celle-ci, n'ayant pas reçu un colis annoncé, eut l'impudence de se plaindre au maire ; elle reçut de lui la réponse qu'elle méritait.

Nous avons parlé du pillage de la villa Breton, à Plessis-Picquet, et reproduit la réponse d'un général.

Ce n'est pas le même qui, à Beaumont-sur-Oise

1. PIGEONNEAU (H.), *Revue des Deux-Mondes*, 1er avril 1871.
2. PIGEONNEAU (H.), *idem*.

(Seine-et-Oise), le 21 novembre, surveilla le déménagement contenu dans vinq-cinq voitures du mobilier de la ville qu'il occupait : le 2e régiment de la Garde opéra sous sa direction.

Il n'est donc pas étonnant qu'un lieutenant du 27e de ligne ait eu la fantaisie [1], le 3 décembre, à Eaubonne (Seine-et-Oise), de faire enlever les meubles du salon de M. Lamy.

Les mêmes indélicatesses furent constatées dans la Sarthe [2] :

> Ici, c'est un officier qui met dans sa malle vingt chemises fines prises dans la chambre où il loge ; là (à Sargé), c'en est un qui, obligé de promettre un thaler à des voituriers, parce que la ratification des préliminaires de paix ne permet plus les réquisitions, refuse de le leur payer quand le transport est effectué. A Torcé, après le départ de Wittich et de son état-major, on constate qu'ils ont mis dans leurs malles les objets de consommation et de toilette qui étaient dans les chambres.
>
> A Juillé, le maire recueille les aveux des soldats qui déclarent que leurs officiers partagent avec eux le fruit de leurs rapines [3].

Il est donc malheureusement certain que l'honneur d'un trop grand nombre d'officiers allemands a été atteint par leur participation à des vols collectifs et par des vols personnels. Aussi Surmont a-t-il été en droit de s'exprimer ainsi [4] :

> L'autorité prussienne a gravement manqué aux devoirs qui incombent aux chefs d'une armée, tenus de respecter et de faire respecter toujours la propriété privée autant que les circonstances le permettent. Elle est certainement responsable d'une partie

1. DESJARDINS (Gustave), *op. cit.*, p. 67.
2. SURMONT (Armand), *op. cit.*, p. 105.
3. Le soldat Eugène Mayer a mis en cause le prince de Waldeck dans une lettre qui figure à la fin de ce chapitre sous la rubrique « Témoignages allemands ».
4. SURMONT (Armand), *op. cit.*, p. 2.

au moins des désordres qui y ont porté atteinte, sous une forme ou sous une autre.

Loin, bien loin de nous la pensée de généraliser en suspectant la délicatesse et la probité de la grande majorité, — nous aimons à le croire, — des officiers allemands ; nous avons cependant le devoir de poursuivre cette enquête jusqu'au sommet de cette armée.

Commençons par signaler la conduite d'un haut fonctionnaire civil, le baron von Schwartzkoppen, qui, du 29 décembre 1879 au 28 mars 1871, exerça les fonctions de préfet dans le département de l'Oise [1].

On avait eu bien des occasions de souffrir de sa morgue, de ses abus de pouvoir, de sa violence, de constater son goût marqué pour les amendes : toutefois, on n'était pas en droit de le croire capable de voler.

Arrivé à Beauvais avec une modeste valise, cet honnête baron en partit précipitamment, le 28 mars, avec plus de vingt-cinq caisses énormes. Venu à l'hôtel, en qualité de doyen du conseil de préfecture, le comte de Malherbe constata aussitôt la disparition d'un nombre considérable d'objets mobiliers, — pendules, tapisseries, tentures, livres, etc. ; en outre, des témoins vinrent lui certifier que l'ex-préfet lui-même avait ordonné l'enlèvement de la Manufacture nationale de quelques tapisseries dont la valeur dépassait la somme de 120.000 francs.

Mandé à Beauvais, le commissaire impérial von Nostitz-Wallwitz, dont nous avons déjà eu occasion de prononcer le nom, constata le bien fondé de la plainte et la culpabilité de l'ex-préfet. Quelques jours

1. LEMAS (Th.), *op. cit.*, pp. 198 à 201.

plus tard, le 15 avril, il informait, de Soisy, M. de Malherbe que, sur son ordre, une fouille des bagages avait été faite à Strasbourg et que l'on avait trouvé « un petit nombre d'objets provenant en partie de la manufacture des tapisseries de Beauvais, en partie de la préfecture ».

Les objets saisis contenus dans un simple coffre furent reçus à Beauvais, mais une nouvelle plainte détaillée de M. de Malherbe demeura sans réponse : le voleur et le butin étaient à l'abri sur la rive droite du Rhin.

A Nancy, le maire, M. Welche, avait été plus heureux, le 19 août : un général qui occupait le palais ducal, ayant trouvé à son goût le lustre décorant le grand salon, l'avait fait emballer par un ouvrier tapissier requis, dans une caisse fabriquée par réquisition ; prévenu à temps, le général de Blumenthal fit immédiatement cesser ce scandale [1].

Arrivons au général de Roon, ministre de la Guerre. Logé chez M. Berthélemy, il fit d'assez forts prélèvements dans sa cave, qui contenait sept à huit cents bouteilles d'excellent Bordeaux. Lorsqu'il s'aperçut que leur nombre diminuait trop vite, il fit apposer sur la porte de la cour des scellés ; ils ne furent brisés que le jour de l'emballage et tout ce qui restait fut envoyé à Berlin [2]

Certain jour, où le *Times* s'était porté garant de la probité prussienne, le rédacteur de l'article s'attira la réponse suivante [3] :

Qu'il demande donc au préfet de police, M. Stieber, dans quel

1. Lacroix (Louis), *op. cit.*, p. 87.
2. Fournier (Ed.), *op. cit.*, p. 218.
3. Pigeonneau (M.), *op. cit.*,

fourgon sont partis, pour la Prusse, la pendule, les vases et les statues de l'appartement qu'il occupait sur le boulevard du Roi ?

Qu'il demande aussi à M. de Bismarck pourquoi la pendule de son salon de la rue de Provence est veuve du sujet qui en faisait le prix et que le propriétaire avait refusé de lui donner ou de lui vendre ?

Qu'il ouvre enfin une enquête sur le sort du service damassé prêté par la ville de Versailles à Son Excellence le chancelier de l'empire d'Allemagne et qu'on n'a plus retrouvé après son départ.

A la manufacture de Sèvres se rattache le souvenir des *Princes*, auxquels il faut associer à regret le prince royal de Prusse dont, répétons-le, la modération fut appréciée tout particulièrement à Versailles.

Si l'ancienne manufacture de Sèvres fut en grande partie sauvée, grâce à des dévouements particuliers et à la modération du major prussien Kruguer, il en fut autrement de la nouvelle, dans laquelle tout disparut par le vol ou la destruction : « ... modèles de groupes et figurines historiques, modèles en cire de bas-reliefs, moules, etc. ; sans compter pour plus de 350.000 francs de porcelaines d'art : vases, cabarets, etc., qui étaient dans les travaux [1]. »

La répartition de tout ce butin se fit à l'amiable ; deux témoignages sont à reproduire.

Les porcelaines qui étaient restées à la manufacture, — écrivait-on en novembre 1870, ont été enlevées, emballées et sont encore au château de Versailles dans des caisses qui portent sur les étiquettes les noms du *Prince royal*, du prince de Reuss, du duc de Saxe-Cobourg, du prince de Wurtemberg, du grand-duc de Mecklembourg [1], etc.

J'ai *vu*, dit Pigeonneau [2], les généraux et les princes s'offrir naturellement, comme cadeau de Noël, les vases de Sèvres, les objets d'art pillés au château de Saint-Cloud, dont la destruction.

1. *Recueil de documents*, p. 33.
2. Pigeonneau (L.), *op. cit.*

commencée par nos obus, fut achevée à loisir, comme celle de Meudon, par la torche des incendiaires, qui brûlaient pour avoir le droit de nier le pillage.

Lorsque Guillaume I[er] quitta définitivement Versailles, il montra au concierge de l'hôtel de la préfecture un bougeoir en lui disant qu'il l'emportait à titre de souvenir : cette modération contraste avec l'âpreté de certaines gens de son entourage.

INDÉLICATESSES SPÉCIALES

Nous ferons figurer ici, bien qu'ils ne relèvent pas complètement du monde militaire, des vols particulièrement odieux en ce qu'ils avaient pour but et pour résultat de ruiner sur place un concurrent français ou de s'appliquer à le remplacer.

En octobre 1870, les machines des admirables fabriques de ferronnerie existant à Ars-sur-Moselle sont démontées et transportées en Prusse, où quelque honnête concurrent sut les employer.

A Rantigny, dans l'Oise, il existait une magnifique fabrique de machines agricoles dirigée par M. Albaret. Elle livrait des machines à battre au monde entier. Les agriculteurs allemands s'y étaient souverainement approvisionnés de bons instruments ; ils s'en sont souvenus. Ils ont eu soin d'aller à Rantigny porter la destruction [1].

Le Prussien Hermann-Backer avait été employé, en qualité de contre-maître, dans l'importante fabrique de boutons de Bourg-la-Reine ; il en était parti depuis deux ans et avait fondé dans son pays une fabrique similaire. En 1870, il revient, comme capitaine de la

1. *Le Temps*, numéro du 12 octobre 1871.

Landwehr, à Bourg-la-Reine, s'empare de toutes les machines de son ancien maître et fait abattre sa maison. « Voilà quatre ans d'avance de ma fabrique sur la sienne ! » aurait-il dit après que l'œuvre de démolition fut accomplie.

Une importante fabrique de bougies, qui existait aussi à Bourg-la-Reine, fut détruite de la même façon.

RÔLE DES JUIFS

Se traînant derrière les armées ou convenablement installés dans les capitales des gouvernements, les Juifs firent de bonnes affaires. Dans l'Ile de France, Versailles fut le dépôt de leur butin. A Choisy-le-Roi, ils s'installèrent dans les boutiques des marchands, ce qui fit de la ville une sorte d'entrepôt pour le pillage, le quartier général du vol et du recel ; de là, le butin filait sur l'Allemagne. C'est ainsi que disparut

l'admirable collection que le docteur Hache, beau-frère de M. Ingres, avait à l'Hay... Rien ne resta du trésor qu'il s'était fait avec les tableaux, les dessins, les portraits de famille, laissés par le maître [1].

Toutes les opérations n'étaient pas aussi fructueuses, mais ils savaient au besoin se contenter de peu, payant, par exemple, un lit de fer 1 fr., un matelas, 3 fr., un paletot, 5 fr., etc. : la fameuse fourniture de 6.000 couvertures et de 2.000 paires de bottes imposées à Versailles devint leur, on le sait, en un clin d'œil et à bon compte.

Dans la vallée de Montmorency, les maisons de cam-

1. Fournier (Edouard), *op. cit.*, pp. 187 et 188.

pagne ou les châteaux furent complètement dévalisés ; les Juifs firent là d'excellentes affaires.

Ils enlevaient les meubles des chambres, les étiquetaient, les emballaient et les expédiaient en Allemagne, sous les yeux « et pour le compte de messieurs les officiers », avec autant de calme et une aussi parfaite sérénité de conscience que s'ils eussent été des employés de la grande entreprise des déménagements, faisant, par ordre du propriétaire même, le transport de ses meubles, de sa maison de campagne à Paris [1].

A Versailles, il était naturel que le préfet prussien de Brauchitsch, qui n'était point insensible aux petits profits, recourût aux Juifs ; il n'y manqua point. Délerot a raconté l'histoire édifiante d'un marché pour la fourniture des vivres nécessaires à la garnison de Versailles, signalé l'entremise d'un Juif connu pour avoir été exécuté à la Bourse de Paris et le secours déloyal que lui procura son complice contre un syndicat de négociants versaillais ; la fourberie fut démontrée et il fallut faire sortir de prison le maire Rameau et les trois conseillers municipaux victimes du préfet prussien.

ARRIVÉE DU BUTIN A DESTINATION

Emballé avec plus ou moins de précautions suivant sa valeur, le butin finissait par arriver en Allemagne. Des officiers prisonniers ont fixé la scène qui s'offrait alors à leurs yeux ; relatons seulement deux descriptions formant contraste.

L'arrivage d'un convoi miséreux a été relaté par le lieutenant-colonel Meyret, interné à Cologne [2].

1. Fournier (Edouard), *op. cit.*, p. 204.
2. Meyret (lieutenant-colonel), *Carnet d'un prisonnier de guerre*, p. 194.

13 novembre. — Aujourd'hui Waltrafsplatz, trois voitures, traînées chacune par six chevaux étiques, ont fait halte sous la conduite de malandrins à têtes patibulaires ; la populace les entourait et bientôt les bâches enlevées permirent de contempler le butin honteux que charriaient ces coquins. Une maison avait dû être dévalisée de fond en comble en Lorraine : car on trouvait, à côté de la charrue et de ses accessoires, des bonnets à ruches tuyautées, des jupes rouges de paysannes, des blouses neuves à fleur de fil blanc, des poêles en fonte ou faïence, du linge, des meubles, jusqu'à des jouets d'enfants et de ces chaînes d'or en usage chez les riches fermières ; les voleurs avaient tout emporté, même des portes, des fenêtres, des vases de nuit... Le cœur se soulève de dégoût à ce spectacle qui fut confirmé plus tard par des lettres.

Reposons-nous maintenant la vue en lisant le catalogue d'objets volés que publièrent, au milieu de février 1871, les journaux allemands ; ils furent vendus dans le grand-duché de Bade [1].

A VENDRE

Pour un prix avantageux

Chez M. Machly, ingénieur (lisez recéleur)

à Hausbaden, près Badenweiler :

MOBILIER

(onze objets parmi lesquels nous choisissons)

1° Un secrétaire en bois de rose, tombeau à coulisse avec galerie bien dorée et une tablette de marbre avec caisse, garniture bien dorée, serrures avec clefs à trèfles. Ce beau secrétaire a appartenu à Louis XVI et vient du garde-meuble de Paris (?) : très bien conservé ;

2° Une table unique, Mme de Pompadour (*sic*), avec incrustations délicates et minutieuses ;

4° *Le mobilier de l'impératrice Joséphine, de la Malmaison,* doré, dans le meilleur état et complet ;

1. Fournier (Edouard), *op. cit.*, pp. 17 et 18.

6° Une pendule de salon monumentale, dorée au feu, avec globe.

TABLEAUX

Il y avait, en tout, 16 tableaux, des gravures et des estampes.

DIVERS

L'outillage complet d'un orfèvre ou serrurier ; — une enclume de deux à trois cents livres ; — outils de tous genres, marteaux, tenailles, etc.

Le tout garanti de Paris.

Gustave Freytag, dont les Allemands ne sauraient récuser le patriotisme, publia, au commencement de l'année 1871, *Dans le nouvel Empire*, un article dont nous extrairons, sans qu'il soit nécessaire de le commenter, un passage saillant [1].

Les faits obligent à rappeler discrètement *au respect fondamental de la guerre entre peuples civilisés*, règles que notre armée plus que toute autre a *le droit et le devoir d'observer*. Tout ce qui se trouve abandonné aux environs de Paris n'est pas sans propriétaire. Les propriétaires ont été forcés d'abandonner tout cela aux hasards de la guerre de siège ; mais si, parmi ces hasards, figure aussi la prise de possession pour nos officiers et nos soldats de ces objets, nos officiers et nos soldats ont *à répondre vis-à-vis des étrangers de leur concience personnelle et de notre honneur national.*

Il est vraisemblable que l'officier dont il est question dans la note suivante n'eut pas connaissance de ce blâme, car il en eût fait son profit.

Voici ce que tous purent lire dans *la Gazette de Dusseldorff* du 20 mars 1892 :

1. Cet article se trouve dans le *Recueil des articles* de G. FREYTAG, t. I, pp. 475 et suiv., 2e édition, 1888.

Il se trouve à Dusseldorff un pastel représentant Marie-Antoinette et qui a été enlevé du palais de Saint-Cloud, pendant la guerre de 1870-1871, par un officier allemand. Cet officier, qui s'était emparé de cette intéressante œuvre d'art pendant (?) l'incendie du palais, l'avait apportée en Allemagne après la guerre. Plus tard, des embarras d'argent l'avaient déterminé à vendre le tableau, qui avait été acquis par le père de M. Schwuchow, rédacteur de la *Gazette*. M. Schwuchow a fait exposer le pastel il y a quelques jours dans une galerie de vente,et il l'offre au prix de vingt mille marcks.

DOCUMENTS ALLEMANDS

Nous croyons avoir nettement prouvé que « des personnalités occupant de hautes fonctions dans l'armée » encouragèrent des vols qui leur permirent d'orner leurs maisons : « l'humeur joyeuse et *sans penser à mal*, dit avec bienveillance l'Allemand Gustave Freytag [1], on en vint à expédier dans *la chère patrie* des objets abandonnés par leurs propriétaires... »

Le témoignage du général et amiral Albert Von Stosch écrivant à sa femme pourrait suffire; il est à la fois écrasant et curieux [2].

On a expédié de Sèvres et de Saint-Cloud des caisses adressées chez nous.

C'est le vol organisé. Je me suis frappé la poitrine en signe de repentir et je lui ai répondu que moi aussi j'ai expédié des prises[3] faites sur l'ennemi... Le sentiment de la propriété disparaît forcément au cours de cette guerre... Celui qui s'enrichit par de tels procédés commet une illégalité, car les objets de valeur sont la propriété de l'Etat, mais c'est un devoir (?) d'appauvrir ces gens-là.

1. Freytag (Gustave), *Vermischte Aufsatze*, 1848-1894, p. 478.
2. Von Stosch, Generals und Admirals Denkwurdigkeiten. Briefe und Tagebusch. Blatter : 1904, p. 243.
3. C'est vols qu'il eût fallu écrire ; le mot de prise sous-entend une lutte à main armée qui, certainement, n'eut pas lieu dans la manufacture de Sèvres, par exemple.

Quatre lettres seraient dignes d'être reproduites ici in extenso ; malheureusement, la place nous fait défaut.

Le 16 novembre 1870, le canonnier Peter Joseph Kisnauer, de la 5e batterie de campagne hessoise, écrivant de Chartres à ses parents, énumère ses vols et croit se libérer en disant des paysans français : « Ces chiens-là ne méritent pas davantage. » Accord parfait et touchant avec l'amiral !

Le 5 décembre, de Chartres également, Hans Wachenhausen adresse à *la Gazette de Cologne* d'intéressantes...confidences qu'a reproduites *l'Evening Standard ;* du moins, la note est-elle humaine, cette fois :

...Nous menons une *véritable vie de brigands.* Les habitants des villages crient aux soldats qui le traversent : « Nicht Brod, nicht Fleisch » (ni pain, ni viande). Et ce n'est que trop vrai que ces malheureux sont réduits à un dénûment absolu. De nombreuses localités ont été livrées aux flammes...

Le 2 décembre 1870, le soir du combat de Poupry, le pionnier Justus Pape a trouvé la trappe d'une cave et sa joie d'ivrogne déborde :

O ravissement, une riche trouvaille couronne nos efforts. La cave aux bouteilles était à nous !... Pape prend tout ce qu'il peut emporter, et quand il revient une seconde fois, comme tout le champagne a disparu, il doit se contenter du bordeaux.

A chaque étape, Pape et ses camarades s'approprient tout ce qu'ils trouvent : fromage, pain, miel, épicerie, sans rien payer, naturellement [1].

La quatrième lettre a une tout autre importance que les trois précédentes. Elle constitue, en effet, une confession écrite à Arques-la-Bataille (Seine-Inférieure), le 9 décembre, par un soldat dont le sens

1. Pape (Justus), *Auf nach Frankreich, Kriegsfreiwillig bei den 83,* pp. 64, 80, 82.

moral n'était pas encore complètement éteint : munie d'une adresse et cachetée, cette lettre fut oubliée à Arques, où on la traduisit [1].

Ma chère petite mère,

... Jusqu'à présent, nos habitudes n'ont pas trop souffert, du moins les miennes. *Le seul mal que nous rapporterons de cette guerre*, si Dieu veut que nous en revenions, *c'est que nous ne saurons plus faire la différence du tien et du mien.*

Nous sommes tous devenus *de véritables voleurs*.

Il *nous est ordonné* de prendre tout ce que nous trouvons [2].

La plupart des châteaux et des maisons étant abandonnés, il nous est facile d'entrer partout, et de prendre tout ce qui peut se prendre.

Les caves surtout sont fouillées.

Tous les chevaux qui pouvaient nous servir, nous les avons pris. Pour le reste, la rafle a été générale.

Les officiers, en ceci, gardent la préséance qui leur est due ! Des harnais magnifiques, des couvertures et surtout des tableaux de maîtres ont été leur lot. Pas plus tard qu'avant-hier, notre oberadjudant, *le prince de Waldeck*, me disait : « Mayer, *rendez-moi le plus grand service que je puisse vous demander : prenez et volez* tout ce que vous pourrez *m'apporter*. Il faut que ce peuple sache ce que lui coûte une guerre avec nous [3]. »

Comme c'était un ordre, je ne pouvais naturellement que répondre :

A votre service, mon adjudant.

Qu'adviendra-t-il de tout ceci ? Dieu le sait. Quand il ne restera plus rien à voler dans le pays, *nous nous volerons les uns les autres...*

Que Dieu vous bénisse ! Vivez pour votre fils, qui vous aime toujours.

EUGÈNE.

1. Cette traduction fut envoyée à *l'Evening Standard*, qui la publia, le 29 décembre 1870. FOURNIER (Ed.), *op. cit.*, p. 307.

2. Pigeonneau avait donc bien observé en disant : «... Ce qui donnait au pillage son véritable caractère, c'est que le soldat semblait n'être dans cette œuvre de destruction qu'un instrument passif et quelquefois honteux de la consigne qu'il exécutait... » *Revue des Deux-Mondes*, 1er avril 1871.

3. En vérité, ne dirait-on pas que la Prusse croyait être le grand justicier de l'Europe tout entière ?

« Envoyée par Mayer, ordonnance d'état-major, 8e régiment de cuirassiers, 8e corps d'armée, 1re division, 1re armée, à Mme Mayer, Stolberg près Aix-la-Chapelle. »

EXCUSES ALLÉGUÉES

Les principales des erreurs alléguées par les Allemands et répétées à satiété ont été les suivantes :

« Nous nous souvenons de l'occupation de la Prusse par vous ;

« Nous nous vengeons des dévastations commises par vous en 1806 chez nous. »

Il est prouvé que les exactions commises en Allemagne par les troupes françaises ont été fort exagérées ; mais, quand même il en serait autrement, on ne comprend pas par quel oubli du sens moral les fautes commises par l'un pourraient innocenter les actes répréhensibles de l'autre.

Le *Moniteur officiel prussien* de Versailles tenta ce mode de défense le 24 février 1871 ; Délerot lui répondit, peu après l'évacuation, en honnête homme qu'il était.

... C'était là une manière de poser une question qui la déplaçait ; il ne s'agissait pas, en effet, de savoir si la conduite des Prussiens avait des précédents dans le passé ; *il s'agissait de savoir si elle était équitable.* Qu'il y eût eu des abus, des violences, des crimes dans les guerres des siècles antérieurs, cela était très certain, surtout quand on allait chercher des exemples dans les guerres du temps de Louis XIV. A ce compte on aurait pu remonter jusqu'aux luttes du moyen âge. Mais ce qu'il aurait fallu établir, *c'était que la conscience contemporaine ne repoussait pas comme odieux les actes dont les Prussiens étaient les auteurs en 1871.*

Il n'y a pas un mot à ajouter à cette excellente réfutation.

CHAPITRE V

RAPPORTS ENTRE BELLIGÉRANTS

Principes généraux. — Déloyauté militaire allemande. — Convention de Genève : 22 août 1864 et 20 octobre 1868. — Déclaration de Saint-Pétersbourg du 12 novembre 1868. — Conduite des Allemands envers : 1° les blessés et malades ; 2° le personnel de santé ; 3° les hôpitaux et les ambulances. — Conduite des Prussiens à Orléans. Mgr Dupanloup. — Témoignage du Père Emmanuel Domenech. — 4° Respect des morts.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les Conventions militaires qui règlent les rapports entre les belligérants ont été établies d'un commun accord ; donc, du moment où elles font loi, leur exécution loyale et leur respect s'imposent.

La question est dominée par cette déclaration de saint Augustin : « *Fides etiam hosti servanda est.* » « La bonne foi est également due à l'ennemi. »

Le Prussien Hefter, professeur à l'Université de Berlin, développa cette idée en 1844 [1] ; il concluait ainsi :

> Violer la foi donnée, c'est autoriser l'ennemi à exiger une satisfaction éclatante, *c'est encourir une flétrissure* devant l'aréopage international de l'opinion publique.

La Prusse était donc amplement renseignée, en

1. *Das Europaeische Volkerrecht der Gegenwart.* Cet ouvrage a été traduit, en 1857, par M. Bergson ; une nouvelle édition a été annotée par M. Geffken, en 1857.

juillet 1870, même par les siens, sur ce point capital.

Les Conventions militaires alors existantes concernaient :

En premier lieu, les *parlementaires*, qui, sauf le cas où ils se départissent de la neutralité absolue qui leur est imposée, sont inviolables, sacrés ; les *sauf-conduits*, les *sauvegardes*, les *suspensions d'armes*, les *armistices* et les *capitulations ;*

En second lieu, le traitement des *blessés* ou *malades*, des *prisonniers de guerre* et le *respect des morts*.

DÉLOYAUTÉ MILITAIRE ALLEMANDE

Cette déloyauté s'est trop souvent produite en ce qui concerne les parlementaires et dans le cours même des combats.

Il est arrivé maintes fois que des parlementaires français ont eu à essuyer, en plein jour, des coups de feu, notamment le 20 août 1870, lorsque le capitaine Rœderer, tournant bride, sa mission remplie, pour rentrer à Strasbourg, compta quatre coups de feu dirigés contre lui et son trompette.

Souvent, soit par perfidie, soit par forfanterie, peut-être à la suite d'un pari, des officiers allemands s'attribuèrent le rôle dangereux de faux parlementaire; citons seulement deux cas relatifs au siège de Péronne, en janvier 1871.

Le siège venait de commencer lorsque, croyant réussir par l'audace, un officier de cavalerie se présenta pour sommer la place de se rendre ; on eût dû l'arrêter; en quoi on aurait eu doublement raison car, pendant qu'il amusait ainsi, deux officiers du

génie et de l'artillerie « relevaient, la carte à la main et sous les yeux mêmes des mobiles de grand' garde qui laissaient faire, par ordre supérieur, « le plan des avancées de la ville[1] ».

Perfidie d'un côté, ignorance de l'autre. Peu après, un capitaine du régiment de uhlans n° 7 crut être plus heureux et renouvela l'expérience. Il se présenta à Péronne avec un lieutenant accompagné d'un trompette. Ses explications parurent si peu claires à la suite de la première équipée qu'on garda capitaine, lieutenant et trompette, ce qui était d'excellente guerre[2].

Mais là où la déloyauté prend un caractère sérieux au point de devenir criminelle, c'est dans les simulacres de reddition, puisque des ennemis loyaux cessant le feu et s'approchant sont fusillés à faible distance; ces cas ont été fréquents pendant toute la durée de la guerre.

Le 14 août 1870, à Borny, le commandant de Labarrière, chef du 20e bataillon de chasseurs, fait cesser le feu en voyant la troupe qui lui est opposée lever la crosse en l'air; il s'approche et, lorsqu'il est parvenu à une faible distance, il est littéralement fusillé.

Deux jours plus tard, à Rezonville, le général Grenier, commandant la 2e division du 4e corps à l'armée du Rhin, avait le regret de constater le même fait, qu'il a stigmatisé[3].

Dans l'Est, le contre-amiral Penhoat eut à enregistrer.

1. Ramon (Gustave), *Siège de Péronne*, t. I, p. 298.
2. Deschaumes (Edmond), *L'Armée du Nord (1870-1871). Campagne du général Faidherbe*, p. 155.
3. Guelle (capitaine Jules, docteur en droit), *Précis des Lois de la guerre sur terre. Commentaire pratique...*, t. I, p. 145.

une pratique déloyale employée par les Prussiens à l'égard de nos soldats; *comme elle s'est reproduite plusieurs fois* dans le cours de cette guerre, elle paraît avoir été le résultat d'un système préconçu.

Cette pratique consistait à faire à nos hommes des démonstrations amicales, à leur faire signe d'approcher comme s'ils voulaient se rendre et *quand nos pauvres soldats, par suite de leur caractère généreux, s'y laissèrent prendre,* ils recevaient une décharge à bout portant...

Le 11 octobre 1870, aux Aubrais, deux compagnies de la Légion étrangère eurent à souffrir de cette façon déloyale d'agir.

Sous Paris, il en fut de même plusieurs fois : au Bourget avec les Saxons; le 2 décembre, à Champigny, ce qui coûta la vie au frère des Ecoles chrétiennes Néthelme.

Il arriva souvent que les Allemands plaçaient en avant de leurs colonnes d'attaque des otages, des femmes, des vieillards ou des prêtres.

Souvent aussi, ils employèrent abusivement l'emblème pacifique de la Convention de Genève pour protéger la marche de convois de munitions, de fourgons chargés d'objets volés ou pour garantir un bâtiment militaire.

CONVENTION DE GENÈVE ET ARTICLES ADDITIONNELS

« C'est aux Romains que nous devons la maxime : « *Hostes dum vulnerati fratres.* » « Les ennemis deviennent nos frères pendant qu'ils sont blessés », qui, agrandie par l'influence des idées chrétiennes, est devenue un principe universellement reconnu des nations modernes [1]. »

1. GUELLE (capitaine J.), *op. cit.*

On ne saurait cependant oublier les massacres qui furent trop souvent la suite du combat antique et de nombreux combats livrés au moyen-âge.

Si, pendant les guerres de la Révolution, — sauf en Vendée, — et de l'Empire, l'humanité triompha souvent, — comme plus tard en Crimée et en Italie, — il est incontestable que la Convention de Genève réalisa un énorme progrès : due à la collaboration de deux amis, les Genevois Dunand et Gustave Moynier, elle fut signée le 22 août 1864 et complétée par les articles additionnels du 20 octobre 1868 ; dès le début, son application comporta bien des abus qui résultèrent le plus souvent de l'ignorance ou de la connaissance imparfaite de ses prescriptions, du défaut de sanction, d'infractions ou d'abus motivés par l'intérêt ou la passion des belligérants, enfin du manque d'organisation, de direction et de contrôle, qui entrava l'action des Societés volontaires de secours.

Elle faisait face aux premiers besoins puisqu'elle proclamait l'égalité de traitement pour les blessés, l'inviolabilité des ambulances et des hôpitaux, la neutralité pour le personnel sanitaire et qu'elle créait deux insignes protecteurs : un drapeau distinctif et uniforme accompagné du drapeau national, un brassard, qui, l'un et l'autre, portaient une croix rouge sur fond blanc.

Il serait injuste de ne point reconnaître que les Allemands firent de sérieux efforts, dès la promulgation de cette Convention, pour secourir les victimes de la guerre. La campagne de 1866 permit à leurs Sociétés et à l' « Union patriotique des dames allemandes » de faire un premier apprentissage.

Dès la conclusion de la paix avec l'Autriche, le

grand état-major prussien s'appliqua, ainsi qu'il en a l'habitude, à combler les lacunes reconnues, à augmenter le nombre des Comités et à resserrer les liens qui, déjà, les unissaient entre eux.

Aussi, en 1870-1871, les deux mille (2.000) comités allemands qui existaient, dès le début de la guerre, purent-ils fonctionner dans des conditions satisfaisantes, puisqu'ils ne dépensèrent pas moins de 18.686.273 thalers, soit plus de 70 millions de francs.

Mais cette sollicitude des Allemands pour leurs blessés ne s'étendit pas aux nôtres que, trop souvent, ils traitèrent d'une façon indigne.

Les causes véritables de cette apparente contradiction paraissent être les suivantes : féroce égoïsme de race, brutalité naturelle, haine de tout ce qui est français, manque absolu de générosité, irritation se transformant rapidement, au moindre obstacle, en une colère aveugle ; or, plus d'une fois, la Convention de Genève entrava leurs projets.

A Berlin, le docteur Dubois-Reymon, d'origine française, avait prononcé, en août 1870, étant recteur de l'Université de Berlin, un discours haineux qui, selon le docteur Charpignon, déchira le pacte d'alliance unissant les Universités du monde entier.

Ce discours fut pour beaucoup, a dit le docteur Charpignon [1], dans l'oubli que certains médecins allemands [2] ont fait de la neutralité que leur rôle actif leur commandait. Certains frappèrent d'inoffensifs Français [2] ; d'autres ont volé leurs confrères au foyer desquels ils prenaient place. Aucun n'a aidé à respecter la Convention de Genève, qui devait protéger notre domicile pendant qu'absents tout le jour, parfois la nuit, pour le service des blessés, des soldats en restaient les maîtres...

1. Charpignon (docteur), *op. cit.*, pp. 119 suivantes.
2. Se reporter à la façon dont certains médecins allemands se conduisirent à Orléans et au Mans.

L'accusation de vol est appuyée sur un fait qui constitue au moins une forte présomption :

M. Chaufton, médecin à Olivet, causait en fumant, chaque soir, dans son cabinet, avec un médecin prussien qu'il logeait. Un soir, on s'était montré les instruments de chacun. Dans la nuit, le médecin allemand partit et la trousse de M. Chaufton avait disparu [1].

Quant au docteur Charpignon, il perdit une collection de médailles que lui volèrent six Bavarois qu'il logeait ; plus tard, il retrouva l'un d'eux dans une ambulance et... le soigna [2].

BLESSÉS ET MALADES

Wissembourg, 4 août 1870. — Quel début accusé par de nombreux et irréfutables témoins ! Les Bavarois, vengeant ainsi leur peur, massacrèrent, hachèrent par morceaux dans la gare, dans l'auberge voisine [3], et chez les habitants qui les avaient recueillis, des tirailleurs algériens ; ils ne ménagèrent pas les officiers : le capitaine Tourangin, atteint de deux blessures mortelles, est assassiné d'un coup de crosse sur la tête, dit le capitaine de Narcy, pour avoir « refusé de livrer aux Bavarois surexcités et enivrés le portefeuille et les objets précieux qu'il détient et dont il a souci de ne pas se séparer [4] » ;

le lieutenant Grandmont, atteint de cinq blessures,

1. *Gazette des Hôpitaux*, 1871, n° 66.
2. Charpignon (docteur), *op. cit.*, p. 44.
3. L'auberge « A la Station », située à l'angle du carrefour de la gare où aboutit la route de Lauterbourg. Veling (capitaine A.-G.), *Wissembourg*.
4. De Narcy (capitaine au 1er tirailleurs), *Journal d'un officier de Turcos. 1870.*

est achevé à terre ; le lieutenant Vuillemin, dont une jambe est fracturée, est jeté à bas de son lit et traîné par sa jambe malade.

Pourquoi faut-il ajouter que le lieutenant de tirailleurs Albert Duruy dut, d'après sa propre déclaration, remettre son porte-monnaie à un officier!

Frœschwiller, 6 août. — Le soir de la bataille, des uhlans sabrèrent, dans le bourg de Reichshoffen, des blessés que l'on transportait.

Atteint de trois blessures, le colonel de Franchessin, du 96e de ligne, fut égorgé sur son lit dans la ferme où l'avait transporté son ordonnance.

Raon-l'Etape (Vosges), 22 septembre. — Blessé d'un coup de feu à la jambe droite, le soldat Eudel fut précipité par la fenêtre de sa chambre.

Bazeilles, 1er septembre ; *Rambervillers*, 9 octobre; *Châteaudun*, 18 octobre. — A tout ce que nous avons dit, ajoutons qu'à Châteaudun des blessés français, pris par les pieds et la tête, furent lancés par les fenêtres.

Loigny (Eure-et-Loir), 2 décembre. — Le général de Sonis a affirmé, en juillet 1881. à l'auteur de ces lignes, que, sous ses yeux, — alors qu'il était réduit à l'impuissance, — un Prussien assomma d'un coup de crosse, à quelques pas de lui, la tête du commandant de Troussures, dont les blessures n'étaient pas mortelles.

Longpré-les-Corps-Saints (Somme), 28 décembre. — A la suite d'un combat où ils n'avaient éprouvé que des pertes minimes, les soldats du 70e régiment massacrent deux mobiles blessés, fusillent un mobile blessé que l'on pansait et ont le regret de manquer deux blessés, dont le docteur Dransart auquel ils volent

sa trousse, sa montre, son porte-monnaie, tuent dans des circonstances tragiques le berger Dulin, qui les a surpris en flagrant délit de vol, le boulanger Gabry, Pilvoix, enfin la femme Miannay coupable d'avoir essayé de défendre son mari.

Hauteville (Côte-d'Or), 21 janvier 1871. — Ici le vol et la lâcheté se combinent.

« Le commandant Braconnier, mortellement blessé, est porté par les Prussiens chez M. Louis Poinsard. Là, ils lui volent sa montre, son épée et son képy, puis ils l'injurient et le maltraitent [1]. »

Pouilly (Côte-d'Or), 23 janvier.— Le soir du combat de Pouilly, on trouva un cadavre couché sur l'escalier du château : on reconnut le mobile Fontaine, et l'enquête ouverte permit d'établir que les Prussiens, après avoir lié les mains par devant à ce *blessé*, l'avaient jeté dans le feu.

Quelle eût donc été la conduite des Allemands si, au lieu de bien connaître les devoirs d'un parlementaire et la Convention de Genève, ainsi que le proclamaient leurs officiers, ils avaient été ignorants sur ces deux points?

PERSONNEL DE SANTÉ

Le nombre des médecins et des infirmiers français que le drapeau de la Convention et son brassard auraient dû rendre invulnérables et qui furent volés, maltraités et même assassinés, a été considérable ; relatons les exemples les plus probants.

1. JANIN (Clément), *Journal de la guerre de 1870-1871 à Dijon et dans la Côte-d'Or*, t. II, p. 170.

Frœschwiller, 6 août. — Le sous-intendant militaire Coulombeix, du Ier corps d'armée, reçoit plusieurs coups de sabre sur la tête en voulant protéger contre des uhlans l'ambulance de la 4e division.

Le docteur Millot, médecin-major de 1re classe au 2e tirailleurs, est assassiné dans l'ambulance du docteur Sarrazin établie à Reichshoffen.

Rezonville, 16 août. — Un médecin-major de 1re classe est tué d'un coup de sabre, à la porte de son ambulance, par un cuirassier allemand du 7e régiment après avoir vainement agité le bras muni du brassard.

Villers-près-Sedan, 25 novembre. — Agé de vingt-cinq ans, membre de l'Association internationale de secours, le docteur Delandre est tué d'un coup de fusil, sans avoir pu obtenir de son assassin (on a parlé d'un officier) qu'il examine son sauf-conduit et bien qu'il ait agité son brassard. Il fut inhumé à Sedan, et dans le discours qu'il prononça sur sa tombe, le docteur Bécourt-Leclère protesta énergiquement contre cet acte barbare, puisque l'assassin « a tiré sur la Croix rouge ».

Longpré-les-Corps-Saints (Somme), 28 décembre. — Nous avons relaté, à propos des blessés, la tentative d'assassinat contre deux médecins.

Hauteville (Côte-d'Or), 21-22 janvier 1871. — Un des bataillons du général Kettler, qui fut momentanément maître du village, envahit l'ambulance : le chirurgien-major Morin et le docteur Milliaud, son adjoint, sont assassinés ; grièvement blessés à ce moment, les infirmiers d'Héret, de Champigny, Fleury, Legros et Morin n'échappèrent à la mort qu'en la simulant.

HÔPITAUX ET AMBULANCES

Nous avons vu que partout le bombardement s'effectua en prenant les hôpitaux comme objectifs, peut-être parce que les drapeaux réglementaires les indiquaient mieux aux coups.

Le 11 janvier 1871, le général Trochu proteste auprès du général de Moltke au sujet des obus atteignant la Salpêtrière, le Val-de-Grâce, l'hôpital de la Pitié, celui de Bicêtre et celui des Enfants-malades, tous surmontés des drapeaux protecteurs.

Le 15, après réflexion, Moltke allègue le temps brumeux. Le général Trochu lui fait aussitôt savoir que les prisonniers allemands seront à l'avenir logés au Val-de-Grâce; dès lors la prétendue erreur ne se reproduisit plus.

Nous avons dit ce qui se passa à Châteaudun, à Péronne; à Toul, il n'en fut pas autrement.

Devant Péronne, les notables ayant été trouver le général Barnekow pour protester contre le bombardement, il leur fit cette réponse : « Vous vous plaignez de ces procédés et cependant nous ne les employons que *par humanité*, pour éviter l'effusion du sang dans les limites de notre pouvoir... »

Strasbourg. — Le baron de Bussières avait établi une ambulance dans le bourg de la Robertsau; les Allemands l'envoient à Rastadt et suppriment l'ambulance.

Dijon (Côte-d'Or), 2 novembre.

Un officier allemand, à la tête de sa compagnie, pénètre dans la maison de M. Tainturier, à l'ancien jardin botanique. C'était une ambulance où se trouvaient quatre soldats blessés du 71e et

du 91e de ligne. L'officier fait brutalement arracher ces malheureux de leurs lits et ils sont jetés dans la rue, malgré le drapeau à croix rouge qui protège la maison [1].

Versailles (Seine-et-Oise), 3 décembre. — Le lendemain du combat de Champigny, les Allemands envahissent brutalement l'ambulance établie par le Hollandais Van der Welde et, malgré ses protestations, jettent les Français sur le plancher et placent dans les lits leurs propres blessés. Expulsé, dépouillé de son bien, il retourna à La Haye.

Lombron (Sarthe), 12 janvier. — Arrivée des Allemands :

80 blesssés français sont dans la maison d'école. Sur l'ordre et sous la surveillance d'un officier, les soldats prennent dans les sacs des blessés ce qui est à leur convenance et emportent les couvertures destinées à les abriter [2].

Byans (Doubs), 23 janvier 1871. — L'artillerie d'une colonne allemande en marche de Dampierre sur Quingey canonne un train de malades et de blessés arrêté en gare de Byans.

Orléans (Loiret), octobre 1870 à mars 1871. — L'abbé Cochard a relaté[3] les vols commis par les Allemands dans les ambulances privées, les coups donnés aux aumôniers, l'abus relatif aux fourgons remplis d'objets volés.

Quelques jours après le combat d'Orléans, un M. de Parseval, fils d'un émigré français, bavarois et luthérien, inspecteur prussien des ambulances internationales, s'approprie, malgré les légitimes protestations

1. Janin (Clément), *op. cit.*, p. 13.
2. Surmont (Armand), *op. cit.*, p. 116.
3. Cochard (abbé Th.), *op. cit.*, t. II, p. 131.

du docteur Arqué, une voiture rapportant d'Ormes deux blessés[1].

Le 15 octobre, entendant faire de la place pour des blessés allemands, le même homme prétend renvoyer de l'ambulance épiscopale de la Maîtrise des blessés français amputés ou affreusement mutilés non transportables. Désolées, les Sœurs ont protesté vainement. Il ne fallut rien moins que l'intervention de Mgr Dupanloup, auquel le général von der Thann donna raison[2].

Quelques jours plus tard, le 5 décembre, lorsque le prince Frédéric-Charles vint remplacer à Orléans les Bavarois, Parseval se vengea en faisant établir une ambulance dans la salle synodale de l'évêché.

Le Mans (Sarthe), 12 janvier 1871. — La lecture du livre de M. D. Mallet[3] est tristement, douloureusement instructive.

Dès leur entrée au Mans, les Prussiens pillent, dans le quartier de la Croix-de-Pierre, des maisons remplies de malades et surmontées du drapeau de la Convention.

Vers 3 heures, un officier, accompagné d'une centaine d'hommes, envahit l'ambulance du boulevard Négrier, n° 31, s'empare du directeur, l'abbé Deshayes, dans lequel il prétend voir un officier de francs-tireurs, et l'abandonne à des soldats ivres et furieux qui l'insultent et le frappent avec la dernière violence. Les Sœurs sont grossièrement traitées, mais ne faiblissent pas; l'abbé Robin, infirmier, reçoit un coup de plat de sabre sur la tête; un varioleux est chassé de son lit;

1. Cochard (abbé Th.), *op. cit.*, t. II, p. 133.
2. Cochard (abbé Th.), *op. cit.*, t. II, p. 135.
3. Mallet (A.), *op. cit.*, p. 50.

le mobile Julien Gendry, de la Mayenne, blessé, est transpercé dans son lit d'un coup de baïonnette qui le fit mourir le 14 janvier.

Puis vient l'heure du pillage qui s'étend aux bourses des malades et des blessés, à leurs sacs, à la pharmacie, aux provisions, au vin, dont plusieurs officiers « s'attribuèrent la plus large part [1] », même aux bas et au linge des Sœurs.

Quant à l'abbé Deshayes, il ne sortit qu'au bout de trois jours de prison, après y avoir été maltraité et menacé de mort.

Le 12 janvier, environ vers 3 heures, l'ambulance de l'Ecole normale était envahie ; les blessés et le personnel furent aussi maltraités et pillés [2].

Nous ne pousserons pas plus loin nos citations, dit Mallet. Elles donnent une idée suffisante de la fureur de l'ennemi et des excès auxquels il se porta dans cette malheureuse journée. On verra plus loin toutes les violences dont il se rendit coupable dans les différentes ambulances de la ville [3].

M. L. Boulanger, président du Comité de secours de la Sarthe, et le docteur Mordret ont produit des Rapports très instructifs.

L'ambulance établie place de l'Eperon et dirigée par M. Hilaire Corbion fut mise au pillage ; finalement un officier du 3e corps, 16e régiment, qui avait frappé et renversé un blessé, s'installa, avec deux filles publiques, dans la chambre à coucher de Mme Hilaire Corbion.

A Notre-Dame de Sainte-Croix, chez les PP. Jé-

1. *Compt rendu des travaux du Comité de secours de la Sarthe*, publié en 1871.

2. Mallet (D.), *op. cit.*, p. 53. Les 104 hôpitaux du Mans, qui disposaient de 6.435 lits ou couchettes, recueillirent et soignèrent 30.621 malades.

3. Mallet (D.), *op. cit.*, pp. 187 à 191.

suites, 500 chevaux furent placés dans les classes du rez-de-chaussée, troublant ainsi le repos des 150 blessés environ qui s'y trouvaient aussi.

A la halle aux toiles et au Lycée, nos blessés furent chassés et remplacés par des blessés allemands.

Chez les Sœurs de la gare, tout le linge et les objets appartenant aux blessés ont été volés dans les sacs.

Au bureau du Comité de Secours, qui était installé à la Préfecture, dans le cabinet de M. Houdayer occupé par l'intendant de la maison du prince Frédéric-Charles, on fractura un tiroir et on y vola 183 fr. 75. A la plainte de M. Houdayer, il fut répondu par un reçu.

CONDUITE DES PRUSSIENS A ORLÉANS

Lorsque le prince Frédéric-Charles arriva à Orléans, on crut pouvoir, non pour s'en faire un mérite, mais pour obtenir la réciprocité, rappeler que les blessés laissés par le général von der Thann avaient été convenablement soignés ; le grand-vicaire obtint de l'officier qui amenait des blessés ce remerciement textuel : « Si vous ne l'aviez point fait, vous auriez été un *cochon.* » Cet officier put, dans son ignorance des... finesses de la langue française, se figurer qu'il faisait un compliment; plus probablement, c'était un malotru.

Mais les choses prirent une autre tournure quand on lut, dans le numéro du 6 janvier 1871 de *la Gazette de Silésie:*

« A Orléans, les Français ont exercé, *avec préméditation et à dessein,* des atrocités sans nom sur les blessés allemands qui se trouvaient dans les ambu-

lances. » Une calomnie aussi audacieuse méritait une réponse ; Mgr Dupanloup se chargea de la faire.

PROTESTATION DE MONSEIGNEUR DUPANLOUP

Cette réponse, qui fut cinglante de vérité, mériterait d'être reproduite en totalité ; résumons-la du moins.

Orléans « a recueilli des milliers de blessés français et prussiens, et a été pour eux admirable de charité et de dévouement ; nos médecins surtout ont été d'un zèle au-dessus de tout éloge » ;

Il a été ouvert à Orléans plus de 300 ambulances ;

Magistrats, prêtres, professeurs, frères des Ecoles chrétiennes, religieuses au nombre de 400, dames orléanaises ont lutté de dévouement.

La Gazette de Silésie comprit qu'elle devait se rétracter et le fit.

Il convient de dire que des délégués allemands et un médecin allemand employé à Orléans appuyèrent les affirmations de l'évêque d'Orléans dans deux lettres que *le Journal du Loiret* inséra le 20 février et le 8 mars.

TÉMOIGNAGE DU P. EMMANUEL DOMENECH

Le père Emmanuel Domenech ne fit que rendre hommage à la vérité en écrivant :

« Monseigneur Dupanloup, malgré les dures épreuves que lui firent subir les chefs allemands, a été une grande providence pour Orléans. Dans la mesure de ses forces, il a épargné à sa chère cité tous les maux contre lesquels sa charité, son éloquence et son

dévouement trouvaient un remède.... Des créatures chrétiennes, des enfants et des vieillards lui doivent la vie. La ville d'Orléans, par l'organe de son Conseil municipal, a témoigné sa reconnaissance à monseigneur Dupanloup [1]. »

REMERCIEMENTS DU GRAND-DUC DE BADE

Le 11 décembre 1871.

Après avoir constaté que le conseil municipal de Montargis reçut des remerciements pour les soins donnés aux blessés allemands et que, pour la même raison, le général de Manteuffel fit remise à Amiens d'une amende de 20.000 francs, citons un témoignage probant.

Le 11 décembre 1871, donc après la guerre, le grand-duc de Bade adressa des remerciements chaleureux au docteur Rossen pour les soins que de nombreux blessés et malades badois avaient reçus à l'Hôtel-Dieu de Gray.

... Cette noblesse de Vos sentiments restera pour moi toujours l'objet d'un souvenir plein de reconnaissance et je suis heureux de pouvoir vous l'exprimer avec l'assurance de ma considération bien distinguée.

Carlsruhe, le 11 décembre 1871.

FRÉDÉRIC, grand-duc de Bade.

La mère Oudille, supérieure de l'Hôpital, reçut aussi une lettre empreinte de gratitude [2].

1. DOMENECH (Père Emmanuel), *Histoire de la campagne de 1870-1871 et de la deuxième ambulance dite de la Presse française*, p. 377.

2. ROUX (Gilbert), *1870-1871. L'Occupation allemande à Gray et les Environs*, p. 115.

DIVERS ABUS

Les abus qui ont été reconnus provinrent de l'emploi exagéré, à plus forte raison illicite, déloyal, des signes d'inviolabilité, — drapeau et brassards, — créés par la Convention de Genève placée sous la sauvegarde réelle de la loi et de l'honneur militaire.

En France, dès le début, des abus sérieux eurent lieu, car le brassard fut accordé avec une insouciance regrettable, parfois même prodigué ; dans la période active, le concours apporté par la Société internationale de secours aux blessés ne fut nullement compensé par les inconvénients que n'ont pas hésité à reconnaître depuis des directeurs d'ambulances volontaires d'une haute probité scientifique comme, par exemple, le docteur Lucas-Championnière.

Ce fait une fois reconnu, revenons aux Allemands.

Nous avons déjà eu occasion de signaler l'emploi abusif qu'ils firent du drapeau de la Convention pour des transports de munitions et pour protéger des wagons d'ambulance bondés d'effets volés, comme à Orléans.

Le 15 décembre 1870, le général Farre, chef d'état-major de l'armée du Nord, signala la capture faite au Quesnel de 36 infirmiers armés jusqu'aux dents demeurés pour soigner 9 malades avec 9 autres infirmiers qui leur furent humainement laissés [1].

Les Allemands employèrent à profusion les *infirmiers dits internationaux*, dont beaucoup ne possédaient pas les connaissances nécessaires pour soigner des blessés ; ils n'étaient venus là qu'en amateurs pour

1. Ramon (Gustave). *l'Invasion de Picardie*, p. 90.

jouir sans danger de spectacles variés, quand ce n'était pas pour... butiner.

Un landwehrien saxon, qui n'aimait pas les Prussiens, répondit, le 2 octobre, à un bon bourgeois de Montargis qui lui demandait à quoi servait le *brassard de l'Internationale* :

A rien ; elle se compose de personnes suivant la guerre en amateurs, réclamant, dans les hôpitaux, des infirmiers pour soigner à leur place les blessés et malades. Leur nombre grossit tous les jours ; il finira par dépasser celui des malades et des blessés [1].

Deux jours après, le même bourgeois écrivait mélancoliquement sur son Journal :

Le nombre des infirmiers internationaux augmente toujours ; ils ont des chevaux avec lesquels ils font des cavalcades, une voiture pour les promener et une femme d'allure équivoque pour leur jouer de la musique [2]...

Tous ces infirmiers, espions désignés, étaient hébergés et nourris par la France.

RESPECT DES MORTS

« Le respect des morts et des blessés est de règle absolue chez les nations civilisées » : tel était l'article 135 du règlement français du 3 mai 1832 sur le Service des armées en campagne.

Le protocole adopté par la Conférence de 1868, faisant sien ce principe, précisa ainsi la conduite à tenir envers les morts :

1° Assurer le respect de leurs cadavres ; 2° recons-

1. Maciet (Charles), *Souvenirs de l'Invasion et du Siège de Paris*, p. 44.
2. Maciet (Charles), *op. cit.*, p. 45.

tituer, autant que possible, leur identité ; 3° leur donner la sépulture[1].

Or, s'il est vrai que les Allemands firent preuve de respect pour les morts en leur accordant, dans quelques rares circonstances, les honneurs militaires, les faits irréfutables que nous avons déjà cités établissent : qu'ils dépouillèrent des blessés, sans se priver de les brutaliser; qu'ils en tuèrent; qu'ils souillèrent des morts et s'appliquèrent parfois pour en faire un objet d'épouvante, d'horreur, à retarder de plusieurs jours leur sépulture.

Le crime commis à Cléry, le 29 décembre 1870, mérite une mention spéciale. M. Emery Legrand, riche fermier, âgé de 66 ans, s'étant refusé à servir « des femmes » à des officiers qui s'étaient enivrés chez lui, fut tué par un capitaine de uhlans, puis suspendu, les bras en croix, contre un mur.

Le 30, les troupes allemandes revenant des avant-postes défilèrent devant « ce cadavre presque nu, affreusement mutilé… et pas un chef, en passant, ne détourna les yeux, avec émotion, de ce sanglant spectacle[2] ».

Les morts furent même poursuivis dans leurs tombes ainsi que suffisent, pour nous borner, les violations de sépulture constatées en Seine[3], en Seine-et-Oise; au château de Fleury, à Sucy, à Velizy[4] et surtout à Montfermeil[5].

1. Guelle (J.), *op. cit.*, t. I, p. 181.
2. Ramon (G.), *op. cit.*, pp. 316 à 321.
3. Desjardins (G.), *op. cit.*, pp. 106 et 107.
4. Fournier (Ed.), *op. cit.*, p. 205.
5. Fournier (Ed.), *op. cit.*, p. 203 : violation, dans le parc de Livry, des cercueils de l'amiral Jacob et de sa femme.

LIVRE II

De l'Occupation.

CHAPITRE PREMIER

ADMINISTRATION PAR LES ALLEMANDS DU TERRITOIRE OCCUPÉ

De l'Occupation : droits de l'occupant ; devoirs de l'occupant. — Caractères de l'occupation allemande en 1870-1871. Gouvernements généraux. — Des Allemands considérés comme organisateurs. — Rôle assigné aux Maires. — Préfet prussien en action. — Impressions d'administrés français.

DE L'OCCUPATION. — DROITS DE L'OCCUPANT

L'occupation en temps de guerre d'un territoire résulte naturellement du droit du plus fort : toutefois, il est faux que l'Etat envahisseur ait le droit de se substituer en matière d'impôts et surtout de réquisitions à l'Etat envahi et de supprimer les devoirs et obligations des habitants envers leur gouvernement. Ils contractent seulement envers les chefs de l'armée ennemie, en retour de la protection dont ils bénéficient, certaines obligations d'ailleurs limitées par l'impossibilité, sous peine de trahison, de prendre part à l'attaque ou à la défense. Les droits de l'occupant en

résultent : assurer par des dispositions empreintes d'humanité, hors les cas de force majeure, la sécurité de l'armée, d'où le droit incontestable d'exiger des habitants ce qui n'est pas contraire à leurs devoirs patriotiques, de faire cesser leurs rapports avec le gouvernement légal, de supprimer les moyens de recrutement, de réprimer vigoureusement, d'après sa propre législation, tout acte hostile.

DEVOIRS DE L'OCCUPANT

A côté des droits de l'occupant figurent impérieusement certains devoirs; énumérons-les succinctement, mais d'une façon précise : maintenir l'ordre et la vie sociale en utilisant la loi et la juridiction nationale tant que ses propres intérêts ne sont pas lésés ; respecter les lois municipales, civiles et pénales tant que leur application ne peut pas contrarier l'action militaire;

Notamment ne point entraver l'exercice de la justice, si les magistrats qui la rendent n'ont pas tendance à entrer en lutte avec lui;

Ne point pratiquer la peine de mort par mépris de la vie humaine, si respectable en elle-même ;

Proportionner prudemment et loyalement les mesures de rigueur à la gravité de l'acte à réprimer en pesant les conséquences possibles de la répression;

Ne point espérer qu'en employant des mesures de rigueur contre les fonctionnaires ou les magistrats de la contrée envahie on obtiendra leur participation à des actes attentatoires à leur conscience et surtout les exposant à se rendre traîtres envers leur patrie ; en pareil cas, il est à la fois plus prudent et plus digne de se priver de leur coopération.

CARACTÈRES DE L'OCCUPATION ALLEMANDE EN 1870-1871. GOUVERNEMENTS GÉNÉRAUX

On est autorisé à dire que, dans la majorité des cas, les Allemands ont méconnu, foulé aux pieds toutes ces conditions pour n'écouter que leur propre intérêt. Cette affirmation ne nous empêchera nullement de reconnaître que l'étude de l'occupation allemande dénote un remarquable sens pratique, une connaissance approfondie des moyens à employer dans des situations variées, de l'esprit de suite enfin, et surtout une volonté ferme poussée jusqu'à la brutalité. Il n'est donc pas étonnant qu'avec toutes les ressources dont ils disposaient ils aient obtenu, à ce point de vue spécial, le maximum d'avantages que peut procurer une organisation parfaite.

La création de Gouvernements généraux leur procura une base sérieuse; ils naquirent au fur et à mesure des progrès de l'invasion, jusqu'à atteindre le nombre de cinq.

Créé le 14 août 1870, avec Strasbourg pour chef-lieu, le Gouvernement général d'Alsace comprit l'Alsace proprement dite, les arrondissements de Sarrebourg, Château-Salins, Sarreguemines, Metz et Thionville.

Le Gouvernement général de Lorraine, créé à la même date, et dont Nancy fut le chef-lieu, comprit les départements de la Meuse, de la Meurthe, de la Moselle, moins Metz et Thionville, des Vosges, de la Haute-Saône et de la Haute-Marne.

Le Gouvernement général de la Champagne, chef-lieu Reims, fut créé le 27 septembre; il fut formé avec les départements de l'Aisne, des Ardennes, de

la Marne, de Seine-et-Marne, de l'Aube et de celui de Seine-et-Oise jusqu'à la création du Gouvernement suivant.

Le Gouvernement général de Versailles engloba, à partir du 16 décembre, le département de Seine-et-Oise et tous les pays occupés au nord et à l'ouest du Gouvernement général de Reims.

En dernier lieu, le 6 janvier 1871, le lieutenant général Fabrice fut placé à la tête d'un Gouvernement général comprenant le département de Seine-et-Oise et les départements du nord de la France « occupés récemment par les troupes alliées et ne faisant pas partie du Gouvernement général de Reims ».

Dès le 21 août 1870, une Instruction royale [1] datée de Pont-à-Mousson avait fixé les attributions, les droits et les devoirs des Gouverneurs généraux.

En résumé, tout gouverneur général, assisté d'un commissaire civil, des préfets et d'un grand nombre de docteurs en droit, « exerça l'ensemble du pouvoir administratif et militaire » en dehors des opérations de toute armée constituée ;

Il assura à sa convenance la perception des impôts publics ;

Il fit régner le calme dans le pays ;

Il avait le devoir de maintenir les communications, ce qui lui assura la haute main sur les services des postes, des télégraphes et des chemins de fer ;

Enfin, après entente avec l'intendant général de l'armée, il arrêtait le montant des contributions et des

1. Elle figure dans l'ouvrage du baron de Linck : *Das Etappenwesen im Kriege in Frankreich* et a été reproduite successivement : par Bray, *de l'Occupation* (thèse de doctorat) ; par le capitaine Brenet (A.), *op. cit.*, p. 147.

réquisitions à imposer dans le territoire du gouvernement et en ordonnait le recouvrement.

Après avoir espéré se substituer simplement à l'Etat français en employant ses fonctionnaires, il fallut déchanter, ces fonctionnaires ayant refusé, ce qui était incompréhensible, de s'avilir en oubliant dans la vie tranquille, fortunée, qui leur était offerte, les malheurs de la patrie et leurs devoirs envers Elle.

DES ALLEMANDS CONSIDÉRÉS COMME ORGANISATEURS

Lorsque des refus formels eurent répondu aux avances les plus séduisantes, la manière rude succéda brusquement à la manière doucereuse.

Sous ce rapport, la tactique employée à Versailles, dès le 1er octobre, par le roué que fut le préfet prussien de Brauchitsch est typique.

Dès son arrivée, il réclame des citoyens, dans l'intérêt des troupes allemandes, comme dans celui de la population, « un concours loyal et sincère »,... sous peine de l'obliger à employer les moyens dont il dispose ; il désire maintenir en fonctions « toutes les autorités administratives et municipales qui ne se montreront pas hostiles dans leurs fonctions... ».

Le 3 octobre, il inflige une amende de 200 francs aux chefs de division de la Préfecture qui lui ont refusé par écrit leur concours.

Puis il destitue, pour le même motif, les sous-préfets.

Bref, il ne conserva plus que les maires, dont il usa et mésusa.

Le gouverneur général utilisa alors, pour faire

marcher les divers services, les fonctionnaires allemands qu'il avait à sa disposition et les infortunés maires.

Pour l'administration judiciaire, à défaut des magistrats locaux français, il dut instituer une juridiction nouvelle dans laquelle les Conseils de guerre, les Cours martiales et des Tribunaux spéciaux jouèrent le principal rôle.

Dès le 18 août 1870, les Conseils de guerre avaient reçu l'ordre de ne condamner qu'à la peine de mort, leurs jugements étant immédiatement exécutoires.

Les Cours martiales ne devaient prononcer que des peines en rapport avec la gravité des fautes, mais elles étaient contraintes de se conformer aux règles ordinaires de la procédure.

Les tribunaux spéciaux étaient composés soit par les gouverneurs généraux, soit par les préfets allemands.

Chaque gouverneur général disposait d'un *Moniteur officiel* et du *Recueil des actes administratifs* destiné à renseigner les maires.

RÔLE ASSIGNÉ AUX MAIRES

Les Prussiens ont presque uniformément manifesté une haine vraiment féroce contre trois catégories de fonctionnaires des petites localités : le maire, le maître d'école et le curé ; ils avaient, en effet, raison de redouter, à différents degrés, leur patriotisme éclairé et leurs excitations possibles à la résistance locale.

Il est question, dans le chapitre suivant, de la façon dont les Allemands pratiquèrent le « respect du Clergé » ; l'instituteur Fautras nous apprendra, dans le

chapitre I[er] du livre III, comment ils traitèrent le maître d'école, même lorsqu'il demeura neutre [1].

On comprend que les Allemands aient voulu, dans leur détresse de fonctionnaires, contraindre les maires et leurs conseillers à servir d'intermédiaires avec les populations qu'il s'agissait de maintenir soumises et de pressurer le plus possible.

Déjà nous avons vu que les démissions des maires furent toutes systématiquement refusées.

Aux éloges si mérités que nous leur avons octroyés, joignons les noms de quelques-uns d'entre eux : MM. Bompard, à Bar-le-Duc ; de la Sorinière, à Dampierre-sur-Loiret ; Vinchon, à Laon ; Welche et Bernard, à Nancy ; Crespin, à Orléans ; Richard, au Mans [2] ; Dauphinot, à Reims ; Rameau, à Versailles. Il y aurait lieu de citer aussi les maires d'Amiens, de Blois, de Compiègne et de Rouen. Les uns et les autres luttèrent jusqu'au bout sans jamais se laisser abattre par les difficultés, par les fatigues, par les mauvais traitements même.

D. Mallet a bien caractérisé cette période en disant :

«... Ce fut une discussion pied à pied, une lutte acharnée qu'ils soutinrent avec un vrai courage et une opiniâtreté patriotique qui leur fait le plus grand honneur... [3]. »

On aura une idée exacte des tribulations auxquelles furent soumis les infortunés maires en lisant l'énumération suivante :

1. Nous ne saurions oublier les glorieux instituteurs Jules *Debordeaux*, de Pasly, Louis *Poulette*, de Vaurexis, et Jules *Leroy*, de Vendières, mais il convient de rappeler qu'ils furent fusillés : les deux premiers comme gardes nationaux, le troisième comme franc-tireur.

2. Voir MALLET (D.), *op. cit.*, préface, page IX.

3 MALLET (D.), *op. cit.*, p. 81.

Contribution et interdiction de servir dans les troupes françaises. Liste à établir des hommes âgés de moins de 45 ans et réfractaires à signaler.

Sécurité des communications : nous avons déjà indiqué les moyens employés.

Mesures de police : à défaut de commissaires de police et de gendarmes, pour seconder une police prussienne inquisitoriale.

Affichage de tous les documents émanant des autorités allemandes : ordres, proclamations, avis, défenses.

Réquisitions : tâche parfois impossible, toujours difficile à remplir.

Finances : répartition et surtout perception des amendes, des contributions ordinaires et extraordinaires, des impôts.

Invitation constante à l'espionnage plus ou moins déguisé, et surtout à la délation que suivait une impitoyable répression.

Déjà très lourd, surtout pour tant de modestes maires, ce fardeau était encore aggravé par la *responsabilité* que rappelaient à tout propos des insultes ou des brutalités dont nous avons déjà donné des exemples saisissants ; en voici un de plus.

A la suite de la belle défense de Châtillon-sur-Seine, le maire, M. Achille Maître, père de 9 enfants, pris comme otage, est emmené tête nue : chemin faisant, les soldats le soufflettent, le piquent avec leurs baïonnettes, lui arrachent les cheveux, les poils de la barbe et, de temps à autre, viennent lui cracher à la figure ; or, ce supplice dura plusieurs jours.

PRÉFET PRUSSIEN DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS

Montrons brièvement comment certain préfet prussien entendit l'administration d'un département ; il ne fut pas le seul. Le premier préfet de la Haute-Marne, von Wickede, battit monnaie par tous les moyens imaginables.

...Nous citerons les principaux, dit M. Cavaniol[1] : vente de coupes de bois ; cession à vil prix des bois de l'État, de voitures, de chevaux volés ; livraison de sauf-conduits à deux francs la pièce ; amendes infligées aux individus qui sont trouvés dans les forêts, — l'administration affirme qu'il est de son devoir de défendre nos propriétés ; — amendes infligées aux maires qui refusent de percevoir les impôts, de dresser la liste des hommes de 20 à 40 ans, de fournir les noms de notables destinés à servir d'otages et à monter sur les locomotives ; amendes infligées aux municipalités qui ne préparent pas en temps voulu les réquisitions... On peut en être convaincu, M. Wickede savait parer aux exigences de l'administration. En deux mois, dans la seule ville de Chaumont les amendes apportèrent dans sa caisse 6.800 francs.

IMPRESSIONS D'ADMINISTRÉS FRANÇAIS

Qu'il s'agisse du Loiret ou de la Sarthe, les impressions sont les mêmes.

En ce qui concerne le bourg de Dampierre-sur-Loire, le Frère Léontin, directeur de l'École, a tracé un tableau saisissant auquel force nous est, à regret, de renvoyer[2].

Il en est de même, pour la Sarthe, du Rapport consciencieux rédigé avec une incontestable modération par M. Armand Surmont et présenté, en août 1873,

1. Cavaniol (Th.), *op. cit.*, p. 146.
2. Frère Léontin, *op. cit.*, pp. 58 et suiv.

à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe[1] : excès de toute nature ; partout les ennemis s'établirent « en maîtres ».

Entre tous les administrés, il en est un qui marqua d'un fer rouge ceux qu'il vit à l'œuvre ; il s'agit des Prussiens :

... Leur rapacité, a dit M. E. Lavisse, était rendue plus insupportable par leur orgueil ; leur désir de nous humilier était presque aussi fort que celui de nous appauvrir. Passe encore pour les réquisitions de vivres, bien que le menu fameux... ; de lumière, bien qu'il en coûte cher pour éclairer des soldats qui n'aiment pas dormir sans chandelles ; de bois, bien qu'ils aient rapidement vidé un bûcher... ; voire même de tabac et de cigares, bien que... ; mais le libellé de certains ordres de réquisition était une insulte aux vaincus...

Les réquisitions de vivres, de matériel, auxquelles il convient de joindre les amendes de toutes sortes pour..... ou pour..... n'étaient que les accidents de la vie de chaque jour ; elles constituent le budget extraordinaire de l'invasion[2]...

1. *Les Allemands dans la Sarthe*, p. 33.
2. Lavisse (Ernest), *op. cit.*, p. 62.

CHAPITRE II

DES PERSONNES

Droits et devoirs respectifs en matière de personnes. — De quelle façon les Allemands pratiquèrent le respect dû : 1° aux hôtes ; 2° à la femme : 3° au clergé. — Conduite des Allemands envers la presse et les journalistes ; les otages. — Réquisitions de services personnels ou corvées. — Goinfrerie et boulimie germaniques : soldats, officiers, généraux.

DROITS ET DEVOIRS RESPECTIFS EN MATIÈRE DE PERSONNES

On conçoit qu'en pareille matière les droits et les devoirs se trouvent assez étroitement unis.

Nous avons déjà établi une distinction importante entre le belligérant et l'habitant inoffensif; elle domine toute la question. Maître, pour un temps limité, des personnes, l'envahisseur n'a pas le droit de les contraindre à n'importe quel acte contraire aux intérêts de la Patrie, de laquelle les circonstances les détachent temporairement. Le Droit des gens lui impose le double devoir de ne point blesser leurs sentiments patriotiques et de respecter leurs convictions religieuses ; nous reconnaissons que le premier de ces devoirs sera parfois d'une application délicate et nous ajouterons que des restrictions peuvent être appor-

tées au second en cas de danger, soit pour la sécurité de l'occupant, soit pour l'ordre public.

Déjà édifiés sur la façon dont les Allemands se conformèrent à ce programme humanitaire, étudions de plus près leur conduite au point de vue particulier où nous nous plaçons ici envers les hôtes, les femmes et le clergé, puis envers les journalistes et les otages.

CONDUITE ENVERS LES HOTES

Le respect dû aux hôtes fut violé sur tout le territoire occupé, avec des nuances naturellement dues à l'éducation, par la grande majorité des soldats, des sous-officiers et des officiers allemands, qu'il s'agît du logement proprement dit, de la nourriture, du chauffage ou de la liberté individuelle.

Le soldat, irritable, goinfre par nature et souvent peureux, se conduisit partout d'une manière identique. Voici un aperçu général :

> ... Le seul moyen de garder quelque tranquillité, dit M. E. Lavisse, était d'obéir à toutes les volontés du soldat, à tous ses caprices et « tout de suite »[1]. Ceux qui ne savaient que dix mots français savaient ces trois mots *tout de suite*. A la moindre hésitation, on voyait grincer les dents noires de ces rougeauds ; à la moindre désobéissance, les coups de plat de sabre pleuvaient et le récalcitrant était expulsé de *chez lui* à la baïonnette. Si la désobéissance était de nature à compromettre la sécurité de l'ennemi, il n'y avait qu'une peine : la mort[2]...

Les sous-officiers ne se conduisirent pas mieux que leurs inférieurs.

1. La même impression fut notée à Orléans en 1870, par l'abbé Cochard, comme déjà en 1815.
2. Lavisse (Ernest), *op. cit.*, p. 29.

Quant aux officiers, que penser de la délicatesse de ceux qui, comme cela arriva à Orléans, par exemple, se permirent de déposséder de leurs propres chambres des maîtresses de maison, *même quand elles étaient en couches*, pour les reléguer dans les chambres de domestiques ou, plus simplement, dans les corridors...

Le chapitre II du livre I nous a déjà trop bien édifiés sur la probité de bon nombre de soldats et même d'officiers qui se rendirent coupables envers leurs hôtes d'abus de confiance et de vols. Citons encore un exemple dans lequel se trouvent associés le mensonge et le vol.

Logé dans le château de Lumigny (Seine-et-Marne), appartenant au marquis de Mun, un officier prussien, questionné par la marquise sur l'honnêteté de ses soldats, lui répond par un bon conseil :

« Oh ! madame, nos hommes ne prendront rien, mais fermez bien vos portes... »

C'est ce qui s'appelle connaître son monde ! Hélas ! on n'est pas parfait ; cet officier, logeant dans une chambre où il y avait à portée de la main une copie de *la Femme au saint Ciboire*, de Carlo Dolci, l'a délicatement retirée de son cadre et mise dans sa poche ; il avait, du reste, fait preuve d'intelligence, c'était la seule peinture passable qu'il y eût dans la chambre[1].

L'alimentation sera traitée dans ce chapitre même.

Les abus qui accompagnèrent le chauffage seraient à citer par centaines. La façon de disposer les morceaux de bois dans les cheminées ne pouvait manquer d'amener de nombreux incendies : les bûches étant, en effet, placées perpendiculairement à la largeur de la cheminée et n'étant pas soigneusement enfoncées au fur et à mesure que la partie antérieure était

1. DE MUN (marquis), *Un château de Seine-et-Marne. 1870*, p. 123.

consumée, il était inévitable que le plancher prît feu à son tour ; aussi cela arriva-t-il souvent.

A Versailles, on compta un feu de cheminée presque tous les jours. Tel officier, coupable de négligence, ne trouva que cette sotte excuse, qu'il servit en ricanant : « Construction française ! Construction française ! », ce qui, paraît-il, signifiait, dans sa pensée obtuse, « que cet incendie était un service rendu, puisqu'il donnerait à un Français l'occasion de faire une construction [1] ».

Si le bois venait à manquer, — comme les Allemands se chauffent à l'excès quand ce n'est pas leur bois qui brûle, — le soldat prenait tout ce qu'il avait sous la main.

Près de Bapaume, à Ligny-Tilloy, les métiers des tisseurs furent brûlés [2].

Chez un négociant logé près de la station de Gisors-ville, les soldats firent, rapporte le baron Ernouf, un auto-da-fé des palissades, du mobilier de la gare et n'épargnèrent pas même les caisses du factage et des billets [3].

Une forme particulière et répugnante du mépris que les Allemands éprouvent pour la nation française fut la saleté dans laquelle un trop grand nombre d'officiers, même du plus haut grade [4], laissèrent, en quittant leur gîte, leurs draps et le linge qui avaient été mis à leur disposition.

1. Délerot (E.), *op. cit.*, p. 256.
2. Bédu (abbé), *op. cit.*
3. Ernouf (baron), *Souvenirs de l'invasion prussienne en Normandie*, p. 29.
4. On possède à Beaugency (Loiret) la photographie d'une serviette damassée laissée comme souvenir à ses hôtes par le prince Frédéric-Charles lui-même, à la suite d'un repas crapuleux qu'il avait d'ailleurs oublié de solder ; il l'avait employée à un tout autre usage que celui auquel le linge de toilette est destiné. — Cochard (abbé), *op. cit.*, t. II, p. 85.

On ne tarda pas, dit H. Pigeonneau, en mettant en bloc tout ce qui est au compte des états-majors allemands, la saleté et le reste, à s'apercevoir que ces officiers si corrects, non contents de s'installer en maîtres dans les maisons dont ils devenaient les hôtes forcés, et de reléguer dans un coin le légitime propriétaire, traitaient le mobilier en chose conquise, s'appropriaient sans scrupule et sans bruit ce qui leur plaisait, et souillaient le reste avec un oubli des règles les plus élémentaires de la propreté qui ne peut s'expliquer que par un mot d'ordre : il nous répugne de croire qu'un peuple civilisé se livre, sans faire violence à ses instincts et à ses habitudes, à d'aussi infectes fantaisies [1]...

RESPECT DE LA FEMME

Il est de règle absolue, dans toute armée disciplinée, d'exiger le respect de la femme. Tout ce que l'on peut accorder, c'est que, eu égard à l'énormité des effectifs déversés sur le sol français, le nombre des attentats à la pudeur bien caractérisés fut relativement peu élevé : ce n'était pas une raison pour nier, ou même pour déclarer que, vu son extrême rareté, le fait fut de peu d'importance.

Laissons de côté les actes de libertinage dont la fréquence dans une armée ne saurait étonner et ne nous attachons qu'aux actes transformés en crimes par la violence ayant raison d'une résistance indignée.

D'une façon générale, ainsi que l'a reconnu l'abbé Cochard, qui ne pouvait s'écarter de généralités, l'Allemand, dans ses rapports avec la femme, « n'a rien montré de chevaleresque, n'a jamais su être poli et a même affecté d'être grossier, inconvenant, inhumain... [2] ».

1. Pigeonneau (H.), *Revue des Deux Mondes* du 1er avril 1871, p. 483.
2. Cochard (abbé Th.), *op. cit.*, t. II, p. 62.

Le docteur Charpignon est d'avis « qu'à Orléans on n'a eu à déplorer que trois ou quatre viols...[1] ».

On conviendra que bon nombre de cas ont pu rester inconnus, pour une raison d'ailleurs très simple. Obéissant à la pudeur et aussi à un sentiment de prudence en vue de l'avenir, les femmes dont le viol n'eut pas de témoins cachèrent leur malheur.

Ne revenons pas sur les cas bien constatés de Bazeilles et de Fontenoy-sur-Moselle.

« Dans la Sarthe, nous avons, dit Surmont, relevé dans l'enquête vingt-et-une (21) communes où des attentats plus ou moins graves ont été commis...[2]. »

Citons maintenant, dans l'ordre chronologique, des cas dont l'authenticité repose sur des procès-verbaux.

Andernay (Meuse), le 8 septembre. — Déclaration de M. Gillot[3] :

> Après s'être livrés à tous les excès imaginables, les Allemands ont violé les jeunes filles et, après avoir accompli leurs actes de brutalité, ils ont tué ces enfants à nos yeux en les traversant à coups de baïonnette ; j'ai eu la douleur d'assister à ce massacre sur la personne de ma fille.

Comme de raison, le feu fut ensuite mis au village.

Ablon (Seine-et-Oise), le 17 septembre :

> Des hussards ivres se répandent dans le village, où il ne restait plus qu'une trentaine d'habitants, enfoncent les portes des maisons et violent les femmes[4].

Ce crime ne fut pas puni.

Mont-de-Pasly (Aisne), le 11 octobre. — Comme

1. Charpignon (docteur), *op. cit.*, pp. 22 et 23.
2. Surmont (A.), *op. cit.*, p. 108.
3. Déclaration reçue, le 17 décembre, par le commissaire de police de Louhans.
4. Desjardins (Gustave), *op. cit.*, p. 103.

Mme Odot résiste à des soldats, son mari Charles, venu à son secours, est assassiné.

La Ferté-Milon (Aisne), à la fin d'octobre. — Le maire meurt d'émotion après avoir lutté contre des soldats voulant outrager des femmes.

Neuville-et-This (Ardennes), le 27 octobre. — Après avoir isolé, comme nous l'avons dit, les femmes et les jeunes filles, les Prussiens s'attaquent à elles et s'entraident pour leur faire subir les derniers outrages. Si l'enquète n'a pas signalé un plus grand nombre d'attentats, *c'est que les violentées reculèrent pour la plupart devant une déclaration aussi pénible* ; mais la déclaration du maire ne fut que trop catégorique[1] :

Je ne puis dire *de visu* quelle a été, pendant toute la durée de ces scènes, la conduite des soldats qui s'étaient introduits dans les maisons du village, mais on m'a dit qu'ils y avaient beaucoup pris, qu'ils avaient insulté les femmes, et même qu'ils en avaient violé plusieurs, entre autres, je puis vous citer le nom de Mme X..., femme d'un maçon de Neuville et âgée d'environ quarante ans. J'ai su aussi qu'une dame Z... aurait été, elle, seulement insultée, parce qu'elle s'est énergiquement défendue et que son mari est arrivé armé d'un marteau.

Le Rapport relate que l'une des victimes fut maintenue par des uhlans, un fer de lance sur les yeux, de façon à lui interdire le moindre mouvement.

Sens et Citeaux (Yonne), en novembre. — Dans une auberge, des uhlans contraignent à coups de plat de sabre les filles de la maison à s'enivrer avec eux ; après quoi, ils abusent d'elles.

Arrondissement de Clermont (Oise), le 17 novembre. — Après que M. Barbier a été fusillé, les Prussiens lient sur le lit son père et sa mère, violent sous

1. *Procès-verbal d'enquête*... daté du [illegible] novembre 1870, p. 19.

leurs yeux leur fille âgée de dix-neuf ans, puis l'assassinent. Quand des voisins vinrent délivrer Mme Barbier, elle était folle.

Charleville (Ardennes), le 16 janvier 1871. — Ici, le crime a été froidement calculé et consommé, non sans un certain profit. Mme veuve Prudhomme, âgée de quarante ans, débitante sur le port, commet l'imprudence, à la nuit, d'aller chercher de l'eau à une pompe voisine. Elle est assaillie par trois Prussiens : ils la maîtrisent, la violentent successivement, puis se sauvent non sans avoir eu soin de la dépouiller d'un porte-monnaie contenant environ 200 francs.

On lit dans l'ouvrage de Legrelle :

Au Tréport, dix-huit Prussiens, qui n'ont pas laissé leurs noms pour les inscrire dans l'histoire de la moralité germanique, achetèrent une jeune fille mineure à son père. On pourrait ainsi retrouver toute une traînée de libertinage violent ou immonde, surtout en Picardie et en Normandie, à la suite de l'armée qui venait de lever le siège de Metz [1].

Mainville (hameau de Draveil en Seine-et-Oise), à la fin de janvier 1871. — Joseph Rabot, cabaretier, arrive au moment où, pendant que ses camarades boivent, l'un des soldats cherche à violenter sa fille ; comme il intervient, il est saisi, entraîné sur le seuil et, séance tenante, fusillé [2].

Des officiers qui ne montraient pas toujours l'exemple des bonnes mœurs ne devaient pas avoir, sous ce rapport, une réelle influence sur leurs inférieurs ; parfois même, ils fermèrent les yeux.

Partout où ils en trouvent l'occasion, dit un auteur qui les a vus à l'œuvre, ils (les officiers) se livrent en se secret à des orgies. Un grand nombre introduisent de force des filles de joie

1. Legrelle (A.), *op. cit.*, p. 65.
2. Desjardins (G.), *op. cit.*

dans des maisons respectacles [1]. Les journaux d'Outre-Rhin se sont donné le ridicule de transformer en hommage spontané des cœurs du beau sexe français subjugué en conquêtes trop faciles, dont les *lazareths* durent souvent recueillir les héros [2].

A Rouen, ils purent faire sortir des prisons de la ville les détenues de Saint-Lazare, que le général Trochu y avait envoyées de Paris.

A Versailles même, où des officiers prirent d'assaut des maisons mal famées, en menaçant d'y mettre le feu si les portes demeuraient closes [3], le chef de la police eut plus d'une fois à enquêter au sujet de certains arrivages destinées à l'entourage du Roi ou à quelques grands personnages.

Au Mans, le prince Frédéric-Charles consentit à se compromettre avec une certaine créature dont le nom de guerre était Frisette; cette liaison fut connue de toute la ville.

Après un exposé aussi probant, on se demande à quel sentiment put bien obéir l'officier supérieur wurtembergeois qui osa écrire, en février 1871, au *Mercure de Souabe* : « Nos troupes sont d'une prévenance modèle avec les Françaises. »

En admettant, ce qui est peu probable, qu'il ait ignoré tant de vols sur lesquels on ferma les yeux, il ne pouvait ignorer que partout, — en Lorraine, en Alsace, en Champagne, en Picardie, dans l'Ile de France, dans le Maine, — des femmes furent maltraitées, insultées, violées, assassinées ; à moins qu'il n'ait vu là, — en vertu d'un facétieux adage français, — des marques de ... prévenance.

1. Notamment dans le presbytère de Gournay-sur-Marne, à Franconville, etc.
2. Desjardins (G.), *op. cit.*, pp. 9, 62 et 103.
3. Délerot (E.), *op. cit.*, p. 39.

Peut-être aussi y eut-il une prévenance spéciale dans le fait de ces officiers qui pillèrent, dans les maisons où ils étaient hébergés et bien traités, des albums familiaux de photographies ; ils purent ainsi se procurer, sans bourse délier, des portraits de femmes et, une fois rentrés au pays où fleurissent toutes les vertus, les produire comme un témoignage de leurs bonnes fortunes et surtout de la perversité des Françaises d'excellentes familles.

RESPECT DU CLERGÉ

Depuis le commencement jusqu'à la fin de la guerre, le clergé a fait preuve d'une dignité, d'une fermeté et d'un patriotisme qui frappèrent nos ennemis et tout particulièrement le prince Frédéric-Charles : les vexations, les insultes, les mauvais traitements lui furent prodigués, ainsi que nous en avons déjà une idée, et la dernière victime de la guerre fut un prêtre, fusillé en plein armistice et dont la mort, à la fois si chrétienne et si française, fut comme le résumé, le dernier écho d'un système de guerre abhorré.

Les exemples de patriotisme et d'abnégation vinrent, d'ailleurs, de haut. On sait, en effet, quel rôle jouèrent, au milieu des plus rudes épreuves, le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen, et surtout, par suite des circonstances, monseigneur Dupanloup, qui fut vraiment, à Orléans, — « l'homme de la cité [1] ».

« La manière dont on a traité les membres de notre clergé qui ont été tout à coup victimes de l'invasion » fut une violation « du droit international,

1. COCHARD (abbé Th.), *op. cit.*, pp. 14 et 15.

qui relève du domaine de la conscience et qui a pour sanction la parole de Dieu même [1]. »

Le vénérable abbé Cor, curé de Neuville (Ardennes), était âgé de plus de quatre-vingts ans lorsqu'il ouvrit cette marche glorieuse de martyrs. Les Prussiens l'accusent d'avoir prévenu de leur arrivée, alors qu'il n'a fait sonner la cloche qu'à l'heure habituelle pour annoncer la messe ; ils l'attachent à la queue d'un cheval en marche et, s'il vient à tomber, un bourreau tire la corde. Finalement on le jette dans un fossé de la route où ses paroissiens le trouvent les mains et le visage ensanglantés, les membres meurtris et ses vêtements en lambeaux : « Oh ! c'est ma vieille soutane ! »

A Remiremont, le 26 octobre, des fusils sont découverts, sur les renseignements de traîtres, dans les combles de l'église ; le curé Damien est emmené à Graudenz, où sa captivité dura plusieurs mois.

L'assassinat de l'abbé Miclo exige quelques détails. Le 2 novembre au matin, un corps prussien arrive à Etueffond-Haut, village peu distant de Belfort. Déjà son avant-garde a saisi au passage l'abbé Lacreuse et son vicaire l'abbé Miclo que l'on emmène. Les deux prêtres sont maintenus en tête de la colonne lorsque celle-ci est attaquée à Petit-Magny par des mobiles sortis de Belfort. Remis en liberté, après avoir secouru les blessés et administré les morts, ils sont croisés en se rendant à Grosmagny (canton de Giromagny) par un peloton de landwehr : l'officier qui le commandait tire un coup de révolver sur l'abbé Lacreuse, qu'il manque; un soldat atteint d'un coup de fusil l'abbé Miclo. Celui-ci mourut, après une agonie de dix jours,

1. Brugalé (abbé), curé de Bezons (Seine-et-Oise), *Ma captivité en Prusse, 1871*, p. 8.

dans les bras de son curé en disant : « Je pardonne.... pauvre France... mon Dieu, acceptez ma vie pour elle [1]. »

L'abbé Hébert, curé d'Hébécourt (Eure), est emmené comme responsable de l'attaque de uhlans par des francs-tireurs, bien que trois fermes et dix maisons aient été incendiées : pendant la marche, on le pique avec les baïonnettes : deux fois tombé, il se relève sous les coups ; une troisième fois, il ne se relève pas et meurt [2].

Le 7 décembre, des uhlans complètement ivres entrent dans Cherisy, près Dreux (Eure-et-Loir) ; l'un d'eux tombe de cheval devant le presbytère. Le curé était en train de le panser lorsqu'il reçoit deux coups de crosse sur la tête; pendant qu'il gît à terre, deux coups de feu le blessent grièvement. Un officier survient, on lui porte plainte et il se contente de répondre que « cela n'était rien ».

Nous avons vu comment fut traité à Guitry (Eure) l'abbé Degenetay qui, au milieu des cris et des pleurs, ramassait les morts et étanchait le sang des blessés.

A Rahay (Sarthe), l'abbé Picouleau, curé, héberge des soldats prussiens. Après s'être enivrés chez lui, ils font une perquisition et découvrent quelques fusils dans le clocher. Le curé et 25 habitants sont saisis ; on leur lie les mains. Le lendemain, on les faisait passer au milieu de deux rangées de soldats qui les accablaient de coups de bâton : plusieurs habitants furent grièvement blessés; quant au curé, il demeura sur place évanoui et ensanglanté.

1. Depuis le 14 juillet 1902, un monument s'élève à l'endroit même où l'abbé Miclo fut frappé : un bas-relief retrace la scène de l'assassinat.
2. Dehais (Charles), *l'Invasion Prussienne...*, etc., p. 87.

A Saint-Calais (Sarthe), au lendemain de la protestation du général Chanzy, les Prussiens trouvent des fusils dans le clocher; le curé, aussitôt arrêté, est bientôt rejoint volontairement par le baron Jaubert; tous deux sont indignement et cruellement bâtonnés: le curé ne revint à la vie qu'après une longue convalescence; déjà le baron Jaubert était mort à la suite de cette émotion.

Le 17 janvier 1871, à la suite d'un engagement avec des Mobiles, les Prussiens envahissent le village d'Yerrey-sous-Salmaise; ils le pillent et massacrent indistinctement tous les habitants qui s'offrent à leurs coups. Ils frappent de deux coups de baïonnette l'abbé Frérot [1], curé de la paroisse, occupé à recueillir les blessés et à administrer les mourants. Comme il veut se réfugier dans son jardin, il est atteint à la tête et à une jambe par deux coups de feu. Rejoint par ses assassins dans la maison surmontée du drapeau de la Convention de son ami le docteur Lamarche, il reçoit de nouveau plusieurs blessures; le croyant mort, ils s'éloignent.

Quelques jours après, l'abbé Frérot mourait entouré de ses paroissiens; il avait pardonné à ses assassins et dit avant de rendre l'âme : « Je meurs sans regrets, mais je serais heureux que Dieu permît que ma mort servît à quelque chose et fût utile à mon pays [2]. »

Le 26 janvier 1871, à la suite d'un combat livré près de Marcilly-sur-Seine (Marne), le curé de cette paroisse est emmené avec plusieurs notables. Les uns

1. Précédemment vicaire de Recey (Côte-d'Or), il était l'auteur de l'*Adresse au R. P. Lacordaire par les habitants de Recey à l'occasion de sa réception à l'Académie*, le 24 janvier 1867.

2. *Monseigneur d'Hulst et le Père Lacordaire*, 1897, p. 87.

et les autres sont poussés à coups de crosse ; quant au curé, il est jeté à terre et relevé par les cheveux.

A Aubigny-les-Pothées (Ardennes), le curé conseille de refuser une réquisition. Les Allemands, l'ayant appris, le bâtonnent ; il tombe inanimé, si bien qu'un médecin allemand s'écrie : « C'est indigne, il est condamné à mourir ! » Il en réchappa pourtant, mais après une longue convalescence qu'accompagnèrent de cruelles souffrances. Au cours de l'enquête ouverte, la servante du curé déposa, sur la foi du serment, que deux des officiers prussiens lui avaient promis que l'affaire n'aurait pas de suite si elle voulait se livrer à eux.

L'assassinat juridique commis à Reims, le 12 février 1871, sur la personne de l'abbé Miroy sera relaté dans le chapitre 1 du titre III.

Il est naturel de rattacher au clergé le manque de respect des Allemands pour les édifices du culte.

Pour satisfaire leur haine, a dit Desjardins, les Allemands ne craignirent pas de se déshonorer. Il n'est pas de ville ou de village où ils n'aient déposé des excréments dans les tiroirs, dans les vases des cheminées, pour ménager à leurs hôtes des surprises de bon goût [1].

Les églises ne furent naturellement point épargnées. C'est ainsi qu'à Gournay-sur-Marne (Seine-et-Oise) les Saxons enduisirent d'excréments les vêtements sacerdotaux et eurent la délicatesse de les replier ensuite dans les armoires de la sacristie.

A Aulnay-lez-Bondy, Blaru, Morangis, Valenton, etc., etc., les troncs 'des églises furent forcés et les

1. Desjardins (G.), *op. cit.*

sacristies pillées; en plusieurs endroits, stalles, bancs, horloges, vitraux, autels, tout fut anéanti.

A Corbeil, dans l'église Saint-Spire, les Allemands trouvèrent plaisant d'arracher les tuyaux de l'orgue.

L'« habitant de Nancy » a dit :

Ce qui met le comble à la désolation des campagnes, c'est que les églises elles-mêmes ne sont pas épargnées et qu'il s'y commet, çà et là, d'odieuses profanations, des actes révoltants tels que mutilations de statues de la sainte Vierge, outrages à des images vénérées, dépôt d'ordures et installation de chevaux comme dans des écuries [1].

Ces divers actes furent commis dans un grand nombre de localités telles que Kerprich, Dieuze, Crevic, Lagarde, Aingeray, Champenoux, etc.

Mais nous croyons en avoir assez dit pour qu'on puisse apprécier la bonne foi du verbeux historiographe allemand Wolheim de Fonseca, écrivant avec une feinte indignation :

... Maltraiter des prêtres ! qui connaît le peuple allemand ne pourra croire à cette calomnie, et nous sommons le soi-disant diplomate (M. de Chaudordy) de préciser *un cas*. Il est facile de calomnier et d'affirmer *sans les moindres preuves* les choses les plus infâmes, et *le mépris de tout honnête homme* devrait suffire pour réduire à sa juste valeur ce *manque de tout sentiment de pudeur*.

Comme on le voit, il n'y allait pas de main morte, mais le mensonge n'a jamais gêné un compatriote de Bismarck.

PRESSE ET JOURNALISTES

Il est hors de doute que la liberté de la Presse

1. LACROIX (Louis), *op. cit.*, p. 128.

constitue, en temps de guerre, un péril sérieux puisque le secret, sur lequel repose la réussite des opérations, peut être violé au moment même où il serait le plus utile.

L'envahisseur a donc le droit absolu de restreindre, comme il le juge utile à ses intérêts, la liberté de la presse et celle de la correspondance. Aussi ne nous étonnerons-nous pas que les Allemands aient usé de ce droit sur tout le territoire envahi. Ce qui est blâmable, c'est le caractère intéressé comme toujours et brutal qu'ils ont imprimé à l'exercice de ce droit.

Après avoir interdit l'entrée dans les départements qu'ils occupaient des journaux publiés dans le reste de la France, ils soumirent les feuilles locales à une sévère censure et ne tardèrent pas à recourir à l'amende, à l'emprisonnement, enfin à la suppression ; nous passons sous silence les insultes et les mauvais traitements accompagnement ordinaire de ces mesures.

Simultanément, ils avaient créé des feuilles périodiques.

Les journaux de Nancy ayant cessé de paraître, le 22 août, à la suite d'un accord entre leurs directeurs, le gouverneur général de Lorraine fit paraître, le 9 septembre, le *Moniteur officiel du Gouvernement général de Lorraine et du préfet la Meurthe* : cette feuille,qui devait paraître tous les cinq jours,fut imprimée par l'imprimeur Hinzelin, que le comte Renard contraignit par réquisition de fournir presses et ouvriers.

Le premier numéro annonça que la ville de Nancy et la commune de Jarville « avaient été frappées cha-

cune d'une amende de 1.000 fr., à raison de plusieurs jets de pierre sur la voie ferrée[1] ».

On se procura les abonnés nécessaires en requérant les maires, les restaurateurs et les propriétaires des cafés.

Le 18 octobre, parut à Reims le *Moniteur officiel du gouvernement général* ; l'imprimeur Lagarde avait reçu du « Commissaire civil du Gouvernement général CHARLES, *prince de Hohenlohe* », une réquisition dont deux paragraphes étaient particulièrement aimables :

Si vous insistez à refuser le concours de votre imprimerie, les autorités militaires seront requises de l'occuper.

Dans le cas où vos ouvriers se refuseraient à travailler à l'imprimerie, vous les avertirez qu'en les faisant amener de force je saurai les contraindre à travailler sous vos ordres.

Entre ces deux dates du 22 août et du 18 octobre, à Versailles, où le *Recueil officiel*, publication administrative, avait vu le jour, le *Moniteur officiet du département de Seine-et-Oise* paraissait ; il compta 108 numéros.

E. Délerot et G. Desjardins, aux ouvrages desquels nous sommes, bien à regret, obligés de renvoyer, ont relaté tout au long les persécutions dont les journalistes versaillais furent l'objet ; ils ont dit à quel point ce journal prussien, qui fut, dit Desjardins, « le supplice aigu de l'Invasion », employa tour à tour le mensonge, la diffamation et la calomnie, travestissant les faits, tournant en dérision aussi bien Napoléon III, dont « le chevaleresque *(sic)* M. de Bismarck avait eu l'honneur d'être l'hôte », que Léon Gambetta.

La sollicitude du gouvernement impérial pour la

1. LACROIX (Louis), *op. cit.*, p. 174 et passim.

direction et la surveillance de la presse périodique ne se démentit point après la capitulation : les trois arrêtés, gros d'exigences et de menaces à l'endroit des rédacteurs français [1], que publia le Commissaire civil de Nostiz-Wallwitz ne prêtaient nullement à l'ambiguité.

Aussi la plupart des rédacteurs préférèrent-ils suspendre la publication de leurs feuilles plutôt que de se soumettre à une prétention qui ne tendait rien moins qu'à les priver, pendant un certain temps, de leur nationalité.

Les journalistes furent traités, avec le même mépris de nos vainqueurs pour le patriotisme et la liberté individuelle, à Orléans, à Rouen, à Evreux, au Mans et à Nancy qu'à Versailles.

Arrêté, le 11 décembre, pour un article publié, le 3 décembre, avant l'arrivée des Prussiens à Orléans, le rédacteur en chef de *l'Impartial du Loiret* ne put se faire appliquer l'axiome de droit : « *La Loi n'a point d'effet rétroactif* », qui a cours chez tous les peuples civilisés. Conduit à pied jusqu'à Montlhéry, indignement traité au point de vue des égards et de l'alimentation, il ne fut relâché que le 3 janvier 1871 : il n'avait pas été interrogé une seule fois et rentra sans connaître le délit qui lui avait été imputé [2].

Le 2 février, sa feuille était supprimée pour le numéro du 22 janvier à cause de sa « tendance offensante et hostile à l'armée allemande [3] ».

1. 2° paragraphe de l'article 3 : « .....La contravention aux articles 1, 2, 3 de cet arrêté sera punie d'une amende de 100 à 2.000 francs ou d'un emprisonnement d'un à trois mois. »

2. Cochard (abbé Th.), *op. cit.*, pp. 170 à 176.

3. Cochard (abbé Th.), *op. cit.*, p. 188. Or, l'article incriminé était intitulé : *Semence du blé.* L'arrêté portait la signature du baron de Hoenneritz, alors préfet du Loiret.

A Rouen, le baron Pfuel, préfet, ayant cru devoir interdire la publication de *l'Indépendant*, trouva à qui parler ; en effet, MM. Salle, le directeur, et F. Delaporte, le rédacteur en chef, firent coller à leur porte, au-dessous de l'arrêté préfectoral, cette réponse :

A partir d'aujourd'hui et par ordre du préfet prussien, *l'Independant de Rouen* cesse sa publication.

Nous sommes de plus condamnés à payer 1000 francs d'amende.

Voici la réponse :

Notre mépris et pas un sou de notre caisse.

A Evreux, un brutal Poméranien, le préfet von Porembski, caressa l'espoir, — après avoir contraint, par des amendes, *le Moniteur* et *l'Eure* à cesser de paraître, — d'extorquer une amende de 10.000 francs au directeur du *Progrès de l'Eure* emprisonné par son ordre. Il dut se contenter d'adresser au Maire l'avis suivant, qui mérite d'être reproduit :

Par ordre du général de Barby, le gouvernement prussien porte à la connaissance du maire d'Evreux que, vu quelques articles des plus indignes et des plus odieux dans *le Progrès de l'Eure*, le maire sera fait responsable du contenu de ce journal, et qu'il ira, ou faire cesser le journal ou *livrer le rédacteur au commandant prussien.*

En cas de récidive, *la ville d'Evreux sera bombardée*, ou mise à de plus grandes contributions.

Pour copie conforme — *Le maire d'Evreux.*

Evreux, 5 janvier 1871. — Le Pouzé.

Au Mans, dès leur prise de possession, les Prussiens firent un procès de tendance, — en se basant sur des articles du 12 janvier, — aux journalistes dont trois furent arrêtés et emprisonnés [1].

1. Mallet (D.), *op. cit.*, pp. 73 et 74.

Le 9 mars 1871, jour du départ des dernières troupes allemandes, le rédacteur en chef de *la Sarthe* donna le récit suivant [1] :

Détenus pendant cinq jours dans une pièce sans feu, malgré la rigueur de la température, et n'ayant qu'un méchant grabat pour nous reposer tous trois à tour de rôle, nous fûmes à même d'entendre à plusieurs reprises les soldats préposés à notre garde *répéter la plaisanterie assez sinistre que nous serions bientôt fusillés :* quelques-uns d'entre eux ne *se gênaient même pas pour charger leurs fusils en notre présence,* afin de nous donner un avant-goût du sort qui nous était réservé dans leur pensée...

Pendant l'Armistice, les journalistes de Nancy obtinrent, le 1er février 1871, à l'occasion des élections, l'autorisation de reprendre leurs publications. Réunis par ordre du préfet comte Renard, ils apprirent de lui qu'ils seraient leurs propres censeurs à eux-mêmes et furent invités à déposer chacun un cautionnement de 1.000 francs : « Ce sera pour moi, leur dit-il en terminant, la garantie de votre sagesse. »

Or, moins d'un mois après, les cautionnements étaient devenus la possession des Prussiens et *le Journal de la Meurthe* comme *le Progrès de l'Est* avaient été supprimés. M. Lemachois avait eu du moins la satisfaction de parler le langage de la postérité en écrivant dans *le Journal de la Meurthe :*

... A des peuples auxquels on veut demander l'oubli d'abord, l'affection plus tard, on enlève toute la possibilité d'oublier et de pardonner. On nous vante depuis longtemps l'extrême habileté des diplomates de la Confédération prussienne. Nous n'y croyons plus...

1 *La Sarthe* du 9 mars 1871, *la Presse pendant l'occupation allemande.*

DES OTAGES

Nous n'avons que peu de chose à ajouter à ce que déjà nous avons dit sur les otages, mesure de répression *indirecte*, puisque, l'auteur de la faute à réprimer ou à venger demeurant inconnu, on détenait des innocents, à fortiori quand les otages étaient pris en prévision d'un fait punissable.

L'emploi d'otages est, en somme, un acte peu efficace ou totalement inefficace, puisqu'il ne saurait arrêter de vrais patriotes ; il constitue surtout, à cause de ses conséquences possibles, un véritable attentat à la liberté individuelle chez des personnes inoffensives. En résumé, ainsi que l'a dit Bluntschli :

Ce mode de procéder est d'autant plus critiquable qu'il compromet la vie des citoyens paisibles sans qu'il y ait faute de leur part, et de plus sans procurer un sérieux accroissement de sécurité. Les fanatiques qui enlevaient les rails ou cherchaient à empêcher la circulation sur les voies ferrées tenaient peu de compte de la vie des notables, qui étaient parfois pour eux un objet de haine [1]...

RÉQUISITION DE SERVICES PERSONNELS OU CORVÉES

Les Allemands ont eu recours à tout propos aux corvées ; encore ne se génèrent-ils pas pour activer le travail à coups de plat de sabre quand ils trouvaient qu'il n'avançait pas à leur gré.

Les corvées ne sont sinon légitimes, du moins admissibles que dans deux cas : si le temps fait défaut à l'envahisseur pour rétablir la circulation sur une

1. Bluntschli, *Das moderne Völkerrecht der civilisierten Staten des Rechtsbuch dargestellt*, règle 600.

route qui a été volontairement obstruée par les habitants ou par l'adversaire, pour rétablir un pont que l'on a fait sauter.

Or, partout, malgré le droit international, les Allemands contraignirent les habitants à travailler pour eux et souvent, abusivement, contre leur patrie, à des terrassements d'ouvrages de fortification.

Tout le pays autour de Strasbourg fut exploité dans ce but par de pareilles réquisitions d'hommes.

Sous Paris, les habitants de Clamart, de Meudon, de Châtillon, de Fontenay-aux-Roses travaillèrent par ordre aux ouvrages de Montretout.

En Seine-et-Oise, à Villiers-le-Bel, un commandant d'artillerie, dit Desjardins, disposant de 300 réquisitionnaires qui étaient logés à Ezanville, les contraignit, pendant un mois, à voiturer de la terre, des pierres, des madriers pour des redoutes.

A Sarcelles (Seine-et-Oise), dont la population normale était tombée de 2.000 hommes à environ une trentaine de malheureux, ceux-ci ne reçurent de l'ennemi la nourriture nécessaire qu'à la condition de balayer les rues, les cours et de ramasser soigneusement les éclats de vitres brisées qui auraient blessé les pieds des chevaux [1].

En ce qui concerne les guides, nous avons déjà dit que ce service, si égoïstement entendu par les Allemands, est contraire aux droits imprescriptibles du citoyen et du patriote.

Le fait suivant montre jusqu'où l'abus fut poussé.

Requis pour servir de guide, un maréchal-ferrant de Frénois-sur-Dijon était avec une colonne lorsque, d'un bois voisin, des francs-tireurs ouvrent le feu sur

1. Desjardins (G.), *op. cit.*, p. 87.

elle. On se replie sur Frénois, on pille la maison du guide et, après l'avoir fait sortir ainsi que sa famille, on l'incendie.

GOINFRERIE ET BOULIMIE GERMANIQUES

Il faudrait pouvoir consacrer un volume à cette question, qui joua un si grand rôle en 1870-1871 et qui intéressa tous les échelons de la hiérarchie. Partout on fut, en effet, frappé de la capacité d'absorption du solide, et surtout du liquide des Allemands, de leur intempérance, en un mot de leur goinfrerie et et de leur boulimie.

Partout on fit la même remarque qu'à Bapaume :

Les officiers subalternes et les soldats, dit l'abbé Bédu, se nourrissaient aux dépens des bourgeois chez lesquels ils demeuraient. Ils étaient d'assez bonne composition à l'égard de ceux qui leur fournissaient d'une manière convenable et abondante ce qu'ils désiraient ; mais refusait-on de condescendre à leurs désirs ou paraissait-on les satisfaire en maugréant, ils s'emportaient, brisaient tout ce qui leur tombait sous la main, maltraitaient les personnes, se portant sur elles à des actes de violence et répétant sans cesse leur éternel *capout* [1] !

Quand ils avaient épuisé les provisions de leurs hôtes, ils se répandaient chez les marchands de comestibles et d'épicerie où ils prenaient tout ce qu'ils trouvaient à leur goût. Les basses-cours n'échappaient pas à leur vandalisme ; elles furent toutes entièrement ravagées...

A peine avaient ils fini un repas qu'ils préparaient le suivant [2], de sorte que, le feu étant toujours occupé, les habitants ne pouvaient rien faire cuire pour eux [3]...

1. « Caput », ruiné ou mort.

2. On lit dans l'*Album Dévois* : « MM. les Prussiens, remplis de vermine, s'emparent des lits des propriétaires qui doivent soigner, dès 7 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, leur cuisine de Gargantua. »

3. Bédu (abbé), *op. cit.*, pp. 26 et 27.

Aussi fallut-il, à Bapaume, réserver des heures spéciales aux habitants pour les boulangeries et les fontaines.

On a vu ce que fut le maraudage dans les campagnes, surtout pour le vin.

Dans toutes les régions à vignobles, l'ivrognerie eut, on le conçoit, des conséquences terribles vis-à-vis des êtres inoffensifs, femmes, vieillards et enfants. En Normandie, l'eau-de-vie suppléa à l'absence de vignes.

Le 20 octobre 1870, la scène de violences suivante se passa à Bar-le-Duc, dans la famille Brouillot, composée de trois personnes : la femme, le père et le fils[1].

Furieux de n'être point admis à la table de famille, deux Bavarois, auxquels le nécessaire a, d'ailleurs, été donné, prennent leurs fusils et menacent de leurs baïonnettes le fils Brouillot.

Celui-ci, ancien soldat, détourne les armes dirigées contre lui, s'empare d'un couteau de cuisine et met en fuite ses agresseurs, plus gourmands que braves.

Cinq minutes après, ils reviennent escortés par trente camarades, rouent de coups les deux Français et les traînent au poste de la Mairie.

Les malheureux y restèrent trois jours, indignement maltraités et dans l'attente de leur jugement.

Ils furent condamnés à quatorze jours de prison, mais, grâce à M. de Bülow, ne firent que la moitié de leur peine.

Commandant d'étapes à Bar-le-Duc, M. de Bülow s'y montra juste, modéré et sut concilier ses devoirs avec l'humanité ; aussi, fait rare, y laissa-t-il un excellent souvenir.

La lecture de la Relation que nous devons à la loyauté du capitaine bavarois Tanera est édifiante.

A Reims, les soldats recevaient chaque jour deux

1. Laguerre (J.-J.), p. 136.

bouteilles de Champagne par tête et les officiers une même quantité des meilleures marques :

Nous buvions le meilleur champagne à bouche que veux-tu ; ce n'est qu'exceptionnellement que nous nous en tenions à nos deux bouteilles par jour. Mon hôte voulait sans doute ravir à Sa Majesté un de ses clients, car il fit tout ce qu'il pût pour me noyer dans ce précieux liquide...

De lui encore cet aveu : aimable combinaison de vol et de goinfrerie :

La cave que nous avions découverte était remplie des vins des meilleures marques. A trois heures, nous dînions dans un joli salon. Aucun habitant de la maison ne se montra : il n'y a rien d'étonnant à ce que *nous fîmes usage de notre droit* ; avec le contenu des armoires, nous complétâmes notre linge de corps qui était en mauvais état et, comme nous pensions pouvoir rester longtemps ici, nous nous pourvûmes d'objets de toilette, tels que savons fins, éponges, huile pour les cheveux, bas, ces derniers très fins, élastiques et larges, appartenant probablement à une dame (perspicacité remarquable).

Nous emportions tout cela avec nous sur tous les véhicules que nous pouvions trouver, et même dans l'élégant tilbury d'un docteur et, vers le soir, nous rentrions dans notre misérable trou chargé d'un riche butin.

Pendant toute la durée de leur séjour à Epernay, les Prussiens se contentèrent d'exiger par semaine cinq mille (5.000) bouteilles.

Il ne faut donc pas s'étonner que l'ivresse ait causé, en plusieurs endroits, des assassinats, celui-ci entre autres perpétré à Choye (Haute-Saône), dans une auberge à l'issue d'un repas où des Prussiens-Polonais avaient bu et mangé copieusement.

Le chef voulut alors rire. Il prit, en trébuchant, le fusil d'un de ses hommes et dit qu'il allait faire voir comment on tirait sur les Français... le coup partit et frappa en pleine poitrine une

pauvre jeune femme qui desservait la table et la tua net... cette mort faisait deux orphelins [1]...

... Pour l'Allemand, a dit E. Fournier, voilà le suprême bonheur, beaucoup boire, sans qu'il y paraisse, passer pour sobre sans l'être, et concilier ainsi son plaisir avec la bonne tenue des apparences. Ils la gardent surtout pour d'autres débauches, mais, quoi qu'ils disent, ils n'y parviennent qu'à être plus sournois, sans être réellement plus retenus [2]...

Mais la retenue a des bornes.

A Orléans, des tables bien garnies ont été préparées pour recevoir les otages de Châteaudun, les Allemands se précipitent dans la salle avant l'arrivée de ceux-ci et font table nette. Repus, ils consentirent à ce qu'on apportât de nouvelles provisions.

Au Bourget, rapporte le capitaine Tanera, des soldats étaient logés dans une grande fabrique de pommade : ils firent des tartines de pommade et s'en donnèrent de tout cœur ; plus réservés, les officiers se contentèrent de s'approvisionner pour oindre leurs cheveux.

Quant aux grands chefs, leurs exigences personnelles dépassèrent vraiment tout ce que l'on peut imaginer.

Voici un commandant de corps d'armée, Auguste von Goeben, qui écrit des environs de Metz [3] :

... Notre table devient très confortable ; j'ai envoyé chercher aujourd'hui au château de Frescati une partie de la verrerie et de la vaisselle qui s'y trouvent abondantes et très élégantes. A la guerre, il faut s'aider comme on peut...

Et, pour s'aider davantage encore, il ordonna d'é-

1. Fournier (Ed.), *op. cit.*, p. 156.
2. Fournier (Ed.), *op. cit.*, p. 212.
3. *Lettres* publiées en 1883, dans la Biographie du général, par Gebhard Zernin, pp. 276 et 290.

crire au grand-duc de Mecklembourg, gouverneur de la Champagne, de faire requérir 500 bouteilles pour le VIII[e] corps, qu'il commandait : la réquisition à une pareille distance était une idée vraiment géniale.

La table du général de Voigts-Rhetz, commandant du X[e] corps, qui vécut à l'hôtel de France, coûta à la ville de Versailles la bagatelle de 24.894 fr. 40.

Celles des curieux encombrants que furent les princes allemands, dont Bismarck blâma souvent avec âpreté la lésinerie[1], coûta encore à Versailles, au titre de l'hôtel des Réservoirs, 62.218 francs.

Le prince Frédéric-Charles se fit remarquer, de proche en proche, en Lorraine, en Champagne, en Orléanais et, en dernier lieu, au Mans, par ses exigences gastronomiques[2].

Le 14 janvier 1871, le maire du Mans reçoit la lettre suivante du comte Kanitz, chargé de veiller à la cuisine du prince qu'accompagne sa vaisselle d'argent :

> Monsieur le Maire,
>
> Voilà ce que je vous prie de commander chaque jour pour la préfecture :
>
> 1° Le déjeuner à midi ;
>
> 2° Le dîner à 7 h. 1/2, moi je commanderai moi-même les menus, mais il faut que le chef y soit lui-même pour faire servir les plats ;
>
> 3° Le café au lait à 8 heures du matin ;
>
> 4° 40 bouteilles de bordeaux, 40 bouteilles de champagne, 6 bouteilles de madère et 3 bouteilles de liqueur[3]. Il faut que cette réquisition soit apportée chaque jour, à 10 heures *précises* à la préfecture ;

1. BUSCH (Moritz), *Mémoires de Bismarck*..., t. I[er], p. 155.

2. Pour le Mans et pour la Sarthe, les deux ouvrages déjà mentionnés de MALLET (A.) et de SURMONT (Armand) sont d'une lecture à la fois instructive et amusante.

3. Une note antérieure ayant réquisitionné 24 cuillers, 24 fourchettes et 36 couteaux (pour avoir « le moyen de changer »), on est autorisé à croire que le nombre ordinaire de convives était de 12.

5° Le lampiste doit arranger les lampes et garnir les lustres chaque jour avant le déjeuner ;

6° Des garçons pour dresser la table pour le déjeuner et dîner et des femmes pour laver la vaisselle ;

7° Je suis chargé, monsieur le Maire, de vous indiquer que chaque fois *où* la moindre des choses que j'ai mentionnées manquera, la ville sera punie d'une amende remarquable.

Agréez l'assurance de ma considération la plus distinguée,

Signé : Kanitz, aide de camp.

Quoique détaillée, cette note était incomplète puisque, le 15, Kanitz en envoya une nouvelle :

Je prie la Mairie de fournir immédiatement pour la cuisine du prince Frédéric-Charles ce qui suit :

25 kilos de jambons ; 13 kilos de saucisson ; 13 kilos de langues ; 5 douzaines d'œufs ; des légumes de différentes qualités, des oignons ; 10 kilos de fromage gruyère, 6 kilos de parmesan ; 15 kilos de viande de veau (rouelle) ; 20 poulets ; 6 dindes, 12 canards ; 5 kilos de sucre en poudre.

Le 23 janvier, Kanitz se plaint que la qualité des vins aille en diminuant de jour en jour et la menace de l'amende revient.

A la fin de janvier, devant une demande impérieuse de petits pois, il faut rappeler à ces gargantuas que la neige recouvre encore la terre.

On trouvera dans l'ouvrage de Mallet la reproduction édifiante des menus exigés par les officiers prussiens vivant à l'hôtel de France au Mans. A une demande pressante de truffes, la maîtresse de l'hôtel répondit : « Qu'ils aillent les chercher ! » Peut-être ne comprirent-ils pas...

Hélas! les meilleures choses n'ont qu'un temps et l'heure sonna où on rendit le service aux officiers allemands de les préparer à reprendre la vie qui leur est habituelle en Allemagne.

Pour les officiers, dit Charles Dehais, pour ces traîneurs de sabre si difficiles sur leur bien-être, si exigeants quand il ne leur en coûtait rien, quand il ne s'agissait que de requérir et de prendre, nous les vîmes se réduire tout à coup au train de vie le plus modeste, une fois qu'ils durent payer leurs dépenses. Il ne prenaient plus à l'hôtel qu'un seul repas à prix fixe, où ils avaient soin de manger pour toute la journée. Le matin, ils se contentaient de café au lait ; le soir, d'une tasse de thé. Il n'y eut guère que sur la pommade et l'eau de Cologne qu'ils ne parurent pas faire d'économies[1].

D'autres officiers trouvèrent, il est vrai, le moyen de prolonger cette exploitation d'un caractère particulier :

Dans un fort riche château que nous pourrions nommer, rapporte A. Legrelle, la châtelaine vit un matin arriver devant elle un lieutenant chargé des fonctions d'interprète de la coûteuse pléiade d'officiers qu'elle hébergeait bien malgré elle... Il s'agissait de savoir combien la maîtresse du logis, investie par ces messieurs des droits de maîtresse d'hôtel garni, entendait à l'avenir leur faire payer par jour, en vertu de l'armistice. Il fut répondu tout naturellement que les domestiques du château seuls seraient libres de profiter de ces velléités de munificence. Au départ, cinq ou six semaines plus tard, les domestiques reçurent chacun un modeste thaler. En revanche, on constata la disparition d'un certain nombre d'objets précieux. Ici encore la dignité et la délicatesse françaises avaient été bassement jouées par des hommes que leur naissance obligeait à mieux[2].

1. DEHAIS (Charles), *Invasion prussienne dans l'arrondissement.*
2. LEGRELLE (A.), *op. cit.*, p. 12[illegible].

CHAPITRE III

DES BIENS

I. Généralités. *Des Biens de l'Etat ou publics :* biens immobiliers du domaine public ou du domaine privé ; biens mobiliers.—II. *Des Biens privés* immobiliers ou mobiliers des particuliers.— III. *Des Impôts :* perception abusive. — Impôt de capitation. —Rançonnement simultané des départements et des communes. — IV. *Conduite des Allemands dans quelques provinces ou villes.*— V. 1° *Aperçus, d'après les relevés officiels*, des pertes pécuniaires causées à quelques départements et localités par l'occupation allemande. — 2° *Récapitulation* du gain pécuniaire minimum réalisé par les Allemands, à la faveur de la guerre de 1870-1871.

GÉNÉRALITÉS

Consécutive aux guerres de Crimée et d'Italie qui, sous le rapport de l'humanité, furent en progrès sur les guerres de la Révolution et de l'Empire, la guerre de 1870-1871, telle que la pratiquèrent les Allemands, nous ramena aux coutumes barbares de l'Antiquité et plus particulièrement à l'époque cruelle de la guerre de Trente ans.

En effet, ainsi que l'a écrit le capitaine Guelle[1],

le bombardement des villes, l'incendie des villages, la destruction des propriétés publiques et privées ont été trop souvent, en 1870, ordonnés par vengeance, comme moyen d'intimidation,

1. Guelle (Jules), *op. cit.*, t. II, p. 71.

ou comme conséquence de ce système de responsabilité inique pratiqué à l'égard des communes en cas de résistance ou même simplement isolés.

La constatation suivante faite par le professeur Bluntschli a une valeur particulière :

Les excès commis par les armées allemandes pendant la guerre de 1870-1871 seront peut-être mis par la postérité sur la même ligne que les atrocités de la guerre de Trente ans.

Il est hors de doute que, plus l'effectif des troupes en présence sera élevé, plus, étant donnée l'obligation de les nourrir, sera difficile la modération ; toutefois, deux principes fondamentaux ne doivent pas être perdus de vue :

1° Puisque la guerre faite par une nation civilisée n'admet que le mal nécessaire pour obtenir la soumission de l'adversaire, le respect des propriétés *publiques* ou *privées* s'impose : il en résulte que toute dévastation ou dégradation inutile au but final à atteindre est interdite ;

2° Il est indispensable, pour fixer la limite des droits du vainqueur, d'établir nettement la distinction entre les *Biens de l'Etat ou publics* et les *Biens privés*.

I. — Des Biens de l'Etat ou publics.

Ces biens sont *immobiliers* ou *mobiliers*.

S'il est logique, naturel, que le vainqueur utilise ou même détruise ces biens en vue de nécessités de la guerre, il ne doit pas oublier qu'en dépassant cette limite il commet un acte contraire au droit international. En second lieu, de pareilles destructions ne sauraient être effectuées que par des belligérants

réguliers, et non par des brigands, des malfaiteurs, qui, faits prisonniers, méritent la mort.

DES BIENS IMMOBILIERS

Si ces biens sont utilisables par l'envahisseur, il n'en est pas propriétaire et ne saurait en disposer, de n'importe quelle façon, en faveur de tiers tant que la conquête ne sera pas devenue définitive.

L'indélicatesse avec laquelle les Allemands gérèrent les bois et les forêts de l'Etat français, qui sont des biens immobiliers du domaine privé, est typique; ils commirent là de véritables actes de vandalisme. Ils avaient le droit d'y prendre le bois qui leur était nécessaire, mais non de le vendre ou de changer le mode d'exploitation.

La *Gazette de Cologne* s'étant un peu étonnée de la dévastation des forêts françaises par des agents prussiens, Bismarck, duquel émanait l'ordre, fit plaider ironiquement les circonstances atténuantes par Bush, qui conclut ainsi[1] : « Du reste, cette exploitation irrégulière de cette ressource de l'ennemi nous est permise; *cela le décidera* à traiter plus rapidement. »

A Nancy, un sieur d'Etzel, grand-maître des Forêts, qui mérita le surnom de « l'Attila des Forêts », opéra dès le 21 octobre.

M. von Etzel s'est déjà mis à l'œuvre, dit Lacroix[2], et il a fait annoncer la vente des coupes de bois de l'exercice de 1870, à laquelle il sera procédé, le lundi 7 novembre, dans la salle de la préfecture. Mais il ne s'en tient pas là. Sur la foi, dit-on, de dénonciations anonymes, — car, il faut bien le dire, on dénonce ici

1. Bush (Moritz), *le comte de Bismarck...*, p. 497.
2. Lacroix (Louis), *op. cit*, pp. 285, 476, 485.

à outrance, et les Prussiens en profitent, tout en disant qu'ils en sont dégoûtés, — il a su que les acquéreurs des dernières coupes ne s'étaient pas tous acquittés envers l'État. Ordre donc aux acquéreurs de produire leurs quittances pour se faire payer par ceux qui ne sont pas encore libérés.

L'exploitation fut bientôt qualifiée comme elle méritait de l'être, car on avait pris, au dire d'un conservateur français, 9.000 sur 15.000 des plus beaux arbres de haute futaie. Il y eut même des marchés scandaleux qui, finalement, aboutirent, le 3 avril 1872, à un arrêt par lequel la cour de Nancy, s'appuyant, d'ailleurs, sur la doctrine commune aux professeurs Bluntschli et Heffter, déclara nulle la vente des arbres de haute futaie faite par l'ennemi ; or, lorsque cette décision fut connue, les plénipotentiaires allemands se contentèrent d'en donner acte.

A Versailles, le préfet prussien de Brauchitsch ne pouvait négliger l'occasion de réaliser un gain illicite, mais il avait compté sans le patriotisme des habitants ; personne, en effet, ne se présenta, le 26 novembre, jour fixé pour l'adjudication.

A Laon, le 10 décembre, même échec.

M. de Rosenberg, préfet prussien de Reims, avait manœuvré plus habilement, après s'être fait fournir par le maire de Sedan tous les renseignements nécessaires ; mais le Belge comte de Rottermund avec lequel il avait traité directement ne put conserver les ouvriers engagés[1] et, lorsque l'exploitation commença, le gouvernement belge fit arrêter à la frontière tout convoi formé par des bois ainsi volés.

1. Le préfet des Ardennes menaça les ouvriers belges de les faire fusiller. Lorsque la chute de Mézières laissa toute liberté aux bûcherons allemands, les braconniers français, transformés en francs-tireurs, sous le nom de *Sangliers des Ardennes*, les tinrent en échec.

16

DES BIENS MOBILIERS

Ces biens comprennent le matériel de guerre, les chemins de fer, les télégraphes et les postes.

Les Allemands échouèrent dans leur tentative, avec menaces à l'appui, d'embaucher à leur profit le personnel des chemins de fer appartenant à l'Etat[1].

Quant aux chemins de fer appartenant à des sociétés privées, ils purent les utiliser et les gérer, mais avec l'obligation de tenir compte, à la paix, aux représentants des compagnies, des profits perçus.

En ce qui concerne les télégraphes et les postes, dont les Allemands surent s'approprier l'emploi avec toute la sécurité désirable, très peu d'employés français consentirent à continuer leur service.

CAISSES PUBLIQUES

Les capitaux que contiennent les caisses publiques sont utilisables par l'ennemi, à l'exception de ceux qui, déposés par des particuliers, — comme, par exemple, ceux des caisses d'épargne ou de retraite, — doivent demeurer intacts.

Nous avons relaté l'emprunt forcé fait par les Allemands à la Banque de France de Strasbourg. Or, lorsque, un an environ plus tard, le 2 novembre 1871, ils se décidèrent à le restituer, ils oublièrent de tenir compte des intérêts. En outre, bien qu'ils eussent fait main basse sur des espèces monnayées, la restitution ne fut opérée qu'avec « de simples billets de banque,

1. Jacquin (ingénieur en chef), *op. cit.*, p. 251 ; tentative de l'ingénieur J.-C. Glaver, en décembre 1870.

de manière à profiter de la différence, très appréciable à ce moment, entre notre papier ayant cours forcé et le numéraire d'or ou d'argent (1) ».

IMPÔTS ET REVENUS

Cette question, qu'il convient de mentionner, fera plus tard l'objet d'un examen particulier.

CRÉANCES DE L'ÉTAT OCCUPÉ

Passives ou *actives*, ces créances ne sauraient être considérées comme valables dans les territoires envahis ; par contre, l'occupant n'a pas le droit de se substituer à l'Etat pour recouvrer des créances exigibles ou devenant telles pendant le cours de l'occupation. Il y aurait là matière à une discussion juridique, mais elle ne saurait trouver place ici.

AUTRES BIENS PUBLICS

Il est d'autres biens de l'Etat, tels que les églises, les hôpitaux, les écoles, les musées, les bibliothèques, dont le respect s'impose pendant l'occupation. Cela se conçoit, puisqu'il s'agit de religion, de charité, d'art et de sciences ; une réserve peut être faite seulement pour les écoles lorsque les cours sont momentanément interrompus.

Ici encore, les Allemands en agirent fort à leur aise, comme toujours d'ailleurs.

On comprend que les églises aient pu être employées

(1) Legrelle (A.), *op. cit.*, p. 205.

par eux pour parquer, — le mot est juste, — pendant peu de temps, surtout dans les petits endroits, des prisonniers.

On ne saurait admettre, en effet, qu'ils y aient installé à demeure des troupes qu'ils pouvaient cantonner. Il y eut alors des profanations véritables, comme à Vélizy (Seine-et-Oise), où, sous les yeux de leurs officiers, 150 Saxons, qui occupèrent l'église pendant trois mois, utilisèrent la cuve des fonts baptismaux pour éplucher les pommes de terre et transformèrent le maître autel en table à manger ; il est vrai que, dans la même localité, le cimetière fut profané aussi.

Quant au prince Frédéric-Charles, il poussa l'oubli de toutes les convenances au point de laisser transformer en écurie une église du Mans. Il ordonna aussi d'établir des chevaux dans une moitié du local affecté à une ambulance.

Il arriva souvent aux Allemands d'accaparer des églises pour y faire célébrer les exercices de leur culte par des ministres qui exigeaient que les desservants missent à leur disposition les ornements et les enfants de chœur[1].

Souvent des ambulances furent établies dans des églises ; il n'y aurait à faire valoir contre cette affectation que son impropriété, en ce qui concerne le bien-être des malades et des blessés.

Nous avons signalé, à propos du bombardement, la cruauté dont firent preuve les Allemands en prenant comme objectifs les hôpitaux les plus visibles et

1. La ville de Chantilly fut taxée d'une amende de 25.000 fr. parce que le curé avait repoussé une demande de cette nature ; il s'agissait d'une chasuble. Le refus du curé était, convenons-en, d'autant moins compréhensible que l'aumônier du régiment se proposait de chanter un *Te Deum* à l'occasion de la capitulation de Paris.....

les mieux indiqués par les drapeaux réglementaires.

A Strasbourg, les artilleurs de Werder incendièrent à la fois, nous l'avons déjà dit, le temple neuf, le gymnase et une ambulance qui occupait, entre ces deux monuments, un bâtiment surmonté du drapeau international[1].

A Paris, le 18 janvier 1871, les six médecins traitants de l'hôpital des Enfants-Malades, au nombre de 600, protestèrent énergiquement contre le bombardement après que l'hôpital eût été atteint par cinq obus.

Déjà, le 18 septembre 1870, l'Institut de France avait pu reprocher aux Allemands de n'avoir point épargné

ces monuments empreints du génie même de l'humanité tout entière, qui forment pour ainsi dire le patrimoine commun des nations civilisées et l'héritage sacré qu'aucune ne peut anéantir ou entamer sans impiété envers les autres et envers elle-même.

Empruntons le dernier mot à l'auteur favori de Frédéric II, dont le témoignage ne saurait par conséquent être suspect :

Pour quelque sujet que l'on ravage une contrée, on doit épargner les édifices qui font honneur à l'humanité et qui ne contribuent point à rendre l'ennemi plus puissant... Que gagne-t-on à les détruire ? C'est se déclarer ennemi du genre humain que de le priver de gaieté de cœur de ces monuments des arts, de ces modèles du goût.

Les Prussiens, qui s'autorisèrent si souvent de Wattel, avaient, sans doute, oublié ce passage.

1. Mézières (A.), *Revue des Deux-Mondes* du 15 octobre 1870.

II. — Des biens privés.

Déjà dans les chapitres II et IV du livre I[er], nous avons pu noter le sans-gêne et le mépris avec lesquels les Allemands en agirent avec les biens privés immobiliers ou mobiliers des particuliers.

Si cependant la propriété privée n'appartient point au gouvernement national, *à fortiori* ne saurait-elle appartenir à l'envahisseur et le fait de s'en emparer ne constitue pas un droit.

Toutefois, les nécessités de la guerre justifieront la mise en état de défense de certaines maisons, la confiscation d'armes, de munitions et, d'une manière générale, autoriseront tous les actes propres à affaiblir les moyens de défense ou d'attaque de l'ennemi.

Dans tous les cas, demeureront condamnables les dommages causés sans discrétion par le vol, le pillage, la dévastation, c'est-à-dire de la soif dégradante du vil *butin*. En imposant aux troupes une rigoureuse discipline, on fortifiera leur action et on écartera de l'armée elle-même un sérieux germe de corruption en même temps qu'on maintiendra intact son honneur comme celui de la Nation qui l'a fournie [1].

Ce raisonnement s'appuie, d'une façon générale, sur un principe auquel nous avons eu plusieurs fois recours : *le droit des gens et le droit de conquête qui en résulte ne s'appliquent qu'aux personnes et aux choses engagées dans la lutte*. Il appartient donc aux officiers de s'opposer énergiquement à ces méfaits au lieu de les autoriser, soit par leur mutisme et surtout par leur encouragement ou leur participation; sinon il n'y aura plus de limites.

1. GUELLE (capitaine Jules), *op. cit.*, t. II, p. 143.

III. — Des impôts.

PERCEPTION ABUSIVE ET ASSIETTE DE L'IMPÔT

Ne nous lassons pas de répéter que le fait de l'occupation ne concède nullement à l'Etat envahisseur les droits de l'Etat envahi et qu'il a le devoir de se souvenir toujours, — si l'esprit de justice et de modération le guide, — que son pouvoir n'est basé que sur le droit du plus fort.

Le but même de la guerre a pour conséquence la suspension de la perception des impôts et la tentative de se les approprier. Mais si l'envahisseur est honnête, il renoncera à s'approprier les sommes nécessaires pour pourvoir à l'administration du territoire envahi ; en effet, ainsi que l'a dit Bluntschli,

> Le vainqueur dispose des recettes publiques et des impôts perçus ou à percevoir sur le territoire occupé, à la condition de faire les dépenses régulières nécessitées par l'administration de la justice et les besoins publics [1].

Dans le cas seulement où il n'y a pas de reliquat, on se procurera le nécessaire en recourant, suivant la nature des besoins, à des réquisitions ou à des contributions de guerre.

Il est interdit de multiplier les impôts au nom de l'Etat envahi : la perception devra donc être basée sur ce principe.

Au début, les Allemands se montrèrent relativement modérés.

C'est ainsi que, dans certains départements, notamment en Seine-et-Oise, ils consacrèrent à l'admi-

1. BLUNTSCHLI, *op. cit.*, numéro 647.

nistration du territoire une partie des recettes, mais cela ne dura pas.

Le 10 octobre 1870, le départ des employés supérieurs français ayant rendu très difficile la perception des contributions directes, le mode français fut suspendu et remplacé ainsi.

Article 2. — Le maire de chaque commune aura à percevoir, dans les premiers jours de chaque mois, un douzième de la somme fixée pour sa commune, dans l'état du montant des rôles généraux des contributions foncières, personnelles mobilières, des portes et fenêtres et des patentes pour l'exercice de 1870 qui avait été approuvé par le préfet du département et par le directeur des contributions directes, en date du 22 août 1870.

Ainsi que nous avons eu occasion de le dire, chaque maire fut intéressé à la perception par une prime de 3 o/o sur le total recouvré, 1 o/o en plus étant servi au maire du canton chargé d'encaisser et de verser à l'agent allemand.

La responsabilité de la commune fut naturellement établie sous menace d'exécution militaire.

Quant aux contributions indirectes, il fut décidé, lors de la suppression de la perception des droits d'enregistrement et du timbre, qu'ils seraient remplacés par un impôt dont le montant fut fixé aux 150 o/o payables par douzième de la somme fournie par les contributions directes. C'est du moins ainsi qu'on procéda dans le département de Seine-et-Oise géré par un préfet prussien dont l'esprit était éminemment pratique[1].

1. Délerot (E.), *op. cit*, 2e édition. pp. 434 à 437.

IMPÔT DE CAPITATION

Le chiffre ainsi obtenu fut assez satisfaisant ; néanmoins, le gouvernement ne tarda point, — comme s'il voulait affirmer davantage encore sa rapacité, — à inventer un impôt spécial, *l'impôt de capitation*, sans précédent là où le pillage n'avait pas été de règle.

A l'avenir, chaque habitant fut taxé, sans aucune exception, à 25 fr. ou à 50 fr., suivant qu'il était à la campagne ou à la ville.

Une mesure aussi arbitraire trouva une vive opposition, qui finit par se transformer en une inertie véritable contre laquelle les Allemands demeurèrent impuissants malgré des menaces réitérées parfois suivies d'un commencement d'exécution.

M. Lemas a raconté la lutte qu'entreprit dans le département de l'Oise le baron prussien de Schwartzkoppen, dont le nom évoque le mépris[1]. Les conseils municipaux, en presque totalité sur 700, puis le Conseil général, dont tous les membres furent emprisonnés, conclurent à l'impossibilité de fournir la contribution exigée. Les négociateurs députés à Versailles finirent par transiger pour une somme de deux millions, qui furent payés le 25 février 1871.

Dans le Cambrésis, après avoir signifié l'impôt de capitation, les Allemands prirent des otages : à Carnières, imposé pour 675.000 francs ; à Clary, pour 100.000 ; au Cateau, pour 900.000 ; à Solesmes, à Maretz et à Naves, pour 7.000 ; à Cagnoncles, à Villers-Guislain, à Bantouzelles, etc.

1. Lemas (Th.), *Un département pendant l'invasion 1870-1871*, chap. XIV, pp. 171 à 178.

En plusieurs endroits, ils menacèrent de l'incendie si le paiement n'était point effectué.

RANÇONNEMENT SIMULTANÉ DES DÉPARTEMENTS ET DES COMMUNES

Lorsqu'il fut évident que la paix ne tarderait pas à être conclue, les Allemands mirent tout en œuvre pour faire rentrer le plus d'argent possible dans leurs caisses; à cet effet, ils perçurent abusivement les impôts, ils les multiplièrent au nom de l'État français et s'appliquèrent consciencieusement à rançonner simultanément les départements et les communes.

Les Allemands excellaient aussi, dit Legrelle à ce sujet [1], dans l'art de les faire contribuer en tant que départements et communes aux besoins matériels de leur croisade civilisatrice. Nos municipalités restant, en effet, les seuls pouvoirs constitués que l'invasion rencontrât encore en fonctions sur le sol de la France, il semblait tout naturel aux chefs de la croisade de les investir, dans l'intérêt de leur rapacité, de toutes les attributions conférées par la loi à nos préfets et à nos conseils généraux... Ces extorsions départementales et communales se partagent en diverses catégories.

Ces catégories, nous les connaissons :

Indemnité exigée d'un certain nombre de départements au profit des Allemands, prétention monstrueuse dont nous avons fait justice;

Indemnité motivée par la capture régulière de capitaines au long cours, prétention purement ridicule;

Amendes à tous ses degrés et sous toutes les formes;

1. Legrelle (A.), *op. cit.*, p. 89.

Contributions de guerre arbitrairement ou iniquement prononcées;

Réquisitions sans limites;

Enfin, rachat obligatoire en plein armistice de tous les citoyens français inoffensifs à raison de 25 fr. ou de 50 fr. par tête, rachat non justifiable qui restera la plus honteuse des contributions de guerre qu'ait prélevées la Prusse.

A partir du 1er janvier 1871, les exigences allemandes augmentèrent tellement, surtout dans les grandes villes, que, pendant les deux premiers mois, les habitants eurent à payer quatre fois le montant des impôts directs : c'est ainsi que, pour Versailles, la contribution mensuelle, au double titre de *la contribution directe* de 71.146 fr., 20 c. et *des contributions indirectes* de 106.669 fr., 30 c., se trouva élevée à 177.815 fr., 50 c., alors qu'elle avait déjà déboursé plus de 300.000 fr. pour l'armée d'occupation [1].

Aussi Délerot a-t-il pu écrire :

De même que les artilleurs prussiens, dans les dernières heures du bombardement, et quand ils savaient que le feu devait s'arrêter à minuit, avaient redoublé d'activité et avaient tiré sur Paris avec une espèce de fureur pour tuer encore quelques Français avant de s'arrêter [2], de même les agents financiers de la Prusse, voyant la fin de l'occupation s'approcher, mettaient en œuvre tous les moyens dont ils pouvaient disposer pour rançonner et dépouiller les populations françaises. Ils n'avaient plus que quelques semaines pour abuser du droit de la guerre et pour épuiser notre pays, ils s'ingéniaient à inventer de nouveaux procédés d'exaction et rédigeaient leurs arrêtés avec une rigueur plus menaçante que jamais [3].

1. Délerot (E.), *op. cit.*, 2e édition, pp. 435 et 436.

2. Se reporter à la brutale justification par Bismarck de cette façon de procéder : voir p. 122.

3. Délerot (E.), *op. cit.*, 2e édition, p. 374.

IV. — Conduite des Allemands dans quelques provinces, départements ou villes.

On a déjà pu se faire une idée de la conduite des Allemands en différents endroits du territoire envahi; serrons la question de plus près, au risque de commettre des répétitions, dont nous avons eu soin de nous excuser d'avance.

ALSACE ET STRASBOURG

Les auteurs qui ont parlé de la « main de velours » que les Allemands auraient employée en Alsace sont des gens de mauvaise foi ou des ignorants; les documents parlent contre eux.

Dès leur entrée à Strasbourg, les Allemands publièrent un règlement de police ; analysons-le et reproduisons *in-extenso* l'article 4, qui est très suggestif, adressé pour trois ans, à des frères... reconquis.

L'état de guerre et de siège est proclamé; la loi martiale fonctionne;

Désarmement général assuré par des visites domiciliaires;

Suppression de la presse, journaux, gazettes, proclamations et imprimés, sauf autorisation spéciale;

Article 4. — Au cas où les troupes allemandes seraient, d'un bâtiment quelconque ou d'un lieu quel qu'il soit, l'objet d'une agression armée, les troupes sont autorisées à entrer dans le bâtiment et à passer par le fil de l'épée tous les hommes adultes.

Les trois derniers articles étaient consacrés à la propriété privée, aux réquisitions, à la police de la rue, à l'éclairage et à la circulation pendant la nuit.

Nous avons vu que le Gouvernement de l'Alsace fut le premier créé. Quelques jours après la capitulation de Strasbourg, toute l'administration s'y était établie ; de là, peu à peu, ses fonctionnaires garnirent la Lorraine et l'Alsace.

En somme, l'Administration de l'Alsace-Lorraine est restée telle qu'elle avait été organisée à Haguenau, le 14 août 1870, jour où le comte von Bismarck-Bonin, protestant et cousin du chancelier, fut nommé gouverneur général.

La Poste et les correspondances furent naturellement l'objet d'une étroite surveillance.

A un certain moment, l'exode des Alsaciens désireux de se soustraire à la persécution s'accentuant, le roi de Prusse lança de Versailles, le 15 décembre, la proclamation suivante, bien faite pour ramener le calme dans les esprits en Alsace et en Lorraine :

Article premier. — Quiconque rejoint les forces françaises est puni d'une confiscation de ses biens actuels et futurs et d'un bannissement de dix années.

Article 2. — La condamnation a lieu par un arrêt de notre gouvernement général qui, trois jours après sa publication dans la partie officielle d'un journal de ce gouvernement, entre en vigueur et doit être exécuté par les autorités civiles et militaires.

Article 3. — Tout paiement ou remise qui serait fait plus tard aux condamnés est regardé comme nul et non avenu.

Article 4. — Toute donation entre vifs et après décès que le condamné a fait après ce décret concernant sa fortune, est nulle et non avenue.

Article 5. — Quiconque veut quitter son domicile doit en demander la permission au préfet, par écrit, en indiquant le but de son départ. Quiconque est absent pendant plus de huit jours de son domicile, sans permission, est supposé, en droit, avoir rejoint les armées françaises.

Cette supposition suffit pour entraîner condamnation.

Article 6. — Les préfets ont à établir et à contrôler des listes de présence de toutes les personnes mâles.

Article 7. — Le produit de la confiscation est à livrer à la caisse du gouvernement général.

Article 8. — Le retour du bannissement entraîne la peine édictée par l'article 33 du Code pénal.

Article 9. — Ce décret entre en vigueur à partir du jour de sa publication.

Fait au quartier général de Versailles, le 15 décembre 1870

GUILLAUME

DE BISMARCK, DE ROON.

Dans le courant du mois de décembre, 382 habitants de Strasbourg, dont une centaine de femmes ou de jeunes filles, furent jetés en prison.

On trouvera bien d'autres détails dans l'ouvrage intitulé *Die Preussen in Elsass-Lothringen*[1], publié, en 1872, par Gustave Rasch, Prussien libéré comme Heine ; ami passionné de la France républicaine, Rasch fut condamné, à cause de son indépendance, à quatre mois de prison et à la confiscation de son livre.

On lira aussi avec profit l'ouvrage publié, en 1871, par Albert Dumont, sous ce titre : *l'Administration et la propagande prussiennes en Alsace*.

NANCY ET LA LORRAINE

Le 14 août également, le poste de commissaire civil chargé de surveiller en Alsace toute l'administration avait été confié à un émigré français, le marquis de Villers, dont il a déjà été question à propos des otages. Parti de France en 1830, après avoir été garde du

1. Cet ouvrage a été traduit, en 1876, par Louis Léger.

corps, ce triste personnage eut l'impudeur de signer la proclamation suivante :

... Attendu qu'un grand nombre d'officiers français, prisonniers ou otages ont manqué à leur parole d'honneur :

Porte à la connaissance du public que des ordres sont donnés pour que désormais la parole d'honneur d'aucun Français ne soit accceptée.

Dès le mois de septembre, ce renégat chercha à faire capituler les consciences des membres de la Cour et du Tribunal de Nancy pour que la justice fût rendue « au nom de l'Empereur » et non en invoquant celui du *peuple français* ; sa conclusion était la suivante :

Veuillez, Monsieur, m'envoyer bientôt votre réponse. Avec le plus grand regret, je serais forcé d'effacer votre nom sur le rôle des personnes ayant droit de traitement et d'appointements, si votre réponse n'était pas dans mes mains d'ici à trois jours, et si elle n'était pas *purement* affirmative.

La réponse des uns et des autres fut catégoriquement négative [1]. Le 9 octobre, après avoir été invité par le marquis de Villers à prescrire aux membres de son clergé de garder une attitude neutre, Mgr Foulon, évêque de Nancy, lui répondit qu'il leur avait recommandé « l'attitude calme et prudente qui leur convenait par-dessus tout dans les circonstances douloureuses que l'on traversait » ; puis, saisissant l'occasion, il lui signala « comme une cause d'agitation qu'il lui était possible d'atténuer », de façon à obtenir l'apaisement désiré, l'attitude le plus souvent agressive et parfois injurieuse du *Moniteur officiel* publié sous ses yeux [2].

1. Lacroix (Louis), *op. cit.*, pp. 225 à 228.
2. Lacroix (Louis), *op. cit.*, pp. 320 à 325.

Il est, d'ailleurs, équitable de reconnaître que les trois hauts dignitaires allemands gouvernant en Lorraine comprirent et respectèrent dans la personne de Mgr Foulon le caractère particulier de l'Eglise constituant, comme l'a dit Lacroix, « un pouvoir indépendant existant par lui-même et sur lequel la conquète ne leur donnait aucun droit ».

Dès le 18 août, l' « habitant de Nancy » signalait, dans un curieux exposé [1], l'augmentation croissante des réquisitions d'ailleurs les plus variées et il concluait avec raison :

Il faut aller à l'Hôtel-de-ville pour se faire une idée de la vie de sacrifice, de dévouement que mènent, à l'heure qu'il est, nos conseillers municipaux, seul pouvoir resté debout dans la Cité depuis la disparition de celui de l'Etat.

Déjà, à propos de réquisitions, nous avons rendu un semblable hommage.

Lors de la création des otages d'accompagnement, le maire de Nancy, M. Welche, fit une démarche auprès du comte Renard; celui-ci, plein de morgue et de cruauté, lui fit une réponse en rapport avec la générosité de la race et qui mérite d'être conservée :

Vous autres Français, vous ne savez pas obéir. Quant à nous, nous exécutons *sans mot dire tous les ordres* que nous recevons de nos chefs. *Si l'on me commandait de brûler la ville de Nancy, je le ferais à l'instant et sans hésiter.* Après tout, la mesure n'est pas sans précédent et elle a été employée par Mouravief en Lithuanie et en Pologne [2].

Lors de l'organisation du service forestier, les fonctionnaires de l'administration française repoussèrent les propositions qui leur furent faites ; ils furent expul-

1. Lacroix (Louis), *op. cit.*, p. 77.
2. Lacroix (Louis), *op. cit.*, p. 289.

sés et des agents venus d'Allemagne et nommés à titre provisoire assurèrent dès lors, tant bien que mal, le service.

Quant aux préposés qui n'avaient pas les mêmes facilités que leurs chefs pour émigrer, ils demeurèrent, pour la plupart, en fonctions; les vides furent comblés par de jeunes chasseurs prussiens et par des volontaires alsaciens.

Lorsque, le 10 février 1871, les élections pour l'Assemblée nationale eurent lieu dans le département de la Meurthe, les huit noms figurant sur la liste du Comité républicain passèrent à une immense majorité; les Allemands devinrent furieux en voyant que Gambetta occupait le cinquième rang.

Ils tinrent alors à la Municipalité de Nancy ce petit raisonnement[1] :

> Vous êtes donc bien riches encore que vous votez pour l'homme qui veut voter la guerre à outrance. C'est bon à savoir, et nous allons en prendre tout à notre aise avec vous. Il faut nous payer tout de suite toutes vos contributions de guerre.

Et ils n'eurent pas de peine à lui démontrer que leur total atteignait le joli chiffre de 1.400.000 francs, qui devaient être versés dans les six jours, « sous peine d'exécution militaire ».

Or, la caisse municipale était vide : M. Welche se précipita chez M. de Villers et obtint que le délai serait prorogé jusqu'au 1er mars. A Bordeaux, où il se rendit lorsque l'Assemblée nationale se réunit, il obtint qu'on insérât, dans la convention d'armistice, une clause qui mît fin à toutes les contributions de guerre extraordinaires pesant sur nos départements occupés. Par

1. Lacroix (Louis), *op. cit.*, pp. 464, 470, 491, 500.

cette clause furent supprimées de droit la part d'amende (500.000 fr.) relative au pont de Fontenoy, l'indemnité de 750.000 francs allouée à la marine marchande allemande, la gratification (94.000 fr.) gracieusement accordée par l'empereur d'Allemagne à ses officiers à l'occasion de la prise de Paris et de l'armistice, enfin les réquisitions en argent et en nature[1].

Ainsi déçus, les Allemands exigèrent le paiement immédiat d'une somme de 615.000 francs provenant des retards apportés dans le paiement de l'impôt pendant plusieurs mois, y compris les... deux premiers jours de mars, la ratification du traité n'ayant eu lieu que le 2.

L'alarme fut encore grande à Nancy, car l'autorité prussienne fit occuper militairement trois maisons de banque particulières et la succursale de la Banque de France. Mais l'appel fait par le Conseil municipal au patriotisme des habitants ayant réussi[2], il fut possible de prendre un engagement ferme de paiement qui fut accepté pour le 15 mars.

En Lorraine, comme partout, les campagnes eurent tout particulièrement à souffrir, car ses habitants furent soumis à une tyrannie qui ne désarma jamais[3] : les greniers à fourrage et les greniers à grains étaient vides.

HAUTE-MARNE

Nous avons dit comment les églises furent traitées en Lorraine. Dans le département de la Haute-Marne,

1. Lacroix (Louis), *op. cit.*, p. 491.
2. Souscription d'un emprunt émis en obligations de 500 fr. ou en bons à ordre produisant un intérêt de 6 o/o. — Lacroix (Louis), *op. cit.*, p. 500.
3. Lacroix (Louis), *op. cit.*, pp. 79, 92, 103, 128, 167.

dont tous les maires firent assaut de courage et de dignité, la tyrannie du préfet prussien dépassa toutes les bornes. La lecture du travail de Th. Cavaniol[1] est navrante ; force nous est de limiter nos citations : le vol, les coups et les menaces de mort se rencontrent à chaque instant.

Pour Leffonds, qui comptait 569 habitants, le total des dépenses fut de 37.073 fr. 15.

Rouelles, qui avait 135 habitants, dut loger et nourrir, les 15, 16 et 18 janvier, 5.000 hommes et 600 chevaux.

Rouécourt, dont la population n'était que de 219 habitants, eut à loger et à nourrir, pendant deux jours, 830 soldats et 216 chevaux ; elle dut en outre fournir 1.296 kil. d'avoine, 432 kil. de foin, 324 kil. de paille et 415 kil. de viande.

ENVIRONS DE PARIS ET ILE DE FRANCE

La population des environs de Paris fut soumise à des vexations et à des humiliations incessantes jusqu'à ce que, en bon nombre d'endroits, on l'expulsât en masse pour l'interner ailleurs[2].

L'Ile de France, a dit E. Fournier, fournit un tableau complet de dévastation que les Allemands infligèrent à plusieurs régions :

Dévastations puis destruction, à l'aide de l'incendie pour faire disparaître les traces du pillage et laisser croire à l'anéantissement et non au vol des choses enlevées, dévastation avec souil-

1. Cavaniol (Th.), *l'Invasion de 1870-1871 dans la Haute-Marne*, pp. 198 à 243.
2. C'est ce qui arriva aux malheureux habitants de Saint-Cloud, Thiais et Chevilly, Chennevières, Gouvernay, Bougival, Garches, Meudon, etc. Desjardins (Gustave), *op. cit.*, p. 85.

lures, presque toujours la même, et les plus immondes, les plus déshonorantes pour ceux qui ne rougirent pas de se les permettre ; dévastation avec profanation et même sacrilège : tout y fut [1].

Les malheureuses bourgades dévastées furent rangées en trois catégories numérotées : n° 1, « assez joliment pillée ; n° 2, modérément pillée ; n° 3, complètement nettoyée ». Aussi un Allemand, J. de Wickede, pouvait-il écrire *de visu*, à la fin de septembre 1870 :

... Pendant trois jours, je n'aperçus que destructions. Le pillage allait aussi bon train. Une nuée de pillards, s'intitulant vivandiers, fournisseurs, infirmiers, se précipitaient de l'Allemagne sur la France, mais ce *n'étaient que des gens de sac et de corde*. Ils affluèrent surtout autour de Paris, volèrent, rançonnèrent, escroquèrent les habitants à cœur joie, et poussèrent nos soldats à piller, leur offrant quelque menue monnaie pour le produit de leur vol. Il se passa alors *bien des faits qui ne sont pas à l'honneur du nom allemand et qui ont, à bon droit, révolté les Français. Il n'y a rien à répondre quand ils nous accusent de barbarie et de brutalité* [2].

VERSAILLES ET SEINE-ET-OISE

Il faudrait deux volumes pour donner une idée de ce qu'ont eu à souffrir, à la connaissance certaine du roi de Prusse et de ses conseillers, les populations de cette région qui fut littéralement foulée aux pieds. Ces volumes ont été faits et loyalement écrits par deux Versaillais : E. Délerot et G. Desjardins, aux travaux desquels nous serons le plus souvent obligé, faute de place, de renvoyer.

On doit au premier d'entre eux un tableau fidèle et

1. Fournier (Edouard), *op. cit.*, pp. 180 et suiv. Voir aussi le *Times* du 30 décembre 1870.
2. Neukomm (V.), pp. 143-145.

vivant de la physionomie qu'offrit Versailles pendant les 174 jours que dura l'occupation[1]. Il reconnaît, d'ailleurs, que le sort de ses habitants fut « naturellement très doux, comparé à celui des habitants des villages occupés... ».

Les scènes de violation de domicile, de vols et de pillage furent fréquentes[2].

Que dire des sacrifices pécuniaires imposés, du 20 septembre au 30 janvier 1871, à une ville dont le sieur de Brauchitsch (bronchite, se permettait-on de dire, pour plus de facilité) connaissait exactement les recettes annuelles s'élevant à 800.000 francs.

Entre ces deux dates, Versailles eut à débourser[3] mensuellement 390.000 francs : encore, le Roi lui fit-il remise, le 29 septembre, d'une contribution de guerre de 400.000 fr. et participa-t-elle à la mesure concernant la contribution .. toujours « extraordinaire » de 10 millions pour laquelle sa quote-part était de 1.054.567 francs.

Les Réquisitions exigées pendant cinq mois dépassèrent, surtout pour les bureaux d'état-major, tout ce qu'on peut imaginer. Délerot en a donné plusieurs spécimens[4]. Le roi et le prince royal, son fils, ne réclamèrent que « le logement, le feu et la chandelle », mais quel brasier perpétuel et quelle illumination! Pour le prince seul, on eut, en effet, à fournir par

1. Délerot (E.), *op. cit.*, 2e édition, p. 258.
Logements des principaux personnages : Prince royal de Prusse, villa de Mme André, à la porte de Buc ; chancelier Bismarck, hôtel de Jessé, rue de Provence, n° 12 ; grand quartier général, hôtel Lambinet, rue Neuve. Le Roi était, on le sait, logé à la Préfecture.
2. Délerot (E.), *op. cit.*, 2e édition, pp. 264 et 267.
3. Délerot (E.), *op. cit.*, 2e édition, pp. 29, 66, 88, 125, 274, 275, 354, 384, 394, 402, 467, 468, 469.
4. Délerot (V.), *op. cit.*, 2e édition, p. 165.

jour 25 paquets soit 200 bougies, et, le 17 décembre, douze (12) jeunes sapins pour fêter la Noël [1].

Pour une durée de 40 jours, la nourriture du général major de Voigts-Rhetz à l'Hôtel de France atteignit le modeste chiffre de 7.406 fr. 90; à la fin de l'occupation, la somme s'était élevée, nous l'avons dit, à 24.894 fr. 40.

Desjardins a noté avec soin les amendes provoquées par des coups de fusil tirés ou allégués mensongèrement, ainsi qu'il fut prouvé ; pour quatorze endroits seulement, ces âpres percepteurs réalisèrent une somme de 27.000 francs [2].

SENS

Le 13 novembre 1870.

Le pillage effréné dont Sens fut le théâtre le 13 novembre, et à propos duquel le major Hans de Kretschman écrivit : « De tels procédés sont bien faits pour vous dégoûter de la guerre », — avait été imputé aux Hessois. Ceux-ci protesterent en 1904 et il fut prouvé que les coupables étaient, — le prince Frédéric-Charles présent, — des troupes prussiennes [3] : le pillage, effectué pendant que l'on préparait des réquisitions dont le montant s'éleva à 55.987 fr. 25, occasionna une perte approximative de 9.000 fr. à la ville qui, néanmoins, fut indignement imposée d'une contribution de guerre de 8.000 francs.

1. Délerot (V.), *op. cit.*, 2e édition, p. 211.
2. Desjardins (Gustave), *Tableau...*, p. 52.
3. Les travaux publiés sur cette question : en 1871 et 1904, par MM. V. Dauphine, professeur d'allemand, et L. Humbert ; en 1904, par le lieutenant Ch. Welter ne sauraient laisser subsister le plus léger doute.

ORLÉANS ET ORLÉANAIS, BEAUGENCY

Il ne sera question ici que du Loiret puisque, déjà, nous avons relaté des faits concernant les départements du Loir-et-Cher et de l'Eure.

Orléans, pour lequel l'abbé Cochard a fait, *de visu*, une relation si intéressante [1], fut occupé successivement, — du 11 octobre 1870 au 17 mars 1871, — par les Bavarois et les Prussiens.

Les uns et les autres se conduisirent comme l'avaient fait leurs prédécesseurs de 1815 et les sempiternels *tout de suite, tout de suite*, réveillèrent les souvenirs des anciens habitants d'Orléans.

Entrés en ville après l'avoir bombardée, après avoir mis le feu *à la main* à 28 maisons et pillé les faubourgs Bannier et Saint-Jean, les Bavarois se rendirent coupables de vols qui « se comptent par milliers » et de nombreux assassinats [2].

Quant au général Von der Thann, leur chef, il commença par imposer la ville de deux millions, dont 1.500.000 fr. en espèces métalliques et 500.000 fr. en réquisitions.

Toutefois, il eut des rapports corrects avec la Municipalité et surtout se montra très déférent, en catholique et en homme bien élevé, vis-à-vis de Mgr Dupanloup.

Il en fut tout autrement avec le prince Frédéric-Charles, qui, dit l'abbé Cochard, « nous traita avec la rapacité, avec la voracité que met le vautour à dépouiller et à manger sa proie, au point qu'il nous fit regretter von der Thann avec ses cupides, sales et insa-

1. Cochard (abbé), *l'Invasion prussienne de 1870* : les deux volumes sont à lire avec soin.

2. Cochard (abbé Th.), *op. cit.*, t. II, p. 150.

tiables Bavarois [1] ». Lui, prince de sang royal, autorisa le joug de fer que le IIIe corps d'armée fit peser sur les Orléanais; il « prêta l'autorité de son nom princier à ce brigandage administratif, qui provoqua même les iniques mesures dont le seul souvenir soulève encore l'indignation dans toute âme orléanaise !... Tant qu'Orléans sera Orléans, sa mémoire sera bannie, exécrée comme celle d'Attila [2] ».

Sa conduite envers Mgr Dupanloup, auquel il fit connaître qu'il était « prisonnier, non de guerre, mais sur parole », fut indigne ; il autorisa la profanation de plusieurs églises transformées en prison, écuries, lieu de prêches.

Il fit évacuer dans les deux heures la préfecture par M. Pereira, qui expira, le 20 janvier 1871, sous les yeux de deux factionnaires prussiens.

Il mania avec art l'amende et la réquisition.

Le 16 décembre, il imposa à la ville une amende de 600.000 fr. pour une tentative d'assassinat dont la fausseté fut prouvée; il s'agissait, en réalité, d'avoir, aux approches de la Noël, l'argent nécessaire pour contenter le désir de ses officiers qui, peu après, lui offrirent une... *magnifique pendule* [3].

Déjà nous avons dit comment, en 1870-1871, les Allemands pratiquèrent le respect de la femme ; citons un fait relatif à Orléans.

Le général de Manstein, chef du IXe corps, se fit servir, rapporte l'abbé Cochard, par des femmes du meilleur monde, les injuriant au besoin. Modelant

1. Cochard (abbé), *op. cit.*, p. 59.
2. Cochard (abbé), *op. cit.*, p. 87.
3. Cochard (abbé), *op. cit.*, p. 155. Le maire Crespin établit qu'il s'agissait d'un infâme proxénète qui, blessé à la face, ne resta que deux jours à l'ambulance.

leur conduite sur la sienne, des officiers chassèrent des femmes de leurs chambres et les reléguèrent dans des mansardes, enlevèrent les matelats ou les lits de plume sur lesquels reposaient des femmes en couche ou gravement malades; quelques-uns même, pour comble de honte, poursuivirent et frappèrent « à coups de sabre de pauvres femmes auxquelles on ne pouvait reprocher que d'être et de se montrer françaises! »

Le prince Louis de Hesse, qui succéda, le 4 janvier 1871, à Frédéric-Charles opérant contre la deuxième armée de la Loire, marcha de son mieux sur ses traces. Aussi, comme on approuve l'abbé Cochard concluant : « 1815 et 1870 ont laissé dans le cœur des Orléanais un levain de haine qui ne sera détruit que par une revanche éclatante [1] ».

Un mot pour Beaugency, qui fut bombardé, le 8 décembre, sans sommation et sans la moindre excuse, puisqu'il ne fut ni défendu ni même occupé. L'église, un couvent et les hôpitaux, bien indiqués par le drapeau international, ne furent pas épargnés ; c'est ainsi qu'un obus emporta les deux jambes de Blanchetière, membre zélé de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, « occupé à panser les blessures d'un soldat... allemand qu'il avait protégé et apporté [2] ».

ROUEN ET NORMANDIE

Le budget de quatre millions environ de la ville de Rouen devait appeler sur elle toute la bienveillance des percepteurs allemands casqués.

1. COCHARD (abbé Th.), *op. cit.*, t. I, p. 17.
2. Attestation d'un correspondant anglais attaché au camp français.

Le 10 février 1871, le Maire fut informé que la ville était taxée à 6 millions 500.000 francs et invité à payer en trois jours cette modique contribution, chaque jour de retard devant entraîner une augmentation de 5 o/o. Les sommations allèrent se rapprochant, puis les menaces, pendant qu'une délégation du conseil municipal, appuyée auprès de l'Empereur par le cardinal de Bonnechose, négociait à Versailles.

On gagna du temps et la signature des préliminaires de la paix dispensa la ville de payer même les 2 millions 166.167 francs, somme à laquelle la contribution avait été réduite le 20 février [1].

Une fois de plus, le marchandage allemand et l'énergie française avaient lutté et le triomphe était demeuré à la bonne cause

Le Vexin normand eut à nourrir alternativement les deux partis.

Du 9 octobre à la fin de mai 1871, Gisors fut pressuré et violenté. Vernon, Longchamp et Hébécourt eurent aussi beaucoup à souffrir en octobre.

LE MANS

Déjà nous avons dit le traitement que les Allemands firent subir, au Mans, à nos malades, à nos blessés et ce que fut la table du prince Frédéric-Charles. Dans le prochain chapitre, nous parlerons des finances.

Sur toutes ces questions, le livre de M. Mallet est précieux à consulter.

1. LEGRELLE (A.), *op. cit.*, p. 110. Le député Pouyer-Quertier fit accepter une Convention d'après laquelle l'Etat français s'engagea « à tenir directement compte à l'Etat prussien du préjudice que lui avait causé la *mauvaise volonté* de certaines municipalités ».. dont celle de Rouen.

V. — 1° *Aperçus d'après les relevés officiels,* des pertes pécuniaires causées à quelques départements et localités par l'occupation allemande.

Ces relevés de pertes s'appliquent, en premier lieu, à quelques régions ou localités qui ont compté parmi les plus éprouvées ; en second lieu, figureront des localités pour lesquelles le détail des pertes ne sera pas donné.

MEUSE ET BAR-LE-DUC

Le total général des pertes éprouvées par le département de la Meuse a été de 27.486.587 fr., dont voici le détail par arrondissement :

Bar-le-Duc, 5.968.187 fr ; Commercy 6.957.640 fr. ; Montmédy, 5.842.020 fr. ; Verdun, 8.453.818 fr. ; Département, 264.922 francs.

A elle seule, la ville de Bar-le-Duc, qui se trouva réduite pendant la guerre à 14.000 habitants, figura dans la perte de l'arrondissement pour *un million quatre cent trente-trois mille sept cent quatre-vingt-deux francs vingt-sept centimes*, se décomposant ainsi par grosses tranches [1] :

Contributions et amendes, 297.155 fr. 85 c.; — Pillages, 42.612. fr. 67 c. ;

Denrées, réquisitions diverses, charrois et transports, 649.217 fr. 68 c. ;

Entretien et nourriture, logement des troupes, 444.796 fr. 07 c.

1. Laguerre (J.-J.), *op. cit.*, p. 220.

CHAMPAGNE, ARDENNES, HAUTE-MARNE

Donnons simplement un résumé pour ce gouvernement et le détail pour le département des Ardennes.

Résumé

DÉPARTEMENTS	Nombre de communes	TOTAL PAR DÉPARTEMENT de toutes les contributions, des impôts, réquisitions, et dégâts de toute nature
Marne	567	33.987.967 fr. 21
Aube	446	10.461.433 79
Aisne	804	31.091.950 01
Ardennes	485	40.499.033 11 [1]
Haute-Marne	505	11 037.382 75
Seine-et-Marne	528	55.123.880 98
	Tot. généraux.	182.201.647 85

Département des Ardennes (détail)

		Fr.
Contributions de guerre payées		1.612.144,32
Impôts perçus par l'Autorité allemande	Impôts directs	1.663.126.66
	Impôts indirects	800.513,80
Réquisitions de toutes natures		11.626.050,65
Dégâts et pertes (incendie ou autres causes)		15.734.283,69
Valeur des titres, meubles ou autres objets mobiliers enlevés sans réquisition		9.193.915,98
Total		40.600 032,10

Nota. — Les deux totaux diffèrent un peu, mais le rapport entre les différents éléments demeure sensiblement le même.

1. Dans ce total figurent :
Mézières, pour .... 5.546.360 fr. 00
Charleville, pour .... 949.460 fr. 03

SENS (*Yonne*).

La perte totale éprouvée par la ville de Sens fut de 842.052 fr. 03.

		Fr.
Contributions de guerre		21.419.35
Réquisitions en nature		78.291,85
Dégâts de toute espèce		36.594.22
Objets mobiliers enlevés		20.757,65
Frais de nourriture et de logement pour les soldats nourris et logés	par la ville	231.032,21
	par les habitants.	453.956,75
Total		842.052,03

Nota. — De novembre 1870 à avril 1871, les passages de troupes allemandes se chiffrèrent par 2.509 officiers, 79.392 soldats. 14.130 voituriers et 15.943 chevaux.

CANTON DE BEAUGENCY (*Loiret*).

Le canton de Beaugency perdit 4.532.699 fr. [1].

COMMUNES	HABITANTS	PERTES POUR TOUTES CAUSES
Beaugency	3.991	1.000.000 fr.
Baule	1 352	680.050
Cravant	1 152	1.200.000
Lailly	1.830	447.000
Messas	712	338.737
Tavers	1.089	256.962
Villorceau	511	560.000
	TOTAL	4.532.699

1. Frères DE CHAFFIN, *Histoire de la ville et du canton de Beaugency pendant la guerre de 1870*. Avant-propos, pp. III et 176.

PAS-DE-CALAIS

CANTONS	MONTANT des IMPÔTS contributions et amendes	MONTANT des RÉQUISITIONS en nature justifiées	LOGEMENT et NOURRITURE des troupes	DOMMAGES résultants de VOLS incendies frais de guerre	TOTAUX
		fr.	fr.	fr.	fr.
Bapaume...	»	226.489	223.658	86.057	936.204
Bertincourt.	101.124	108.652	41.771	42.414	293.961
Croisilles...	35.606	151.251	139.301	83.396	409.554
Marquion...	24.775	31.458	4.351	6.337	66.921
Pas........	»	65.421	45.023	24.460	134.904
Totaux généraux.	161.505	582.271	454.104	642.664	1.841.544

Nota. — Totaux arrêtés, le 27 avril 1872, par les Membres de la Commission départementale.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN (*Aisne*)

CANTONS	NOMBRE de COMMUNES	CONTRIBUTIONS IMPOTS, RÉQUISITIONS, VOLS, diverses causes
		fr.
Saint-Quentin........	14	3.873.914.45
Bohain..............	14	320.341,76
Le Câtelet...........	18	452.635,25
Moy................	19	393.062,56
Ribemont	15	273.944,92
Saint-Simon.........	23	683.662,18
Vermand............	24	762.819,63
		6.761.377.99

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Un état très détaillé des pertes éprouvées dans l'arrondissement de Beauvais a été consciencieusement établi par M. Lesacher, chef de bureau à la préfecture de Beauvais [1]. On en aura une juste idée

1. Lemas (Th.), *Un Département pendant l'Invasion. 1870-1871.* Appendices.

par l'énumération des éléments calculés pour chaque canton :

Contributions de guerre payées	Antérieurement à la ratification des préliminaires de paix ; postérieurement au 26 février 1871, date de la ratification des préliminaires de paix.	
Montant des Impôts perçus par l'autorité allemande	jusqu'à la ratification des préliminaires.	1° Impôts directs. 2° Impôts indirects calculés sur la base de 150 p. 100.
	postérieurement à cette ratification.	1° Impôts directs. 2° Impôts indirects calculés sur la base de 150 p. 100.

Estimation en argent des réquisitions de toute autre nature.

Estimation en argent des dégâts et pertes par suite d'incendies ou autres causes.

Détail et valeur des titres, meubles et autres objets mobiliers enlevés sans réquisitions (*Vols*).

Ceci bien établi, bornons-nous à donner les totaux pour les quatre arrondissements de l'Oise :

	Fr.
1. Beauvais	4.590.245.01
2. Clermont	2.924.390,36
3. Compiègne	3.346.168,75
4. Senlis	4.855.982.10
Totaux généraux	15.716.786,22

LES ANDELYS (*Eure*)

Les pertes éprouvées par l'arrondissement des Andelys sont présentées d'une autre façon, mais ont été établies avec la même rigueur [1].

1. Dehais (Charles, sous-préfet de l'arrondissement), *Guerre de 1870-71. L'Invasion prussienne dans l'arrondissement des Andelys*, pp. 231 à 244.

CANTONS	IMPOTS de Capitation	IMPOTS directs et indirects	ESTIMATION en argent des réquisitions de toute nature	ESTIMATION en argent des dégâts et pertes par suite d'incendies ou d'autres causes	[VOLS] Valeur des titres meubles et autres objets mobiliers enlevés sans réquisition	TOTAUX
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Les Andelys......	230.341,75	11.843	186.846,70	6.641	5.412	441.084,45
Ecos.............	15.000	8.927	108 366,13	58.156,70	20.777,90	211.227,73
Etrépagny........	80.670	8.587,57	286.093,35	803.072,88	53.094	1.232.517,80
Fleury-sur-Andèle.	18.984	»	305.334,83	275.632,02	112.978,63	712.929,48
Gisors...........	42.643,50	11.500	651.926,41	223.709,99	74.862,25	1.004.642,40
Yons-la-Forêt. ...	69.686	8.189	232.109	5.690	28.907	344.581
TOTAUX........	457.325,25	49.046,57	1.770.675,42	1.372.902,59	287.041,78	3.946.982,86

SARTHE ET LE MANS

1. *La Sarthe.*

Le département de la Sarthe a perdu, sans tenir compte des contributions de guerre, 15.206.469 fr. 66 :

	Fr.
Réquisitions « justifiées », c'est-à-dire exigées directement par l'ennemi ou signifiées en son nom....................	2.284.929,95
Nourriture et logement des corps d'occupation [1]............................	2.024.199,72
Dommages de diverse nature (réquisitions irrégulières, vols, pillage, etc.).......	10.897.339,99
	15.206.469,66

On voit, tout en faisant part de l'exagération, que « la plus grande partie des pertes provient d'actes irréguliers, de pillages ou de vols plus ou moins caractérisés [2] ».

2. *Le Mans.*

Les pertes éprouvées par le Mans se sont élevées, pour le peu de temps de l'occupation, à 3.461.096 fr. 60 provenant de trois causes principales [3] :

	Fr
1° Réquisitions directes ou indirectes...	1.124.594,89
2° Incendies..........................	450.000 »
3° Pertes causées par les vols de titres, meubles et autres objets mobiliers (enlevés sans réquisition)..............	1.866.501,71
Total général........	3.461.096,60

1. Fixations quotidiennes de 1 fr. 40 par soldat et de 2 fr. 15 par cheval.

2. Surmont (Armand), *op. cit.*, pp. 36 et 39.

3. Mallet (D.), *op. cit.*, pp. 225, 226 et 227.

Détail des Incendies	1° Sept (7) maisons brûlées par le feu ennemi le 12 janvier 1871	26.000 fr.
	2° Incendie dans les caves de la Halle au blé par l'imprudence de Prussiens	24.000 —
	3° Incendie presque total de de l'Evêché, dû également à l'imprudence de soldats.....	400.000 —
		450.000 fr.

PERTES ÉPROUVÉES EN QUELQUES ENDROITS

Charmes-sur-Moselle (Vosges), 3.614 habitants ; du 12 au 20 octobre 1870, 441.302 fr. 57.

Gray (Haute-Saône), 6.816 habitants ; eut à loger, du 24 au 31 octobre 1871, 32.896 officiers, 574.144 soldats et 123.331 chevaux.

Ouzouer-le-Marché (Loir-et-Cher), 1.502 habitants ; perte minimum de 250.000 francs.

Dampierre-sur-Loire (Loiret), 1.101 habitants : perte de 253.431 francs.

Le Cateau-Cambrésis (Nord), 9.974 habitants ; perte de 118.861 francs[1].

Foucaucourt (Somme), 505 hab. : perte de 223.304 fr., dont 88.671 le 13 décembre.

Etrépagny (Eure), 2.120 hab. : perdit, le 30 novembre, 941.016 francs.

Gray (Haute-Saône), 6.816 habitants : eut à loger, du 24 octobre 1870 au 31 octobre 1871, 32.896 officiers, 574.144 soldats, 123.331 chevaux.

1. VASSART (abbé), *les Prussiens dans le Cambrésis* (1870-1871), p. 26. Le canton tout entier, dont la population était de 33.585 habitants, perdit 399.960 francs, soit 12 fr. environ par tête, exactement 11 fr. 70.

2° RÉCAPITULATION PÉCUNIAIRE DU GAIN MINIMUM *réalisé par les Allemands à la faveur de la guerre de 1870-1871.*

Une fois rentrée dans ses dépenses, l'Allemagne a réalisé, grâce à la guerre de 1870-71, un bénéfice net d'au moins 5.183.000.000, dont voici le détail[1] :

Indemnité de guerre, intérêts compris. .	5.315 millions
Contributions de guerre perçues.	251 —
Impôts perçus.	63 —
Réquisitions en nature.	248 —
Entretien des troupes d'occupation.	93 —
Déboursé par la France.	5.970 millions
Valeur en capital des deux provinces d'Alsace et de Lorraine dont les impôts directs et indirects donnaient un produit net de plus de 50 millions.	1.660 millions
Total.	7.630 millions
Si on défalque : les dépenses militaires[2]	2.122 —
et 325 millions payés par l'Allemagne pour la partie du réseau de l'Est comprise dans le territoire annexée.	325 —
Il reste.	5.183 millions.

Or, en 1815, l'indemnité de guerre payée aux Alliés, qui fut de 700 millions, le remboursement des frais d'entretien de leurs armées, soit 663 millions, et les 500 millions d'indemnités aux nationaux de ces puissances ne représentèrent, au total, qu'une somme de 1 milliard 863 millions.

1. PEYROLLE (sous-intendant militaire), *op. cit.*, pp. 614 et 615.
2. Chiffre fourni par M. WAGNER, professeur d'économie politique à l'Université de Berlin.

Faisons remarquer que ce chiffre, quelque élevé qu'il soit, est certainement inférieur à la réalité. L'enquête sérieuse faite par ordre du ministre de l'Intérieur, à l'occasion du décret du 26 octobre 1871, a prouvé, en effet, que, dans trente-quatre des départements envahis, la valeur des titres meubles et autres objets mobiliers, *enlevés sans réquisition*, dépassa le total de 264 millions.

On a eu aussi à constater que les départements où les vols sans réquisitions furent les plus élevés concernèrent les localités abandonnées par les habitants :

Seine-et-Oise, 78. 667. 137 francs; — Seine, 56.632.639 fr. ; — Seine-et-Marne, 13.808.120 francs.

Le total ainsi obtenu est de 149.107.996 francs, ce qui représente les deux tiers de la somme de 264 millions.

On n'a pas fait entrer non plus dans le calcul de ce que, pendant six à sept mois, coûta aux Français la nourriture d'environ 1.323.000 soldats ou employés allemands dont l'Etat prussien eût dû assurer la subsistance. Or, « en évaluant ces frais à un franc seulement par jour, on arrive à bien près de 200 millions ». Mais, ce n'est pas encore tout : tenons compte du renchérissement des vivres, du logement ainsi que de la nourriture de cent mille chevaux au moins, ce qui porterait la moyenne journalière à 2 francs et le total de 7.630 millions se trouvera élevé d'au moins 500 millions [1].

1. Legrelle (A.), *op. cit.*, p. 122.

LIVRE III

Armistice. — Paix. — Réflexions finales.

CHAPITRE PREMIER

L'ARMISTICE. LA PAIX

I. — *De l'Armistice.* — Conduite des Allemands durant l'Armistice. — Témoignages du cardinal de Bonnechose et du marquis de Biencourt. — Exploitation pécuniaire du territoire occupé. — Assassinat juridique de l'abbé Ch. Miroy, le 12 février 1871. — II. *La Paix.* — Traité de paix du 10 mai 1871. — Conduite des Allemands en France jusqu'à la signature de la paix et pendant l'occupation consécutive.

I. — De l'Armistice.

L'armistice général signé le 28 janvier 1871 évoque de tristes souvenirs puisque, par suite de la hâte et de la légèreté du négociateur français Jules Favre, les départements du Doubs, du Jura, des Vosges et de la Côte-d'Or, auxquels se trouvaient rattachés l'armée de l'Est et Belfort, n'y furent pas compris.

Tout armistie crée aux contractants des obligations mutuelles concernant les mouvements de troupes, les travaux de guerre, les mesures de répression, dont la peine de mort et les questions d'argent.

CONDUITE DES ALLEMANDS DURANT L'ARMISTICE

Toutes les fois qu'il dut en résulter une gêne quelconque pour eux, les Allemands ne tinrent aucun compte des obligations que nous venons d'énumérer. Aussi, sur tout le territoire qu'ils occupèrent, les espérances que la nouvelle de la signature de l'armistice avait autorisé à concevoir furent-elles déçues.

Il y eut, en effet, une recrudescence de dévastation apparemment causée par la perspective de la paix prochaine. Il faut se hâter, durent se dire les Allemands ; car, comme l'a écrit M. Lavisse :

La curée touche à sa fin. Ce bel or de France, dont le soldat serre précieusement quelques pièces dans son mouchoir, le caissier impérial le palpe avec volupté, pièce à pièce, dit Tacite en parlant des Germains, et toujours il tend la main au guichet où se succèdent les victimes. Une seule pensée trouble sa joie : est-ce qu'il ne restera pas encore beaucoup d'or dans ce pays maudit, quand le guichet sera fermé [1] ?

Même impression avec M. Ed. Fournier :

A Antony (Seine), les contributions supplémentaires... se compliquèrent, comme en bien d'autres endroits, d'un surcroît de dévastation et de pillage. Les Allemands sentaient la paix venir et ils se hâtaient d'emporter, sous le couvert de ses prémisses, ce qu'ils n'avaient pas eu le temps de prendre pendant la durée des hostilités [2].

En Normandie, dans l'arrondissement des Andelys, le sous-préfet Dehais fit les mêmes constatations [3] et Surmont dans la Sarthe [4].

Les Allemands exécutèrent tous les mouvements

1. Lavisse (Ernest), *op. cit.*, p. 73.
2. Fournier (Edouard), *op. cit.*, p. 183.
3. Dehais (Charles), *op. cit.*, p. 175.
4. Surmont (A.), *op. cit.*, p. 35.

de troupes qu'ils jugèrent utiles à leurs opérations futures. En outre, le chancelier Bismarck résolut cyniquement le problème de faire vivre les troupes allemandes, « plus impérieusement que jamais dans les provinces qui devaient se croire couvertes par cette garantie contre tout retour de réquisitions et de rapines[1] !... ».

L'œuvre incendiaire se continua, ainsi que l'a établi, d'une manière irrécusable, l'enquête ouverte sur les incendies rapprochés de Saint-Cloud et du château de Meudon.

En ce qui concerne Saint-Cloud, la mairie possède le fameux volet de la maison sur lequel, se laissant attendrir par les plaintes des époux Barba[2], le major Jacobi écrivit à la craie, le 28 janvier 1871 :

« Dieses Haus ist bis auf weiteres zu schonen. 28 januar 1871, Jacobi major in general Stab[3]. »

« Cette maison sera épargnée jusqu'à nouvel ordre. 28 janvier 1871. Jacobi, major à l'État-major général. »

Une relation détaillée de l'incendie de la maison du sculpteur Dantan, située dans le parc de Montretout, a été donnée par H. Pigeonneau : cet incendie fut naturellement précédé d'un pillage en règle exécuté sous les yeux d'officiers « impassibles et souriants[4] ».

Deux exemples de vols *in extremis* méritent d'être cités.

Bon nombre de propriétaires s'empressèrent, dès

1. FOURNIER (Edouard), *op. cit.*, p. 35.

2. La bibliothèque de la ville possède le curieux journal tenu au jour le jour par Barba et deux lettres de protestation signées de deux sinistrés, M. Luce le 1er février, M. Hazard le 10 février.

3. L'inscription a été reproduite en temps voulu par la photographie.

4. PIGEONNEAU (H.), *Revue des Deux Mondes* du 1er avril 1871.

qu'on put sortir de Paris, de regagner leurs villas où ils avaient ménagé des cachettes. Ils eurent alors à compter avec les Allemands, qui, cyniquement, se déclaraient volés ; bref, on traita à un dixième seulement de la valeur du contenu de la cachette : c'était pour rien.

E. Délerot, auquel on doit tant de révélations, a relaté le vol commis à la dernière heure par *le directeur même de la police au quartier général*, le conseiller intime Stieber ; il occupait le second étage de la maison située boulevard du Roi, n° 1, dont le premier étage abritait son collègue et subordonné Zernicki [1].

Le 7 mars, ces deux fonctionnaires, qui avaient été chargés pendant toute la durée de l'occupation de surveiller et d'arrêter les voleurs, emballèrent dans leurs malles les pendules, les objets d'art, les porcelaines que renfermaient les deux logements qu'ils abandonnaient.

Indigné, le domestique Dunou, chargé de veiller sur l'un de ces deux logements, protesta. Stieber appela à son aide deux gendarmes qui, après l'avoir roué de coups et lui avoir donné deux coups de sabre, le conduisirent à la prison de la rue Saint-Pierre ; il n'en sortit que bien après le départ du chef de la police.

TÉMOIGNAGES DU MARQUIS DE BIENCOURT ET DE MONSEIGNEUR DE BONNECHOSE

Le prince Frédéric-Charles reçut coup sur coup, du marquis de Biencourt, deux leçons cinglantes.

1. Déjà une fois, Stieber avait entamé un déménagement semblable avenue de Saint-Cloud, 69, mais l'intervention d'un intendant général bavarois était venue fort à propos arrêter l'opération. Delerot (E.), *op. cit.*, pp. 479 et 480.

Le prince était installé, depuis une semaine déjà, à Azay-le-Rideau lorsque l'armistice fut conclu ; comme il n'en tenait aucun compte, le marquis de Biencourt lui écrivit.

Château d'Azay-le-Rideau, 21 février 1871.

Monseigneur,

Il a plu à Votre Altesse Royale de visiter le château d'Azay. En d'autres temps, j'eusse été très honoré de cette visite. Aujourd'hui, je suis forcé de dire à Votre Altesse Royale combien je trouve ses façons odieuses et grossières.

N'oubliez pas, Monseigneur, que vous n'êtes pas au soir d'une bataille ; vous occupez le département d'Indre-et-Loire en vertu des conditions d'un armistice, et rien ne vous donne le droit de venir chez moi, de vous y faire servir malgré moi, de manger mon pain et de boire mon vin.

Les gentilshommes de votre état-major, des officiers de votre armée et vous ne savez rien des égards que les gens bien élevés observent entre eux ; vous ignorez le respect que, chez les nations civilisées, le vainqueur doit au vaincu.

En vous asseyant à ma table, en vous faisant héberger à mes frais, en exigeant du vin de Champagne que je n'avais point, vous me donnez le droit, dont je suis profondément triste, de vous parler comme je le fais.

En voyant les façons de leur prince, je ne m'étonne plus des procédés parfaitement grossiers des officiers de votre armée, qui souillent ma demeure et se font nourrir chez nous, à mes frais, depuis le 4 février.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'expression des sentiments d'indignation que j'ai dans le cœur.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, avec le plus profond respect, de Votre Altesse Royale, le plus humble ennemi.

Marquis DE BIENCOURT.

P. S. — On me dit que j'ai eu également l'honneur bien involontaire de traiter à ma table Son Altesse Royale le prince héritier.

Quelques jours plus tard, le marquis refusait de prêter ses cinq voitures au prince Frédéric-Charles ; on les saisit et elles servirent à promener une dou-

zaine de drôlesses louées ou réquisitionnées par ces messieurs.

Le lendemain, comme le prince passait une revue en face du château, il s'étonna de voir un grand feu allumé devant la porte principale ; on lui répondit que c'étaient les voitures qui brûlaient : le marquis, les regardant comme souillées, avait donné l'ordre qu'on les détruisît.

Le 13 mars 1871, ce fut le grand-duc de Mecklembourg, qui reçut de Monseigneur de Bonnechose, archevêque de Rouen, une lettre confirmant bon nombre des jugements que nous avons portés.

Monseigneur,

Du 21 janvier au 5 mars, le modeste manoir de ma famille, situé près de Broglie (Eure), vient d'abriter et de nourrir environ 200 cavaliers de votre armée.

Pendant ce temps, la cave a été vidée ; le linge, l'argenterie, une partie du mobilier ont disparu, toutes les armoires et tous les tiroirs ont été crochetés ou brisés ; enfin on a percé jusqu'aux murailles pour découvrir des cachettes qui n'existaient pas.

En dénonçant ce pillage à Votre Altesse Royale, je n'ai pas la naïveté de croire l'instruire : elle sait que, *partout sur le passage des armées allemandes, les mêmes faits se sont reproduits avec une précision mathématique* ; et ces faits, Monseigneur, vous les déplorez certainement plus que moi, car *leur divulgation est le commencement de notre revanche*.

Pour ma part, j'attache un si grand prix à perpétuer le souvenir du pillage continué chez moi durant l'armistice et achevé le 4 mars, la paix déjà conclue, qu'une plaque commémorative va être fixée au mur de ma maison ; et si chacun de mes concitoyens dévalisés en fait autant, il n'y aura pas sur tout le territoire un coin de terre où ne soit pieusement gardée la mémoire de la curée allemande.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'expression des sentiments français avec lesquels j'ai l'honneur d'être, de Votre Altesse Royale, le très humble et très obéissant serviteur.

Charles de Bonnechose.

EXPLOITATION PÉCUNIAIRE DU TERRITOIRE OCCUPÉ

Le vol isolé et le pillage s'exercèrent en bien des endroits, comme par le passé ; mais, au lieu de détailler tous ces abus révoltants, ce qui exigerait beaucoup de place, citons, pour démontrer combien fut âpre cette recherche de l'argent, quelques faits se rattachant à une véritable exploitation en règle : les chiffres ont leur éloquence.

Lorraine[1]. — Les passages de troupes continuèrent, comme de plus belle, sans que le maire de Nancy put obtenir de raisons autres du comte Renard que l'exécution d'ordres reçus.

Le 14 février, à Nancy, sur la petite place Carrière, la famille Grimaldi, père, mère et enfants, fut sabrée, sans aucun prétexte, par des soldats.

A Lunéville, 33 habitants furent incarcérés jusqu'au paiement de 33.000 fr. de contributions au lieu des 13.000 dus.

Franche-Comté. — A Montbéliard, on dut payer, en février, sous la menace du colonel von Bredow, la somme de 323.950 francs.

A Lons-le-Saunier, 407.000 fr. furent payés après l'arrestation de 12 habitants. Audincourt, pour 2.860 habitants, 79.000 fr. ; Valentigney, pour 1.200 âmes, 33.000 fr. ; Mandeure, pour moins de 1.000 habitants, 25.000 fr. ; Hermoncourt, pour 12.000 âmes, 48.000 fr., Seloncourt, 37.000 fr. pour 1.400 habitants ; Pont-de-Roide, 50.000 fr. pour 17.000 habitants.

Champagne[2]. — Dans la Haute-Marne, comme dans les Vosges, la pression fut impitoyable, atroce, alors

1. LACROIX (Louis), *op. cit.*, passim.
2. CAVANIOL (H.), *op. cit.*, p. 358 et passim.

que la nouvelle de l'armistice avait apporté « une espérance de soulagement à des souffrances devenues insupportables ». Le 9 février, le préfet prussien von Wickede fit connaître les détails de la note à payer qui s'élevait à la bagatelle de 2.940.407 francs.

Chaumont, qui avait déjà à pourvoir de tout une garnison de 3.500 hommes, eut à satisfaire, pendant l'armistice, à 251 réquisitions. Si le maire ne s'était pas rendu à Versailles, la ville aurait eu à payer par mois 39.593, soit le douzième d'un impôt de capitation s'élevant à 39.593 francs.

Saint-Dizier, Joinville, Vany, Heuilley-le-Grand, Bussières-les-Belmont, Maizières-sur-Amance, Poinson-le-Grancey, Broncourt et Poinsenot furent d'une façon variée indignement traités.

Picardie. — M. E. Lavisse s'est appliqué à démontrer par des exemples probants l'insoutenable existence que firent « aux vaincus des vainqueurs qui sentaient que la proie allait leur échapper, avant que leur avarice fût satisfaite et leur haine rassasiée[1] ».

Glorifions le préfet prussien de Landsberg, qui, ayant eu connaissance, le 13 mars, de la signature de la Convention Pouyer-Quertier interdisant toute perception à l'autorité militaire, la tint secrète pour hâter, le 14, avec menace d'exécution, la rentrée d'une somme de 58.288 fr. 58, provenant d'amendes et passible, à partir du 15 mars, de 5 o/o d'intérêts par jour[2].

Orléanais [3]. — Bornons-nous à reproduire la conclusion de l'abbé Cochard : « ... *Le Prussien resta notre ami jusqu'à la fin*. Qui donc maintenant aurait l'impudeur de lui tendre la main ?.. »

1. Lavisse (Ernest), *op. cit.*, p. 66.
2. Lavisse (Ernest), *op. cit.*, p. 71.
3. Cohard (abbé Th.), *op. cit.*, p. 302 et passim.

Le Maine[1]. — Le préfet prussien de Drygalski mérite aussi une mention spéciale pour l'astuce avec laquelle il essaya de faire passer pour une contribution de guerre un véritable impôt de capitation imposé le 18 février 1871 et s'élevant au joli chiffre de 3.330.000 francs ; sa combinaison avorta le 26 février lorsque furent signés les préliminaires de paix.

ASSASSINAT JURIDIQUE DE L'ABBÉ CHARLES MIROY

L'assassinat juridique commis, en plein armistice, sur la personne du curé de Cuchery, le 12 février 1871, fut un véritable défi jeté à la face du pays par un vainqueur sans scrupule.

On avait trouvé dans sa cure quelques fusils de chasse presque tous démontés ; on l'accusa mensongèrement d'avoir *distribué* des armes aux habitants et d'avoir été *l'instigateur* d'actes hostiles : le 11 février, un conseil de guerre le condamna à mort *pour crime de haute trahison envers les troupes allemandes* et la sentence fut exécutée le lendemain matin. L'abbé Miroy, après s'être noblement défendu, mourut courageusement en sa qualité de Français qu'il revendiqua : ainsi fut glorieusement close, par un prêtre, la liste des martyrs de la Patrie et de la Charité.

II. — La paix.

TRAITÉ DE PAIX DU 10 MAI 1871

Après que l'Assemblée nationale siégeant à Bordeaux eût accepté, le 26 février 1871, par 546 voix contre

1. Surmont (A.), *op. cit.*, p. 66, et Mallet (D.), *op. cit.*, passim.

107, le traité de paix préparé à Versailles, des négociations furent entamées ; elles aboutirent, le 10 mai 1871, au traité de Francfort-sur-le-Mein

Si l'objet de la guerre est d'établir le droit du plus fort, son but secondaire doit être, ce résultat une fois obtenu, de préparer entre les Etats belligérants de bonnes relations sans lesquelles une paix ne saurait être durable. Or, les Allemands apportèrent, jusque dans la rédaction du traité de paix, la même modération que dans la conduite de la guerre.

Ils enlevèrent, en effet, à la France 2.597.238 âmes, sans avoir provoqué un vote dont ils savaient bien que le résultat leur serait contraire.

Ils ont allégué, depuis, pour essayer de justifier l'énormité de la contribution de guerre de cinq milliards, les dettes qui furent contractées par eux en 1806 ; déjà nous avons fait justice de cette allégation mensongère.

Si, de 1795 à 1815, nous ne demandâmes aux vaincus, comme indemnité de guerre, que 535 millions environ, les alliés nous en imposèrent 700 en 1815 [1] ;

Si, de 1815 à 1870, nous exigeâmes de nos adversaires environ 340 millions, en 1871 nous eûmes à payer au moins 5.970.000.000 francs, sans compter la valeur en capital des deux provinces d'Alsace et de Lorraine.

Comme Napoléon Ier eut raison de dire : « La Prusse est trop avide pour être fière ! »

1. Guelle (capitaine J.), *op. cit.*, t. II, p. 248.

CONDUITE DES ALLEMANDS EN FRANCE JUSQU'A LA SIGNATURE DE LA PAIX ET PENDANT L'OCCUPATION CONSÉCUTIVE

La conduite indigne des Allemands pendant cette double période a été attestée par de nombreux témoignages que nous ne pouvons qu'indiquer ; les conclusions sont toutes concordandes : violences contre des habitants inoffensifs ; assassinats ; exigences pécuniaires illégitimes ; vols ; attentats aux mœurs.

Dans le département de la Meuse, qui eut à subir, jusqu'au 15 septembre 1873, la présence des Allemands, l'annaliste de Bar-le-Duc, J.-J. Laguerre, n'a pas relaté moins de 71 incidents survenus entre Allemands et habitants ; or, le poste de chef d'étapes était occupé par M. de Bülow, dont nous avons eu l'occasion de louer l'esprit de justice et la modération. D'autres départements furent traités de la même façon.

En ce qui concerne les actes de violence, 31 épisodes ont été enregistrés, dans lesquels la violence et la lâcheté marchèrent de pair [1].

Des citoyens inoffensifs sont frappés ou blessés : le 14 mai 1871, à coups de sabre ; le 27 mai, avec un marteau; le 13 juin, frappé puis arrêté, d'où pendaison ; le 3 septembre, jeté à l'eau ; le 8 octobre 1872, femme frappée d'un coup de sabre pour avoir voulu défendre son mari ; le 10 mars 1873, dans une auberge, consommateur frappé de quatre coups de sabre pour avoir voulu protéger la maîtresse de maison insultée ; le 19 mars 1873, mari frappé d'un coup de sabre pour avoir défendu sa femme ; etc., etc.

1. LAGUERRE (J.-J.), *op. cit.*, pp. 221 à 269.

Dans l'arrondissement des Andelys [1], des scènes identiques eurent lieu à Vatisménil, à Neauffle-Saint-Martin, où sept personnes furent blessées, dont une, Babin, mourut peu de temps après.

Le 13 avril 1873, à Behonne (Meuse), Aubry est assassiné ; ce cas ne fut pas le seul. Le témoignage du Père Domenech peut servir de conclusion : « ... Même après la paix, les Allemands ont continué leurs exploits de bandits, et quand je quittai Tours, au mois de mars, ils assassinèrent, ce jour-là même, dans cette ville, une femme et son enfant à coups de sabre[1]... »

Leurs exigences pécuniaires illégitimes furent nombreuses. Le 1er mars 1871, Saint-Dizier (Haute-Marne) se vit réclamer, à titre d'impôts, malgré l'article 4 des préliminaires de Versailles du 26 février 1871, la somme de 20.340 francs. Menacée d'exécution militaire, elle dut payer.

Soumise à la même exigence, la ville de Reims reçut l'aimable conseil de chercher à « contracter un emprunt ».

Les vols simples, souvent favorisés par le prétexte de réquisition, furent nombreux ; aucune réclamation ne fut nulle part suivie d'effet.

Les vols à main armée ne manquèrent pas non plus. Le 6 juin 1871, un détachement saxon, fort de 157 soldats, 4 officiers et 170 chevaux, s'imposa pour la nourriture à Cierges et vola 125 kilos de foin chez Victor Clément ; quant aux officiers, ils contraignirent le curé à leur faire servir un déjeuner qui lui coûta plus de 30 francs.

Les 6, 16, 17, 18 juin 1871, un détachement alle-

1. Dehais (Charles), *op. cit.*, pp. 199 à 201.

mand coûta 1.264 francs de dégâts à plusieurs propriétaires des Islettes.

Au point de vue des mœurs, les filles publiques trouvèrent une nombreuse clientèle. A Bar-le-Duc, le 14 avril 1872, les frères Tabouret-Millet, ayant voulu faire sortir une de ces créatures de la chambre d'un officier logé chez eux, furent arrêtés et demeurèrent neuf jours en prison.

CHAPITRE II

RÉFLEXIONS FINALES

Conclusions se dégageant de cette enquête. — Circulaires de M. de Chaudordy en date du 29 novembre 1870 et du 25 janvier 1871. — Réponses du chancelier Bismarck en date du 16 décembre 1870 et du 12 janvier 1871. — Verbiage juridique du chancelier W. de Fonseca. — Excuses allemandes. — Causes véritables. — Lettres du landwehrien G. Rindfleisch. — Lettres du major Hans de Kretschmann. — Le chancelier Bismarck et la comtesse sa femme. — Haine allemande et âme française. — Les « Vertus germaniques ». — « Dieu était avec nous : A lui l'honneur ! » — Le traité de paix du 10 mai 1871. — Guillaume Ier et ses aides. — Vue d'avenir.

CONCLUSIONS SE DÉGAGEANT DE CETTE ENQUÊTE

Nous croyons avoir le droit, après avoir accumulé et varié les preuves pouvant caractériser la conduite des Allemands en 1870-1871, de formuler nettement nos conclusions. L'Histoire impartiale enregistrera certainement les griefs suivants :

Mépris absolu du Droit des gens, et surtout des prescriptions les plus élémentaires de l'Humanité foulées impitoyablement aux pieds toutes les fois que leur respect aurait constitué une gêne ou porté préjudice aux intérêts engagés ;

Manquements fréquents aux Conventions de Gènes et de Saint-Pétersbourg ;

Adoption ferme, dès le début, d'un régime de ter-

reur uniformément et inflexiblement appliqué pendant toute la durée de la guerre, en recourant à l'amende, au pillage, à l'assassinat, en combinant au besoin leur emploi ;

Attentats poussés parfois jusqu'à la férocité contre les gardes mobiles, les francs-tireurs surtout, auxquels on n'avait pas le droit de refuser la qualité de belligérants, et des habitants inoffensifs ;

Incendie ou bombardement iniques de lieux habités ne s'étant défendus en aucune façon ;

Bombardement sans sommation, aggravé, au mépris de l'humanité, par le maintien dans les places assiégées des êtres inoffensifs, vieillards, femmes, enfants ;

Emploi de la responsabilité collective appliquée à des faibles et à des innocents ;

Conduite indigne et lâche envers les otages ;

Manque de respect, au point de vue de la liberté matérielle ou morale des vaincus, envers les hôtes, les femmes et le clergé ;

Goinfrerie et saleté du bas en haut de l'échelle hiérarchique ;

Rapacité ingénieuse, impitoyable, d'une administration civile et financière n'ayant qu'un objectif, le gain ; appropriation astucieuse du bien d'autrui public ou privé ; perception abusive et multiplication des impôts au nom de l'Etat français ; rançonnement simultané des départements et des communes ; amendes ou indemnités trop souvent infligées pour un motif mensonger ; contributions de guerre parfois accompagnées d'un tenace et déshonorant marchandage ; duplicité ou déloyauté toutes les fois que l'intérêt s'est trouvé engagé.

CIRCULAIRES DE M. DE CHAUDORDY

Il est naturel d'enregistrer ici les protestations loyales, indignées du comte Chaudordy et les mensongères réponses du comte de Bismarck.

Le Délégué du ministre des Affaires étrangères s'est adressé deux fois aux Agents de la France à l'étranger, — le 29 novembre 1878 et le 25 janvier 1871, — pour propager dans l'Europe, où elles eurent un grand retentissement[1], ses légitimes protestations. Si la forme de ces circulaires était nette, incisive, leur ton était mesuré ; aucun des faits avancés ne put être démenti. Aussi un correspondant anglais, qui vit à l'œuvre les deux armées, put-il répondre ainsi à une question posée :

Pour ce qui me concerne, la circulaire de M. de Chaudordy, si j'étais placé sous l'affirmation d'un serment, je dirais qu'en me référant *de ce que j'ai vu en Alsace, dans le département de l'Oise* et partout où les Prussiens ont été, cette circulaire n'est pas allée au delà, elle est restée en deçà de la vérité. (*Daily Telegraph.*)

Le Morning-Post fut non moins catégorique.

A la première circulaire nous n'emprunterons qu'un passage :

La Prusse a non seulement méconnu les lois les plus sacrées de l'humanité, *elle a manqué à ses engagements solennels.* Elle s'honorait de mener un peuple en armes à une guerre nationale. Elle prenait le monde civilisé à témoin de son bon droit. *Elle conduit maintenant à une guerre d'extermination ses troupes transformées en hordes de pillards ;* elle n'a profité de la civilisation moderne que pour perfectionner l'art de la destruction.

1. Nous ne pouvons qu'indiquer les journaux qui, en Angleterre, en Belgique et en Italie, leur consacrèrent des articles : le *Morning-Post*, le *Daily Telegraph*, l'*Evening-Standard*, le *Times*, la *Newcastle Chronicle*, l'*Etoile belge*, la *Perseveranza*, etc.

RÉPONSE DU CHANCELIER BISMARCK

Bismarck répondit, le 16 décembre 1870, et le 12 janvier 1871, par l'intermédiaire de Moritz Busch : les deux réponses contiennent des assertions fausses telles qu'au pouvait les attendre du falsificateur de la dépêche d'Ems et de... l'inventeur du bombardement de Sarrebrück. Ces réponses mériteraient d'être reproduites *in extenso;* signalons du moins quelques affirmations audacieuses ou brutales :

« les soldats allemands ont respecté partout les propriétés privées » ;

si des villages ont été brûlés, c'est que leurs habitants avaient aidé l'attaque des francs-tireurs ;

les otages ont été pris pour mettre fin à des attentats criminels ;

« Les cabinets européens *savent l'humanité* avec laquelle l'Allemagne a, jusqu'ici, conduit les opérations, et ils feront aisément justice de semblables insinuations. D'ailleurs, *la guerre est la guerre*, et on ne la fait pas avec des gants de velours... »

« Du côté des Allemands, on a fait la guerre avec l'intention de traiter la France avec les plus grands ménagements. Nous avons agi conformément à la Convention de Genève... »

En somme, le chancelier reconnaissait et cherchait à justifier les vols, le pillage, l'incendie, l'assassinat et le meurtre ; il n'y parvint pas.

A son fatras mensonger, faisons succéder, en le citant seulement, le fatras juridique du chevalier Wolheim de Fonseca, docteur ès-lettres, rédacteur du *Moniteur de Reims*, dont la protestation servile avait précédé celle de Moritz Busch. Il s'appuya sur une

dizaine d'ouvrages traitant du Droit [1] pour juger des questions relevant seulement de la morale chrétienne qui renferme à la fois la justice et l'humanité.

EXCUSES ALLEMANDES

Les Prussiens, véritables responsables puisque leur roi était le généralissime, ont invoqué trois excuses principales pour expliquer ce que leur conduite trop souvent infâme eut presque constamment de répréhensible. Legrelle en a fait bonne justice [2].

La guerre, ont-ils dit, *ne peut se faire autrement :* si, en laissant à la disposition du peuple envahi les moyens licites de défense, en respectant les habitants inoffensifs, en ne recourant point au système à la fois lâche et inique de responsabilité.

Les guerres les plus féroces sont les plus courtes : assertion démentie en se contentant d'opposer à la guerre de 1870-1871, qui dura sept mois, celle de 1866, qui, jusqu'à l'armistice de Nikolsbourg, signé le 22 juillet, ne compta pas plus de dix-huit [18] jours.

Les Français ont donné de tous temps de pareils exemples. Cela est faux ; mais quand même cela serait vrai, on voudra bien admettre que la civilisation a progressé de 1815 à 1870.

Ni Waterloo, ni Sedan, ni Metz n'ont encore pu faire oublier aux Prussiens leurs défaites de 1806.

Or, comme on l'a démontré [3], il n'est pas vrai que

1. Principaux auteurs : *Wattel*, Suisse (1714-1764) ; *Klüber*, Badois (1762-1836) ; *Burmalaqui*, Suisse (1694-1748) ; *Grotius*, Hollandais (1583-1645) ; *Moser*, Wurtembourgeois (1701-1785).
2. LEGRELLE (A.), *op. cit.*, pp. 141 à 185
3. ERNOUF (baron), *les Français en Prusse, 1806-1807.*

les ancêtres des Prussiens actuels aient été plus maltraités en 1806 que les Français en 1870.

Rien ne peut être opposé au code aussi draconien que perfide des patriotes allemands de 1813.

Thiers a prouvé combien la conduite de Napoléon Ier, qui tenait la Prusse sous sa botte, fut différente de celle de nos vainqueurs [1].

Une seule cause, la haine aveugle, est à invoquer.

CAUSES VÉRITABLES

L'Allemagne a toujours haï la France. Haine faite de cette double admiration qu'engendrent l'envie et la convoitise. Depuis les brumes de la préhistoire, sa préoccupation courante fut de nous prendre ce que nous avions de bon, ce que nous avions et ce qu'elle ne possédait pas [2]...

Les otages dits de Brême en eurent le sentiment dès leur arrivée dans une région où il ne semblait pas qu'une grande animosité pût régner contre nous : envie, « extrême antipathie de race », manque absolu de générosité, « intention persistante de nous écraser sous le nombre ».

Déjà nous avons signalé ce fait extraordinaire, mais probant, que, même chez les Allemands blessés, la haine des Français subsistait [3]. Elle provient, à n'en pas douter, de l'instruction reçue dans la famille et à l'école.

C'est bien là le « souffle de sauvagerie poméranienne » signalé par E. Délerot.

1. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. VII, pp. 249 et 256.
2. Regamey (Jeanne et Frédéric), *L'Allemagne ennemie*, p. 135.
3. Meyret (lieutenant-colonel), *op. cit.*, p. 119.

A. Legrelle pensait, lui aussi, que la haine seule peut expliquer les « ordres sanguinaires donnés par des officiers supérieurs avec je sais quel sang-froid dédaigneux et méthodique qui force parfois à se demander si ces doctrinaires de l'assassinat et de l'incendie sont tout à fait nos semblables...[1] ».

LETTRES D'UN LANDWEHRIEN, G. RINDFLEISCH

Le landwehrien G. Rindfleisch (1843-1883), conseiller de première classe à la cour de Celle (Hanovre), depuis sous-secrétaire d'Etat au ministère de la justice à Berlin, a laissé un *Recueil de lettres de campagne*[2] qui, publié en 1889, constitue un terrible réquisitoire contre des gens instruits qui auraient dû se montrer délicats et bien élevés. Tout serait à citer; le peu que nous reproduisons est écœurant :

... Tu ne saurais croire quelle exaspération bouillonne contre la nation française. Notre entretien roule souvent sur tous les moyens de vengeance imaginables contre ces gredins menteurs pourris jusqu'aux moëlles....

Je pense que, dans une huitaine de jours, l'attaque sera prête. Nous verrons alors ce que Paris pourra faire. Je compte toujours à part moi sur un bombardement de trois ou quatre jours avec les obus incendiaires ; afin qu'au moins une partie de cette Sodome [3] soit visitée par la destruction pour la punition de ses péchés sans nombre.

J'ai une *haine de race* absolument irréconciliable contre ces canailles... *Jusqu'au bout*, telle est notre devise. Si je tenais aujourd'hui à la gorge le bien-être de la France tout entière, je

1. LEGRELLE (A.), *op. cit.*, p. 43.

2. *Feldbriefe von Georg Heinrich Rindfleisch. — Herausgegeben von Eduard Arnold.*

3. Berlin est, on le sait, une ville d'où la débauche, surtout nocturne, est bannie.

le serrerais, certes, à l'étouffer, et cela sans sourciller. Ce peuple, je le déteste de plus en plus chaque jour ..

... A l'horizon, brille l'incendie de Paris, et mon âme [?] se réchauffe à ce feu infernal... Je t'assure que j'ai quelque chose d'un tigre (vraisemblable) quand je me représente le sang et les cadavres dans Paris, et je t'affirme que je commettrais un honteux mensonge, si je simulais une seule pensée de compassion ou un seul tressaillement de regret au sujet de la perte de tant de belles œuvres humaines [1]...

Les passages relatifs au pillage, au vol, à la goinfrerie, véritable chant du ventre, ne pourraient qu'augmenter le dégoût. *Ab uno disce omnes*... véritable monomanie sanguinaire.

LETTRES DU MAJOR HANS DE KRETSCHMANN

La haine que nous porta aussi le major Hans de Kretschmann, qui devint général d'infanterie, peine davantage. C'était un chrétien, un bon père de famille, un honnête homme et un valeureux soldat ; il fit, en effet, bonne figure, en qualité de major à l'état-major du IIIe corps d'armée, dans 23 batailles ou combats. La preuve qu'il nous fournit est d'autant plus forte, car il nous a traités, dans les lettres qu'il adressait à sa femme, avec une grossièreté qui impressionne péniblement. Ici encore il faut, à regret, se borner.

Pour lui : « La France est décidément le plus ignoble pays du monde [2] » ; « c'est une nation de singes et de fous [3] », avec laquelle contraste, sans nul doute, « l'honnêteté scrupuleuse des Allemands » ; « le peuple français est un ensemble de méchants singes

1. RINDFLEISCH (G.), *op. cit.*, p. 148.
2 et 3. KRETSCHMANN (Hans de), *op. cit.*, p. 157.

et de fous [1] et dans le nombre il y a toutes les catégories de gredins. Je ne puis exprimer à quel degré d'abjection je trouve que ce peuple est descendu [2]... »

Encore deux citations :

La population tout entière, c'est un ramassis de chenapans. Même les Français chic ne m'en imposent pas. Ils mentent comme las autres, seulement ils le font plus adroitement. La France est pourrie de fond en comble [3].

Et voici pour le bouquet :

... Heureusement cette nation pourrie ne réussira pas à s'élever dans le domaine des choses de l'esprit jusqu'au point où Dieu, nos princes et notre misère nous ont permis d'atteindre [4].

Ayons la générosité d'ajouter que ce soldat, qui revint de la guerre « avec la conscience nette » [5], avait une valeur réelle; on s'en rendra compte, en lisant ses réflexions philosophiques sur la guerre, ses appréciations sur le haut commandement, sur le maréchal Bazaine et sur l'homme de guerre si remarquable que fut son chef direct, le général d'Alvensleben, commandant le IIIe corps d'armée.

Il était capable aussi d'émotion ; on s'en convaincra aussi en lisant la belle page qu'il a consacrée à la noble attitude du colonel et du capitaine d'artillerie qui se présentèrent à lui, le 29 octobre 1870, lors de

1. Kretschmann (Hans de), *op. cit.*, p. 157. Cette appréciation figure une dizaine de fois dans le volume, notamment aux pages 239, 342 ; à la page 343, variante, nous sommes des « grenouilles bouffies de vanité ».
2. *Idem*, p. 187.
3. *Idem*, p. 343.
4. *Idem*, p. 404.
5. Le 30 novembre 1870 il s'excuse auprès de sa femme : « ... Je ne peux pas enlever à ton intention des porcelaines de Sèvres et des dentelles : *dans nos rangs, la vertu règne...* » Le 17 janvier 1871, il écrit du Mans à sa fille : « Chère Jenn, je me suis fait un devoir de revenir de cette guerre avec la conscience nette. »

la capitulation, et à l'affection des soldats pour leurs chefs.

LE CHANCELIER BISMARCK ET LA COMTESSE SA FEMME

Déjà, à propos du Régime de terreur, nous avons parlé du chancelier Bismarck et de sa mansuétude. Encore une citation :

... Plus grand sera le nombre des Français maltraités, plus vivement ils désireront la paix, quelles que soient les conditions. On devrait *mettre le feu* à tous les villages où il se produit une résistance et en *pendre tous les hommes*.

Sa femme, réputée bonne mère de famille et chrétienne excellente, croyait nécessaire, bien à tort, de l'exciter, lorsqu'elle lui écrivit :

Je crains que vous ne trouviez pas de Bible en France ; en conséquence, je vous envoie le livre des Psaumes, afin que vous puissiez lire la prophétie contre les Français : « Je vous le dis, les impies seront exterminés ! »

Une pareille insensibilité rappelle la réponse que fit en connaissance de cause au docteur Charpignon, d'Orléans, un médecin bavarois.

Et pourtant, disait le Français, en parlant des Prussiens, ils ont un cœur comme nous ! — Oui, répondit froidement son interlocuteur, *ils ont un cœur, mais il ne bat jamais*.

HAINE ALLEMANDE ET AME FRANÇAISE

A toutes les explosions conscientes et inconscientes de la *Haine allemande*, opposons l'*Ame française*, dont la dominante est la générosité. En 1859, aussi, nous eûmes à lutter contre des Allemands; or, voici

comment s'exprimait Paul de Molènes, le chevaleresque auteur de *la Folie de l'Epée*, revenu depuis peu de Crimée :

J'éprouve toujours une sympathie involontaire pour les gens que j'ai combattus ou que je vais combattre. La haine ne peut vivre en compagnie des sentiments que la guerre développe en nous.

De nouveau l'Ame française l'inspira lorsqu'il eut à parler du prince de Windischgratz, tombé glorieusement sur le champ de bataille de Solférino :

Il n'est point de défaite honteuse sous un pareil drapeau et je ne souhaite à nos ennemis que de nobles revers.

C'est qu'écoutant son cœur il savait que la générosité rapproche, tandis que la haine aveugle, irrite et sépare souvent pour toujours.

« LES VERTUS GERMANIQUES »

Les moralistes d'Outre-Rhin ont opposé les fameuses « vertus germaniques » aux défauts, à la corruption même des races latines en général, et plus particulièrement de la France, à laquelle Guillaume Ier, d'ordinaire modéré, ne craignit pas d'opposer l'Allemagne, « le pays des mœurs pieuses et de la crainte de Dieu[1] ».

Les qualités que les Allemands s'attribuent le plus volontiers sont :

La pureté des mœurs, la loyauté, la bonté et tous les dons

1. Il n'est pas inutile de rappeler que, dans la seconde strophe du fameux hymne *Wacht am Rhein* (*la Garde au Rhin*) composé vers 1840, on lit : «... L'Allemand *vertueux*, *pieux* et *vigoureux* protège la frontière sacrée du pays » ; c'est une idée fixe.

supérieurs qu'ils englobent dans ce mot prestigieux : la culture. A les entendre, personne n'est paré de plus de moralité, de plus de science, de plus de religion qu'eux[1].

Certes, on est déjà fixé sur la valeur de ce certificat ; demandons cependant à trois observateurs loyaux ce qu'ils en pensent.

Voici d'abord l'opinion du lieutenant Patorny, qui fut interné en Poméranie :

... Bien amusante cette fumisterie de la « vertu allemande » ! Il y a eu ici, pendant notre séjour pourtant si pénible, des aventures qui pourraient défrayer toute une chronique scandaleuse et dont certes la France n'a jamais fourni d'exemples aussi grotesques... Tous les vices de notre civilisation excessive fleurissent dans cette *vertueuse* Allemagne, à cette seule différence que les nôtres ont une élégance relative et un tour léger qui en atténuent la dépravation. *Ici, la débauche brutale, et cela dans tous les mondes*[2].

Le lieutenant-colonel Meyret se trouva à Cologne ; voici son opinion :

... La gourmandise occupe une large place dans l'existence des Allemands. . . A côté de ces défauts ou de ces vices, de réelles qualités comme mères de famille ou maîtresses de maison...

L'âpreté au gain est incroyable, tout est à vendre ; ....

Peuple à instincts bas, serviles : deux mots français n'ont pas d'équivalents dans la langue allemande ; c'est *générosité* et *courtoisie*.

E. Délerot put exercer sa sagacité à Versailles même[3] :

. . . Bien des faits dont nous avons été les témoins nous ont de même renseigné d'une façon très claire sur la valeur réelle de certaines de ces « vertus germaniques » qui, à entendre nos

1. Regamey (J. et F.), *op. cit.*, p. 41.
2. Patorny (lieutenant), *op. cit.*
3. Délerot (E.), *op. cit.*, 2e édition.

voisins, sont leur propriété exclusive et le privilège exclusif de leur nation. Ayant vécu avec eux dans l'espèce de caserne piétiste qu'ils avaient installée au *grand quartier général*, nous savons amplement ce que valent leur *moralité allemande*, leur *chasteté allemande*, leur *loyauté allemande*, etc. Ils sont venus pour nous en donner la mesure exacte et notre instruction sur ce point s'est singulièrement complétée. Nous avions pris l'habitude assez naïve de ne juger l'Allemagne que sur ses grands poètes ; sans cesser d'admirer ces grands poètes, nous saurons désormais qu'il y a en Allemagne, et surtout en Prusse, une *réalité très prosaïque*, qui n'a absolument rien de commun avec les fictions idéales qui nous avaient charmés et dupés.

La démonstration suit avec preuves nombreuses et variées ; renforçons-la encore, bien que ce soit superflu. La plupart des exemples ont été fournis *de visu* par le sous-préfet Charles Dehais, de l'arrondissement des Andelys.

Les officiers de l'entourage du prince Frédéric-Charles donnèrent, comme leur chef, les preuves de chasteté que nous savons.

A Grainville (Seine-Inférieure), les officiers, logés, en avril 1871, au château de M. Henri d'Onsembray, fournirent des preuves identiques « en souillant de leurs débauches une maison respectable [1] ».

En plus d'un endroit, à Châlons-sur-Marne notamment, des officiers allemands firent venir d'Allemagne les... « filles folles » qui leur manquaient [2], mais les titres nobiliaires dont elles étaient affublées ne trompèrent personne et elles furent vite expulsées. Beaucoup de ces malheureuses se mêlèrent, d'ailleurs, de maraude et de recel.

... Presque toutes les villes et les villages de la Champagne

1. Dehais (Charles), *op. cit.*, p. 203.
2. Fournier (Edouard), *op. cit.*, pp. 111, 112.

ont été, dit une *Lettre de Reims* de la fin de novembre, ravagées par ces brigands des deux sexes, et, depuis près de deux mois, les convois chargés de leur butin se dirigent vers l'Allemagne.

Quelques-unes de ces filles, déguisées en hommes, ne tardèrent point à trahir leur sexe en collectionnant des robes et des falbalas.

La sobriété des officiers allemands fut la même partout.

Au Mans, elle ne fut douteuse pour personne, surtout à l'Hôtel de France, dès les premiers jours de l'occupation[1]. Le fait d'officiers ivres qu'il fallut retirer de dessous la table, ou loger temporairement dans les chambres réservées en cette prévision, fut fréquent. On a surtout conservé à l'hôtel Leguay le souvenir d'un certain général qui, pendant huit jours, rentra « plusieurs fois tellement ivre que des soldats étaient obligés de l'aider à monter l'escalier[2]... ».

Aux Andelys, le 22 février 1871, les officiers prussiens du 43e de ligne et du 1er pontonniers réunis dans un banquet, pour célébrer par anticipation la ratification des préliminaires du traité de paix [3], s'enivrèrent abominablement.

Ils achevèrent la nuit comme ils l'avaient commencée, se traînant de café en café, brisant les fenêtres, enfonçant les portes, et buvant partout plus que de raison. Ainsi fut célébré, aux Andelys, le triomphe définitif et complet des vertus allemandes sur la corruption française[4].

Vantons encore la loyauté de certains officiers alle-

1. Mallet (D.), *op. cit.*, p. 30. Déclaration de M. *Leguay*, de l'Hôtel de France.
2. Mallet (D.), *op. cit.*, p. 30.
3. L'Assemblée ne signa le traité que le lendemain.
4. Dehais (Charles), *op. cit.*, p. 186.

mands après avoir cité la preuve que Frédéric-Charles en donna à Orléans.

Un officier qui avait perdu au jeu une somme considérable déclare, le lendemain, qu'on lui a tiré un coup de fusil sur la route de Trye-Château et, malgré ses protestations avec preuves à l'appui, le maire des Andelys doit payer à ce fourbe une amende de mille (1.000) francs [1].

Le 28 novembre, près des Andelys, usant du même subterfuge, un colonel obtient de M. Florimont Defontenay, maire de Thilliers, auquel tout reçu est refusé, la somme de 1.500 fr. dont il avait besoin [2].

Des officiers prussiens se procurent à la fin de décembre 1870, dans le canton d'Etrépagny, 50 voitures et 100 chevaux à titre d'emprunt momentané.

> ... Les cinq ou six jours écoulés, on commença à s'étonner de ne rien voir revenir. On s'informa près des officiers prussiens, qui refusèrent de répondre. Le tour était joué. Toutes les réclamations furent inutiles ; chevaux et voitures étaient définitivement confisqués. Les mêmes officiers, qui déclaraient si insolemment à M. Besnard, de Guitry, qu'il n'y avait plus d'honneur en France, avaient bel et bien volé nos paysans [3].

On finit par retrouver, au commencement de janvier 1871, les conducteurs au camp de Brou (Seine-et-Marne) d'où ils partaient pour ravitailler en munitions les assiégeants de Paris [4]. Indignement traités, n'ayant ni argent ni vêtements chauds, ils couchaient sur la neige ; l'un d'eux fut ramené aux Andelys pour y expirer « après d'atroces souffrances, auprès d'un pontonnier prussien

1. Dehais (Charles), *op. cit.*, p. 101.
2. Dehais (Charles), *op. cit.*, p. 130.
3. Dehais (Charles), *op. cit.*, pp. 155-157.
4. Dehais (Charles), *op. cit.*, p. 158.

que nos sœurs de charité soignaient, comme s'il eût été un concitoyen et un frère.

Citons enfin une... plaisanterie à l'allemande qui n'était, en somme, qu'un acte déloyal. Un sergent du 43e de ligne prussien se jette aux pieds de M. Jullien, maire des Andelys, auquel une forte amende venait d'être signifiée; il le supplie de la payer pour éviter le pillage et l'incendie. Le paiement une fois effectué, le commandant de pontonniers dit «... C'était pour rire [1]. »

Si l'urbanité est une demi-vertu, citons-la pour constater que, — comme on en a eu déjà le sentiment en parlant du respect dû à la femme, — beaucoup trop d'officiers allemands, même du plus haut grade, en étaient totalement dépourvus. L'opinion de Mme Leguay, de l'Hôtel de France au Mans, est intéressante à connaître parce que, pendant deux interminables mois, elle put étudier ses pensionnaires allemands.

... Il ne faut pas, je l'ai déjà bien des fois remarqué, se fier à la politesse des officiers : elle n'existe qu'à la surface. C'est un vernis que l'éducation leur a donné, mais qui ne tient pas, et qui s'en va, dès que la plus petite passion est en jeu. Ainsi, j'ai entendu une dame dire ceci : « J'ai chez moi deux officiers supérieurs. Eh bien ! je crois que tous les deux s'entendent pour me tenir constamment en alerte et me rendre la vie insupportable. Un jour, l'un d'eux est poli, plein de prévenances, l'autre est écumant de rage. Le lendemain, les rôles sont changés ; le pacifique est furieux, et le furieux pacifique [2].

Il est probable que la jalousie joua un certain rôle dans cette inégalité d'humeur, mais ceci était l'affaire de la dame.

Enfin, il est d'usage de qualifier de demi-vertu la

1. Dehais (Charles), *op. cit.*, p. 185.
2. Mallet (D.), *op. cit.*, p. 218.

propreté. Ici encore, il n'y a qu'une voix pour signaler et blâmer les procédés orduriers d'un grand nombre d'officiers. Après avoir rappelé la conduite de Frédéric-Charles à Beaugency, citons seulement le témoignage du Père E. Domenech :

... A part le prince royal de Prusse et le prince royal de Saxe, qui sont toujours restés dignes, les autres chefs ont montré que la tempérance et la délicatesse n'étaient point leur fort ; le roi Guillaume lui-même, à Reims, dans les salons de l'archevêché, a laissé des traces ordurières de.... son caractère soldatesque et de son éducation grossière ; ses officiers l'ont imité dans beaucoup de châteaux et de maisons que je pourrai nommer, si j'en suis prié.

Les ordures ont joué un grand rôle dans les gracieusetés de nos modernes Vandales ; depuis le roi jusqu'au simple soldat, les Allemands en déposaient symétriquement dans les salons et les chambres les plus élégantes des châteaux, des maisons particulières et des hôtels qu'ils quittaient [1].

Après avoir parlé de la Religiosité, nous aurons, il nous semble, rendu suffisamment hommage aux « vertus germaniques ».

DIEU ÉTAIT AVEC NOUS : A LUI L'HONNEUR !

Sur la médaille commémorative de la campagne de 1870-1871, on lit, autour du W héraldique de l'empereur Guillaume Ier : *Dieu était avec nous, à lui l'honneur !*

Il est hors de doute que, se rangeant à l'avis de leur souverain, bon nombre d'Allemands admirent, sincèrement ou non, qu'ils avaient été choisis par Dieu pour châtier les Français [2].

1. DOMENECH (Père Emmanuel), *Histoire de la campagne de 1870-1871 et de la Deuxième Ambulance dite de la Presse Française*, p. 380.
2. Cette orgueilleuse opinion domine dans l'entretien qu'eut avec le

Au lieu de souligner l'inconvenance de cet accaparement de la Providence, recourons à « l'un des cinq cents propriétaires saccagés et pillés » de Ville-d'Avray, qui, désabusé, se permit de questionner son hôte, le colonel prussien Wenzerrs :

Que prêchent donc vos cafards évangéliques, à ces bandits réunis le dimanche autour de leur chaire? Pour conformer la liturgie aux mœurs de la sauvagerie prussienne, ils ont dû arracher ces deux commandements de Dieu :

1° *Tu ne tueras point*, car leurs ouailles fusillent le paysan coupable d'avoir défendu son foyer;

2° *Tu ne voleras point*, car vous êtes, Prussien, le vol incarné.

Dieu nous a punis par vos mains... Mais il ne vous a pas commandé toutes les abominations dont vous souillez vos victoires. Il vous était facile de n'emporter que notre haine; mais vous avez voulu y ajouter notre juste mépris, qui, je vous le jure, passera la frontière, accru du mépris universel, et vous atteindra au sein de la patrie allemande....

Toute la lettre serait à reproduire.

LE TRAITÉ DE PAIX DU 10 MARS 1871

Le traité qui mit fin à la guerre de 1870-1871 a constitué un véritable scandale et une maladresse politique.

La France eût accepté sans se plaindre des conditions pécuniaires plus dures encore, quelque contraires qu'elles fussent au droit des gens; elle ne pouvait souscrire à l'arrachement de l'Alsace et de la Lorraine. Oublieux du piège qui lui avait été tendu à Ems, Guil-

marquis de Mun, le 10 novembre 1870, un beau parleur, M. de S... — de Mun (Marquis), *op. cit.*, p. 187.

1. Fournier (Edouard), *op. cit.*, p. 213.

laume obéit servilement, une fois de plus, au chancelier Bismarck ; il n'aurait cependant pas dû demeurer sourd à la voix de sa mère. Réfugiée à Hufen, la reine Louise avait, en effet, écrit, en 1809, cette lettre remarquable à plus d'un titre :

Je ne puis croire que l'empereur Napoléon soit ferme et assuré sur son trône resplendissant. *La vérité et la justice seules sont immuables ;* il n'est que sage, c'est-à-dire que politique. *Il n'agit pas d'après les lois éternelles,* mais selon les circonstances qui s'élèvent devant lui. *Aussi son règne est souillé d'injustice. Il n'agit pas généreusement envers l'humanité,* son but n'est pas légitime. Son ambition désordonnée n'a d'autre fin que son élévation personnelle. Son caractère nous inspire plus d'étonnement que d'admiration. Il est aveuglé par la fortune et croit qu'il a le pouvoir de faire tout ce qu'il veut ; aussi ne sait-il pas ce que c'est que la modération, et *celui qui ne se modère pas doit nécessairement perdre son équilibre et tomber* [1].

En vérité, le duo Bismarck-Guillaume Ier, foulant aux pieds le droit des gens et tirant sans vergogne de la victoire tout ce qu'elle pouvait procurer, paraît n'avoir eu qu'une préoccupation : mener à bien une entreprise industrielle, commerciale et rapace.

Selon Legrelle qui, dans une solide [2] étude, s'est appliqué à dégager « la raison de cette opiniâtreté à se jouer de la douleur de deux millions d'hommes et à sourire avec plus de sang-froid que de cœur de la commisération indignée des autres peuples », Bismarck aurait eu trois raisons d'agir comme il l'a fait : associer le plus possible l'Allemagne tout entière à l'unité qu'il espérait avoir violemment cimentée par le sang [3] au profit de la Prusse, l'Alsace et la Lorraine trans-

1. Legrelle (A.), *op. cit.*, p. 155.
2. Legrelle (A.), *op. cit.*, pp. 202 à 206.
3. « Blut ist ein ganz besonderer saft », a dit M. de Sybel : « Le sang versé est une sève puissante. »

formées en un *pays d'Empire* qui serait comme « la clef de voûte de l'unification de l'empire germanique »; — fournir à la Prusse un excellent « prétexte pour tenir en respect le libéralisme allemand, surtout pour développer le militarisme » ; — rendre impossible « au moins tout retour d'amitié entre la France et l'empire allemand ».

Plus perspicace, de Moltke aurait soutenu que cette cause d'iniquité et de violence maintiendrait pendant cinquante ans l'Europe en armes. Par surcroît, le « gage commun » s'est transformé, contre l'attente du chancelier, en une cause de discorde : c'est ainsi qu'il arrive d'habitude entre larrons.

Il est hors de doute que Bismarck créa un abîme infranchissable entre deux peuples qui auraient eu tout à gagner à marcher la main dans la main ; l'opprimé ne peut éprouver qu'une haine implacable contre son oppresseur ; entre eux se dresse la noble et vigoureuse protestation qu'Emile Keller, député du Haut-Rhin, lut, dans la mémorable séance du 17 février 1871, à l'Assemblée nationale, au nom des représentants de l'Alsace et de la Lorraine ; elle se terminait par un engagement solennel qui a été tenu :

Vos frères d'Alsace et de Lorraine, séparés en ce moment de la famille commune, conserveront à la *France, absente de leurs foyers, une affection fidèle, jusqu'au jour où elle viendra y reprendre sa place.*

GUILLAUME Ier ET SES AIDES

Guillaume Ier, dont la responsabilité demeura entière aux yeux de la postérité, a manqué doublement à ses devoirs de souverain et de généralissime.

Souverain, il n'aurait pas dû invoquer hypocritement, à tout propos, le secours d'un Dieu qu'il outrageait ainsi.

Généralissime, il méconnut le caractère sacré de la guerre et ne comprit pas, faute de sentiments élevés, que, sur un territoire ennemi, le soldat représente la civilisation de son pays, auquel il inflige un déshonneur irrémédiable en commettant des actes criminels. Au lieu de servir de modérateur, il laissa violer, en donnant au besoin lui-même l'exemple, les lois de l'humanité et de l'honnêteté.

En ce qui concerne ses aides, loin de nous la pensée injuste de comprendre dans une même condamnation, parfois dans un même mépris, celui qui ordonnait et ceux pour lesquels « un ordre » est un ordre.

Alors comme aujourd'hui, il existait dans l'armée allemande, nous n'en doutons pas, des soldats aux aspirations nobles, aux cœurs généreux, qui, blâmant bien des mesures prises, ne manquèrent pas, tout en les exécutant, de verser des larmes intérieures. Ayant le culte de l'honneur militaire, ils durent penser qu'un homme de guerre ne doit jamais s'avilir au point de jouer le rôle d'assassin ou de bourreau. Plus d'un était certainement de l'avis de notre grand Duguesclin, qui, sur le point de mourir, rappelait à ses compagnons d'armes « que, dans quelque pays qu'ils fissent la guerre, les gens d'église, les femmes, les enfants et le pauvre peuple n'étaient point leurs ennemis ». Et cependant ils obéirent...

La résultante naturelle, fatale, d'un régime de terreur est la revanche, à laquelle, tôt ou tard, aboutissent les revendications légitimes.

Certains n'admettent pas que, dans la prochaine

guerre avec l'Allemagne, ses soldats et ses officiers se conduiront autrement qu'en 1870-1871. Une pareille illusion dénote une méconnaissance absolue du caractère allemand sur lequel nous avons cependant des renseignements certains, puisqu'ils se dégagent d'une expérience cruellement acquise.

La Prusse a cru qu'elle parviendrait à inaugurer, à coups de canon, de fusil, de sabre, un nouveau code du Droit basé sur la Force ; elle a échoué, mais est néanmoins toute prête à appliquer de nouveau ce principe.

C'est que, la haine demeurant aussi ardente, la race est âpre au butin, et manque totalement, ne cessons de le répéter, des qualités chevaleresques essentiellement caractérisées par l'humanité et la générosité.

D'une part, comme nous l'avons déjà dit, le noble prussien est plein de morgue et boursouflé d'un orgueil prodigieux qui le porte à mépriser le reste du monde.

De l'autre, le soldat, intéressé, cruel et rompu à l'obéissance passive, est disposé à se livrer, même de sang-froid, aux actes les plus odieux.

Une pareille collaboration ne pourrait donc aboutir qu'aux mêmes résultats ; peut-être même seront-ils amplifiés.

Tôt ou tard, à l'heure marquée par Dieu qui domine nos agitations, le droit éternel et l'immanente justice prennent leur revanche. Aussi, le plus élémentaire devoir d'une nation qui, trempée à l'École de l'adversité, a le sentiment de sa dignité, est-il tout tracé : s'appliquer sans relâche, dans la prévision et l'attente de cette heure, à remédier aux causes matérielles et morales qui préparèrent et justifièrent sa défaite.

Tel est le cas de la France ; aussi ne saurait-elle,

sous peine de renier un passé glorieux, descendre au rang des nations secondaires.

Laissons donc proclamer modestement outre-Rhin la supériorité du Germain sur le petit Latin abâtardi et, tous tant que nous sommes, sans distinction de conditions ni de croyances, prenons pour règle le principe formulé par le grand patriote Déroulède : « On n'attaque que les faibles, on ne surprend que les oublieux, on n'opprime que les lâches. »

APPENDICE

LES GEOLES ALLEMANDES

(en 1870-1871)[1].

I. Raison de cet Appendice; Eloquence d'un chiffre : mortalité des prisonniers français en Allemagne. — II. Devoirs et Droits communs aux vainqueurs et aux vaincus. — III. Conduite de convois de prisonniers jusqu'à la gare d'embarquement pour l'Allemagne : Passavant; prisonniers de Soissons. Transport des prisonniers jusqu'au lieu de l'internement. — IV. Coup d'œil sur l'internement : Règlement concernant les prisonniers français; — Installation, Alimentation, Habillement. — V. Travaux des prisonniers; leur exploitation. Tentatives d'affaiblissement physique et moral. — VI. Conduite tenue envers les prisonniers par : des habitants; certains gardiens; des officiers. — Obsèques. — VII. Prisonniers civils. — VIII. Allemagne et France. — IX. Libération des prisonniers. — X. La Charité en action. — XI. Conclusion.

Si la question des Prisonniers de guerre en 1870-71 ne rentre pas strictement dans celle de l'Occupation allemande en France, elle s'y rattache cependant par des liens étroits. Son étude, conduite sans passion et en n'utilisant que des documents certains, démontre, en effet, une fois de plus, le manque de générosité des Allemands, ainsi que le degré de brutalité ou de cruauté qu'ils peuvent atteindre quand ils sont abandonnés à eux-mêmes et surtout lorsqu'ils sont encouragés par certains de leurs chefs qu'animent la haine des Français et le mépris de la vie humaine.

1. Cette étude spéciale a été publiée, le 15 janvier 1915, dans la *Revue des Deux-Mondes*.

Il faut que les Français, pour la plupart si oublieux du passé qui renferme cependant la leçon de l'avenir, sachent pourquoi 17.240 de nos frères[1] succombèrent dans les geôles allemandes ; ils trouveront dans cette révélation, bien propre à faire bondir leurs cœurs, une raison de plus pour participer avec la dernière énergie à la terrible lutte qui se prépare.

***

Un apôtre, le R. P. Joseph, dont le nom mérite d'être conservé pour les services qu'il prodigua en Allemagne à nos compatriotes, a écrit : « De tous les maux engendrés par cette effroyable guerre, la captivité a été, sans conteste, le plus désastreux. Elle a privé tout d'un coup la France de ses meilleurs défenseurs ; elle a jeté 400.000 jeunes gens dans les prisons glaciales de l'Allemagne, où ils arrivèrent anéantis par les émotions, brisés par les fatigues, épuisés par les privations [2]. »

Un nombre aussi élevé de victimes ne peut être attribué, — ainsi que nous allons nous appliquer à le démontrer, — tout en faisant la part de la nostalgie, qu'à la faim, au froid et aux mauvais traitements.

Il serait injuste, reconnaissons-le, de prétendre que nos prisonniers furent traités partout avec autant d'inhumanité, mais le nombre des endroits où il en fut autrement [3] est trop restreint pour l'honneur du nom allemand.

Les documents sérieux relatifs à la captivité en Allemagne sont tellement nombreux qu'ils pourraient former une petite bibliothèque ; aussi ne citerons-nous que les exemples les plus probants.

1. Ce chiffre a été déterminé avec une rigueur scientifique, à l'aide de fiches individuelles, comme pour les guerres de Crimée et d'Italie, par le docteur Chenu. Il convient cependant de le prendre pour un minimum, bon nombre de prisonniers ayant succombé, plus ou moins de temps après leur rentrée en France, des suites de la captivité.

2. *Joseph (R. P.)*, la Captivité à Ulm, préface, p. 9.

3. C'est ainsi que plusieurs commandants de places, dont les fils, prisionniers en France, y étaient bien traités, usèrent de réciprocité envers leurs propres détenus.

Enfin, il ne sera guère question, dans cette enquête succincte, que des soldats et des gradés. Certes, les officiers ont eu aussi beaucoup à souffrir, mais surtout moralement : ceux d'entre eux qui étaient dépourvus de ressources personnelles, même minimes, endurèrent des privations que l'on ne saurait cependant comparer à celles de leurs malheureux soldats.



En captivité, il existe, à n'en pas douter, des devoirs et des droits pour le vainqueur aussi bien que pour le vaincu. « ... La fin de la guerre étant, a dit J.-J. Rousseau, la destruction de l'Etat ennemi, on a le droit d'en tuer les défenseurs tant qu'ils ont les armes à la main ; mais aussitôt qu'ils les posent et se rendent, cessant d'être ennemis, ils redeviennent simplement hommes, et l'on n'a plus de droit sur leur vie [1]... »

Le Suisse Wattel (1714-1764) a, de son côté, nettement fixé les devoirs et les droits du vainqueur envers le vaincu, qui ne saurait être transformé en un esclave : « ... On est en droit de s'assurer de ses prisonniers et, pour cela, de les enfermer et de les lier même, s'il y a lieu de craindre qu'ils ne se révoltent ou ne s'enfuient ; mais rien n'autorise à les traiter durement, à moins qu'ils ne se soient rendus personnellement coupables, envers celui qui les tient en sa puissance. En ce cas, il est maître de les punir. Hors de là, il doit se souvenir qu'ils sont hommes et malheureux. Un grand cœur ne sent plus que de la compassion pour un ennemi vaincu et désarmé [2]... »

Dans notre règlement du 3 mai 1832 sur le service en campagne, encore appliqué en 1870, l'article 135 était ainsi formulé : « Les officiers doivent rappeler aux soldats que la générosité honore le courage. En conséquence, les prisonniers de guerre ne sont jamais dépouillés ; chacun d'eux est traité avec les égards dus à son rang. »

1. Contrat social, livre V, chap. IV.
2. *Wattel (Emmerich de)*, le Droit des gens..., livre III, chap. VIII.

On aurait vainement cherché, dans le règlement prussien correspondant, une recommandation à la fois si humaine et si digne.

Le 6 mai 1859, au début de la campagne d'Italie, des Instructions françaises, tout en recommandant de mettre les prisonniers hors d'état de nuire, interdirent les rigueurs inutiles, leur attribuèrent une solde, du tabac et arrêtèrent que les salaires gagnés par eux constitueraient une masse leur appartenant.

En somme, si la Convention de Genève laissa de côté la question des prisonniers de guerre, il était admis, en juillet 1870, que la personne d'un prisonnier est inviolable ; qu'il a droit à un traitement humain et même que, s'il n'a pas aliéné complètement sa liberté en prêtant serment, il conserve le droit de s'évader, sans qu'on puisse lui refuser la qualité de belligérant, qui est une garantie sérieuse.

Tels sont les droits du vainqueur et surtout ses devoirs.

En ce qui concerne le vaincu, insistons sur un cas particulier. Son identité une fois loyalement déclarée, le prisonnier est soumis de fait aux lois et règlements qu'a édictés le vainqueur qui le détient ; en cas d'insubordination, il s'expose aux rigueurs jugées nécessaires pour le contraindre à l'obéissance.

Il peut être employé à des travaux publics, à la condition qu'ils n'auront pas un rapport direct avec les opérations sur un théâtre de guerre.

Tout serment aggrave la situation morale de celui qui le prête ; en le violant, on manquera à l'honneur et on s'exposera, si on est repris, à subir les peines les plus sévères, même la peine de mort.

***

En 1870-1871, les prisonniers de guerre furent conduits sous escorte jusqu'au lieu de l'embarquement, puis internés : suivons cet ordre en revenant à dessein sur certains sujets déjà mentionnés aux pages 108 et 111.

Les prisonniers faits à Sedan et à Metz séjournèrent d'abord, pendant un temps plus ou moins long, dans un camp de concentration ; nous ne nous occuperons que des premiers, auxquels se rattache le lamentable souvenir du Camp dit *de la Misère*, établi dans la presqu'île d'Yges, près de Sedan. Un philanthrope belge a décrit *de visu*, avec une émotion et une indignation communicatives, les souffrances de tous genres que les prisonniers entassés là sans la moindre distinction eurent à endurer pendant plusieurs jours, bon nombre du 2 au 12 septembre.

Littéralement abandonnés par les Allemands, exposés sans le plus léger abri à une pluie qui tomba souvent à torrents et transforma le terrain en un véritable cloaque, les prisonniers n'eurent, par les soins de l'autorité allemande, du 2 au 10 septembre, que cinq distributions de vivres ; encore ne les durent-ils, à défaut du général Wimpffen, qui était parti le 4 septembre, qu'à l'intervention incessante des généraux Ducrot et Lebrun, aidés surtout par les généraux de Galliffet, Ameil et Le Forestier de Vendeuvre. Il semble que l'unique préoccupation de vainqueurs dénués de la générosité la plus élémentaire ait été d'affaiblir systématiquement les malheureux débris de l'armée d'Alsace ; ils traitèrent, deux mois plus tard, de la même façon les prisonniers de Metz, toutefois, pour ceux-ci, l'épreuve fut d'une durée moindre.

Cette conduite odieuse eut un tel retentissement en Europe que le chancelier Bismarck essaya, le 22 septembre, par l'intermédiaire de son fidèle secrétaire Moritz Busch [1], de détruire cette fâcheuse impression ; une fois de plus, il eut recours au mensonge. Si les intendants auxquels on adressa tant de louanges à la fin de la guerre avaient reçu des ordres fermes à ce sujet, il leur eût été facile, grâce au voisinage de la Belgique, de pourvoir aux besoins de troupes concentrées de la sorte.

1. *Moritz Busch*, le Comte de Bismarck et sa suite pendant la guerre de France 1870-1871, p. 227.

On eut à constater la même insensibilité et le même défaut de prévoyance dans la conduite des convois de prisonniers, avec une circonstance aggravante : les habitants qui, touchés d'une pareille misère, apportaient des vivres à des malheureux parfois privés de pain et d'eau depuis vingt-quatre heures, furent, en effet, brutalement repoussés. Comme si ce n'était pas assez, les insultes et les coups ne leur furent pas ménagés ; on a même à signaler des assassinats individuels ou collectifs.

Le R. P. Joseph, dans son ouvrage, et le brave commandant du Petit-Thouars, un témoin [1], ont relaté la façon dont les Badois traitèrent les défenseurs de Strasbourg qu'ils conduisaient en exil. Pendant deux jours, ces prisonniers furent privés de repos et presque complètement de nourriture ; sous le plus léger prétexte, ils recevaient des coups de plat de sabre et s'entendaient dire : « Vous n'êtes plus des hommes, c'est à peine si nous vous considérons comme des chiens. »

Les Mobiles faits prisonniers, le 6 octobre 1870, à Nompatelize, atteignirent Lunéville, après avoir été frappés à coups de crosse ou de plat de sabre et souvent menacés de la baïonnette ; là, on les fit passer entre une double haie de landwehriens, qui leur appliquèrent des coups de poing, de plat de sabre et parfois les piquèrent avec la pointe de leurs baïonnettes.

Le 24 novembre, à Nogent-le-Rotrou, ce furent des officiers qui, noblement, cinglèrent à coups de fouet, ainsi qu'en a porté témoignage Léopold-Charles, les jambes de malheureux marchant depuis dix heures et n'ayant eu pour toute nourriture que « quelques débris de biscuit et des pommes à cidre ramassées sur la route [2]... ». A la Ferté-Bernard, la même scène se renouvela avec le concours de soldats [3].

1. Rapport au ministre de la marine.
2. *Léopold-Charles*, Notice sur l'invasion à la Ferté-Bernard en 1870-1871, p. 13.
3. *Id.*, *ibid.*, *op. cit.*, p. 15.

A Querrieu, le 23 décembre, c'est un officier qui abat d'un coup de revolver le chasseur à pied Seigneurin, coupable de s'être avancé de deux pas en avant de l'alignement pour reprendre sa capote jetée à terre avec des fourniments.

Mais l'épouvantable massacre de Passavant (Marne) domine toute la question.

L'évacuation de la petite place de Vitry ayant été jugée nécessaire, sa garnison fut mise en route dans la nuit du 24 au 25 août ; elle formait une colonne comprenant environ 1.500 hommes, dont 1.200 mobiles armés depuis quatre jours et sans instruction militaire.

Le 25, vers dix heures du matin, cette colonne, qui n'est pas éclairée, est chargée, entre Dompierre-le-Château et Sivry-sur-Ante, à La Bassée, par une fraction de la 6e division de cavalerie prussienne : elle met bas les armes à la suite d'un semblant de résistance. Après que ces prisonniers ont été injuriés, frappés, et que les officiers ont été fouillés, puis dévalisés, une colonne est organisée à Sivry.

Dirigée sur Passavant, elle est réduite à 800 hommes, par suite d'évasions qu'a favorisées la connaissance des lieux, lorsque, vers cinq heures du soir, elle atteint cet endroit. Les parents ou amis qui cherchaient à satisfaire la faim et la soif de ces affamés sont brutalement écartés par l'escorte ; la marche est bientôt reprise.

La colonne n'est encore qu'à une petite distance de Passavant, lorsqu'un prisonnier, rejeté de la route par une poussée ou l'ayant quittée pour aller boire à quelques pas, est tué par un soldat de l'escorte.

Au bruit de la détonation, une débandade se produit ; presque aussitôt, un second coup de feu tiré par on ne sait qui retentit. S'imaginant qu'on veut les massacrer, les prisonniers se sauvent dans toutes les directions et cherchent à s'abriter.

Les Prussiens tirent sur les fuyards, d'autres les poursuivent et massacrent ceux qu'ils atteignent. Ce sont

autant d'assassinats, puisqu'il s'agit d'hommes désarmés. « Les mobiles ont voulu fuir et, *d'après les lois de la guerre*, nous avons tiré sur eux ! » ont allégué les bourreaux. Piètre défense reposant sur un double mensonge : attaqués par qui ? les mobiles n'ayant pas d'armes ; il est de fait que les prisonniers demeurés sur place ne furent point davantage épargnés. Les officiers qui ordonnèrent cette poursuite ou qui n'eurent pas la générosité de l'arrêter connaissaient l'origine du premier coup de fusil ; depuis quand, d'ailleurs, deux coups de fusil séparés, auxquels succède un silence complet, constituent-ils une attaque en règle ? Dégageons les causes véritables : le manque de sang-froid causé par la peur dont le soldat prussien a donné tant de preuves ; la haine farouche et le mépris de tout ce qui est français considéré comme un bétail sur lequel on aurait des droits absolus.

Cette chasse à l'homme, renforcée par les Prussiens cantonnés à proximité, s'étendit jusqu'à Passavant, où les courageux efforts du maire Boiet, ceint de son écharpe, demeurèrent infructueux et où des habitants furent malmenés. Quand ce brillant fait d'armes prit fin, le sol était jonché de blessés et de morts, dont les bourreaux retournèrent consciencieusement les poches. On a conservé, à Passavant et à La Bassée, où se dressent deux monuments commémoratifs, les noms de 49 mobiles tués et de 97 blessés.

Le 28 août au soir, les mobiles demeurés valides atteignaient Remilly, où ils furent embarqués ; ils n'avaient dû leur nourriture qu'à la pitié des habitants. A Glogau, lieu de leur internement, 49 d'entre eux étaient morts à l'époque de la libération, sur les 692 Français qui y sont enterrés.

Le massacre des prisonniers dits de Soissons, perpétré, le 16 octobre, sur le territoire d'Hartennes, dans le bois de Saint-Jean, fut aussi provoqué, à n'en pas douter, par l'impressionnabilité excessive des Allemands : prodigues de la vie des autres, ils perdent la tête lorsque, tout à coup, ils croient leur propre existence menacée. Partis de Soissons,

vers trois heures du soir, au nombre approximatif de 4.000, les prisonniers étaient arrivés dans le bois Saint-Jean, où on fit halte. Tout à coup, sans que le mystère ait jamais pu être éclairci, « des feux de peloton de file, partant de la tête, de la queue et des flancs de la colonne, vinrent jeter l'épouvante et le désordre dans la masse des malheureux prisonniers... Toute cette foule désarmée se jeta dans les bois, où elle fut poursuivie à coups de fusil[1]... ».

Il ne fut pas possible de fixer le chiffre exact des victimes, parce que beaucoup de prisonniers trouvèrent un asile momentané dans les fermes ou chaumières ; on sait seulement que, lorsqu'il atteignit Château-Thierry, le convoi était réduit à environ un millier d'hommes.

Arrivons au transport des prisonniers. Le récit suivant, emprunté à un prisonnier civil, renseignera exactement sur la brutalité que déployèrent, dans la majorité des cas, les officiers, sous-officiers et soldats composant l'escorte du train. Le convoi comprenait 52 habitants arrêtés en Beauce, à Bricy-le-Colombier, dans des circonstances que nous relaterons vers la fin de cette enquête ; parmi eux figurait l'instituteur Gustave Fautras, qui publia depuis, en 1873, un rapport émouvant sous le titre : « *Cinq mois de captivité. Récit d'un prisonnier civil en Prusse.* »

Partis de Bricy-le-Colombier le 11 octobre, les prisonniers furent conduits jusqu'à Nogent-l'Artaud et là embarqués à destination de Stettin.

...Ici, dit Fautras, commence pour les prisonniers de Bricy une nouvelle période de souffrances... Dans le wagon de Nogent-l'Artaud, la faim et la soif vont les accabler ; un air vicié va presque les asphyxier ; le sommeil va leur faire complètement défaut ; ils ne pourront ni s'asseoir, ni se coucher, et ils vont être privés par là d'un repos devenu des plus nécessaires ; beaucoup de vieillards, à qui on ne permettra pas de descendre aux différents arrêts, vont être obligés de satisfaire aux besoins de la nature

1. *Le Progrès du Nord.*

dans un coin du wagon ou de salir leurs vêtements... Tous enfin, ils vont être en butte à la férocité des soldats de Guillaume ; quelques-uns même vont souffrir un long et douloureux martyre...

La crosse et la baïonnette nous avaient poussés dans le lourd véhicule prussien ; nous étions quarant-huit, pressés les uns contre les autres, ne pouvant faire le moindre mouvement, ne pouvant ni nous asseoir, ni nous coucher. Le wagon avait servi précédemment au transport de chevaux, il se trouvait rempli de fumier ; une odeur fétide nous y suffoquait et y rendait notre présence insupportable...

Bornons-nous, pour terminer, à citer un acte criminel. Deux des prisonniers avaient donné des signes d'aliénation mentale avant l'arrivée à Francfort : Jaques Penot, de Bricy, septuagénaire, et Eugène Gigoux, d'Ingré, âgé de cinquante-cinq ans. L'un d'eux, qui se débattait, mordit au doigt le Prussien qui le repoussait avec la crosse.

La rage de nos gardiens fut telle alors qu'ils nous menacèrent de nous fusiller tous dans le wagon... Ne pouvant le faire, ils voulurent au moins que la punition des deux aliénés fût de la dernière rigueur.

Ils commencèrent par les dépouiller de leurs casquettes et de leurs chaussures ; puis, leur ayant attaché les pieds l'un à l'autre, leur ayant lié les mains sur le dos, et les ayant couchés sur la planche du wagon, ils les battirent avec une cruauté sans exemple : non seulement ils se servirent de la crosse et du sabre pour assouvir leur colère sur ces deux hommes sans raison, ils ne craignirent point d'employer aussi le fer de leurs baïonnettes... ou bien, dans un moment de rage, ils chargeaient leurs armes et, appuyant le canon sur la gorge de nos deux compatriotes, le doigt sur la détente, ils semblaient, pendant quelques instants, vouloir mettre fin à leurs souffrances...

Lorsque, le 22 octobre, à deux heures du matin, on débarqua à Stettin, les deux infortunés étaient complètement privés de la raison ; la tête découverte, le visage ensanglanté, ne présentant plus qu'une immense plaie, les pieds nus, coupés, ainsi que les mains, par les liens qui les avaient retenus, ils tremblaient sous une bise glaciale.

Eugène Gigoux mourut le lendemain, de faiblesse et de

fatigue » ; Jacques Penot dura jusqu'au 31 octobre, et mourut de « fortes contusions », inscrivit-on sur la liste officielle des décès : nous connaissons la cause véritable des deux morts. Au nombre des 60 prisonniers incarcérés dans le fort Preussen, figuraient 37 habitans de Briey, 13 moururent à Stettin ; 24 seulement revinrent à Briey, affublés de casaques prussiennes.

Effectué trop souvent, malgré la rigueur de la température et la durée du voyage, dans des *wagons découverts*, le transport contribua, avec le manque d'une nourriture régulière, à débiliter les victimes, et entraîna la mort de beaucoup d'entre elles : plus d'une fois des arrêts eurent lieu, afin d'offrir les prisonniers en pâture aux habitants, qui, nous le verrons, les insultaient et même les frappaient. Nancy est un des points du réseau de l'Est où le mode de transport des prisonniers put être le mieux observé. Louis Lacroix, auquel on doit un récit loyal et très modéré, a consigné dans son *Journal* les principales constatations :

12 septembre. — On voit descendre, par la rue Stanislas, des gens dont le visage bouleversé, les yeux rouges et humides de larmes dénotent qu'ils éprouvent une profonde affliction. L'un d'eux, que j'interroge : — Ah ! Monsieur, me répond-il, nous venons de la gare au moment où passait un train de nos prisonniers de Sedan. Ils sont entassés dans des wagons, dont beaucoup sont découverts, à peine vêtus, grelottant de froid, mourant de faim. On leur jette des pains vers lesquels ils tendent des mains avides. On leur passe des bouteilles de vin au bout d'une perche. Ils remercient en pleurant, et la foule les salue et les acclame en pleurant aussi ; c'est un spectacle qui vous navre, et que je n'oublierai jamais. » Or, c'est la même chose pour tous les convois. Voilà quatre jours que ce passage a commencé et il n'est pas près de finir...

Le mardi, 6 décembre, le thermomètre marque 12 degrés de froid... Mais que dire de ce qu'ont à endurer nos pauvres prisonniers, que l'on transporte à wagons découverts, et qui arrivent à notre gare hâves, exténués, grelottants de froid, dans un état et avec un aspect qui fait mal à voir ! La population de Nancy

se surpasse pour les assister. On leur jette des cache-nez, des cabans, des couvertures...

Lundi, 12 décembre. — Retour du froid. Le matin, le thermomètre est de 12 au-dessous de 0. Il est passé encore des prisonniers français, dont beaucoup dans des wagons découverts. On dit qu'il en est mort quinze de froid cette nuit...

De son côté, Fautras n'a pas manqué de signaler des cas de mort par congestion :

... Il n'est pas rare, dit-il, au mois de janvier, que quelques-uns des prisonniers amenés des environs du Mans périssent du froid dans les wagons découverts qui les transportaient...

Les Allemands qui seraient tentés de taxer d'exagération les récits précédents ne pourront récuser le passage suivant, extrait d'un de leurs journaux, le *Wanderer :*

Seize cents prisonniers de guerre de l'armée de la Loire sont entrés dans la nuit à Berlin, par le chemin de fer de Potsdam, pour être dirigés sur Stettin, où ils sont internés ; mais ils sont dans un état tellement déplorable qu'il est impossible de les transporter plus loin. Leur voyage d'Orléans à Berlin a duré dix-sept jours, et ni les prisonniers, ni les hommes de l'escorte n'auraient été en état de voyager encore une seule heure.

Ce transport a été évacué en soixante *wagons ouverts ;* les malheureux devaient se tenir debout, car il n'y avait pas de siège ; leur mince uniforme était trempé par les pluies battantes ; le froid glacial leur gelait le corps, la neige leur montait jusqu'aux genoux, et leurs jambes vacillantes, leurs membres raidis leur refusaient le service.

La descente des wagons était très dangereuse à cause des marche-pieds gelés et glissants. Un turco qui, malgré les avertissements, voulut descendre, tomba sous les roues et fut broyé. Cinq prisonniers sont morts du tétanos ; plus de cent ont dû être transportés chez des particuliers, les ambulances étant toutes pleines. Avant que tous soient mis à couvert, il en mourra un grand nombre. Plusieurs d'entre eux ont été pris, après avoir avalé un peu de bouillon chaud, de spasmes auxquels a succédé un sommeil profond. Les soldats sains sont déjà internés dans

les casernes, et des gens bienfaisants leur ont donné de la nourriture et des vêtements.

Le nombre des prisonniers du 3e régiment de zouaves est très grand. Ce régiment a été presque anéanti. L'habillement de ces militaires n'est pas approprié au climat du Nord. Leurs souliers étaient tellement déchirés qu'ils tombaient en lambeaux, leurs larges pantalons et burnous étaient collés aux membres raidis, et ont dû être coupés du corps. On a dû hisser les malheureux sur les voitures qui devaient les transporter dans les chambres qui leur étaient destinées.

A l'autorité militaire incombe le devoir d'ouvrir une enquête sévère sur le transport des prisonniers, de prendre des mesures promptes pour mettre fin à ces souffrances. De pareilles scènes ne doivent pas se renouveler...

La *Gazette de Cologne* fut non moins catégorique, et rendit tout commentaire superflu.

... Les forteresses allemandes sont toutes encombrées de prisonniers, et le transport de ces malheureux dans des wagons à charbon *ouverts*, jour et nuit, par un froid de 8 à 12 degrés audessous de 0, est une *cruauté* que l'on ne saurait jamais défendre *devant le tribunal de l'humanité*.

Beaucoup de ces malheureux arrivent malades, exténués de froid et de faim, légèrement vêtus, et souvent sans souliers et sans bas...



La façon dont fut dirigé l'internement ne pouvait qu'aggraver un état déjà si lamentable.

En février 1871, il restait en Allemagne, comme prisonniers de guerre, 12.000 officiers et 372.000 hommes de troupe. Ils étaient répartis entre 195 dépôts : 152 sur le territoire prussien; 26 en Bavière; 7 en Wurtemberg; 8 dans le grand-duché de Bade; 2 en Hesse-Darmstadt.

Les officiers qui avaient signé l'engagement de ne pas s'évader jouirent d'une certaine liberté, mais ils étaient tenus de répondre à des appels et savaient que leur correspondance serait contrôlée; ils logeaient en ville à leurs

frais. Nous aurons occasion de parler de l'insuffisance de leur solde. Plus d'un eut à subir les insultes des habitants, ce qui les obligea à porter des effets civils; mais, en général, ils furent traités avec les égards dus à leur grade.

Les officiers qui n'avaient pas voulu donner leur parole d'honneur furent mis en forteresse, et parfois durement traités.

Les hommes de troupe, — gradés et soldats, — formèrent, dans chaque dépôt, des compagnies placées sous les ordres d'un commandant supérieur ayant un pouvoir disciplinaire des plus étendus.

Il est prouvé, par de nombreux témoignages, que les hommes de troupe furent insuffisamment et mal nourris et que, légèrement vêtus, mal chaussés, ils eurent, surtout en décembre et en janvier, à souffrir cruellement. Trop souvent aussi, ils furent en butte à d'indignes brutalités.

En principe, les simples soldats travaillèrent gratuitement, pendant cinq heures, pour l'Etat; le travail qu'ils fournirent aux particuliers et aux communes fut inégalement rémunéré, parfois non rétribué.

Devant les conseils de guerre, on appliqua exceptionnellement le code militaire français aux prisonniers qui surent s'en réclamer.

Une situation particulière fut créée aux tirailleurs algériens, aux « pauvres turcos » ; en Allemagne, où ils causèrent une terreur égale à celle qu'ils avaient semée sur les champs de bataille de Wissembourg et de Froeschwiller, on les désigna sous les noms de *thiere* (bêtes fauves) et on les traita d'une façon inhumaine : à peine vêtus et maintenus cruellement dans le Nord, ils y moururent « comme des mouches ».

Les rédacteurs du *Récit officiel prussien* ont prétendu que, à part « quelques *inconvénients* », la majorité des prisonniers « n'a eu à se plaindre ni de l'alimentation, ni du traitement » ; demandons à des faits certains ce qu'il faut penser de cette audacieuse affirmation.

Du règlement qui fut mis en vigueur dans la plupart des dépôts allemands, nous nous bornerons à reproduire trois articles, qui furent largement appliqués :

6° Toute sentinelle doit faire usage de ses armes au moindre refus d'obéissance ;

7° Chaque désobéissance est punie selon le code prussien. Dans les cas graves et en récidive, le coupable sera impitoyablement mis à mort ;

8° La même peine sera appliquée pour toute voie de fait envers un supérieur quelconque.

Demandons à un officier, auquel nous devons des notes à la fois intelligentes et modérées, ce que fut l'installation à Spandau, où commandait cependant un chef bienveillant, le « bon général » Streit :

Les prisonniers campés furent d'abord établis sous la tente ; puis, quand vint l'hiver, dans de longues baraques formées d'une carcasse en bois revêtue de carton goudronné. Chacune de ces carcasses pouvait contenir cent hommes et était munie de deux poêles. L'humidité des neiges et des pluies suintant à travers ces légères parois se combinait avec l'effet réfrigérant d'un sol sablonneux pour faire de ces locaux un séjour des plus malsains. Or, nos pauvres troupiers manquaient souvent des vêtements les plus indispensables. Des maladies nombreuses, phtisie, petite vérole et typhus se déclarèrent, et tous les jours en emportaient quelques-uns.

Vers le mois de décembre, le gouvernement prussien leur distribua des châlits en bois qui permettaient d'isoler la paille du sol, et des toiles pour la réunir en paillasse.

Mais il laissa toujours en souffrance l'habillement et la chaussure. Cependant il avait saisi nos magasins militaires ; il lui était donc bien facile de satisfaire à toutes les exigences [1]...

Un prisonnier en Poméranie a également fourni de précieux renseignements. Un mois après l'arrivée, voici ce qu'il vit :

1. *Patorni (lieutenant L.)*, Neuf mois de captivité en Allemagne.

... Au milieu du cloaque où nous étions, que l'on se figure une centaine de trous ayant environ 30 mètres de long sur 10 de large, avec 1 mètre de profondeur ; ces trous avaient une couverture faite de paille de marais tressée entre des branches de sapin fichées en terre de chaque côté et venant se joindre au milieu, en forme de toit, à environ 2 mètres 50 centimètres au-dessus du sol. Cette couverture était tellement mince et peu serrée que, pendant les nuits claires, on apercevait les étoiles à travers.

Dans ces grandes fosses creusées dans la vase et par des temps pluvieux, il était resté des flaques d'eau sur lesquelles on avait jeté un peu de paille, et il suffisait de poser le pied dessus pour que cette paille s'enfonçât sous les pas et que l'eau parût à sa place. Ces affreuses cahutes, véritables terriers humains où couvaient les fièvres, la variole et le typhus qui devaient nous décimer plus tard, n'avaient qu'une seule issue se fermant par une porte sans gonds faite de la même manière que la toiture en paille tressée, et à laquelle il fallait donner du pied pour la faire tenir lorsqu'à reculons on entrait dans le trou [1]...

... Vers le milieu du mois de novembre, la neige fit son apparition ; les faibles toitures qui nous abritaient laissaient passer cette neige qui filtrait, fine comme de la farine ; il faisait un froid terrible dans ces trous malsains ; la neige, en tombant sur nos couvertures, se formait en verglas ; et, dans l'obscurité qui régnait là-dedans, on n'entendait que grelotter et se plaindre.

Les tirailleurs algériens surtout, avec leur pantalon de toile, souffraient rudement de cette température mortelle ; parfois, dans la nuit, ils poussaient de sourds rugissements mêlés au nom d'Allah et de Mahomet, auxquels ils reprochaient d'avoir abandonné la France et ses enfants [2]...

Le 9 fevrier 1871, le thermomètre descendit à 41° au-dessous de 0, et cette température ne varia pas pendant trois jours.

... Impossible de s'endormir avec un froid pareil, et il y en

1. *Brachon (Ph.)*, Neuf mois en captivité. Octobre 1870-juillet 1871, pp. 93, 94, 95.
2. *Id., ibid., op. cit.*, p. 105.

eut qui, engourdis et paralysés, furent trouvés gelés, parmi leurs camarades qui les croyaient endormis.

Les Poméraniens nous disaient en ricanant : « Encore deux degrés seulement, et les Français n'auront plus besoin d'être gardés[1] !... »

D'autres exemples également probants pourraient être encore cités, mais il faut se borner.

C'est ainsi qu'un témoin, loyal entre tous, le capitaine Quesnay de Beaurepaire, a signalé la recrudescence de mauvais traitements que provoqua à Ingolstadt, de la part des Bavarois, la nouvelle de leur défaite à Coulmiers : « ...Le plus souvent, les sous-officiers de service exigeaient par cruauté ces promenades si redoutées des prisonniers » qui, à peine vêtus, avaient beaucoup à souffrir d'un froid intense[2].

A la fin de novembre, le 30, 6.000 prisonniers quittèrent Stettin pour aller occuper, à 6 kilomètres environ de là, le camp de Krekow, où ils furent installés dans des tentes d'une contenance de vingt hommes environ : le froid rigoureux, les mauvais traitements et l'insuffisance de la nourriture comme quantité et comme qualité ne tardèrent pas à provoquer chez les prisonniers une mortalité effrayante[3]. Sur l'ordre du gouvernement prussien, ils construisirent des baraques en planches ; on en comptait quatre-vingts dans les premiers jours de janvier.

La mortalité diminua dès lors sensiblement ; cependant, le 8 février 1871, le thermomètre étant descendu à 25°, « sur 47 soldats français venant de Krekow à Stettin pour y chercher le pain pour la distribution du lendemain, huit furent gelés : deux moururent immédiatement et les autres les jours suivants[4] ».

1. *Bruchon (Ph.)*, *op. cit.*, p. 156. Pendant ces trois jours, plus de 200 prisonniers ayant les bras et les jambes gelés entrèrent à l'hôpital.
2. *Quesnay de Beaurepaire (capitaine)*, De Wissembourg à Ingolstadt (1870-1871), p. 216.
3. *Bruchon (Ph.)*, *op. cit.*, p. 122.
4. *Fautras (Gustave)*, *op. cit.*, p. 154.

L'alimentation fut déplorable, avons-nous dit.

A Stettin, dit Bruchon, les prisonniers reçurent « une espèce de bouillie grisâtre assez semblable à ce que l'on voit dans les pots des colleurs d'affiches, mais cependant bien moins épaisse et plus noire. C'était de la farine de seigle aigre et gâtée, délayée avec des balais de bouleau et où il n'y avait pas même de sel [1]... ».

Si encore le pain dont les Français sont friands avait pu dédommager de ce brouet répugnant !

... Ils nous donnèrent à chacun, dit encore Bruchon, quelque chose de carré ressemblant assez à un poids de 20 kilos ; il y avait une marque faite avec des chiffres gravés sur l'une des faces : c'était noir et moisi, et cela avait l'apparence d'un bloc de terre pressée dans un moule à briques : cette chose, c'était du pain ! Il y en avait un peu plus d'un kilo pour quatre jours [2]...

A Torgau, « le plus lamentable coin de ce grand cimetière qui s'appelle l'Allemagne », et où le chiffre des morts s'éleva à 1.134,

la nourriture était juste ce qu'il faut pour ne pas mourir de faim. Pain noir mêlé de paille, bouillie de farine aux patates. C'était tout [3]...

Le même témoin irrécusable a décrit l'habillement :

... Ces pauvres enfants, dépourvus d'habits, furent gratifiés de vieilles longues tuniques de soldats prussiens, si déguenillées, si sales, si habitées, me disait l'un d'eux, qu'il aurait fallu prendre un crochet de chiffonnier pour les saisir. On leur distribua même de vieux souliers éculés. Ceux qui pouvaient les chausser avaient encore les orteils dehors [4]...

Dans les autres dépôts, les prisonniers ne furent pas mieux traités.

1. *Bruchon (Ph.), op. cit.*, pp. 98, 99.
2. *Bruchon (Ph.), op. cit.*, p. 95.
3. *Guers (chanoine E.), op. cit.*, p. 260.
4. *Guers (chanoine E.), op. cit.*, p. 260.

***

Parmi les conventions internationales qui règlent le sort des prisonniers de guerre, il en est une relative aux travaux publics que l'on est en droit d'exiger d'eux : ces travaux ne doivent avoir aucun rapport direct avec les opérations de guerre, et il est naturel qu'ils ne soient ni exténuants, ni humiliants pour leur grade ou leur position, soit officielle, soit sociale. C'est ainsi que le vainqueur n'a pas le droit d'employer des prisonniers à nettoyer des rues de la ville où ils sont internés : des soldats prisonniers sont toujours des soldats. Si, d'un commun accord, des prisonniers travaillent pour des particuliers, il convient, comme nous l'avons déjà dit, que ce travail soit rétribué, et que le salaire serve à améliorer leur position ou leur soit compté au jour de la libération.

Les Allemands, faisant passer avant tout leur intérêt, ne tinrent trop souvent aucun compte de ces règles; elles découlent pourtant d'une appréciation à la fois équitable et digne du caractère du soldat qui, bien que trahi par le sort, n'a pas démérité.

En Poméranie, dit Bruchon, « les besognes les plus rudes et même les plus abjectes nous étaient toujours réservées; on nous fit faire maintes et maintes fois le service de vidangeurs, dans les casernes et dans différents autres bâtiments; et, chose inouïe, nous n'avions même pas d'eau pour nous laver!... »

Jamais non plus le plus mince salaire ne nous fut donné en échange d'un aussi rude labeur; au contraire, lorsque nous étions loués à des particuliers, c'étaient les soldats poméraniens chargés de nous surveiller à la besogne qui recevaient de leurs compatriotes des gratifications comme récompense des coups qu'ils nous donnaient lorsque nous éprouvions le besoin de souffler dans nos doigts ou que nous nous arrêtions un instant de travailler [1]...

Pendant l'hiver, des prisonniers furent utilisés pour dégager les places et les rues de Stettin :

1. *Bruchon* (*Ph.*), *op. cit.*, pp. 96, 97.

Du matin au soir, nous étions occupés à briser la glace, balayer, ramasser et transporter cette neige dans des traîneaux auxquels nous étions attelés comme des bêtes de somme [1]...

Au camp de Krekow, les prisonniers furent employés, par des températures de 20 et même de 30 degrés, à charrier de la glace destinée à ravitailler d'immenses glacières pour les hôpitaux de Berlin, Stettin et autres villes.

Le même auteur a tracé un tableau saisissant que nous regrettons de ne pouvoir reproduire en totalité, d'une corvée de cette nature faite, deux fois par jour, sous la neige; des coups de dos de plat de sabre servaient de stimulants [2]! A Cologne même, où la vie fut plus douce, voici ce dont fut témoin un homme de cœur, le capitaine (depuis lieutenant-colonel) Meyret :

Oh!... c'est à travers mes larmes que j'écris ceci : Vingt soldats français, zouaves, fantassins, cavaliers en guenilles, attachés à une voiture chargée de sacs de farine, blancs de froid, tremblant la fièvre, escortés par des soldats prussiens, le fusil chargé; un mot, et ils recevront un coup de crosse ; un geste, ce sera un coup de baïonnette ; et ce mot cependant est prononcé par les soldats de ces bataillons de Metz qui ont terrifié nos ennemis ; ce sont ces braves gens qui nous ont conservé nos épées qu'on transforme en des bêtes de somme [3]...

En dehors de ces travaux illicites imposés par la rapacité et aggravés par la brutalité allemandes, citons, à titre de contraste, mais sans insister, les travaux d'un caractère spécial que l'ingéniosité de nos soldats put réaliser à Ulm [4], à Spandau [5]. Nous entendons parler de travaux de l'*industrie parisienne*, véritables petites merveilles provenant de la transformation de boutons d'uniformes en métal

1. *Bruchon, op. cit.*, p. 109.
2. *Id., ibid., op. cit.*, pp. 131, 134, 135.
3. *Meyret (lieutenant-colonel)*, Souvenirs d'un prisonnier de guerre, pp. 227 et 228.
4. *R. P. Joseph, op. cit.*, pp. 124 et 125. Les généraux Pritwitz et Dielt s'y montrèrent bienveillants.
5. *Patorni (lieutenant), op. cit.*

blanc : bagues, épingles de toutes les formes, médailles, etc., qui trouvaient de nombreux acquéreurs, comme les petits bateaux fabriqués par les marins et les sabots-bijoux des sabotiers. Ce gain permit à quelques prisonniers d'améliorer leur nourriture ou de faire face à des besoins urgents.

Nous serions incomplet si nous ne mentionnions pas les tentatives que firent les Allemands pour affaiblir physiquement et moralement les prisonniers et la façon dont ils les exploitèrent.

Dans certains dépôts, à Ingolstadt, par exemple, ainsi que le capitaine Quesnay de Beaurepaire en a fourni le témoignage [1], le gouverneur donna l'autorisation de vendre des liqueurs fortes dans les casemates à nos malheureux prisonniers.

Nous étions bien pour tous ces Allemands, dit le témoin, les Français de la décadence morale et physique. Le but a été atteint autant que pouvaient le souhaiter les Prussiens et ceux qui exécutaient leurs ordres dans les Etats du Sud. Hâtons-nous d'ajouter que rien n'a été omis pour parler aux yeux des populations et frapper leur esprit, pas même les moyens que repousse l'humanité...

Parmi ces moyens, deux sont à signaler : — montrer des Français ivres et débraillés escortés par des soldats bavarois très corrects : voilà pour le niveau moral ; — présenter, comme prisonniers de guerre, de pauvres infirmes qui n'avaient jamais dû porter un fusil : voilà pour le côté physique. La conduite des régiments provisoires qui, fournis par ces prisonniers, terrassèrent la criminelle Commune, déjoua leur déloyal calcul.

Les prisonniers furent parfois exploités d'une façon odieuse. C'est ainsi qu'en Poméranie des soldats et des sous-officiers allemands se firent les complices des brocanteurs juifs. Il leur suffit, avant que le froid eût sévi, de répandre dans le camp un double mensonge : la paix est signée ; le

1. *Quesnay de Beaurepaire (capitaine), op. cit.*, p. 163.

rapatriement sera immédiat pour les prisonniers pouvant faire la dépense du trajet de Stettin à Berlin, où on active l'organisation de trains à destination de France.

... Ce fut, dit un témoin, une véritable foire aux habits ; c'était à qui parviendrait à vendre qui sa capote, qui sa tunique ou son manteau, et cela à des prix dérisoires, car ce qu'il y avait de meilleur fut à peine vendu un thaler.

Enfin, ils partirent après nous avoir dépouillés de ce qui aurait pu nous être si utile pour nous préserver de la terrible froidure que nous endurâmes par la suite : et, le soir même, nous apprenions que tout ce qu'ils nous avaient dit était faux [1].

Les malheureuses dupes purent lorsque, le froid venu, elles étaient à peine vêtues de haillons sous la neige, apercevoir « sur le dos des charretiers et des portefaix du port les vêtements qui leur avaient été volés, et sur la vente desquels les soldats poméraniens avaient reçu une forte somme en échange de leur complicité ».

***

Abordons maintenant l'importante question des insultes et des mauvais traitements, auxquels participèrent trop souvent habitants, gardiens et officiers.

Presque partout, ce qui n'est pas étonnant pour quiconque connaît le manque absolu de générosité de l'Allemand, nos prisonniers eurent à se plaindre des habitants. Depuis le grand-duché de Bade, pour prendre cet exemple, jusqu'en Poméranie, hommes, femmes et enfants agirent de la même façon, c'est-à-dire sans pitié ; pour le prouver, suivons un convoi depuis son point de départ jusqu'à son arrivée.

Formé de soldats du 32e régiment de marche capturés le 6 octobre 1870, au combat de la Burgonce, ce convoi a eu pour historien l'un deux, Ph. Bruchon.

Dans le grand-duché de Bade : à Carlsruhe, ce sont des clameurs, des menaces du poing, de la part des femmes

1. *Bruchon (Ph.), op. cit.*, pp. 107 à 110.

des gestes dégoûtants, des cris de *Franzosen caput* (mort aux Français) ; à Rastadt, la foule « sut se rendre digne en tous points des énergumènes de Karlsruhe ».

De Rastadt à Cassel (Prusse), « la réception de Karlsruhe fut suivie à la lettre, dans toutes les stations où le train s'arrêtait, et les démonstrations hostiles s'accentuaient au fur et à mesure que nous avancions dans l'intérieur de l'Allemagne ».

A Berlin, où la capitulation de Metz venait d'être connue, le train marcha avec une lenteur calculée : hommes et femmes purent ainsi, de leurs fenêtres, insulter à qui mieux mieux les prisonniers ; le silence ne se fit que lorsque l'apparition des zouaves et des turcos fit impression sur ces braillards. Pendant le repas, « menaces, insultes, provocations, tout cela pleuvait sur nous, et, lorsque nous sortîmes pour remonter en wagon, la fureur de ces êtres féroces tourna au délire ».

A Stettin, bien qu'il fût dix heures du soir et « qu'une pluie glacée mêlée de gros flocons de neige » inondât les rues, « les habitants ne voulurent pas rester en arrière de leurs compatriotes de Berlin et d'ailleurs ; ils nous firent cortège, et la sérénade recommença ». Fort heureusement, la mine farouche des bons Turcos, qui jouissaient auprès de beaucoup d'Allemands de la réputation de « manger le monde », tint instamment la foule à une distance respectueuse.

Les enfants, avons-nous dit, ne restèrent pas en retard sur leurs charitables parents. C'est ainsi qu'un certain jour, comme une quarantaine de prisonniers brisaient la glace dans une rue de Stettin, des garçons qui sortaient de l'école, encouragés par les surveillants, leur lancèrent des boules de neige et des morceaux de glace ; bientôt même les habitants du quartier se mirent de la partie.

Les prisonniers patientèrent jusqu'à ce que, leur sang ayant coulé, ils firent, tout en travaillant, des boules de neige dans lesquelles ils mirent des pierres : alors tout à

coup, répondant par le cri de « Vive la France ! » aux cris de « Mort aux Français ! » et de « Paris caput ! », ils se portèrent en avant et firent évacuer la place par les cinq cents personnes environ qui s'y trouvaient.

Alors, dit Ph. Bruchon, nous reprîmes notre travail sous les coups de crosse qui nous furent distribués par les casques à pointe furieux d'avoir vu fustiger leurs tristes compatriotes [1].

Le 23 octobre 1870, eut lieu à Stettin l'enterrement d'un des martyrs de Bricy, Jean Marchand. « Il nous fallut, dit Fautras, pour aller prendre le corps, traverser une partie de la ville. Je ne décrirai point la manière dont nous fûmes accueillis : menacés du poing par les hommes, injuriés par les femmes, accablés de pierres par les enfants, ce trajet nous fut un véritable calvaire [2]... »

L'article 5 du règlement dont nous avons reproduit les articles 6, 7 et 8 était ainsi formulé : « Chaque soldat prussien est supérieur du soldat français, *sans distinction de grade* » ; une pareille latitude devait être grosse de conséquences ; elles ne manquèrent pas, en effet.

Envers les prisonniers de guerre, a dit Fautras, l'orgueil prussien se traduisait de toutes les manières : chefs et soldats ne savaient quels moyens employer pour nous narguer, nous mépriser [3]...

Pendant le travail, qui consistait à casser des cailloux avec de grosses masses,

les nombreux gardiens qui nous entouraient ne nous épargnaient, rapporte le même témoin, ni les menaces, ni les coups... Si le soleil venait à reluire un moment, une foule empressée, parmi laquelle se trouvaient beaucoup de femmes, s'assemblait près de nous, nous envoyait ses injures les plus grossières, et riait sans pitié sur notre infortune. Quant aux coups, malheur à qui de nous relevait un instant la tête [4]...

1. *Bruchon (Ph.)*, *op. cit.*, pp. 110 et 111.
2. *Id.*, *ibid.*, *op. cit.*, p. 97.
3. *Id.*, *ibid.*, *op. cit.*, p. 133.
4. *Ib.*, *ibid.*, *op. cit.*, p. 99.

Mais tout cela n'était que vétilles comparé au fait suivant. Compris dans la capitulation de Metz, le soldat Eveno, qui avait fait les Compagnes de Crimée et du Mexique, fut dirigé sur Thorn. Son récit confirme en tous points ce qui a été dit sur le transport, sur la nourriture et sur les insultes des habitants ; n'en consultons que la partie consacrée au séjour à Thorn : le détachement était enfermé dans le fort qui protège la gare, et il était défendu de regarder les trains, surtout ceux venant de l'Ouest, de la France.

Un matin, lit-on dans ses *Souvenirs*, à l'heure de la récréation nous étions dans la cour. Un de mes amis, un Breton, commit l'imprudence de se pencher pour voir au dehors, à travers le créneau. La sentinelle qui montait la garde au pied du rempart l'aperçut, épaula, fit feu. La balle atteignit à l'œil mon malheureux compatriote et lui transperça le front.

Au bruit de la détonation, nous accourûmes tous : le blessé fut transporté au poste, où il ne tarda pas à expirer. Nous étions blêmes de rage. Le commandant de place prétendit que le prisonnier avait dû insulter la sentinelle.

— C'est faux ! m'écriai-je, indigné. Il n'a pas seulement ouvert la bouche. Faites-nous fusiller tous, c'est plus simple, et que cela finisse !

On se contenta de changer le factionnaire...

Continuons la série des assassinats. Dans le suivant, qui se passa à Stettin, le drame fut complet.

Le soldat poméranien qui surveillait une corvée transportant de la terre frappe avec le dos de son sabre un prisonnier qui, selon lui, n'avait pas suffisamment rempli sa brouette. Indigné, le Français, vieux soldat à moustache grise, fait avec sa pelle le simulacre de parer les coups et de vouloir riposter.

L'Allemand le frappe alors avec rage du taillant de son sabre et lui fend la tête ; inondé de sang, ce malheureux tombe pour ne plus se relever. L'ignoble brute qui vient de commettre ce double assassinat remet crânement son sabre au fourreau, sans

l'essuyer, afin de pouvoir montrer ce sang à ses camarades.

Les autres Poméraniens applaudissent et semblent envier l'acte de sauvagerie auquel vient de se livrer un des leurs.

Soudain un dragon quitte sa brouette, s'approche du Prussien, et, prompt comme l'éclair, avant que les autres soldats allemands aient le temps d'intervenir, il assène sur la face du meurtrier un si terrible coup de poing que le sang jaillit par la bouche, le nez et les oreilles ; le Prussien s'abat comme une masse, les yeux hors des orbites ; alors le Français s'écrie : « Vive la France ! » et : « Tuez-moi maintenant, tas de lâches ! »

A peine a-t-il prononcé ces paroles qu'un coup de fusil le couche pour toujours à côté de la première victime de ces brigands, qui criblent son cadavre de coups de baïonnette et lui écrasent la figure à coups de talons de bottes...

Transporté à l'hôpital, le Prussien mourut le même soir. Les cadavres des deux Français furent déposés à l'amphithéâtre et livrés aux étudiants pour servir à leurs études.

A dater de ce jour, les gardiens ne donnèrent plus des ordres que le sabre à la main.

Il faudrait un volume pour relater tous les faits indignes qui se passèrent en Poméranie et dont Ph. Bruchon a été l'historien ; quelques-uns furent marqués au coin d'une sauvagerie véritable.

Un soir de novembre, les prisonniers du camp de Krekow, revenant du travail et pressés de prendre leur repas, se bousculent à l'entrée trop étroite de la cuisine ; les factionnaires s'emploient en vain à rétablir de l'ordre.

L'officier de service prend peur et va chercher deux compagnies d'infanterie qu'il établit face à la cuisine. Tout à coup, sur son ordre et sans avertissement préalable, ces compagnies chargent à la baïonnette, en poussant de sauvages clameurs, les prisonniers entassés entre elles et la baraque servant de cuisine. Alors se passe une scène indescriptible qu'il est facile de se figurer. Les prisonniers s'enfuient dans toutes les directions, aux cris de : « Ils nous assassinent ! ils nous égorgent ! oh ! les lâches ! » et en

laissant le sol jonché de morts et de blessés dont on n'entendit plus parler [1].

Citons encore un fait concernant le camp de Krekow. Vers la fin de janvier 1871, un chasseur à pied, sorti le soir de sa baraque pour obéir à un besoin naturel, parvient à la regagner après avoir échappé à la patrouille qui le poursuivait; la lumière s'était éteinte.

Lorsque les soldats qui composaient la patrouille « virent que celui auquel ils donnaient la chasse leur échappait dans l'obscurité, ils s'arrêtèrent et firent feu à volonté, tirant au jugé, espérant ainsi atteindre quand même leur proie ».

On juge quel fut le réveil de ceux qui dormaient là-dedans; ils crurent que c'était un massacre en masse qui s'exécutait ; et cette croyance avait d'autant plus de consistance qu'il y eut des tués et des blessés... Ce fait d'armes accompli, la patrouille se retira, et, le lendemain matin, on en emporta deux à l'amphithéâtre et sept à l'ambulance, dont trois moururent le même jour des suites de leurs blessures [2]...

Parmi plusieurs actes indignes qui entachèrent l'honneur d'officiers allemands, choisissons le suivant, qui se passa à Ingolstadt et que le chanoine Guers, qui s'y trouvait alors, a relaté avec détails [3].

Jean-Pierre-Auguste Hamel, soldat au 8e bataillon de chasseurs, regagnait son dépôt lorsqu'il croise, sans le voir, un officier allemand ; il ne le salue donc pas. « Ah ! s'écrie l'officier, je ne salirai pas mes nobles mains à te toucher ! » et, sautant sur lui, il le frappe furieusement à coups de plat de sabre.

Justement indigné, Hamel se précipite sur lui, et, le jetant par terre, le piétine. La foule l'arrête ; on le conduit en prison. Le Conseil de guerre se réunit aussitôt et, sans tenir compte de la lâcheté de l'officier, séance tenante, condamne Hamel à mort.

1. *Bruchon (Ph.), op. cit.*, pp. 112 à 116.
2. *Id., op. cit.*, pp. 152 et 153.
3. *Guers (chanoine), op. cit.*, pp. 76 à 80.

Le chanoine Guers ne parvint pas à obtenir sa grâce [1] ; il passa auprès de lui sa dernière nuit et fut accueilli avec gratitude.

A l'aube naissante, raconte-t-il, Hamel était à genoux, embrassant longuement un crucifix, après avoir rempli tous ses devoirs religieux... et nous étions conduits au champ de manœuvres et au fatal poteau, et, avant de se laisser bander les yeux, il me disait : « Mon père, je ne me repens pas de ce que j'ai fait, mais seulement d'avoir offensé mon Dieu durant ma courte existence. Dites cela aux camarades, avec mes adieux à la famille, aux amis..., et au revoir au Ciel. »

C'est à Ingolstadt aussi que se perpétra, le 9 janvier 1871, l'assassinat juridique du sergent de tirailleurs Charles Gombault, qui a été raconté de deux façons différentes.

Exposons d'abord la version la plus vraisemblable, puisqu'elle est due au capitaine Quesnay de Beaurepaire, qui ne ménagea pas sa sympathie active à ses malheureux frères d'armes. Il était sur les lieux et reçut de première main des détails qui lui furent fournis par le sergent-major Wallet dans une lettre couverte de signatures.

Né à Dinan (Côtes-du-Nord), Gombault, chrétien convaincu, possédait une instruction lui permettant d'aspirer à l'épaulette. Sous-officier au bout de dix-huit mois pour sa brillante conduite dans le Sud-Oranais, il s'était distingué avec le 2e tirailleurs à Frœschwiller. A Ingolstadt, il avait, par « sa nature à la fois douce et énergique, son caractère franc et ouvert, gagné la sympathie de ses chefs et l'affection de ses camarades [2] ».

Les prisonniers prenaient l'air dans la cour de la forteresse, lorsque Gombault, ignorant la défense de communiquer avec les hommes punis, s'approche de l'un d'eux pour lui dire quelques mots.

1. « Je comprends votre démarche, dit le général auquel il s'adressa, mais elle est inutile. Il faut un exemple à vos Français indisciplinés. Ils vont l'avoir. » De l'acte inqualifiable de l'officier, nul regret.

2. *Quesnay de Beaurepaire* (*capitaine*), *op. cit.*, pp. 217 à 228.

Le Bavarois qui était de faction le repousse brutalement, *sans rien dire*, d'un coup de crosse dans la poitrine ; puis, à la suite d'une discussion animée, il appelle à son aide des camarades, tout en continuant à frapper le sergent.

Un sergent bavarois « accourt avec quelques hommes de piquet et, *sans demander d'explication*, frappe au visage Gombault, dont il serre la gorge avec l'autre main. C'est alors seulement que notre malheureux camarade riposta par un coup de pied et fut immédiatement enlevé ».

Déféré sans retard à la cour martiale, Gombault est condamné à mort après un simulacre de jugement.

Quesnay de Beaurepaire n'avait pu obtenir l'autorisation de s'entretenir avec lui.

Gombault n'ayant pu embrasser une dernière fois ses camarades leur adressa ses adieux « écrits d'une main ferme » :

« A Monsieur Benoist Vincent, sergent au 2e régiment de tirailleurs, à Ingolstadt.

« Messieurs les sous-officiers du 2e régiment de tirailleurs algériens ! Adieu, braves camarades, je meurs fier d'avoir appartenu à votre noble corps et à la France.

« GOMBAULT. »

Jugé à huis clos, il a été fusillé de même.

Aussitôt informés de cet attentat véritable, tous les officiers détenus à Ingolstadt protestèrent en constatant que Gombault n'avait pas été jugé, ayant été privé, contrairement au droit des gens, de défenseur.

Cette lettre valut aux signataires, de la part du gouverneur, huit jours d'arrêts que le ministre de la guerre doubla ; elle se terminait ainsi :

... Votre cour martiale a fait une mauvaise action contre laquelle nous protestons et que nous dénonçons aux armées de tous les pays.

Toutefois, peu de temps après, le gouverneur ne s'opposa pas à l'érection, dans le fossé du fort, d'un petit mausolée portant l'ins-

cription suivant : « A la mémoire de Gombault Charles, sergent au 2e tirailleurs, prisonnier à Ingolstadt, fusillé le 8 janvier 1871, à l'âge de 22 ans ! ses camarades du 2e tirailleurs. »

La seconde version, beaucoup plus dramatique à coup sûr que la précédente, a été lancée, d'après des renseignemens erronés, par l'abbé Landau [1], puis propagée de la meilleure foi du monde, — cela est hors de doute, — par le R. P. Joseph [2] et par le chanoine Guers [3].

L'abbé Landau, qui demeurait à Munich, ne séjourna à Ingolstadt qu'en mars 1871, les 17, 18, 19 et 22 ; quant aux deux autres prêtres, ils exercèrent leur mission, le premier à Ulm, le second un peu partout.

Nous sommes donc en présence d'une légende d'après laquelle Gombault aurait été fusillé devant 6.000 prisonniers après leur avoir adressé quelques mots, les avoir invités à pousser avec lui le cri de « Vive la France ! » que « les rives du Danube furent... forcées de répéter » (*sic*) et commandé lui-même « Feu ! »

Quatre mille exemplaires du portrait de Gombault exposé dans Ingolstadt s'écoulèrent rapidement.



Les prisonniers civils furent traités avec une telle dureté par les Allemands qu'il est équitable, — sans vouloir les séparer de leurs compatriotes militaires, — d'appeler tout particulièrement sur eux l'attention. Le chanoine Guers a tracé un tableau véridique de leur situation à Stettin.

Le général Vogel de Falkenstein, commandant la place de

1. *Landau (abbé E.)*, Six mois en Bavière par l'aumônier militaire de Munich, pp. 144 et 145.

2. *R. P. Joseph*, *op. cit.*, p. 122. Fondateur de l'Œuvre des Tombes des soldats français en Allemagne, le R. P. Joseph y fit ériger 100 monuments.

3. *Guers (chanoine)*, *op. cit.*, p. 80.

Stettin, fut rude pour nos trente mille soldats français confiés à sa garde, mais *il se montra impitoyablement barbare pour les prisonniers civils* amenés en grand nombre de toutes les parties de la France, et spécialement du Loiret. *Il les condamna aux travaux forcés.* Qu'on se figure un bataillon de paysans, la plupart des vieillards, exténués par les épreuves de la guerre, hâves des fatigues extrêmes du voyage, les uns à moitié vêtus, les autres sans souliers, forcés, une masse à la main, dans la boue, la neige, la glace ou sous une pluie battante, de casser des pierres sous les murs de la ville, du matin au soir. C'était leur misérable sort ! Beaucoup y succombèrent, victimes lamentables des plus odieux traitements [1]...

L'exemple du Loiret nous sera fourni par Bricy-le-Colombier, dont nous avons déjà eu occasion de parler, en nous appuyant sur le témoignage de l'instituteur Gustave Fautras.

Le 11 octobre 1870, une colonne allemande se portant sur les Ormes atteint Bricy.

Pendant que s'opère la perquisition des armes, Gilbert dit Blandin, surpris comme il cachait dans une haie son fusil dont il ne s'était pas servi, est mis à mort. L'absence d'armes une fois constatée, les Allemands emmènent comme otages un certain nombre d'habitants, dont Fautras, qu'un officier a insulté : il y a parmi eux plusieurs vieillards âgés de soixante-huit à soixante-douze ans ; les uns sont en blouse ou vêtus d'un simple gilet ; les autres sont chaussés seulement de sabots.

Après le combat des Ormes, la marche sur Orléans est reprise au milieu des insultes et des coups prodigués par les fantassins et les cavaliers qui encombrent la route [2].

A Toury, après un jeûne presque complet de cinquante-cinq heures, une petite ration de pain est distribuée : elle

1. *Guers (chanoine E.), op. cit.*, p. 296.

2. *Fautras (Gustave), op. cit.*, p. 28. Picard Prosper, âgé de 73 ans, accablé de fatigue, se jette dans un fossé pour y mourir : roué de coups, piqué avec des baïonnettes, il doit se remettre en route. L'abbé, septuagénaire, eut le front atteint de plusieurs coups de baïonnettes, p. 31.

ne sera renouvelée qu'à Etampes. A Boissy-le-Cuté, des habitants accourent avec du pain et de l'eau, ils sont chassés par les Prussiens, qui, rapporte Fautras, s'emparent des aliments, répandent le liquide et brisent les vases le contenant [1]. Les choses se passent de la même façon près de la Ferté ; des cavaliers distribuent des coups de sabre.

Le 14 au soir, à Corbeil, pendant que les Frères des Écoles chrétiennes distribuent des rations de pain, un prisonnier tombe inanimé.

Les 15, 16 et 17, la marche continue par Lieusaint, Brie-Comte-Robert... « Parfois, un vieillard se traînait humblement près d'un chef, lui montrait ses pieds déchirés par les pierres, ses cheveux blanchis par les années, lui disait qu'il était innocent, que jamais un fusil n'avait touché ses mains... Le Prussien ne l'écoutait pas toujours ; impatienté, il le repoussait odieusement en lui hurlant ces mots : « Si vous m'importunez, je vous fais fusiller [2]... »

On atteint enfin Nogent-l'Artaud, où eut lieu l'embarquement.

***

Nous avons eu occasion de signaler la détresse matérielle dans laquelle se trouvèrent, par suite de l'insuffisance de la solde que leur servait le gouvernement allemand, la plupart des officiers français prisonniers.

Dans la réclamation que le chancelier Bismarck adressa de Ferrières, le 4 octobre 1870, au Gouvernement de la Défense nationale, il osa affirmer que des officiers allemands prisonniers étaient « traités d'une manière aussi indigne que contraire aux lois de la guerre » et « en contradiction avec les principes du droit des gens et de l'humanité ».

1. *Fautras* (*Gustave*), *ibid.*, *op. cit.*, p. 41.
2. *Fautras* (*Gustave*), *op. cit*, p. 57.

Le 28 octobre, après enquête, le comte de Chaudordy n'eut, pour réduire à néant de pareilles allégations, qu'à établir un simple parallèle; reproduisons-le.

.. En France, les soldats et les sous-officiers des armées allemandes reçoivent, par jour, et indépendamment des allocations de vivres, une somme de 0 fr. 05 à 0 fr. 07; ils peuvent travailler chez les particuliers, et, dans ce cas, ils touchent environ 0 fr. 40 par jour.

En Allemagne, nos soldats ne reçoivent aucune solde, et ils en sont réduits, a écrit récemment lord Loftus, à vendre leurs médailles pour se procurer de petits adoucissements, qui, dans leur situation, sont presque nécessaires à la vie, le tabac notamment.

Les officiers inférieurs, prisonniers en Allemagne, reçoivent mensuellement 12 thalers [1], soit 45 francs, et les officiers supérieurs et généraux 25 thalers, soit 93 fr. 75.

En France, au contraire, nous donnons aux officiers prisonniers :

Aux généraux de division, 333 francs; de brigade, 250 francs;

Aux officiers : supérieurs, 200 francs; subalternes, 160 francs.

Enfin, les colis qui leur sont adressés par leurs familles leur sont toujours fidèlement remis [2].

On voit donc que nous faisons à vos prisonniers une situation beaucoup plus favorable que celle qui est faite à nos soldats en Allemagne.

Le lieutenant-colonel Meyret a donné, d'une façon humoristique, l'emploi des 45 francs qu'il touchait comme capitaine [3] : logement et café au lait du matin, 18 francs; pension par jour, 1 fr. 40; soit 42 francs ou 43 fr. 40, lorsque le mois était de trente et un jours; il était donc à découvert, chaque mois, de 15 francs ou de 16 fr. 40 sans compter le blanchissage, le tabac et les menues dépenses d'entretien.

1. Le thaler vaut 3 fr. 75.

2. Le lieutenant-colonel Meyret, précisant davantage, s'est appliqué à démontrer les détournements de toute nature qu'il put constater, à Cologne du moins, p. 211.

3. *Meyret (lieutenant-colonel)*, *op. cit.*, p. 19[illegible].

Emu de cette situation précaire, misérable, le gouvernement français fit servir aux officiers, par les soins de l'ambassade anglaise, un supplément mensuel uniforme de 30 francs.

***

Consacrons un mot à la libération des prisonniers de guerre pour donner une preuve de plus de la rapacité du caractère allemand.

L'article 14 de la Convention signée le 28 janvier 1871 pour l'armistice concernait les prisonniers; il fut confirmé le 10 mai suivant.

Il sera procédé immédiatement à l'échange de tous les prisonniers de guerre qui ont été faits par l'armée française depuis le commencement de la guerre. Dans ce but... Les échanges devaient avoir lieu en nombre pareil de prisonniers de guerre français du grade correspondant.

Le 17 février, l'armistice fut prolongé jusqu'au 26 et les préliminaires de paix signés le même jour.

Le 12 mars, les officiers furent enfin autorisés à solliciter une permission de rentrer en France à leurs frais, en profitant toutefois de la réduction de demi-place accordée aux militaires sur les chemins de fer allemands; l'intervention de M. Thiers leur procura l'allocation d'une petite indemnité dite de rapatriement.

Le gouvernement prussien notamment manœuvra alors de façon à extorquer le plus d'argent possible aux prisonniers.

... Aux mois de mai et de juin, les officiers et les *soldats* payaient encore leur voyage. A Memel, qui est la ville la plus éloignée, on demandait aux soldats 5 thalers ou 18 fr. 75; quand ils ne les avaient pas, *on marchandait* et l'on faisait prix 3 ou 2 thalers. Mais, quand ils avaient davantage, la rapacité allemande ne connaissait plus de bornes : à Spandau, les soldats ne purent partir à moins de 15 thalers (56 fr. 25) ! Pour les officiers, la somme exigée était généralement 30 thalers (112 fr. 50).

Beaucoup s'obstinèrent d'abord à rester : puis, de guerre lasse, vaincus par l'ennui, ils payèrent tout ce qu'on voulut. Très peu, en définitive, quelques centaines, sont rentrés aux frais du gouvernement prussien [1]...

En principe, les Allemands n'avaient pas le droit de retenir les prisonniers passibles de peines disciplinaires pour insubordination, tentative d'évasion, ou autres actes tenant uniquement à leur caractère de prisonniers ; ils se l'arrogèrent cependant, bien qu'il tombe sous le sens que le pouvoir de tout Etat détenant des prisonniers de guerre cesse d'exister à la paix [2].

On a expliqué le maintien de quelques prisonniers en alléguant des *crimes contre le droit commun*. Comme les éléments et appréciations faisaient généralement défaut, il eût été loyal de rendre publics les noms des coupables.

Quoi qu'il en soit, tout en faisant quelques réserves, certains prisonniers furent maintenus en Allemagne pendant quinze, vingt ans, davantage encore peut être ; on signala du moins le retour en France de certains de ces malheureux en 1888, en 1889 et même en 1894.



Nous nous reprocherions, après avoir raconté tant de faits malheureusement trop authentiques choisis parmi beaucoup d'autres, de ne point signaler le bien là où il fut constaté. La charité avait un trop beau champ d'action pour ne pas s'exercer sous des formes variées ; des Allemands, des Français et des étrangers s'efforcèrent d'apporter un remède à tant de misères.

Plusieurs généraux et commandants de place allemands ont traité nos compatriotes avec sollicitude, parfois même avec bonté. Ils n'obligèrent pas des ingrats : c'est ainsi que

1. *Patorni (lieutenant L.)*, *op. cit.*, p. 78.
2. *Bluntschli*, règle 716. — *Heffter* (A. G.), le Droit des gens européen, § 18[illegible].

sont arrivés jusqu'à nous les noms des généraux Streit, de Spandau, Pritwitz et Dietl, d'Ulm, Michaëlis, d'Erfurth, von Hanstein, de Magdebourg, von Vaag et Diez, de Rastadt. Dans ces différents endroits, le départ des prisonniers ne s'effectua pas sans qu'ils se fissent un devoir de témoigner, d'une façon ou d'une autre, à qui de droit leur gratitude.

L'action de la reine Augusta fut également bienfaisante.

Les prêtres et missionnaires français, dont le zèle charitable s'exerça d'une façon si utile en Allemagne, se sont tous plu à reconnaître les services rendus aux prisonniers, quand son action n'a point été entravée ou empêchée par l'autorité militaire même.

Le plus autorisé d'entre eux, le R. P. Joseph, a écrit : « Le clergé allemand ne s'est pas séparé, dans ces œuvres de dévouement, de notre clergé national ; il a eu à cœur de prouver au monde que le prêtre, comme la charité dont il est l'apôtre, ne connaît pas de frontières : les inimitiés des nations, les rivalités des partis, les haines implacables des guerres ne trouvent pas de place dans le champ pacifique de son action, et il est fort heureux qu'au sein de nos tourmentes, la Providence nous ait ménagé cet oasis impénétrable aux passions humaines. Le clergé d'Allemagne s'est donc montré dévoué et plein de zèle pour nos chers prisonniers : nous tenons à le constater et à lui rendre justice[1]. »

Prêtres et missionnaires français, prêtres allemands reçurent de l'argent, du linge et des vêtements des nombreux comités de secours qui s'étaient organisés en France, en Belgique, en Hollande, en Suisse, en Allemagne aussi.

Malgré la gêne imposée par les circonstances à la majorité des officiers, beaucoup d'entre eux s'efforcèrent, au milieu de difficultés de toute sorte, d'améliorer le sort de leurs frères d'armes en adoucissant leur misère et en s'opposant à leur dégradation morale. Leur rôle fut très efficace

1. *R. P. Joseph*, *op. cit.*, p. 58.

si, comme le dit avec vraisemblance le lieutenant Patorni, « le mot d'ordre secret de la politique prussienne était la destruction de toute discipline, afin de renvoyer l'armée française aussi affaiblie moralement que physiquement ».

La Sœur de charité exerça aussi en Allemagne l'action si réconfortante dont elle possède le secret.

L'abbé Landau a fait connaître quelques-uns des bienfaiteurs des prisonniers : « ... Mme la baronne de Reybeld, d'origine française, femme du maître de poste en retraite, est depuis sept mois, à Landshut, la mère de nos soldats, comme la maréchale de Mac-Mahon à Mayence, Mme de Michaëlis à Erfurt, la comtesse de Zeppelin à Rastadt, la comtesse de Prascha-Stolberg à Neisse, la baronne von Hanstein à Magdebourg, la supérieure du Bon Pasteur, la comtesse de Gramont à Munich[1] ... »

A ces noms, ajoutons ceux de la princesse Clémentine d'Orléans, de la duchesse de Saxe-Cobourg-Gotha, du comte et de la comtesse Praschna, pour Kosel ; de la comtesse Plater, à Posen ; du comte Dziatouski, à Redhen ; de Mlle Julie Schill et du banquier Franz-Simon Meyer, pour Rastadt ; de Mme Bontoux, pour l'Est de l'Allemagne ; du baron de Chaulin, pour le Wurtemberg, etc.

Il est pénible d'avoir à constater que, en certains endroits, la charité fut contrariée par les soldats allemands. C'est ce qui arriva notamment, en octobre 1870, à Mme Dering, femme du premier secrétaire de l'ambassade anglaise, qui était chargée, à Spandau, des intérêts français.

... Mme Dering commençait donc son admirable mission lorsque les soldats prussiens qui formaient le poste de garde se jetèrent sur elle, lui arrachèrent sa boîte de cigares et l'un d'eux la soufileta !... Toute la presse de Spandau et de Berlin applaudit à l'acte de ce soldat et déclara qu'il avait bien fait [2]...

1. *Landau (abbé L.), op. cit.*, p. 148.
2. *Patorni (lieutenant), op. cit., p.* 55.

On punit pour la forme le soldat et l'incident fut clos. Il n'est pas hors de propos de dire que :

Le gouvernement prussien, après avoir excité sa meute de journaux contre la neutralité bienveillante qu'exerçaient à notre égard la Belgique, le Luxembourg, adressa à ces deux petits pays des représentations diplomatiques, auxquelles nécessairement ils durent se soumettre. Des démarches dans le même sens réussirent également auprès de l'Autriche et de la Suisse [1]...

***

Le moment est, il nous semble, venu de conclure.

Lorsque, en 1859, après la campagne d'Italie, les prisonniers autrichiens qui venaient de recouvrer leur liberté eurent atteint le pont de Kehl, ils se retournèrent vers la France pour lui envoyer des baisers d'adieu. C'est que, dans ce pays généreux, on met en pratique l'hommage rendu par Napoléon Ier : « Hommage au courage malheureux ! »

En revanche, que de larmes de rage nous avons vu couler, que de poings fermés se sont levés en signe de menace toutes les fois qu'il a été question devant nous des geôles allemandes de 1870-1871 !

Lorsque, le 1er mars 1871, l'instituteur G. Fautras fut sur le point de quitter Stettin, où il venait de séjourner cinq mois, le chef de la compagnie à laquelle il appartenait lui dit :

« De retour en France, vous raconterez certainement de quelle manière vous a traités, vous et tous ces prisonniers civils, l'administration prussienne. Sans doute, vous ne direz pas là-dessus de bonnes choses.

— Telle est, en effet, mon intention, Monsieur, répondis-je. Et, comme vous l'avez pensé, ce que je pourrai dire ne sera sûrement pas à la louange de votre gouvernement.

Il se mordit les lèvres [2]. »

1. *Patorni (lieutenant), ibid., op. cit.*, p. 56.

2. *Fautras (Gustave), op. cit.*, p. XII. C'est seulement au mois de mai de l'année dernière que, grâce à l'action persévérante de M. Frédéric Masson, de l'Académie Française, M. G. Fautras a reçu la croix de la Légion d'honneur ; elle était bien méritée.

Fautras a tenu sa promesse.

En nous appliquant à faire connaître aux Français qui combattront demain le martyrologe des prisonniers de 1870-1871, nous ne nous sommes nullement proposé de susciter, quand l'heure en sera venue, des représailles; elles répugneraient, d'ailleurs, aux sentiments d'humanité qui distinguent notre nation de la nation allemande.

Gardons cette supériorité et sachons l'affirmer en bannissant, autant qu'il sera possible, tout acte de violence et d'iniquité. A cette condition, nos drapeaux continueront à flotter immaculés et nous conserverons notre réputation de nation chrétienne et vraiment civilisée.

FIN

INDEX ALPHABÉTIQUE (1)

(1) *Nota.* — Les noms propres sont indiqués en caractères gras ; les noms des endroits cités le sont en caractères romains.

C

D

E

H

I

J

K

L

M

Pritwitz (général, à Ulm) : 348.

Q

R

S

T

U

V

Y

Z

W

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE III

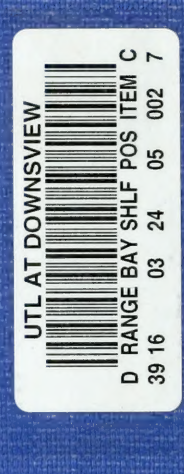
ARMISTICE. — PAIX. — RÉFLEXIONS FINALES

POITIERS

IMPRIMERIE G. ROY

7, rue Victor-Hugo, 7


15


UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 16 03 24 05 002 7